

Annexe
à la délibération n° 07/2025 du 21 mai 2025

Rapport d'analyse

des résultats d'application
du SCoT Nord-Isère
approuvé le 12 juin 2019





Table des matières

Préambule	4
I. Eléments de contexte	5
1) Le cadre de l'évaluation du SCoT	5
2) L'évolution du contexte supra-territorial et national dans lequel s'inscrit le bilan du SCoT .	6
a. Les évolutions du contexte local et régional	6
b. Les évolutions du contexte national	6
3) L'environnement territorial du SCoT Nord-Isère	8
4) Informations sur la mise en œuvre du SCoT depuis 2019 : éléments d'éclairage pour l'évaluation	9
a. Le fonctionnement du syndicat mixte	9
b. La mise en œuvre du SCoT au sein des stratégies, plans et programmes sectoriels intercommunaux	10
c. Les actions d'animation et de mise en œuvre portées par le syndicat mixte	13
5) La méthodologie retenue pour la conduite de l'évaluation	16
II. L'évaluation du SCoT	18
1) La traduction du SCoT dans les documents d'urbanisme	18
a. L'avancée de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme	18
b. L'analyse des avis rendus par le SM SCoT sur les documents d'urbanisme	20
c. Les autorisations d'urbanisme	23
2) Le bilan thématique à travers les indicateurs	24
AXE 1 : STRUCTURER LE DEVELOPPEMENT URBAIN DU TERRITOIRE	33
Indicateur n° 1 : Evolution de la population	35
Indicateur n° 2 : Volume et répartition géographique des logements construits	38
Indicateur n° 3 : Nature des logements construits	46
Indicateur n° 4 : Part des logements construits à proximité des gares	51
Indicateur n° 5 : Densité à l'hectare des opérations planifiées	53
Indicateur n° 6 : Insertion paysagère des projets, traitement des entrées de ville	55
AXE 2 : SOUTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE, PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE DES HABITANTS	57
Indicateur n° 7 : Evolution de la consommation d'espace	59
Indicateur n° 8 : Déclassement des zonages et restitution aux espaces agricoles et naturels	64
Indicateur n° 9 : Maintien et préservation des espaces et de l'activité agricole	66
Indicateur n° 10 : Evolution des espaces naturels et protection des espaces de biodiversité	69
Indicateur n° 11 : Part des logements planifiés au sein de l'enveloppe urbaine	71
Indicateur n° 12 : Prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme locaux	73
Indicateur n° 13 : Prise en compte des périmètres de protection de captages AEP	87



Indicateur n° 14 : Evolution de la qualité des eaux superficielles	89
Indicateur n° 15 : Emission de gaz à effet de serre et production d'EnR	93
AXE 3 : STRUCTURER UNE OFFRE DE DEPLACEMENT DURABLE EN LIEN AVEC L'ARMATURE URBAIN	100
Indicateur n° 16 : Fréquentation des trains	101
Indicateur n° 17 : Mobilité - mode et flux de déplacements	104
Indicateur n° 18 : Localisation de parking-relais et parking-covoiturage	113
AXE 4 : VALORISER L'ECONOMIE DU NORD-ISERE ET DEVELOPPER L'EMPLOI	116
Indicateur n° 19 : Evolution des emplois locaux et taux d'emploi sur place	117
Indicateur n° 20 : Répartition géographique et surfaces des locaux construits.....	121
Indicateur n° 21 : Evolution des établissements actifs et des emplois salariés	123
Indicateur n° 22 : Emprise foncière dans les zones d'activités économiques et commerciales ...	126
Indicateur n° 23 : Localisation des nouveaux commerces de plus de 1000m ²	129
SYNTHESE DE L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT ET CONCLUSION	137
ANNEXES	141
1) Bilan des questionnaires envoyés aux communes le 14 mai 2024	141
2) Bilan des questionnaires envoyés aux intercommunalités le 14 mai 2024	152
3) Méthodologie de l'outil de mesure de la consommation d'espace	167

Préambule

Le syndicat mixte du SCoT Nord-Isère créé en 2001 est constitué de 3 intercommunalités rassemblant 68 communes. Il compte 194 000 habitants (population légale 2017) sur 735 km².

- Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI)
- Communauté de communes des Vals du Dauphiné (CCVDD)
- Collines Isère Nord Communauté (COLL'in)

Le syndicat mixte est géré par deux instances :

- Le comité syndical qui rassemble 28 délégués titulaires et 28 délégués suppléants désignés,
- Le Bureau syndical réunit le Président et 8 Vice-présidents.

Le comité syndical se réunit environ 4 fois par an pour gérer les affaires courantes du syndicat (budget, personnel...) et se positionner sur la mise en oeuvre du SCoT et valider les grandes décisions. Le bureau se réunit une fois par mois pour piloter politiquement l'application du SCoT et rendre les avis sur la compatibilité avec le SCoT sur les projets pour lesquels il a délégation, notamment sur les Plans Locaux d'Urbanisme, Programme Local de l'Habitat.

Un 1^{er} SCoT a été approuvé le 19 décembre 2012, SCoT « SRU » sur un périmètre de 93 communes regroupées en 8 intercommunalités.

Par délibération n°06/2014 en date du 28 février 2014 le syndicat mixte du SCoT Nord-Isère a prescrit la révision du SCoT approuvé le 19 décembre 2012 afin d'intégrer notamment les dispositions des lois Grenelle II et ALUR.

La révision a été ciblée sur les objectifs suivants :

- o La mise en conformité du SCoT avec des normes supérieures :
 - La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 et notamment sur les volets suivants : l'aménagement commercial, le développement des communications électroniques, la remise en bon état des continuités écologiques, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air et la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
 - La Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise, notamment sa modification portant sur l'espace interdépartemental de Saint-Exupéry approuvée le 25 mars 2015.
 - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône Alpes adopté le 16 juillet 2014, identifiant les enjeux de maintien et/ou de restauration des composantes de la trame verte et bleue (TVB) et permettant d'apporter des compléments sur l'objectif de protéger la fonctionnalité et de remettre en bon état les 11 corridors identifiés dans le SCoT en vigueur.
 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021 approuvé le 20 novembre 2015.
- o Sur les autres objectifs poursuivis, il était rappelé que la révision du SCoT reprend les principes et orientations du SCoT de 2012 au regard notamment, des modalités de maîtrise de la consommation foncière et de l'étalement urbain à travers la typologie des communes définie dans l'armature urbaine, de la préservation des espaces naturels agricoles et de la gestion économe du foncier, avec quelques ajustements en matière d'habitat.
- o Maintenir les orientations fondamentales du SCoT approuvé en 2012, qui restaient justifiées.

Le SCoT révisé a été approuvé à l'unanimité par délibération n°8/2019 le 12 juin 2019. Son horizon temporel a été maintenu à 2030.

Le SCoT actuellement en vigueur n'a pas intégré les dispositions législatives issues de la loi Elan et des Ordonnances de juin 2020. Par ailleurs il ne comporte pas de DAC ni de DAAC, mais un volet commercial intégré au DOO. Par ailleurs, la réduction du périmètre du SCoT suite au Schéma Départemental de Coopération intercommunale de 2015, n'a pas été l'occasion de questionner lors de la révision de 2014 les différents scénarios permettant le choix d'une stratégie de développement, scénarios qui se référaient aussi à la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise qui n'est aujourd'hui plus opposable.

I. Éléments de contexte

1) Le cadre de l'évaluation du SCoT

Article L.143-28 du code de l'urbanisme

Modifié par la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 - art. 203

Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L.104-6. Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

Lorsque le périmètre du schéma de cohérence territoriale est identique à celui d'un plan local d'urbanisme intercommunal, cette analyse comprend, en outre, un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes. L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 débat alors spécifiquement sur l'évolution du périmètre du schéma avant de décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

Conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020, ces dispositions entrent en vigueur le 1er avril 2021.

Conformément au Code de l'urbanisme (article L143-28), une « analyse des résultats de l'application » du SCoT doit être réalisée et le syndicat mixte du SCoT Nord-Isère doit prendre une délibération 6 ans après son adoption, soit le 11 Juin 2025 au plus tard.

Cette analyse prendra la forme d'un bilan. Il ne s'agira pas d'une évaluation exhaustive de l'ensemble des prescriptions et recommandations exprimées dans le SCoT, mais bien d'un exercice visant à saisir une tendance ou une trajectoire au regard des éléments clés et des grandes ambitions exprimées dans le SCoT.

2) L'évolution du contexte supra-territorial et national dans lequel s'inscrit le bilan du SCoT

a. Les évolutions du contexte local et régional

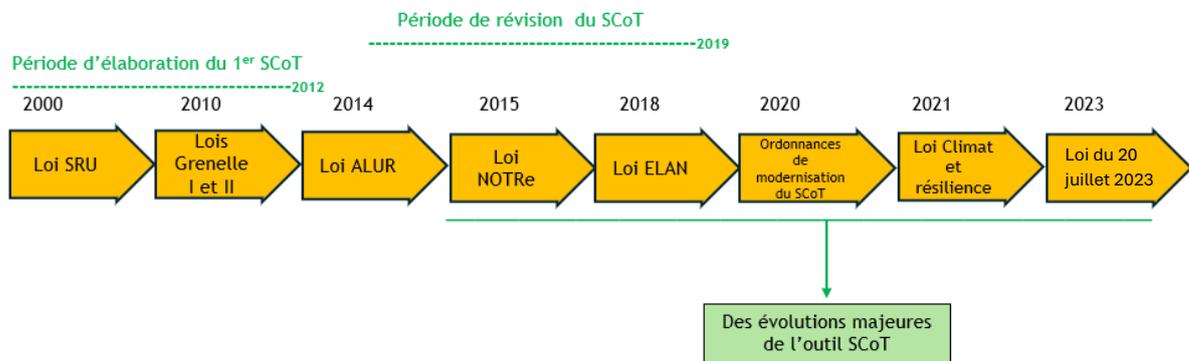
Le SCoT doit respecter, dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte, un certain nombre de documents qui lui sont « supérieurs » dans la hiérarchie des normes. Depuis l'approbation du SCoT Nord-Isère en 2019, certains de ces documents supra-territoriaux qui s'imposent au SCoT ont été approuvés (SRADDET) ou sont en cours d'évolution ou d'élaboration (Schéma Régional des Carrières, approuvé le 08/12/2021 ; SAGE ; PGRI 2022-2027 approuvé le 22/03/2022 ...).

Le SCoT qui fait l'objet de l'évaluation approuvé en 2019 n'a donc pas pu intégrer les éléments issus des documents de rang supérieur suivants, approuvés après 2019, avec lesquels il doit être compatible :

- Les règles générales du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Auvergne Rhône Alpes approuvé le 10 avril 2020 et les objectifs du SRADDET (rapport de prise en compte) ;
- Les orientations et objectifs du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône Méditerranée 2022-2027, du 21 mars 2022 ;
- Le SRC (Schéma Régional des Carrières) de la région Auvergne Rhône-Alpes approuvé le 8 décembre 2021 ;

b. Les évolutions du contexte national

D'importantes évolutions législatives ont eu lieu depuis l'approbation du SCoT Nord-Isère en 2019. Elles sont venues redéfinir la place du SCoT qui est réaffirmée, à la fois dans la hiérarchie des normes en tant que document pivot intégrateur des stratégies d'aménagement, ainsi que par un contenu renouvelé.



Zoom sur les principales évolutions législatives non intégrées dans le SCoT de 2019

Les ordonnances de la loi ELAN 2020

L'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme et l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale, portent de nombreuses évolutions à prendre en compte pour les futures révisions des SCoT.

Les évolutions prévues par ces ordonnances concernent :

- Le **projet de périmètre**, proposé par les EPCI compétents, devra prendre en compte les déplacements et modes de vie quotidiens, au sein du bassin d'emploi.

- Le **contenu du SCoT** : Une approche transversale des politiques publiques fondée sur 3 piliers obligatoires :

- Activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles, et forestières ;
- Offre de logement et d'habitat renouvelée, implantation des grands équipements et services, organisation des mobilités ;
- Transitions écologique et énergétique, lutte accrue contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, prévention des risques, préservation et valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles.

La gestion économe du foncier et la lutte contre l'artificialisation doit être prise en compte dans chacun des 3 piliers.

- Les **documents du SCoT** : La place du projet d'aménagement stratégique (ex PADD) est affirmée. Il devient le premier document du SCoT. Le DOO est simplifié et articulé autour des 3 piliers. Les autres documents figurent en annexe (Diagnostic, justification des choix retenus, Etat Initial de l'Environnement, Evaluation Environnementale).

- Il est désormais possible d'annexer un « **programme d'actions** » qui permet de mettre en œuvre la stratégie, les orientations et les objectifs, quels que soient les acteurs publics ou privés.

- Le SCoT **intègre les documents de rang supérieur** nationaux et régionaux. Leur nombre est réduit et le principal lien juridique est la compatibilité.

La loi Climat et résilience de 2021 et la Loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et renforcer l'accompagnement des élus locaux.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « climat et résilience », apporte des changements importants sur les SCoT.

L'objectif national du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050 entraîne un changement profond des objectifs de réduction de la consommation d'espaces selon une périodicité en trois étapes :

- 2021-2031 : réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers observée entre 2011 et 2021 (consommation ENAF : création ou extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné)
- 2031-2041 : Baisser le rythme d'artificialisation
- 2041-2050 : Baisser le rythme d'artificialisation jusqu'au ZAN

Cette trajectoire se décline en cascade dans un rapport de compatibilité dans les documents d'urbanisme aux différentes échelles territoriales :

- Dans le SRADDET avant le 22 novembre 2024
- Dans les SCoT avant le 22 février 2027
- Dans les PLU(i) avant le 22 février 2028.

Cette loi introduit également une définition de l'artificialisation nette. Il s'agit du solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constaté sur un périmètre et sur une période donnée.

Des décrets sont venus préciser les différentes notions.

Par ailleurs, la loi transforme le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) qui devient le **Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)**.

Le DAACL pour sa partie logistique se compose ainsi :

- Il détermine les conditions d'implantation des constructions commerciales et logistiques commerciales en fonction de leur surface, de leur impact sur l'artificialisation des sols et sur les équilibres territoriaux, notamment au regard du développement du commerce de proximité, de la fréquence d'achat ou des flux générés par les personnes ou les marchandises.
- Pour les équipements logistiques commerciaux, des secteurs d'implantation privilégiés devront être définis au regard des besoins logistiques du territoire, de la capacité des voiries à gérer les flux de marchandises et au regard des objectifs du projet d'aménagement stratégique (art L.141-6 CU- art 219 loi Climat).

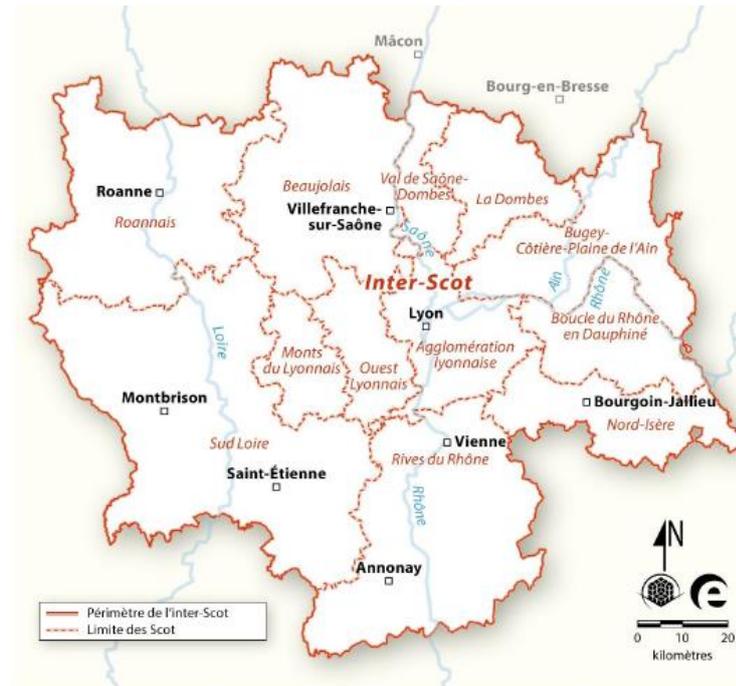
3) L'environnement territorial du SCoT Nord-Isère

Le territoire du SCoT Nord-Isère se situe dans la zone d'influence de l'aire métropolitaine lyonnaise. De par sa situation géographique, bien desservi en infrastructures routières et ferrées, ce territoire est très attractif en termes d'implantation économique et de développement de l'habitat notamment, avec une **évolution de la population annuelle moyenne de +1,4% entre 1999-2013** - alors qu'elle est en moyenne de + 0,8% sur les 12 SCoT de l'aire métropolitaine lyonnaise - mais qui s'infléchit (**environ +1% entre 2013 et 2017**). **Dès lors, ce territoire est sujet à de fortes pressions démographiques, urbaines, économiques, commerciales et de déplacement.**

Traversé d'Ouest en Est par l'A 43 (Lyon - Chambéry) et par l'A48 vers Grenoble, le territoire se caractérise le long de ces axes par un maillage de petites villes moyennes sans polarité unique pouvant permettre un développement « concentrique ». **Le fonctionnement du territoire est tiraillé entre bassin lyonnais, avant pays savoyard, agglomération grenobloise.**

Le syndicat mixte du SCoT Nord-Isère fait également partie de la démarche d'InterSCoT de l'Amelyse qui est un espace de dialogue entre les 12 SCoT de ce grand territoire qui vise notamment à :

- ➔ Echanger entre élus et techniciens sur des enjeux communs, des retours d'expériences, des projets de grande envergure dont le rayonnement dépasse le territoire d'assiette (infrastructures et grands équipements, Plaine Saint Exupéry, Lyon-Turin, Méditerranée-Rhône- Saône ...) en lien avec les prérogatives des SCoT, à l'échelle de l'Amelyse et entre SCoT voisins ;
- ➔ Articuler les politiques publiques des 12 SCoT par des positions/méthodes communes ;
- ➔ Produire de la connaissance et mutualiser l'observation des dynamiques sur l'Amelyse ;
- ➔ Porter une parole politique commune.



4) Informations sur la mise en œuvre du SCoT depuis 2019 : éléments d'éclairage pour l'évaluation

a. Le fonctionnement du syndicat mixte

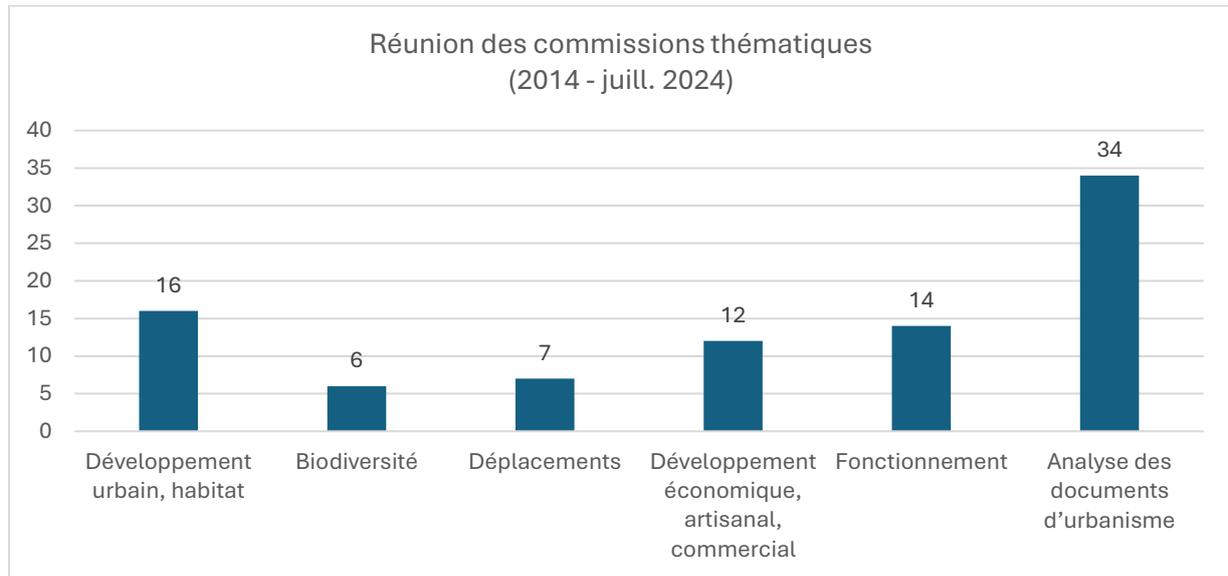
A côté des 2 instances politiques décisionnelles du syndicat mixte, ce dernier est doté d'une équipe technique étoffée, composée d'une directrice, d'une assistante administrative et comptable, d'un chargé de mission en urbanisme et d'un sigiste-cartographe. Elle est chargée de préparer les décisions des élus du syndicat mixte, d'assurer le fonctionnement logistique, administratif et financier de la structure, et de piloter les actions de mise en œuvre du SCoT conformément aux décisions des instances syndicales.

L'essentiel de la mission de l'équipe est d'accompagner les élus locaux dans leurs projets d'élaboration, de révision, de modification de leurs PLU(I) ou de programmes intercommunaux (PLH, PDM, PCAET, RLP(i),...) afin de garantir la compatibilité avec les orientations du SCoT ou leur prise en compte, et de développer des outils d'aide à la décision. Au-delà de son rôle de Partenaire Public Associé, l'équipe technique s'attache à faire valoir les orientations du SCoT tout au long de ces procédures.

Le SM SCoT s'est doté de commissions syndicales, dont le statut est défini au règlement intérieur du syndicat mixte. Ces commissions, présidées par un ou plusieurs vice-présidents, sont chargées d'examiner les affaires portant sur des thématiques précises, et d'émettre de simples avis et propositions. Elles se réunissent notamment à l'occasion de points d'étapes lors du suivi des documents d'urbanisme et procédures par l'équipe technique, et avant chaque bureau syndical afin d'examiner attentivement les avis proposés sur les documents d'urbanisme et programmes intercommunaux. Six commissions syndicales ont été créées :

- Développement urbain, habitat et formes urbaines,
- Préservation des espaces agricoles, des ressources naturelles et de la biodiversité,
- Maîtrise des déplacements et développer les modes alternatifs à la voiture individuelle,
- Développement économique, artisanal, commercial,
- Fonctionnement de la structure, budget, communication/pédagogie,
- Analyse des documents d'urbanisme et de planification.

Depuis 2014, année de mise en place des commissions thématiques, les commissions se sont réunies à 89 reprises, et ont permis de développer une approche qualitative de chacun des sujets et thématiques abordés.



b. La mise en œuvre du SCoT au sein des stratégies, plans et programmes sectoriels intercommunaux

La mise en œuvre du SCoT se décline également dans les plans et programmes sectoriels intercommunaux comme le Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan de Mobilité (PDM), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ou la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la CAPI. Le Syndicat Mixte a été systématiquement associé à ces démarches et s'est assuré de leur compatibilité avec les orientations définies dans le SCoT. Par ailleurs le SCoT recommandant l'élaboration de stratégie d'accueil d'entreprises et l'élaboration de stratégies commerciale, à l'échelle intercommunale, le syndicat mixte a donc participé aux démarches entreprises par les EPCI membres sur ces questions, et s'est positionné pour rendre des avis quand ceux-ci ont été sollicités.

- **Le Programme Local de l'Habitat (PLH)**

Le SCoT fixe des objectifs en matière d'habitat et notamment dans le cadre des PLH.

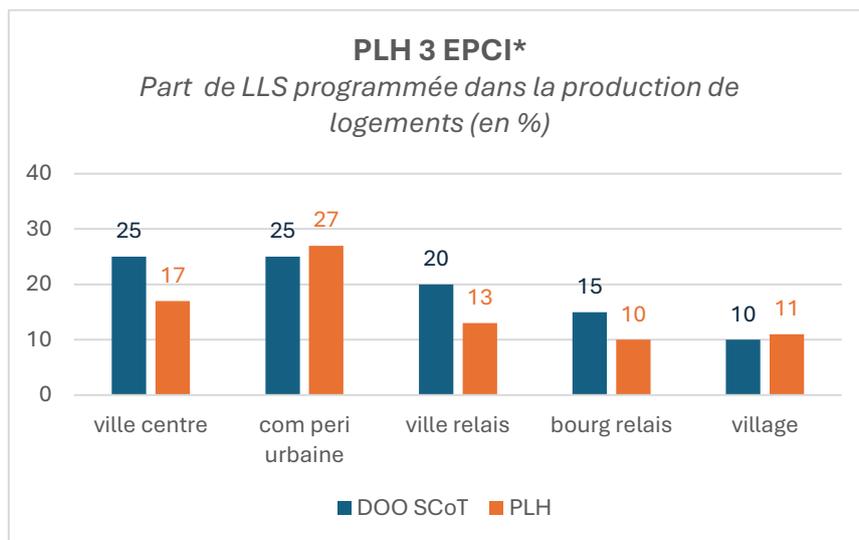
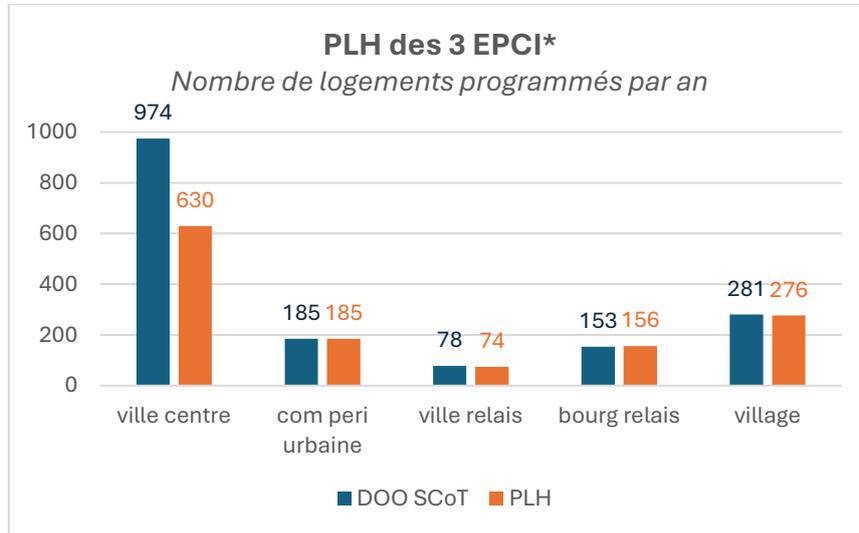
Les orientations du PLH ont vocation à être traduites dans le PLU(i), qui doivent être compatibles avec le PLH (article L. 131-4 du code de l'urbanisme), c'est-à-dire ne pas faire obstacle à sa réalisation. Les PLU(i) doivent aussi être compatibles avec le SCoT.

Le DOO (page 109) précise que la compatibilité entre les objectifs du SCoT et ceux d'un PLU sera notamment appréciée au regard du Programme Local de l'Habitat (PLH). Le DOO (page 98) précise que les PLH veillent à gérer la construction des nouveaux logements à l'échelle de l'intercommunalité dans le respect de l'armature urbaine définie par le SCoT.

Sur le territoire, les 3 intercommunalités ont élaboré un PLH qui aborde notamment les points suivants précisés dans le DOO :

- Nombre total de logements à produire dont nombre total de logements aidés ;
- L'armature urbaine, avec possibilité de mutualisation des objectifs de production de logements entre communes de même typologie ou entre villes-centres et commune(s) périurbaine(s) situés en continuité immédiate avec le tissu urbain de la ville-centre ou quartiers-gares.

- La part de logements locatifs sociaux (LLS) à produire ;
- La possibilité de dérogation pour les communes ayant un parc social très important (>50%). Dans ce cas justifier des objectifs chiffrés sur la réhabilitation notamment énergétique ;
- L'objectif global d'environ 2/3 de locatif social et 1/3 d'accession sociale ;
- La possibilité de produire plus de LLS au regard des pourcentages prévus par le SCoT par typologie de commune, tout en maintenant le respect de l'armature urbaine sans consommation foncière supplémentaire.



* Calculé sur la base des programmes des derniers PLH en vigueur :

- CAPI : PLH 2, 2019-2024
- CCVDD : PLH 2022-2027
- COLL'in : PLH 2020-2026

A travers les PLH, on constate que les villes-centres peinent à atteindre les objectifs fixés par le SCoT. A l'échelle du territoire il y a moins de logements programmés dans les villes-centre que dans l'ensemble des autres typologies de communes du SCoT ce qui questionne l'armature urbaine.

Sur les 2 intercommunalités disposant de communes « périurbaines » à savoir CAPI et la CCVDD, la possibilité permise par le SCoT de mutualiser les objectifs de production de logements avec les villes-centres a été mobilisée.

En matière de logements aidés les communes péri-urbaines apportent un appui aux villes-centres dans l'atteinte de leurs objectifs.

Les logements aidés programmés dans les villages sont supérieurs à ce que le SCoT a fixé, alors même que cet objectif ne concernait que les villages disposant d'équipements, commerces et services de proximité et où cette offre répond à des besoins locaux. (page 109, DOO).

PLH CAPI

Un 1^{er} PLH (2010-2016) a été élaboré, puis un second PLH (2019-2024). Le 3^{ème} PLH est en cours d'élaboration. Dans les PLH successifs, on note l'identification du rôle d'appui des communes périurbaines pour conforter la difficulté d'atteinte des objectifs de production de logements des villes-centres, notamment Bourgoin-Jallieu et Villefontaine (spécificité : dispositif ANRU). Les PLH 1 et 2 de la CAPI font état d'objectifs de production de logements en deçà des objectifs du SCoT pour les villes-centres mais compensés par ceux fixés pour les communes périurbaines.

Le nombre de logements projeté sur les deux premiers PLH est inférieur aux orientations du SCoT, et en particulier sur les villes-centres : une production annuelle moyenne de 8,3 logements pour 1000 habitants par les PLH, contre un objectif plancher de 12 ‰ au SCoT. Notons que l'objectif fixé pour les villes-centres a été revu à la baisse entre le 1^{er} et 2nd PLH (de 10,2 ‰ à 6,3 ‰). A l'inverse, un objectif plus ambitieux que le SCoT est fixé sur les villages (6,5 ‰ contre 6 ‰ au DOO).

PLH CCVDD

Le PLH (2022-2027) a été élaboré en parallèle des PLUI Est et Ouest, notamment en se basant sur les objectifs de production de logements de ces deux PLUI. A noter que l'avis du SM SCoT sur le PLUI Est a pointé la volonté de l'intercommunalité d'envisager une croissance démographique d'environ 1,7% par an d'ici 2032. Le scénario retenu dit de « rattrapage de cohérence » est basé sur les objectifs de développement du SCoT à compter de 2013. L'objectif de production de logements induits est largement supérieur à la dynamique du marché immobilier observée des dernières années.

Aussi, le PLH a fait l'objet de deux avis du syndicat mixte du SCoT au regard de sa compatibilité, sur une première puis seconde version. En effet, au regard des objectifs de production de logements fixés dans le SCoT par commune en fonction de leur typologie au sein de l'armature urbaine, la 1^{ère} version du PLH transmis pour avis faisait état d'objectifs de production de logements supérieurs aux objectifs fixés par le SCoT, en particulier pour de nombreuses communes couvertes par le PLUI Est.

Le PLH a donc été ajusté afin de démontrer sa compatibilité, au global avec les orientations du DOO.

A noter que la possibilité offerte par le SCoT de « mutualiser » les objectifs de la ville-centre avec ses communes périurbaines a été mobilisée : les objectifs de production de logements des 3 quartiers des communes de Saint-Jean-de-Soudain, Saint-Clair-de-la-Tour et La Chapelle-de-la-Tour, qui sont en continuité urbaine avec le centre-ville de La Tour-du-Pin seront comptabilisés dans les objectifs de la ville-centre.

Par ailleurs, le PLH affiche des orientations visant à redynamiser les centralités, optimiser le foncier, diversifier les formes urbaines et l'offre de logements. Les objectifs de production de logements sont également hiérarchisés en fonction de l'armature urbaine en donnant la priorité au développement de l'offre dans les centralités.

PLH COLL'in

Après un 1^{er} PLH (2008-2014), COLL'in Communauté a élaboré un second PLH (2020-2026) actuellement en vigueur. Il est à noter que le volume de production global de logements se situe en deçà des objectifs portés par le SCoT, s'expliquant notamment par la situation de la commune d'Heyrieux située dans le périmètre du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Saint-Exupéry. Les objectifs de production de logements sociaux du SCoT sont respectés. Par ailleurs un diagnostic foncier et l'élaboration d'une stratégie foncière constituent une base importante pour la mise en œuvre opérationnelle du PLH. (12 sites stratégiques identifiés).

- **Les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)**

Les 3 intercommunalités du SCoT se sont dotées d'un PCAET qui d'une façon générale prennent en compte les orientations du SCoT Nord-Isère. Le syndicat mixte a participé aux différentes réunions pour l'élaboration de ces démarches et notamment pour rappeler les orientations du SCoT. En effet le SCoT approuvé en 2019 a renforcé certains objectifs en faveur de la préservation de l'environnement et des terres agricoles et en faveur de la transition énergétique et climatique du Nord-Isère. L'apport du syndicat mixte et l'analyse de ces plans a concerné les axes suivants : la limitation de l'artificialisation et de la consommation d'espace, la sobriété énergétique, l'habitat, la santé, les déplacements, l'agriculture, les espaces naturels, la ressource en eau, les énergies renouvelables, le développement économique et commercial.

- **Le Plan de Mobilité (PDM) de la CAPI**

La CAPI s'est engagée dans une démarche volontaire de réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié au regard des enjeux sur son territoire. Le syndicat mixte du SCoT a été associé et a souligné l'intérêt de cette démarche, qui répond aux objectifs du SCoT suivants :

- Développer les alternatives à la voiture individuelle en donnant la priorité aux modes de transport collectif, aux modes actifs et au covoiturage ;
- Compléter l'offre de transports régionaux et faciliter le rabattement vers les gares ;
- Engager la transition énergétique du territoire.

- **Le Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbain (PAEN) de la CAPI**

Le syndicat mixte du SCoT Nord-Isère a été associé à l'élaboration du PAEN de la CAPI. Portée par le Conseil Départemental de l'Isère, cette démarche s'inscrit pleinement dans les orientations du SCoT, notamment en matière de préservation des espaces naturels et agricoles. L'avis du syndicat mixte a souligné le fait que les espaces préservés dans le cadre du PAEN sont constitutifs de la trame verte et bleue identifiée dans le DOO du SCoT. Il a également été rappelé que sanctuariser des espaces d'agriculture périurbaine permet de pérenniser l'activité économique agricole. Le syndicat mixte a également tenu à encourager le Conseil Départemental à poursuivre cette démarche afin d'étendre le périmètre existant, de créer de nouveaux périmètres sur les autres communes de la CAPI, mais aussi sur les territoires de COLL'in communauté et de la CCVDD.

- **Le Schéma de développement commercial de la CAPI**

Fin 2019, la CAPI a souhaité se doter d'un schéma de développement commercial pour clarifier les enjeux et maîtriser le développement commercial sur son territoire. La stratégie adoptée a permis de définir une armature commerciale détaillée par polarité et compatible avec l'armature définie à l'échelle du SCoT. Le schéma commercial de la CAPI, en établissant pour chacune des polarités identifiées, des objectifs localisés, en termes d'implantation commerciale en alimentaire et en non-alimentaire et l'identification de besoin en foncier, s'inscrit dans les orientations du SCoT.

c. Les actions d'animation et de mise en œuvre portées par le syndicat mixte

- **Le développement d'un outil d'analyse et de pédagogie**

Le syndicat mixte a établi des grilles d'analyse des PLU(i) et des dossiers soumis à CDAC, sur la base des orientations du SCoT, afin de faciliter leur instruction et de permettre aux élus du syndicat d'arbitrer sur le niveau de compatibilité de ces dossiers avec le SCoT et de rendre un avis.

- **La trame verte et bleue : des actions de sensibilisation portées par le syndicat mixte du SCoT**

Le territoire du SCoT Nord-Isère est concerné par 10 corridors écologiques d'enjeu régional, et est identifié comme secteur prioritaire dans le SRCE (réintégré dans le SRADDET). Ces 10 corridors se situent dans des espaces contraints et certaines parties sont à restaurer. A ce titre, le territoire du SCoT était concerné par un dispositif contractuel de la Région (politique régionale de Contrat Vert et Bleu) : contrat unique de la Bourbre assorti d'un programme d'actions. L'enjeu majeur de ce contrat est de garantir la fonctionnalité de la trame verte et bleue en faveur de la biodiversité et en particulier :

- Maintenir les continuités écologiques fonctionnelles
- Améliorer et restaurer les continuités écologiques dégradées du bassin de la Bourbre
- Améliorer la gestion quantitative et la qualité de la ressource en eau.

Dans ce cadre le syndicat mixte a organisé en septembre 2021 un séminaire qui a réuni plus de 70 élus. Ce temps fort leur a permis de s'approprier les enjeux de la trame verte et bleue et de les aider à prendre en compte la biodiversité dans leurs choix d'aménagement. Puis, neuf ateliers territorialisés à destination des élus ont été organisés au mois d'octobre, afin de leur permettre d'échanger sur les outils intégrant la TVB dans les documents d'urbanisme, les éventuels conflits d'intérêt, les opportunités d'amélioration et les leviers d'actions. Pour chaque secteur territorial, une fiche pratique et pédagogique a été réalisée pointant les caractéristiques du réseau écologique, les outils de protection et les outils pour agir.

- **La mise en place d'une observation territoriale**

Avant même l'obligation légale d'évaluer la mise en application du SCoT, les élus du syndicat mixte ont souhaité mettre en place une observation territoriale. L'équipe du syndicat mixte a donc renseigné certains indicateurs, afin de pouvoir suivre les tendances qui s'opèrent sur le territoire et par intercommunalité et notamment en matière de démographie, d'habitat, de développement économique et commercial, de mobilité et d'environnement. Un portrait de territoires des intercommunalités du SCoT Nord Isère a été publié en 2023. Il contient 29 indicateurs évolutifs et actualisables, proposant des analyses synthétiques sous forme de cartes, graphiques ou tableaux sur un grand nombre de données : population, taille des ménages, nouveaux logements construits, emplois, revenus, établissements actifs, foncier économique, surfaces commerciales, surfaces agricoles, flux de déplacements, espaces supports de biodiversité, qualité de l'eau, ...

Chacune des 3 intercommunalités du SCoT dispose d'un document qui, sur la base des indicateurs renseignés, illustre les dynamiques qui leurs sont propres dans le but d'alimenter les réflexions menées localement et d'aider à la décision.

- **Les grands projets d'infrastructures**

Le nœud ferroviaire lyonnais :

Un débat public sur l'aménagement du nœud ferroviaire lyonnais (NFL) a eu lieu au second semestre 2019. La problématique des déplacements est un enjeu majeur pour le territoire du SCoT. Le territoire bénéficie d'une bonne desserte ferroviaire avec la présence de 10 gares. Cependant les lignes Lyon-Chambéry et Lyon-Grenoble font l'objet de retard à répétition, d'annulation de train et subissent la saturation du réseau. L'essentiel de ces dysfonctionnements est dû à la congestion du NFL.

Dans le contexte de la commission nationale du débat public, le syndicat mixte du SCoT, en partenariat avec les EPCI membres, a rédigé un cahier d'acteurs afin de souligner l'urgence de la désaturation du NFL, pour rendre plus fiable le fonctionnement des lignes desservant le territoire et pour contribuer également au développement du fret ferroviaire. Il a été également pointé l'importance de tenir compte du potentiel de Saint-Exupéry.

Le compte rendu du débat public a souligné l'urgence à intervenir et le souhait de création d'un « réseau express métropolitain »

Les accès français au Lyon-Turin :

Fin 2019, le syndicat mixte a mobilisé les EPCI membres pour rédiger de façon partenariale la contribution du territoire à porter dans le cadre de la démarche de SNCF Réseau sur les besoins de mobilité et de transport de marchandises en lien avec les enjeux de territoire, sur les lignes existantes et sur le projet de ligne nouvelle.

- **La réalisation d'un atlas du foncier économique**

En 2023, le Syndicat mixte du SCoT a finalisé un atlas du foncier économique qui constitue un état des lieux des sites à vocation économique présents sur le territoire du SCoT et permettant d'actualiser le 1er atlas de 2016.

Cet atlas a été réalisé à partir d'un inventaire exhaustif des espaces à vocation économique identifiés au sein des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire du SCoT et en étroite collaboration avec les intercommunalités du SCoT Nord-Isère.

Réalisé sur la base des zonages des documents d'urbanisme, cet atlas cartographie les différents sites économiques, entreprises isolées et zones d'activités, en identifiant précisément les espaces dédiés à l'activité, les espaces inoccupés, les espaces publics. Il identifie également la vocation principale des sites (commerciale, industrielle, logistique...).

Cet outil a également pour but de permettre l'actualisation du diagnostic du SCoT.

En 2021, avec la publication de la loi dite "Climat et Résilience" et l'obligation faite aux EPCI de réaliser un inventaire de leurs zones d'activités économiques, la réalisation de cet outil a permis de maintenir le dialogue avec les intercommunalités membres. Le syndicat mixte a animé des séances de travail avec les EPCI pour s'accorder sur une méthodologie commune pour l'élaboration de ces inventaires.

- **Habitat densifié en Nord-Isère : séminaire, visites d'opérations et fiches pédagogiques**

Dans le contexte d'une plus grande sobriété foncière liée à la loi Climat et Résilience, le syndicat mixte a organisé fin 2023 une démarche visant à sensibiliser les élus du territoire sur l'habitat densifié, à partir d'exemples concrets d'opérations réalisées dans les communes du territoire du SCoT. Il s'agissait de sensibiliser les élus à s'engager dans de nouveaux modèles de développement sur un territoire où la demande reste très axée sur la maison individuelle, à les inciter à construire autrement tout en répondant aux besoins des habitants.

L'objectif visait à montrer et comprendre pourquoi certaines opérations sont des exemples réussis en matière de sobriété foncière. Une quarantaine d'élus a participé à un séminaire présentant des exemples d'opérations de réhabilitation, de construction neuve et d'opération de démolition-reconstruction. 3 demi-journées ont ensuite été consacrées à des visites d'opérations permettant aux élus de constater les différentes formes urbaines d'habitat, leur insertion urbaine et paysagère, les caractéristiques de l'habitat intermédiaire, le montage des opérations, les outils du PLU mobilisés, le projet politique porté par les communes, l'acceptabilité par les habitants. Six fiches pédagogiques ont été élaborées présentant de façon pratique les opérations visitées, les outils et les leviers opérationnels pour la réalisation d'opérations d'habitat densifié : les fondements d'une stratégie foncière, les outils fiscaux, les mesures de lutte contre la spéculation foncière, les paramètres de l'équilibre financier d'une opération.

- **Préparer l'évolution du SCoT**

Les évolutions législatives depuis 2021 et 2023, notamment avec l'objectif du ZAN à 2050, ont mobilisé le syndicat mixte afin de répondre aux inquiétudes des élus. En effet, ces lois et les décrets qui ont suivi, et à ce jour la nouvelle proposition de loi "visant à instaurer une trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus" (TRACE), ont suscité beaucoup de questionnements. Aussi, alors que les élus du syndicat mixte ont souhaité retenir la procédure de modification simplifiée, permise à titre dérogatoire, pour intégrer dans le SCoT de 2019 la trajectoire ZAN, le syndicat mixte a informé les élus du contexte législatif en apportant des éléments de décryptage. Le syndicat a également, dans ce contexte, développé des outils d'analyse du foncier :

- Une étude des potentiels de gisements fonciers sur la base des PLU(i) approuvés et compatibles avec le SCoT
- Un outil de mesure de la consommation d'espace propre au syndicat mixte.

Le syndicat mixte a également passé commande à l'INSEE qui a donné lieu à une publication pour mieux connaître et comprendre les caractéristiques du territoire. Par ailleurs, il a contribué, en partenariat avec les EPCI, aux travaux de la conférence des 58 SCoT de la Région afin d'adresser à la Région une contribution sur la méthodologie et l'ambition politique pour le SRADDET.

- **Les enjeux de la sobriété foncière : comment changer nos modèles de développement ?**

Dans le cadre de la modification simplifiée du SCoT, permettant d'inscrire le territoire dans la trajectoire ZAN, un séminaire a été organisé par le syndicat mixte et animé par Didier Locatelli, économiste et analyste des dynamiques de territoire. Il a réuni une cinquantaine de personnes. Ce séminaire a été l'occasion de débattre sur le risque de continuer à produire des politiques publiques en référence à une société qui a largement disparu. En effet il a été souligné le paradoxe de l'évolution des structures familiales et le vieillissement de la population ainsi que la production de logements, assez décorrélée de ces évolutions majeures. De même il a été pointé, alors que l'économie se tertiarise fortement, que la ZAE demeure le modèle de développement privilégié de l'ensemble des activités, alors même que celle-ci était destinée à accueillir que les activités incompatibles avec l'habitat. Enfin, il a été démontré que le modèle de l'urbanisme fonctionnaliste n'est plus tenable et qu'il est nécessaire d'en changer. Le ZAN est ainsi l'opportunité de renouer avec un modèle d'aménagement plus équilibré d'un point de vue environnemental, social et fonctionnel.

5) La méthodologie retenue pour la conduite de l'évaluation

L'objectif de cette analyse est d'évaluer si les objectifs et les orientations du SCoT, que les élus ont fixés dans leur stratégie territoriale, sont atteints. Elle doit également permettre d'identifier les éventuels points de vigilance et d'apporter, si nécessaire, des corrections ou compléments au dossier qui avait été initialement approuvé, pour permettre d'atteindre ces objectifs et ces orientations.

L'évaluation s'appuie sur l'analyse des éléments suivants :

- La traduction du SCoT dans les documents d'urbanisme

La mise en œuvre d'un SCoT se fait avant tout à travers la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et notamment les PLU(i). Il s'agira de préciser l'état d'avancement de cette mise en compatibilité.

- Les indicateurs

Le SCoT a identifié, à titre indicatif dans son rapport de présentation, 23 indicateurs de suivi recouvrant les 4 grandes thématiques du SCoT :

- Structurer le développement urbain ;
- Soutenir l'activité agricole,
- Préserver l'environnement et le cadre de vie de habitants ;
- Structurer une offre de déplacement durable en lien avec l'armature urbaine ;
- Valoriser l'économie du Nord-Isère et développer l'emploi.

Les indicateurs seront expliqués au regard des objectifs du SCoT et renseignés avec les dernières données en vigueur. Les sources seront précisées.

- Les questionnaires auprès des communes et des intercommunalités membres

En complément des indicateurs de suivi, et afin d'enrichir l'analyse quantitative des résultats de la mise en œuvre du SCoT, le syndicat mixte a souhaité adresser deux questionnaires respectivement aux 3 intercommunalités membres et aux 68 communes du SCoT, afin de recueillir les avis des élus, notamment sur :

- Le rôle d'appui du syndicat mixte ;
- La traduction du SCoT et ses différentes orientations thématiques à travers votre document d'urbanisme /à travers les politiques menées à l'échelle intercommunale en matière de déplacement, d'habitat et de développement économique ;
- Les différentes thématiques abordées dans le SCoT.

Ces questionnaires, ainsi qu'une synthèse des réponses, figurent en annexe.

II. L'évaluation du SCoT

1) La traduction du SCoT dans les documents d'urbanisme

a. L'avancée de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

19/12/2012 approbation
du 1er SCoT

12/06/2019 approbation
du 2nd SCoT



Au 1^{er} octobre 2024, les documents d'urbanisme sont les suivants :

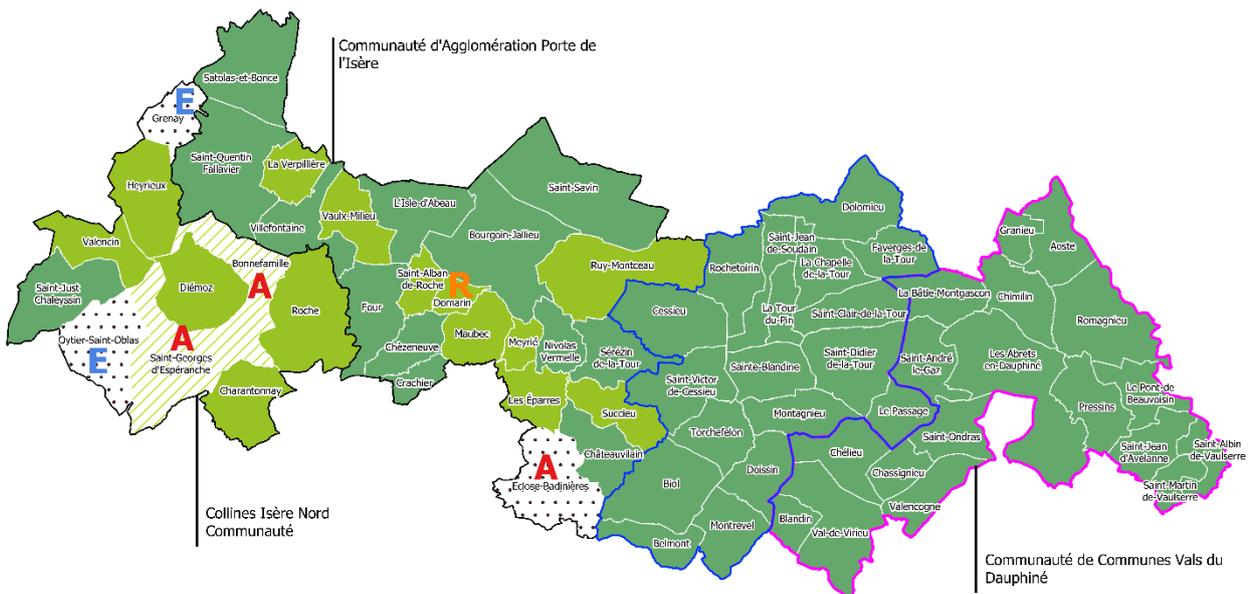
- 27 PLU (14 compatibles SCoT 2012, 13 compatibles SCoT 2019)
- 2 PLUi compatibles SCoT 2019 (36 communes)
- 2 PLU non compatibles SCoT
- 3 communes au RNU

- ➔ 2 procédures d'élaboration en cours
- ➔ 1 procédure de révision en cours
- ➔ 3 PLU arrêtés en octobre 2024

Depuis la mise en œuvre du premier SCoT en 2013 et jusqu'en octobre 2024, 27 PLU et 2 PLUi ont été approuvés, soit plus de 90% des communes du territoire (63 communes sur les 68 du SCoT). Les autres communes du territoire disposent de documents d'urbanisme en révision, arrêtés ou en cours de procédure d'élaboration.



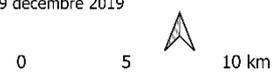
Documents d'urbanisme approuvés depuis le 19/12/2012 et procédures en cours



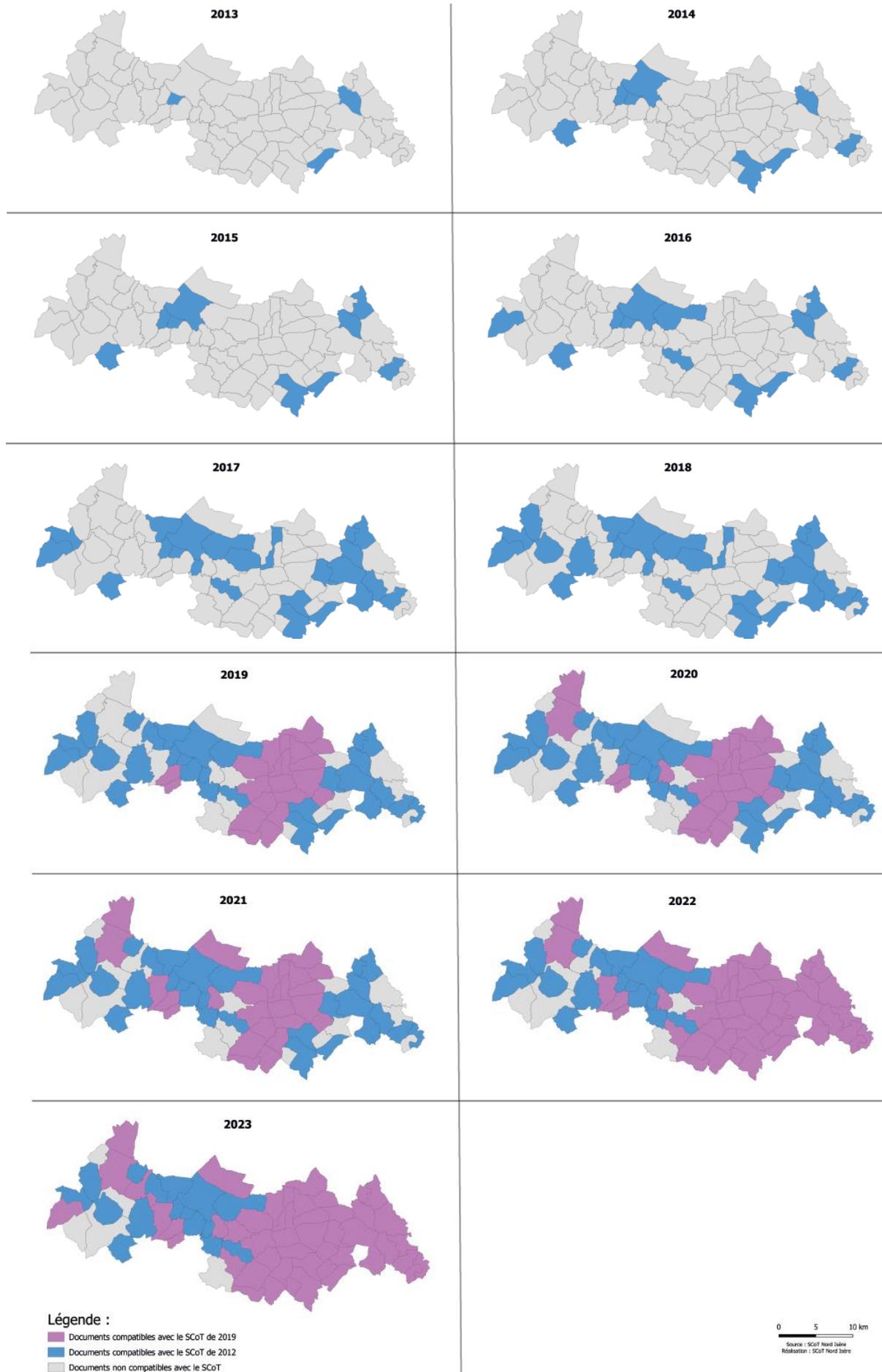
Légende

- ⋯ 3 Applications du Règlement National d'Urbanisme
- ⧘ 2 PLU non compatibles avec le SCoT
- 14 PLU approuvés compatibles avec le SCoT de 2012
- 2 PLUi et 13 PLU approuvés compatibles avec le SCoT de 2019
- PLUi Est (18 communes) approuvé le 7 juillet 2022

- PLUi Ouest (18 communes) approuvé le 19 décembre 2019
- 1 Procédure de révision en cours
- 1 Procédure d'élaboration en cours
- 3 PLU arrêtés



Les cartes ci-dessous décrivent l'évolution de la compatibilité des PLU / PLUi avec le SCoT de 2012



b. L'analyse des avis rendus par le SM SCoT sur les documents d'urbanisme

La mise en œuvre du SCoT s'apprécie notamment au travers des avis rendus par le syndicat mixte sur les documents d'urbanisme, que ce soient des procédures d'élaboration, de révision, ou de modification.

En matière d'urbanisme et de planification, le SCoT Nord-Isère regroupe 68 communes, dont 36 d'entre elles sont couvertes par un document d'urbanisme intercommunal (PLUi Est et Ouest des Vals du Dauphiné). A ce titre, et depuis 2019, le syndicat mixte a formulé 42 avis sur des projets de PLU(i) :

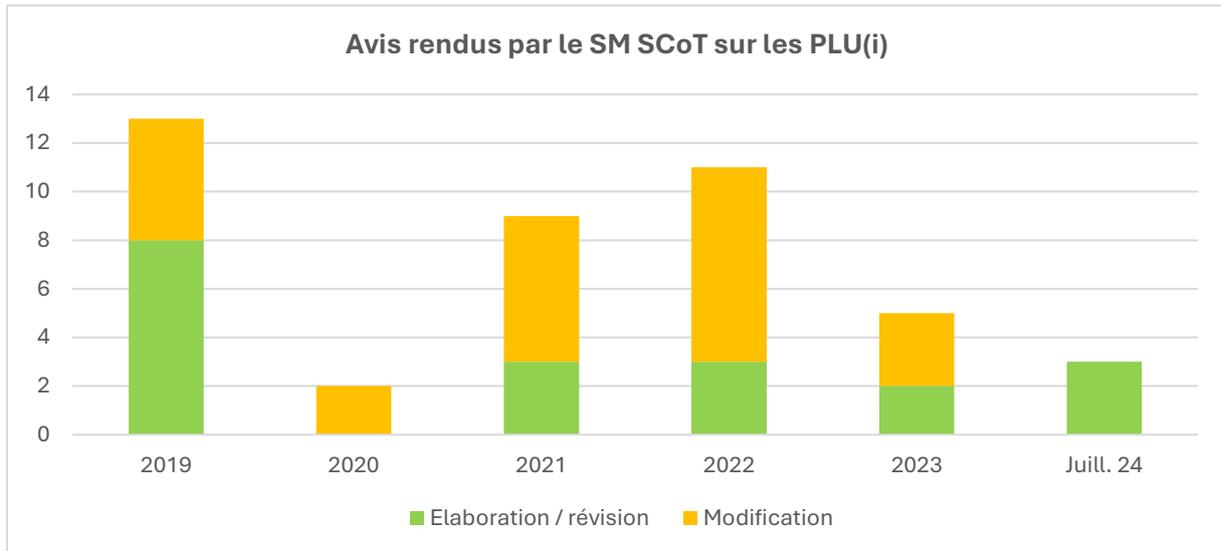
- 19 avis sur des procédures d'élaboration ou de révision de document d'urbanisme,
- 24 avis sur des procédures de modification ou déclarations de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

L'ensemble de ces projets est examiné en commission « analyse des documents d'urbanisme et de planification » avant leur présentation en bureau syndical. Ce dernier s'appuie sur une analyse détaillée des documents d'urbanisme, réalisée sur la base des orientations du DOO du SCoT. Dans ce cadre, les élus du bureau syndical s'attachent à apprécier la compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations du SCoT. Ils portent également une attention particulière sur la qualité de ces documents, notamment en matière de développement urbain, de mobilité, de préservation des espaces agricoles, naturels et de la biodiversité, de valorisation du patrimoine bâti et paysager.

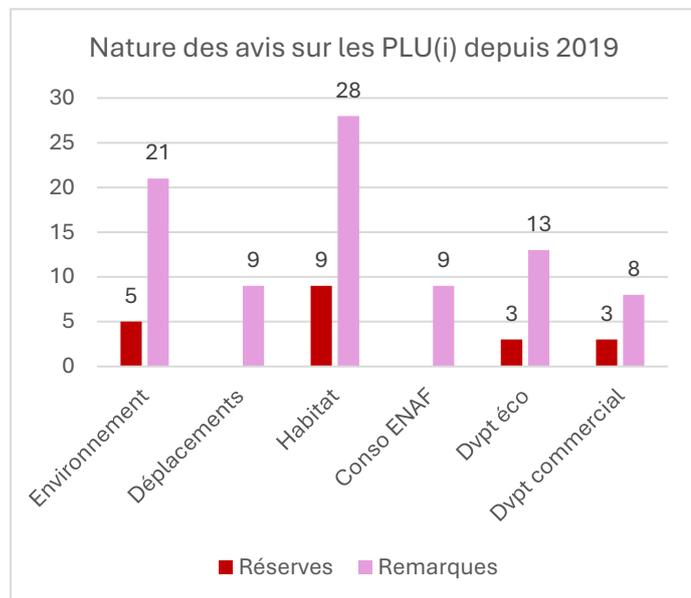
Dès lors, un avis détaillé et exhaustif est rédigé pour chaque procédure d'élaboration ou évolution de document d'urbanisme. Chaque remarque ou réserve formulée est contextualisée par une reprise des éléments du DOO et du projet de PLU(i), pour une meilleure compréhension.

Thématique	Réserves	Remarques
Environnement et cadre de vie	5	21
<i>Préservation de la TVB</i>	3	7
<i>Ressource en eau</i>	1	7
<i>Patrimoine bâti et paysager</i>	0	0
<i>Sobriété énergétique</i>	1	5
<i>Risques et nuisances</i>	0	2
Déplacements	0	9
<i>Alternative à la voiture individuelle</i>	0	5
<i>Stationnement</i>	0	4
Habitat	9	28
<i>Respect de l'armature urbaine</i>	4	5
<i>Renouvellement urbain</i>	2	4
<i>Densité</i>	1	3
<i>Limitation du mitage</i>	1	2
<i>Offre de logements diversifiée et mixité</i>	1	8
<i>Développement urbain de qualité</i>	0	6
Consommation d'ENAF	0	9
Développement économique	3	13
<i>Dvpt des activités éco (foncier)</i>	3	5
<i>Optimisation de l'espace / qualité</i>	0	5
<i>Mixité fonctionnelle</i>	0	0
<i>Vocation logistique</i>	0	3
Développement commercial	3	8
<i>Localisation préférentielle</i>	3	6
<i>Qualité des espaces publics</i>	0	0
<i>Lisibilité et stationnement</i>	0	0
<i>SDC</i>	0	2
TOTAL PLU(i) (procédures de révision)	20	88

S'agissant des procédures d'élaboration ou de révision, pour les 19 documents d'urbanisme ayant fait l'objet d'un avis depuis 2019, tous ont fait l'objet d'un avis favorable sur la compatibilité avec le SCoT à l'arrêt de la procédure. Cela souligne l'importance du travail d'accompagnement et d'acculturation aux orientations du SCoT réalisé tout au long des travaux de conception de ces documents.



A la lecture des avis rendus par le SM SCoT, il apparaît que la thématique « promouvoir une politique d’habitat et d’équipements responsable et solidaire » du DOO du SCoT a donné lieu au plus grand nombre de remarques et réserves (37). Ces dernières soulignent notamment l’écart des PLU(i), au moment de leur arrêt, avec les orientations du DOO en matière de densité des opérations, de diversification de la typologie de logements ou de réduction du développement à l’extérieur de l’enveloppe urbaine. Aussi, cela souligne la difficulté de certaines communes à s’inscrire en compatibilité avec les objectifs planchers ou plafonds de production de logements fixés au DOO (9 réserves ou remarques).



Les thématiques « environnement et cadre de vie » et « développement économique et commercial » font surtout l’objet de remarques, qui concourent pour l’essentiel à l’amélioration du document d’urbanisme sur le volet qualitatif. Le nombre limité de remarques sur les déplacements révèlent une bonne prise en compte de ces enjeux dans les PLU(i).

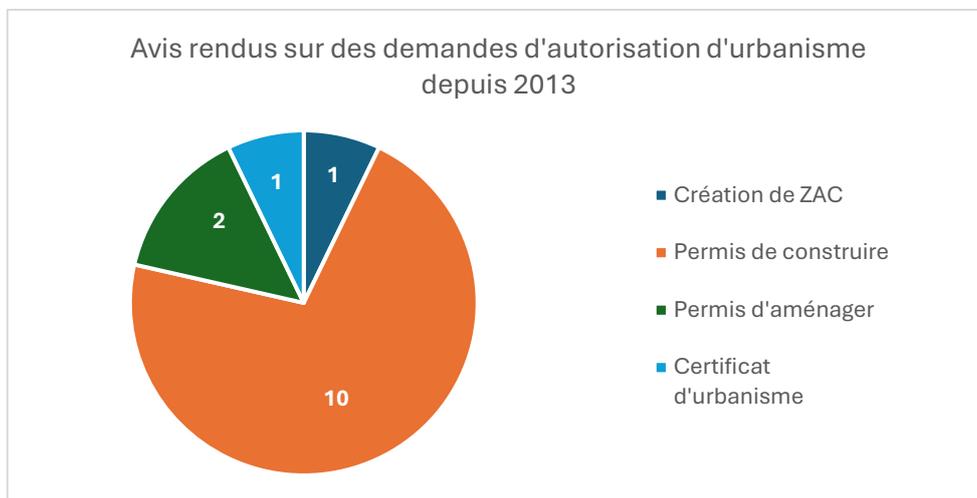
Notons que la consommation d’ENAF fait l’objet de 9 remarques, essentiellement sur les derniers PLU instruits, en anticipation de la loi Climat & Résilience et évolution du SCoT (remarques portant surtout sur la méthode employée pour mesurer la consommation d’espace passée et planifiée).

Communes	EPCI	Procédure	Date Avis SM SCoT	Avis
Four	CAPI	PLU	16/01/2019	Favorable
VDD Ouest	VDD	PLUi	12/06/2019	Favorable
Crachier	CAPI	PLU	20/06/2019	Favorable
chèzeneuve	CAPI	PLU	20/06/2019	Favorable
St-Quentin-Fallavier	CAPI	PLU	16/07/2019	Favorable
Satolas-et-Bonce	CAPI	PLU	05/09/2019	Favorable
Aoste	VDD	PLU	17/10/2019	Favorable
Nivolas-Vermelle	CAPI	PLU	05/12/2019	Favorable
St-Savin	CAPI	PLU	05/05/2021	Favorable
Châteauvilain	CAPI	PLU	16/06/2021	Favorable
VDD Est	VDD	PLUi	27/08/2021	Favorable
Sérézin-de-la-Tour	CAPI	PLU	04/03/2022	Favorable
Villefontaine	CAPI	PLU	04/10/2022	Favorable
St-Just-Chaleyssin	COLL'in	PLU	01/12/2022	Favorable
Bourgoin-Jallieu	CAPI	PLU	26/07/2023	Favorable
L'Isle d'Abeau	CAPI	PLU	11/12/2023	Favorable
Eclose-Badinières	CAPI	PLU	26/02/2024	Favorable
St-Georges-d'Espéranche	COLL'in	PLU	16/04/2024	Favorable
Bonnefamille	COLL'in	PLU	03/07/2024	Favorable

Les communes du SCoT, pour l'essentiel, se sont dotées de documents d'urbanisme compatibles avec le SCoT de 2019. Les autres communes sont en cours d'évolution de leur PLU dans ce même objectif. Le territoire dispose donc des outils pour une plus grande maîtrise de l'urbanisation. L'objectif de mise en compatibilité des PLU est atteint.

c. Les autorisations d'urbanisme

L'article L. 142-1 du Code de l'urbanisme dispose notamment que les zones d'aménagement différé, les zones d'aménagement concerté et les opérations ou constructions d'une surface de plancher supérieure à 5 000 m² doivent être compatibles avec le DOO du SCoT. A ce titre, le syndicat mixte est amené à émettre des avis sur ce type de demandes d'autorisation d'urbanisme. Plus ponctuellement, il est également sollicité pour avis simple sur des dossiers ou projets d'importance.



Depuis 2019, le SM SCoT s'est prononcé sur 14 demandes d'autorisation d'urbanisme, dont la plupart portaient sur des permis de construire (71%). En parallèle, il a été saisi pour avis sur 2 permis d'aménager (PA), un certificat d'urbanisme (CU) et un dossier de création de ZAC (quartier gare - Bourgoin-Jallieu). L'essentiel des dossiers instruits ont fait l'objet d'un avis favorable sur leur compatibilité avec le DOO. Notons qu'un dossier a fait l'objet d'un avis défavorable, deux de demandes de pièces complémentaires et deux d'un avis favorable avec remarque.



2) Le bilan thématique à travers les indicateurs

Bilan par thématique sur la base des indicateurs, des plans et programmes sectoriels intercommunaux, des réponses fournis aux questionnaires adressés aux communes et aux intercommunalités.

Objectif du SCoT atteint
Objectif du SCoT partiellement atteint
Objectif du SCoT non atteint

Axe 1 : Structurer le développement urbain				
Objectifs du SCoT	Indicateurs de l'évaluation	Questions évaluatives	Description de l'indicateur	Tendance
<p>Consolider l'armature urbaine</p> <p><i>Accueillir 50 000 à 60 000 habitants supplémentaires sur 2013-2030</i></p> <p><i>Augmenter le poids démographique de la vallée urbaine composée des villes-centres et communes périurbaines</i></p>	<p>n°1 - Evolution de la population</p> <p>Source : INSEE</p>	<p><i>La dynamique d'accueil de population observée est-elle en accord avec les objectifs fixés par le SCoT ?</i></p> <p><i>Le poids démographique de la vallée urbaine est-il en augmentation depuis l'approbation du SCoT ?</i></p>	<p>Cet indicateur permet de suivre les évolutions démographiques du territoire, et affiche les évolutions de population ventilées selon la typologie des communes définie par le SCoT (avec focus sur la vallée urbaine).</p>	
<p>Structurer le développement résidentiel</p> <p><i>L'armature urbaine définie par le SCoT donne un rôle pour chaque commune en termes de développement urbain</i></p>	<p>n°2 - Volume et répartition géographique des logements construits</p> <p>Source : logements commencés en date réelle - SITADEL</p>	<p><i>L'objectif global fixé de production de logements à l'échelle du SCoT est-il atteint ?</i></p> <p><i>Est-ce que le développement résidentiel s'effectue prioritairement dans les pôles urbains et en accord avec les objectifs portés à travers l'armature urbaine du SCoT ?</i></p>	<p>Cet indicateur permet de suivre l'évolution des logements construits par rapport aux objectifs planchers et plafonds fixés par le DOO pour les communes du territoire, et de vérifier si le développement résidentiel s'effectue prioritairement au sein des pôles urbains constitués.</p>	

<p>Diversifier les formes urbaines et l'offre de logements</p> <p><i>Le SCoT encourage des formes urbaines variées (MI, habitat groupé, collectif) et fixe des objectifs différents selon les typologies de communes, pour répondre aux besoins de toutes les populations</i></p>	<p>n° 3 - Nature des logements construits</p> <p><i>Source : INSEE - logements commencés en date réelle - SITADEL</i></p>	<p><i>Va-t-on vers une plus grande diversification des formes urbaines dans chaque typologie de commune ?</i></p> <p><i>La part des logements aidés dans le total de logements à l'échelle du SCoT se maintient-elle ?</i></p>	<p>Cet indicateur permet de suivre l'évolution de la diversification de l'offre résidentielle, en termes de formes urbaines (part des logements individuel, groupés ou collectifs), et en termes de réponse aux besoins de toutes les populations (part des logements locatifs sociaux).</p>	
<p>Faciliter l'accès aux réseaux de transports collectifs</p> <p><i>Le SCoT fait le choix d'un modèle de développement qui limite les déplacements en voiture individuelle : assurer l'accueil de population et d'activités en priorité dans les pôles urbains dotés de gares et de réseau de TC. Le DOO a identifié 6 quartiers gares à structurer et à densifier.</i></p>	<p>n° 4 - Part des logements construits à proximité des gares</p> <p><i>Source : Fichiers fonciers</i></p>	<p><i>Une dynamique de réinvestissement des quartiers gare est-elle à l'œuvre ?</i></p> <p><i>L'articulation entre réseau de TC et urbanisation est-elle effective ?</i></p>	<p>Cet indicateur permet de comparer le nombre de logements construits à proximité des gares par rapport au total des logements construits sur le territoire. Les logements pris en compte sont les logements achevés (maisons ou appartements) recensés et géolocalisés dans les fichiers fonciers, construits à < 1 km des gares</p>	
<p>Encourager des espaces urbains plus compacts</p> <p><i>Afin d'atteindre les objectifs de réduction de la consommation foncière pour le développement résidentiel, la construction de logements nouveaux doit prioritairement réinvestir le tissu bâti au sein de l'enveloppe urbaine existante et promouvoir des opérations urbaines plus compactes. Des objectifs de densité pour les opérations de logements sont fixés par typologie de commune.</i></p>	<p>n° 5 - Densité à l'hectare des opérations planifiées</p> <p><i>Source : PLUi</i></p>	<p><i>Les PLU donnent-ils la possibilité de réaliser des opérations urbaines dont la densité est en accord avec les objectifs du SCoT ?</i></p>	<p>Cet indicateur vise à montrer l'évolution de la densité des opérations nouvelles selon le type de commune, en rapportant le nombre de logements construits à leur surface parcellaire d'assiette. Il correspond ainsi à une densité nette, qui ne prend pas en compte les équipements et espaces publics (parc, voirie) liés à l'usage résidentiel.</p>	



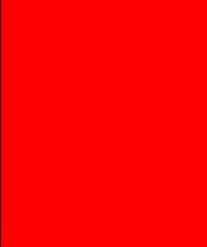
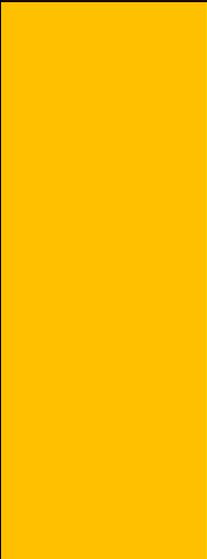
<p>Valoriser les espaces urbains <i>Les entrées de ville et les franges urbaines, espaces de transition entre secteurs bâtis et non bâtis, [...] doivent faire l'objet d'un traitement qualitatif dans les documents d'urbanisme.</i></p>	<p>n° 6 - Insertion paysagère des projets / traitement des entrées de villes</p> <p><i>CDPENAF, RLP, PLU(i), PAEN, CDAC, observatoire photographique</i> <i>Liens avec les indicateurs de l'axe 2</i></p>	<p><i>Il-y-a-t-il des réflexions d'ensemble sur les entrées de ville ?</i></p> <p><i>Permettent-elles de structurer l'urbanisation / d'orienter les différentes opérations d'aménagement pour créer une cohérence d'ensemble sur ces secteurs à enjeux ?</i></p>	<p>Cet indicateur vise à montrer la prise en compte de l'intégration paysagère dans les différents documents de planification et à l'échelle des projets</p>	
---	--	--	--	--

Axe 2 : Soutenir l'activité agricole, préserver l'environnement et le cadre de vie des habitants

Objectifs du SCoT	Indicateurs de l'évaluation	Questions évaluatives	Description de l'indicateur	
<p>Maîtriser la consommation foncière et l'étalement urbain <i>Le SCoT définit comme prioritaire la recherche d'un mode de développement urbain économe en espace, afin d'assurer à long terme la protection des ressources foncières et naturelles et de les valoriser.</i> <i>L'objectif de consommation foncière du SCoT est de 1325 ha à horizon 2030 soit une réduction de 32% par rapport au scénario "fil de l'eau".</i></p>	<p>n° 7 - Evolution de la consommation d'espace</p> <p><i>Source : Fichiers fonciers, cadastre, IGN</i></p>	<p><i>La dynamique observée permet-elle de limiter la consommation d'espace et, à terme, d'atteindre les objectifs de réduction fixés par le SCoT en la matière ?</i></p>	<p>Le Syndicat Mixte du SCoT Nord-Isère a développé son propre outil de mesure de la consommation d'espace. Cet outil permet d'observer très finement l'évolution des « tâches urbaines » (espaces urbanisés) sur les espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF).</p>	

<p>Maintenir durablement les espaces agricoles et naturels <i>Le SCoT a pour objectif de protéger le foncier agricole en évitant le fractionnement des espaces agricoles.</i></p>	<p>n° 8 - Déclassement des zonages et restitution aux espaces agricoles ou naturels <i>Source : PLUi</i></p>	<p><i>La mise en compatibilité des PLU avec le SCoT se traduit-elle par des espaces agricoles et naturels protégés plus important ?</i></p>	<p>Chaque nouveau PLU arrêté sur le territoire du SCoT depuis le 19/12/2012 fera l'objet d'une comparaison entre ancien et nouveau document d'urbanisme. Cela permettra de cartographier et quantifier les surfaces restituées aux zones agricoles ou naturelles.</p>	
<p>Maintenir durablement les espaces agricoles <i>Le SCoT a pour objectif de protéger le foncier agricole, le sécuriser sur le long terme et maintenir la fonctionnalité des différents systèmes agricoles.</i></p>	<p>n° 9 - Maintien et préservation des espaces et de l'activité agricole <i>Source : RPG - RA</i></p>	<p><i>Dans quelle mesure le SCoT permet-il de maintenir l'activité agricole sur le territoire ?</i></p>	<p>Depuis le recensement agricole seront extraits la SAU ainsi que le nombre d'exploitations agricoles à l'échelle de chaque commune (en valeurs brutes + évolution). A partir des îlots PAC, une analyse de l'évolution des surfaces déclarées pourra être effectuée à partir de données annuelles. Il s'agira de suivre le nombre et la superficie des espaces classés ZAP ou PAEN</p>	
<p>Préserver et maintenir durablement les espaces naturels et espaces de biodiversité <i>En orientant le développement urbain en priorité sur les pôles urbains existants, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ou en greffe du tissu urbain existant, le SCoT fait de la protection des espaces agricoles et naturels une priorité pour assurer le "maintien de leur vocation". Ces derniers participant à la captation des GES et à la régulation climatique. Les documents d'urbanisme locaux et intercommunaux protègent strictement de toute urbanisation nouvelle les espaces de biodiversité reconnus par un statut de protection, et les espaces inventoriés pour leur rôle dans la préservation de l'eau.</i></p>	<p>n° 10 - Evolution des espaces naturels et protection des espaces de biodiversité <i>Source : Fichiers fonciers - INPN</i></p>	<p><i>Les espaces naturels et de biodiversité sont-ils protégés de l'urbanisation ?</i></p>	<p>A partir des données géolocalisées des espaces naturels et de biodiversité, cet indicateur vérifiera leur prise en compte au sein des documents d'urbanisme des communes concernées, ainsi que l'évolution de l'occupation des sols au sein de ces périmètres.</p>	

<p>Optimiser le foncier des centralités et les « dents creuses » <i>« Le DOO fixe pour objectif de répondre aux besoins de logements en s'appuyant prioritairement sur la reconquête des potentialités du tissu existant. [...] La construction de logements nouveaux doit prioritairement réinvestir le tissu bâti au sein de l'enveloppe urbaine existante et promouvoir des opérations urbaines plus compactes. » Une part significative de l'enveloppe de logements à produire est réalisée en réinvestissement urbain : 45% au moins pour les villes-centres et 30% au moins pour les autres typologies de communes.</i></p>	<p>n° 11 - Part des logements planifiés au sein de l'enveloppe urbaine</p> <p>Source : PLU(i) approuvés</p>	<p><i>Les PLU-i permettent-ils de limiter les extensions urbaines en optimisant le foncier situé au sein du tissu urbain existant, pour la production de nouveaux logements ?</i></p>	<p>Sur les communes pour lesquelles un avis de compatibilité a été émis sur le document d'urbanisme, il s'agit d'évaluer au sein des PLU(i), le potentiel de logements à produire au sein de l'enveloppe urbaine. On peut ainsi déterminer la part des logements construits en réinvestissement ou en extension.</p>	
<p>Assurer les continuités biologiques <i>Le SCoT a décliné à son échelle les corridors issus du SRADDET (Ex-Schéma Régional de Cohérence Ecologique). Il assure la protection, voire la restauration, de la continuité et des fonctionnalités écologiques des 10 corridors stratégiques identifiés et concernant 34 communes.</i></p>	<p>n° 12 - Prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme locaux</p> <p>Source : PLU(i) approuvés</p>	<p><i>La mise en compatibilité des PLU avec le SCoT assure-t-elle la protection des corridors écologiques ?</i></p> <p><i>Comment les zonages des PLU(i) préservent-ils les espaces favorables aux continuités écologiques et à la biodiversité ?</i></p>	<p>Il s'agit de vérifier leur prise en compte au sein des PLU. Pour ce faire, plusieurs niveaux de prise en compte sont observés : zonage A/N sans prescriptions particulières, protection surfacique/ou règlement spécifique destiné à préserver le corridor (ex : NCe, articles du règlement,...), Classement au sein d'un PAEN...</p>	
<p>Préserver la qualité et la ressource en eau <i>Le SCoT a pour objectif de protéger les périmètres de protection de captages AEP de l'artificialisation afin de préserver la qualité et la ressource en eau.</i></p>	<p>n° 13 - Prise en compte des périmètres de protection des captages AEP</p> <p>Source : ARS</p>	<p><i>La mise en compatibilité des PLU assure-t-elle la protection des captages AEP ?</i></p>	<p>A partir des données géolocalisées de l'ensemble des périmètres de protection, cet indicateur vérifiera leur prise en compte au sein des documents d'urbanisme des communes concernées, ainsi que l'évolution de l'occupation des sols au sein de ces périmètres.</p>	

<p>Préserver la qualité et la ressource en eau <i>Le SCoT inscrit comme objectif de garantir une bonne qualité des eaux (écologique, physique et chimique) sur le territoire, en accord avec les orientations du SDAGE et du SAGE de la Bourbre.</i></p>	<p>n° 14 - Evolution de la qualité des eaux superficielles</p> <p>Source : SDAGE RMC, Syndicats GEMAPI</p>	<p><i>Au regard du développement urbain prévu par le SCoT, la bonne qualité des eaux est-elle assurée à moyen/long terme ?</i></p>	<p>L'indicateur observe l'évolution de l'état écologique et physico-chimique des cours d'eaux.</p>	
<p>Préserver la qualité de l'air <i>Le SCoT a pour objectif de prévenir les effets attendus des changements climatiques par des mesures de maîtrise de l'énergie et d'amélioration de la qualité de l'air. En définissant une stratégie d'atténuation de l'impact des sources carbonées émises sur le territoire, le SCoT s'inscrit dans les objectifs nationaux de réduction de 20% des émissions à l'horizon 2030 : limiter l'usage de la voiture individuelle, favoriser les innovations constructives, le verdissement des villes, l'urbanisation de proximité et éloignée des sources de pollution et de porter à 32% la part des EnR.</i></p>	<p>n° 15 - Emission de gaz à effet de serre et production d'EnR</p> <p>Source : ORCAE, ATMO AURA</p>	<p><i>Les actions menées en matière de déplacement, d'amélioration des techniques constructives permettent-elles une réduction des émissions de GES ?</i></p> <p><i>La production d'énergie renouvelable permet-elle d'atteindre les objectifs identifiés par le SCoT ?</i></p>	<p>Cet indicateur observe l'évolution des émissions de gaz à effets de serre (GES), l'émission des principaux polluants atmosphériques ainsi que la production d'énergie renouvelable (EnR).</p>	

Axe 3 : Structurer une offre de déplacement durable en lien avec l'armature urbaine				
Objectifs du SCoT	Indicateurs de suivi-évaluation	Question évaluative	Description de l'indicateur	
Développer l'accès aux TC <i>Le SCoT vise à conforter le réseau de transport collectif pour maintenir l'attractivité du Nord-Isère et encourager son développement économique.</i>	n° 16 - Fréquentation des trains <i>Source : SNCF, région AURA</i>	<i>Quelle augmentation de la fréquentation des trains au regard de l'augmentation de la population prévue ?</i>	L'indicateur observe l'évolution de la fréquentation des TER.	
Développer les alternatives à la voiture individuelle <i>Le SCoT vise à développer les alternatives à la voiture individuelle en donnant la priorité aux modes de transport collectif et aux modes doux.</i>	n° 17 - Mobilité : mode et flux de déplacements <i>Source : INSEE, EPCI</i>	<i>Quelle augmentation de la part des déplacements par des modes alternatifs à la voiture individuelle ? Comment se polarisent les flux domicile-travail ?</i>	Cet indicateur observe l'évolution de la répartition modale des déplacements quotidiens des habitants du territoire, ainsi que l'évolution des flux de déplacements internes et externes au territoire. L'indicateur met également en lumière les initiatives locales permettant de développer les alternatives à la voiture individuelle.	
Développer les alternatives à la voiture individuelle <i>Le SCoT vise à développer les alternatives à la voiture individuelle et identifie des principes de localisation de parking-relais et de covoiturage (P+R) aux abords des villes principales polarités du SCoT.</i>	n° 18 - Localisation des parkings-relais et covoiturage, linéaires de piste cyclables <i>Source : EPCI</i>	<i>Combien de P+R aménagés depuis l'entrée en vigueur du SCoT ? Les sites choisis correspondent-ils à ceux identifiés dans le DOO ?</i>	Parmi l'ensemble des aménagements susceptibles de concourir à l'amélioration de la mobilité interne (en voiture, à vélo ou à pied), l'indicateur proposé s'attache à quantifier les aménagements dont un suivi est envisageable : parkings-relais, parkings-covoiturage, bandes et pistes cyclables.	

Axe 4 : Valoriser l'économie du Nord-Isère et développer l'emploi				
Objectifs du SCoT	Indicateurs de suivi-évaluation	Question évaluative	Description de l'indicateur	
<p>Soutenir l'économie locale et développer l'offre d'emplois dans les pôles de bassin de vie <i>Le SCoT inscrit le développement économique dans la volonté de conforter la place du Nord-Isère dans l'espace régional et métropolitain et d'en faire un levier du développement local et social.</i></p>	<p>n° 19 - Evolution des emplois locaux et taux d'emploi sur place</p> <p>Source : INSEE</p>	<p><i>La croissance démographique s'accompagne t'elle d'une croissance de l'emploi ?</i></p>	<p>Cet indicateur met en parallèle le nombre d'actifs occupés avec le nombre d'emplois au lieu de travail. Le ratio entre ces deux indicateurs permet de calculer le taux de concentration d'emploi du territoire.</p>	
<p>Valoriser l'épine dorsale du développement, et adapter les espaces d'activité aux besoins des entreprises <i>Le SCoT vise à structurer l'accueil des activités économiques dans les pôles urbains du territoire.</i></p>	<p>n° 20 - Répartition géographique et surfaces des locaux construits</p> <p>Source : locaux commencés en date réelle - SITADEL</p>	<p><i>Où se localisent les nouveaux espaces d'activités sur le territoire ?</i></p>	<p>L'indicateur se propose d'analyser les surfaces des locaux construits selon leur destination (activités, commerces, équipements...) et en fonction de la typologie des communes. Les données seront mises en regard des tendances observées avant la mise en œuvre du SCoT.</p>	
<p>Soutenir l'économie locale et développer l'offre d'emplois dans les pôles de bassin de vie <i>Le SCoT se veut être un territoire attractif pour l'accueil des entreprises et ainsi conforter sa place dans l'espace régional et métropolitain.</i></p>	<p>n° 21 - Evolution des établissements actifs et des emplois salariés</p> <p>Source : CCI - INSEE</p>	<p><i>Le SCoT est-il un territoire économiquement dynamique à l'échelle des différents bassins de vie ?</i></p> <p><i>Le SCoT est-il un territoire dynamique en matière de création d'établissements ?</i></p>	<p>A partir des bases de données annuelles RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) de la CCI, croisées avec les données INSEE RP, il s'agit de suivre l'évolution du nombre d'établissements actifs au cours du temps, ainsi que des effectifs salariés associés. La ventilation sera effectuée selon la typologie des communes. L'indicateur met également en lumière la dynamique de création d'entreprises du territoire.</p>	

<p>Soutenir un développement économe en espace <i>Le DOO préconise de développer l'implantation des emplois compatibles avec la fonction résidentielle dans les centres urbains, d'optimiser le foncier disponible des espaces d'activités actuels (136 ha), de requalifier le foncier bâti vacant ainsi que les friches non bâties, de répondre aux besoins qui ne peuvent être satisfaits dans l'espace urbain par des extensions maîtrisées.</i></p>	<p>n° 22 - Emprise foncière dans les zones d'activités économiques et commerciales</p> <p>Source : Questionnaires adressés aux EPCI en mai 2024</p>	<p><i>La mise en œuvre du SCoT permet-elle d'optimiser le foncier disponible dans les espaces d'activités économiques ?</i></p>	<p>Cet indicateur permet de suivre la réalisation des projets de mobilisation du foncier fléchés dans les espaces d'activités, précisés au DOO à titre indicatif.</p>	
<p>Développer une offre commerciale à proximité des habitants <i>Renforcer la cohérence du maillage commercial avec l'armature urbaine à l'échelle du territoire du SCoT et des bassins de vie en renforçant l'attractivité des centralités urbaines commerciales ; et en favorisant le renouvellement et la modernisation des sites commerciaux existants en dehors des centralités</i></p>	<p>n° 23 - Localisation des nouveaux commerces de plus de 1000 m²</p> <p>Source : CDAC</p>	<p><i>Au travers des sites d'implantation et des surfaces de vente des nouveaux commerces, observe-t-on un rééquilibrage de l'offre en faveur des centralités ?</i></p>	<p>A partir des dossiers agréés en CDAC, l'indicateur synthétisera le nombre et la surface des créations/extensions commerciales accordées, en fonction de la typologie des communes, ainsi que du type du commerce. Seuls les dossiers présentant une SV > 1000 m² doivent obligatoirement être présentés en CDAC, les SV > 2500 m² seront distinguées au niveau de l'indicateur.</p>	

AXE 1 : STRUCTURER LE DEVELOPPEMENT URBAIN DU TERRITOIRE

Le SCoT a-t-il atteint ses objectifs de structuration du développement urbain du territoire à travers l'armature urbaine qu'il a défini ?

Rappels des objectifs du SCoT

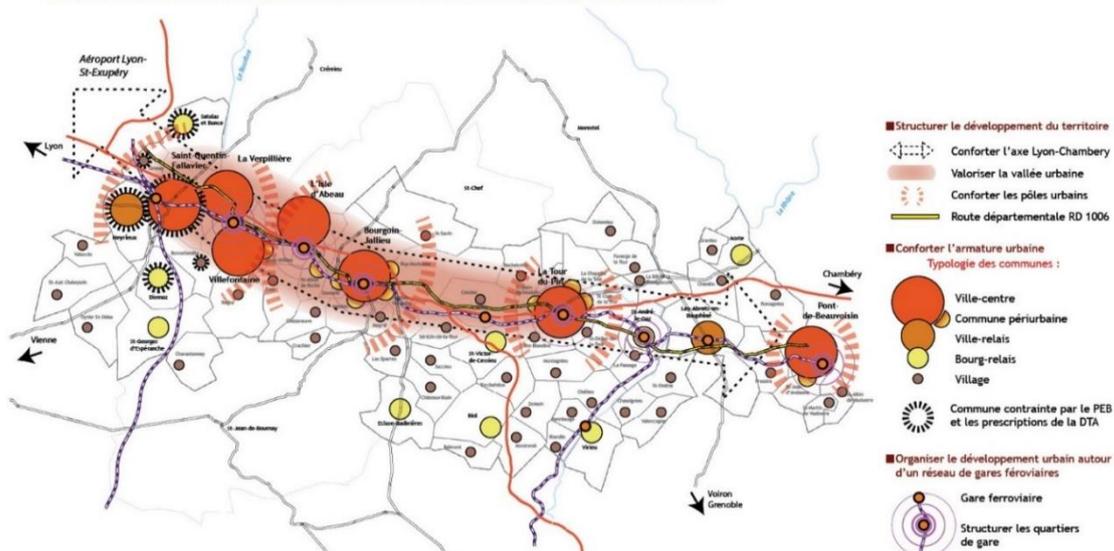
Le diagnostic réalisé sur ce territoire a démontré sa forte attractivité avec l'une des croissances démographiques (1,6%) les plus dynamiques de l'Interscot de l'aire métropolitaine lyonnaise et de l'Isère lors de l'élaboration du 1^{er} SCoT. L'attractivité du territoire est due essentiellement à sa localisation stratégique entre les agglomérations de Lyon, Grenoble et Chambéry, et repose sur un important maillage ferroviaire et routier. Le fort développement urbain du territoire a progressivement engendré un étalement mais aussi un mitage avec une urbanisation éparse. Par ailleurs, l'habitat est caractérisé par une prédominance de la maison individuelle plus fortement représentée dans les secteurs plus ruraux.

Malgré une légère baisse de la croissance démographique observée, le SCoT de 2019 a maintenu l'objectif d'accueillir 50 à 60 000 habitants à horizon 2030, tout en visant à lutter contre la consommation des espaces naturels et agricole et contre l'étalement urbain. Ainsi, une armature urbaine donnant un rôle à chaque commune du territoire a été définie lors du 1^{er} SCoT et ajustée dans le SCoT de 2019.

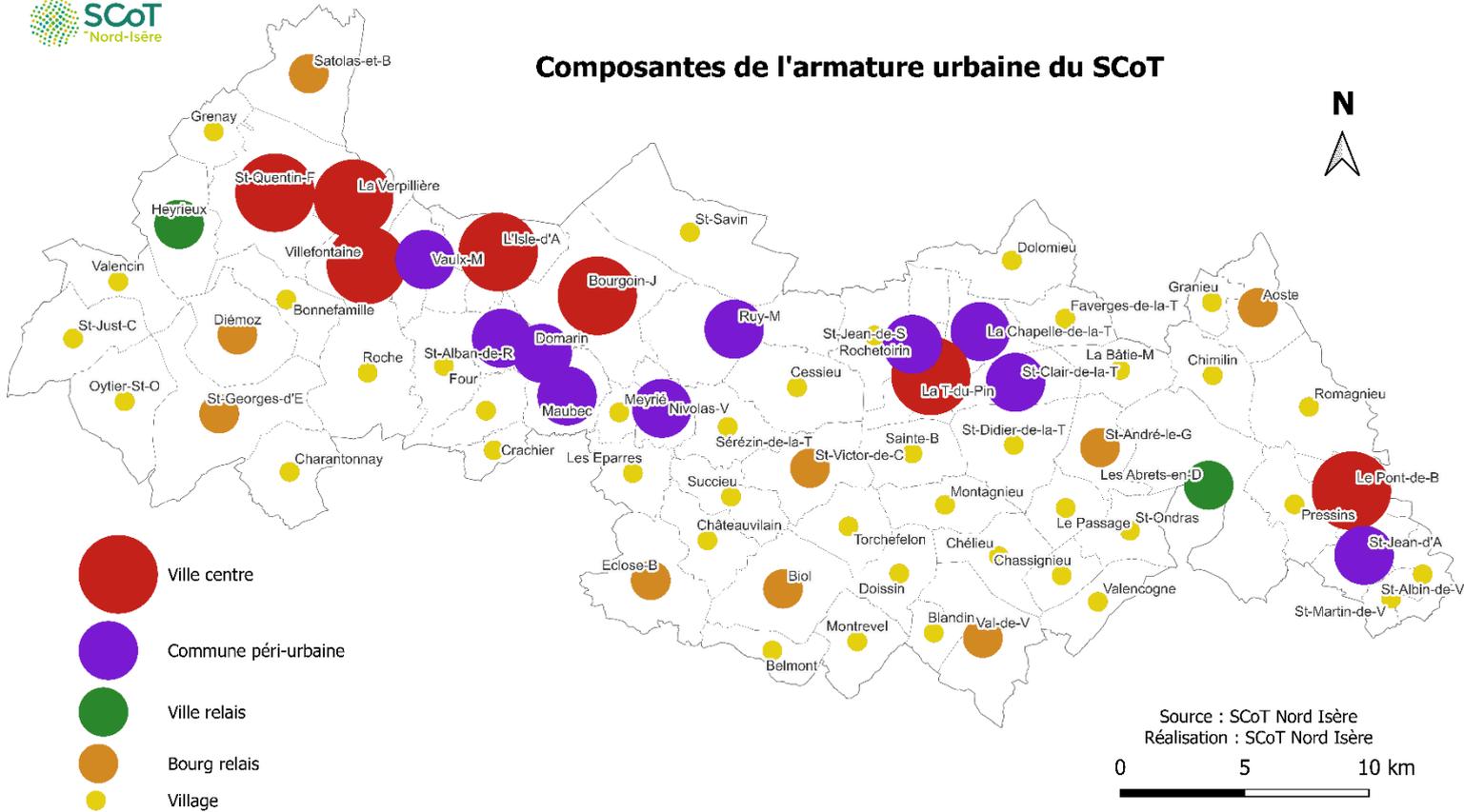
L'armature urbaine est composée de villes-centres et communes périurbaines (formant les « pôles urbains »), de villes-relais, de bourgs-relais et de villages. Chaque maillon de cette armature participe à la structuration d'un bassin de vie à l'échelle duquel s'organise le développement des équipements commerciaux, culturels, éducatifs, sanitaires et des équipements de proximité. Le DOO fixe les orientations pour chaque type de commune en fonction de son rôle dans la structuration d'ensemble du Nord-Isère et dans l'organisation du bassin de vie :

- Les villes-centres : rôle majeur dans l'organisation multipolaire du territoire
- Les communes périurbaines : appui aux villes-centres de par la continuité urbaine notamment
- Les villes-relais : complémentaires des villes-centres à l'échelle des bassins de vie
- Les bourgs-relais : organisant la proximité dans les espaces ruraux
- Les villages : structurant l'espace rural

STRUCTURER LE DEVELOPPEMENT URBAIN AUTOUR DES RESEAUX DE VILLES ET DE GARES



Composantes de l'armature urbaine du SCoT



La répartition des 68 communes est la suivante :

- 7 villes-centres
- 10 communes péri-urbaines
- 2 villes-relais
- 9 bourgs-relais
- 40 villages

Les indicateurs retenus

Consolider l'armature urbaine en structurant le développement résidentiel

- 1- Evolution de la population
- 2- Nombre et répartition géographique des logements construits

Adapter l'offre de logements à la structuration urbaine du territoire

- 3- Nature des logements construits
- 4- Part des logements construits à proximité des gares et arrêts de TC

Valoriser les espaces urbains et encourager une plus grande compacité

- 5- Densité à l'hectare des opérations nouvelles
- 6- Insertion paysagère des projets et traitement des entrées de villes



Objectif non atteint

Indicateur n°1 : Evolution de la population

→ Consolider l'armature urbaine

+13 400 habitants
 sur 2013-2021 avec un
 TCAM de **0,83 %**.

57% de la population
 dans les pôles urbains.

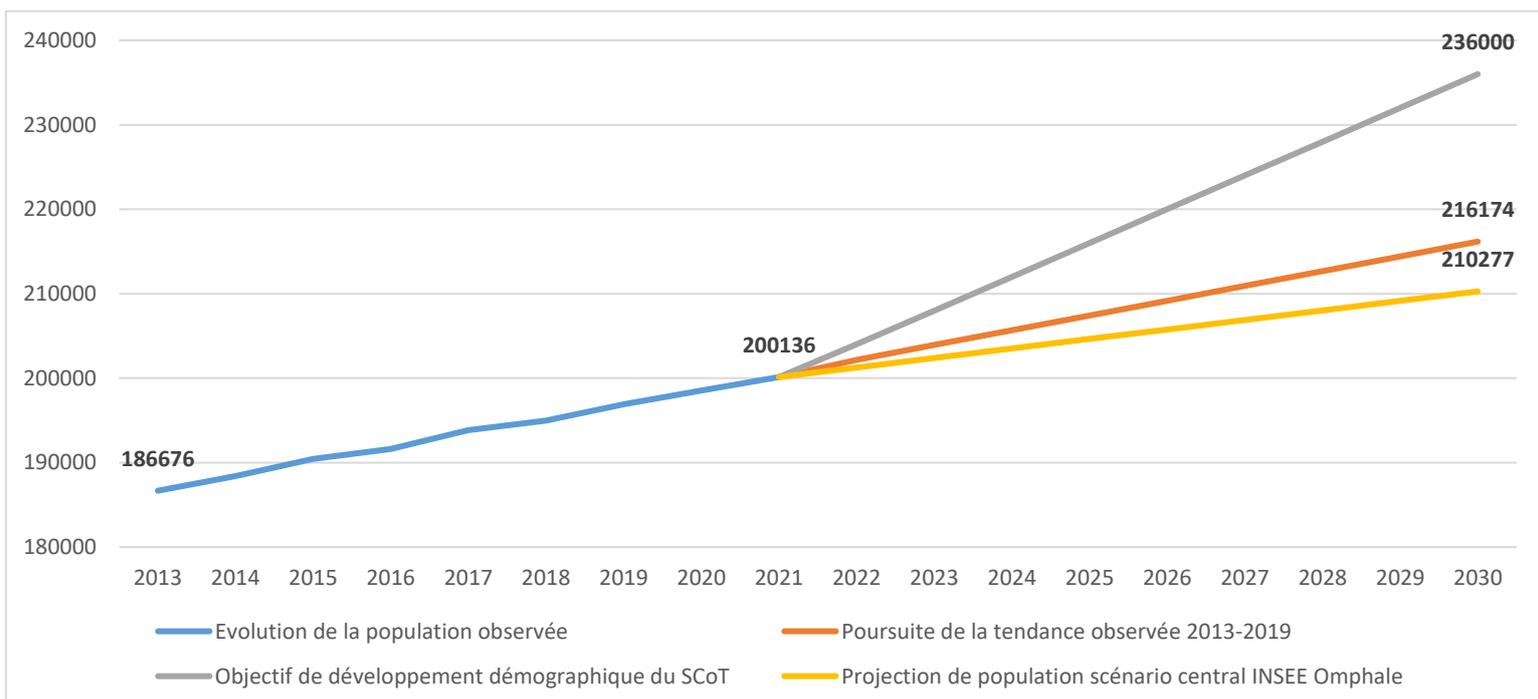
- **Les orientations du SCoT** : « L'axe Lyon-Chambéry accueille la part majoritaire du développement résidentiel et économique dans ses villes, en particulier dans les villes-gares. [...] [les 4] pôles urbains ont un rôle majeur pour la structuration du territoire, en termes d'accueil de nouvelles populations, de développement économique et d'accueil d'équipements d'intérêt métropolitain. [...] »
- **Description de l'indicateur** : Cet indicateur permet de suivre les évolutions démographiques du territoire, et affiche les évolutions de population ventilées selon la typologie des communes définie par le SCoT (avec focus sur la vallée urbaine).
 - Source des données : INSEE RP
 - Actualisation annuelle à n-3

Question évaluative : la dynamique d'accueil de population observée est-elle en accord avec les objectifs fixés par le SCoT ?

→ **Objectif SCoT** : Accueillir 50 à 60 000 habitants supplémentaires sur 2013-2030

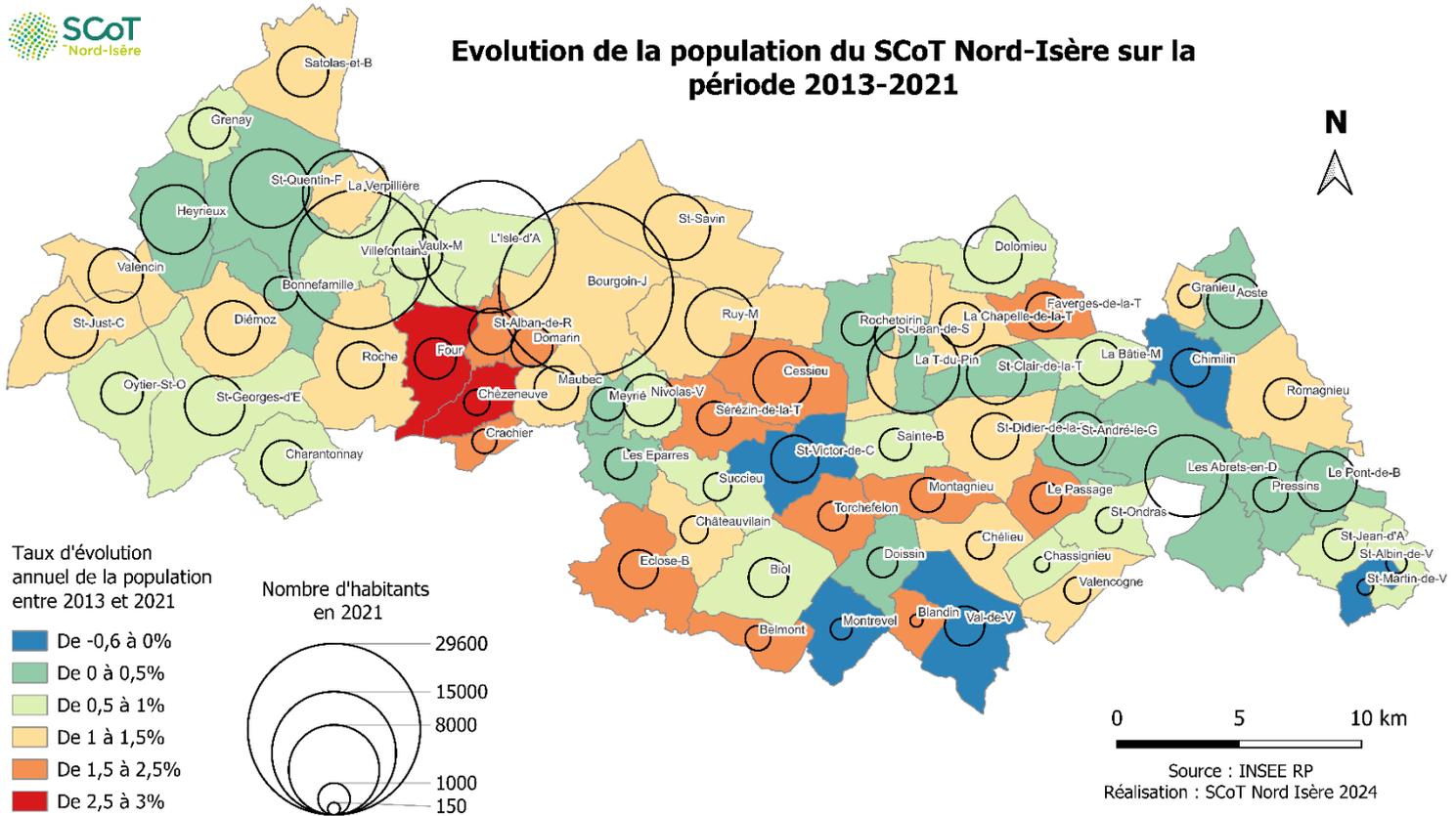
Evolution de la population depuis 2013 et projection jusqu'en 2030

État 0	Population 2013	186 676
Situation au second SCoT	Population 2019	196 924
Situation actuelle	Population 2021	200 136
Objectif SCoT horizon 2030	Objectif de population 2030 (hypothèse +50 000 habitants)	236 676
Projection horizon 2030 Omphale	Accueil de +10 000 habitants par rapport à la situation actuelle	210 277





Evolution de la population du SCoT Nord-Isère sur la période 2013-2021



Répartition de la population par classe d'armature urbaine depuis 2013

	2013		2019		2021	
Villes-centres	85 609	45,9%	89 303	45,3%	91 195	45,6%
Communes péri-urbaines	21 764	11,7%	23 537	12,0%	23 569	11,8%
Pôle-urbain	107 373	57,5%	112 840	57,3%	114 764	57,3%
Villes-relais	11 018	5,9%	11 101	5,6%	11 283	5,6%
Bourgs-relais	20 121	10,8%	21 048	10,7%	21 229	10,6%
Villages	48 164	25,8%	51 935	26,4%	52 860	26,4%
Total hors pôles urbains	79 303	42,5%	84 084	42,7%	85 372	42,7%
Total général	186 676		196 924		200 136	

Sur la période 2013 - 2021, la population du SCoT s'est accrue de 13 460 habitants, soit un taux de croissance annuel moyen de 0,83%. Cette période fait suite à une période de plus grande dynamique démographique au cours de laquelle ce taux était de 1,27% (2006-2012). L'objectif d'accueil de population de plus 50 000 à 60 000 habitants sur la période 2013-2030 résulte par ailleurs de cette période. Ce taux de croissance devrait encore diminuer et passer à 0,61 à horizon 2030 selon les projections du scénario central Omphale 2070 de l'INSEE.

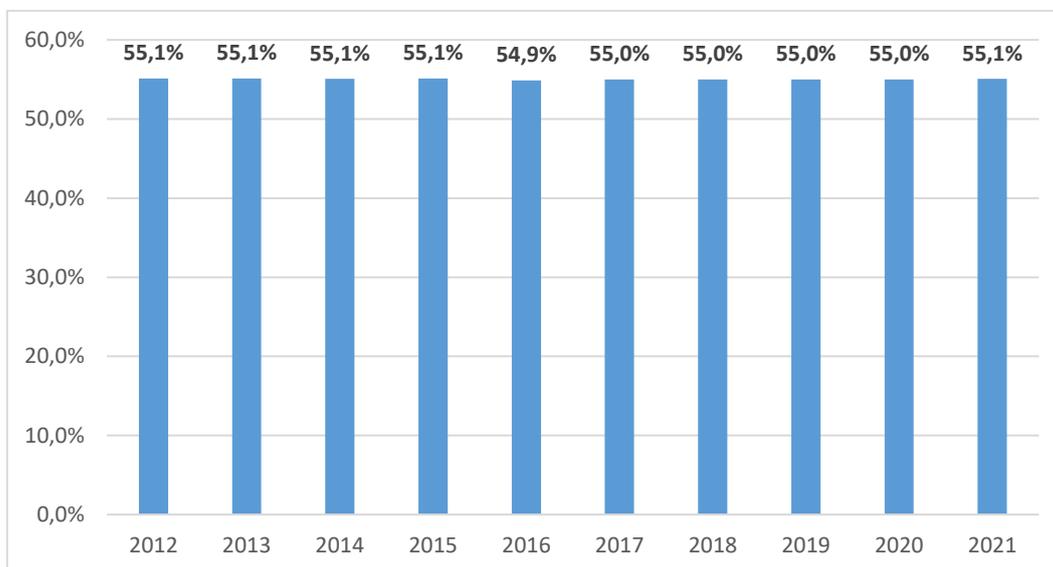
Par ailleurs, la répartition de la population en fonction des différentes classes de l'armature urbaine entre 2013 et 2021 met en évidence une augmentation de la part de la population dans les villages au détriment des pôles urbains et notamment des villes-centres.



Question évaluative : le poids démographique de la vallée urbaine¹ est-il en augmentation depuis l'approbation du SCoT ?

➔ Objectif SCoT : Augmenter le poids démographique de la vallée urbaine pour limiter l'étalement urbain

Evolution de la part de la population du SCoT résidant dans la vallée urbaine



	État 0 2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Population de la vallée urbaine	102 914	103 758	104 975	105 189	106 618	107 204	108 294	109 188	110 223
Population du SCoT	186 676	188 409	190 451	191 610	193 851	194 978	196 924	198 526	200 136
% de population dans la vallée urbaine	55,1%	55,1%	55,1%	54,9%	55%	55%	55%	55%	55,1%

La part de population du SCoT résidant dans les communes de la vallée urbaine est globalement stable depuis 2013, restant autour des 55%.

¹ Commune de la vallée urbaine : Bourgoin-Jallieu, Domarin, L'Isle d'Abeau, La Chapelle-de-la-Tour, La Tour-du-Pin, La Verpillière, Maubec, Nivolas-Vermelle, Ruy-Montceau, Saint-Alban-de-Roche, Saint-Clair-de-la-Tour, Saint-Jean-de-Soudain, Saint-Quentin-Fallavier, Vaulx-Milieu, Villefontaine.

Indicateur n°2 : Volume et répartition géographique des logements construits

→ Structurer le développement résidentiel

10 500

logements construits
entre 2013 et 2022 soit

40% de moins que
l'objectif fixé par le SCoT

- **Les orientations du SCoT** : « [...] conforter l'armature urbaine du territoire en recentrant le développement résidentiel sur les pôles urbains déjà constitués. [...] Le développement résidentiel s'appuie en priorité sur les villes-centres définies dans l'armature urbaine et dotées de transports collectifs et d'équipements structurants. [...] Vallée urbaine : ses centres urbains et ses quartiers-gares sont les sites privilégiés du développement résidentiel du Nord-Isère. »
- **Description de l'indicateur** : Cet indicateur permet de suivre l'évolution des logements construits par rapport aux objectifs plancher et plafonds fixés par le DOO pour les communes du territoire, et de vérifier si le développement résidentiel s'effectue prioritairement au sein des pôles urbains constitués.
 - Source des données : logements commencés en date réelle - base SIT@DEL
 - Actualisation annuelle
 - Délai de consolidation : séries définitives à n-8, séries provisoires à n-2

Question évaluative : L'objectif global de production de logements fixé à l'échelle du SCoT est-il atteint ?

Différence à l'objectif de construction de logements 2013-2022 - Détails par EPCI

EPCI/typologie communes	DOO - Nb de logts à créer 2013-2022	Nb de logts construits 2013-2022	Objectif réalisé
CAPI			
Ville-centre (plancher)	8 899	4 211	47%
Commune péri-urbaine	1 141	1 042	91%
Bourg-relais	287	256	89%
Villages	630	784	124%
Total	10 917	6 293	57%
CCVDD			
Ville-centre (plancher)	1 374	237	17%
Commune péri-urbaine	600	515	86%
Bourg-relais	849	409	48%
Ville-relais	638	468	76%
Village	1 477	1 356	92%
Total	4 938	2 985	60%
COLL'in			
Ville-relais	464	259	56%
Bourg-relais	473	329	70%
Village	783	686	88%
Total	1 721	1 283	75%
Total SCoT	17 616²	10 561	60%

² A noter que les objectifs de construction prévus dans le SCoT prennent en compte les orientations de la DTA liées au PEB de l'aéroport Saint-Exupéry. 6 communes sont concernées : Saint-Quentin-Fallavier, Satolas-et-Bonce, Grenay, Heyrieux, Diémoz et Bonnefamille.

Au global, 1050 logements par an ont été construits sur 10 ans, alors que le SCoT (page 102 du DOO) prévoyait près de 1760 logements par an sur la même période, soit un écart à l'objectif de 40%. A noter que le nombre de logements prévu initialement au SCoT découle de la dynamique démographique importante observée sur la période 2006-2012. Cette ambition n'a pas été requestionnée dans le cadre de la révision du SCoT prescrite en 2014, soit un an après l'approbation du 1^{er} SCoT.

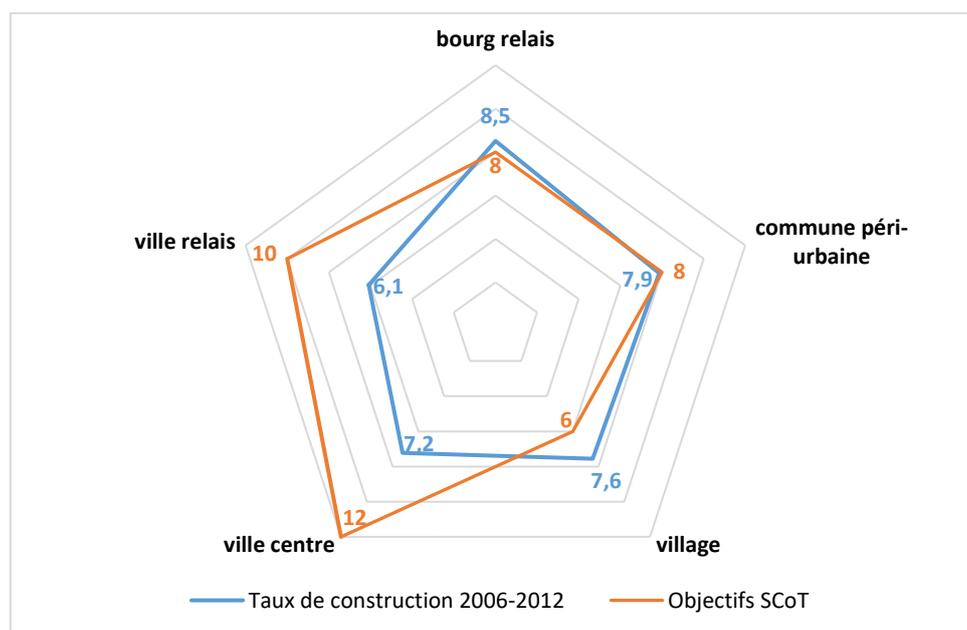
L'analyse par EPCI met en évidence que ce sont les villes-centres qui sont les plus éloignées de leurs objectifs de production de logement, en particulier aux VDD, où elles ne remplissent que 20% de leur objectif de production de logements. A l'inverse, les villages atteignent dans les trois intercommunalités leurs objectifs, voire les dépassent sur la CAPI avec un excédent de 25% par rapport à l'objectif.

Question évaluative : Est-ce que le développement résidentiel s'effectue prioritairement dans les pôles urbains et en accord avec les objectifs portés à travers l'armature urbaine du SCoT ?

→ **Objectif SCoT** : des objectifs de production de logements par an pour 1000 habitants à respecter par typologie de commune.

Typologie de l'armature urbaine	Objectifs moyen de construction de logements/an pour 1000 habitants	
Ville-centre	12 logts	Objectif plancher
Commune périurbaine	8 logts	Objectif plafond
Ville-relais	10 logts	
Bourg-relais	8 logts	
Village	6 logts	

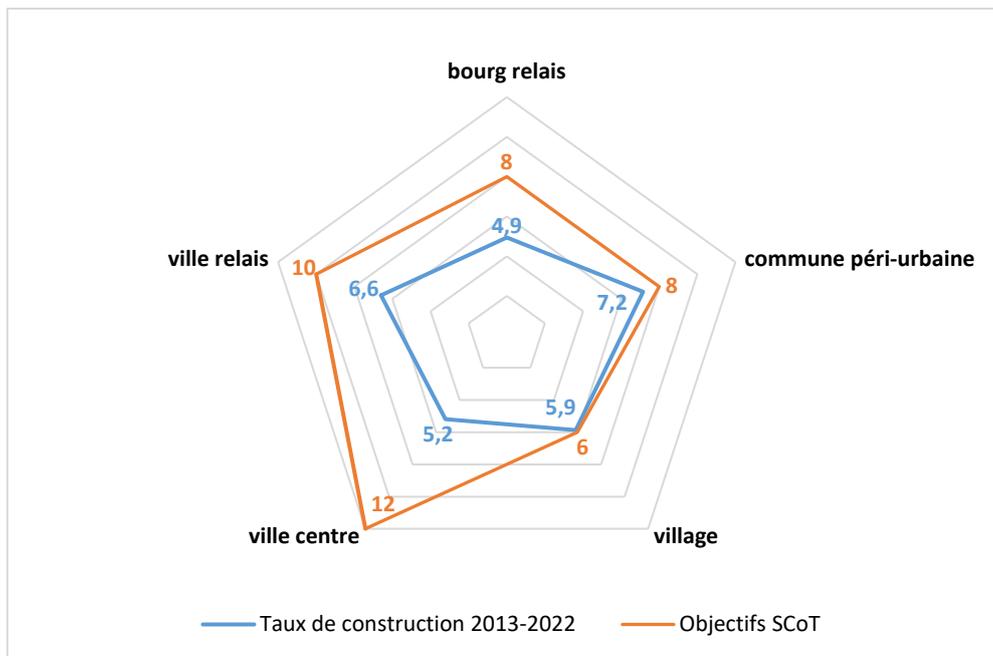
Ecart des taux de construction annuels moyens à l'objectif SCoT sur la période 2006-2012





Au cours de la période 2006-2012, la production de logements dans les communes périurbaines converge vers les objectifs du SCoT³, avec 8 logements construits pour 1000 habitants. Ces objectifs de production de logements ne sont en revanche pas atteints pour les villes-centres et les villes-relais. A noter également que la production de logements dans les bourgs-relais et les villages dépasse en revanche les objectifs que s'est fixé le SCoT en 2013.

Écart des taux de construction annuels moyens à l'objectif SCoT sur la période 2013-2022



Globalement, le taux de construction de logements est en net recul sur la période 2013-2022 en comparaison avec la période 2006-2012 sur l'ensemble des typologies de l'armature urbaine du SCoT, à l'exception des villes-relais. Les villages passent ainsi de 7,6 logements par an pour 1000 habitants entre 2006 et 2012, à 5,9 entre 2013 et 2022, respectant ainsi l'objectif plafond du SCoT de 6 logements par an pour 1000 habitants. A l'inverse, l'objectif plancher identifié pour les villes-centres (12 logements par an pour 1000 habitants) n'est pas atteint, avec un taux de 5,2 entre 2013 et 2022, alors qu'il était de 7,2 sur la période précédente. Le taux de construction semble en revanche se maintenir pour les communes périurbaines.

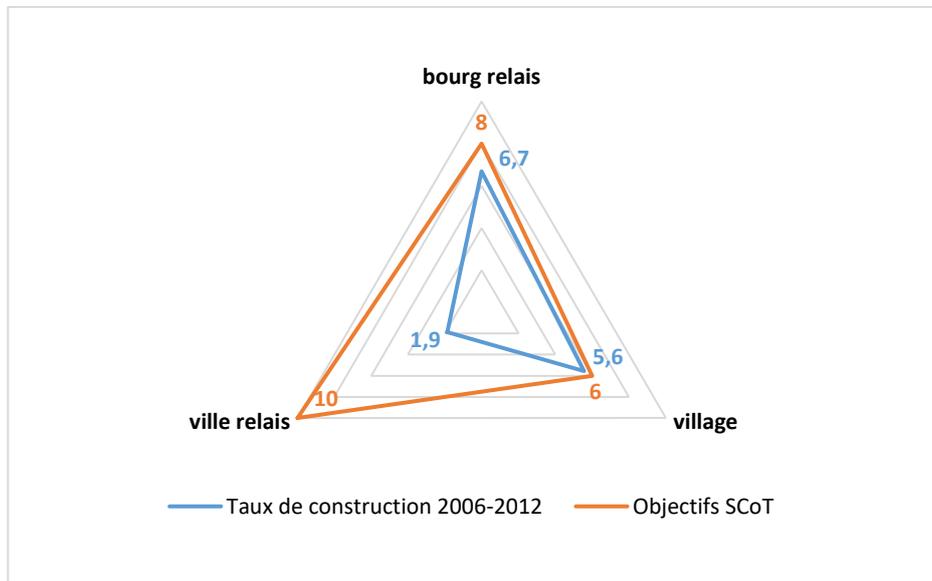
A l'exception des villages, le rythme de construction moyen diminue pour l'ensemble des autres typologies de communes et plus fortement pour les villes-centres. Le « rôle d'appui » des communes péri-urbaines ne parvient pas à compenser la baisse du rythme de construction de logements des villes-centres. La mise en œuvre du SCoT ne permet pas pour l'heure de consolider l'armature urbaine définie.

³ Le SCoT n'étant pas en vigueur, les objectifs de production de logements ne s'appliquaient pas sur le territoire à cette période.

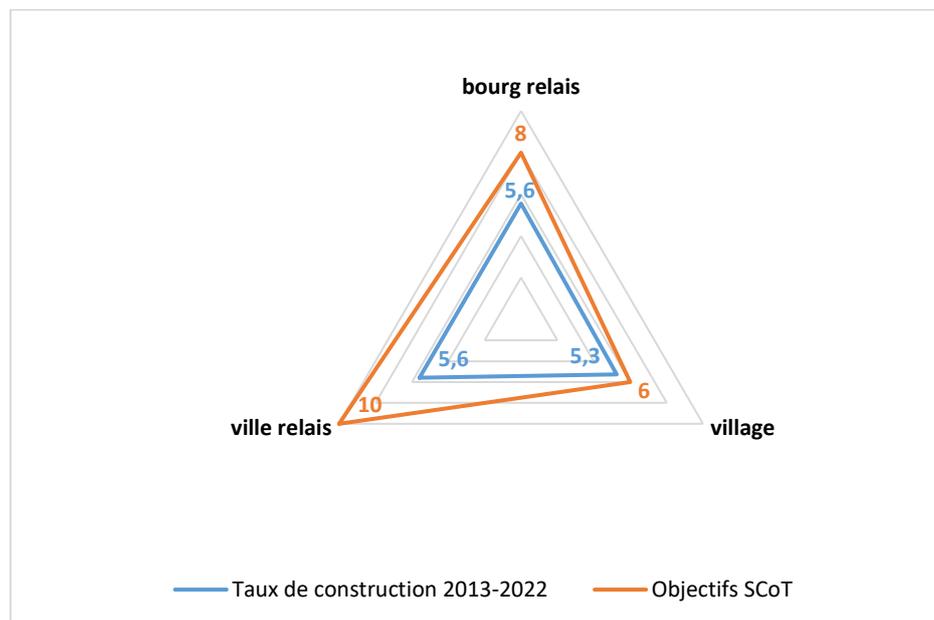
Zoom sur la répartition des logements construits au sein des EPCI

COLL'in⁴ :

Écart des taux de construction annuels moyens à l'objectif SCoT sur la période 2006-2012



Écart des taux de construction annuels moyens à l'objectif SCoT sur la période 2013-2022

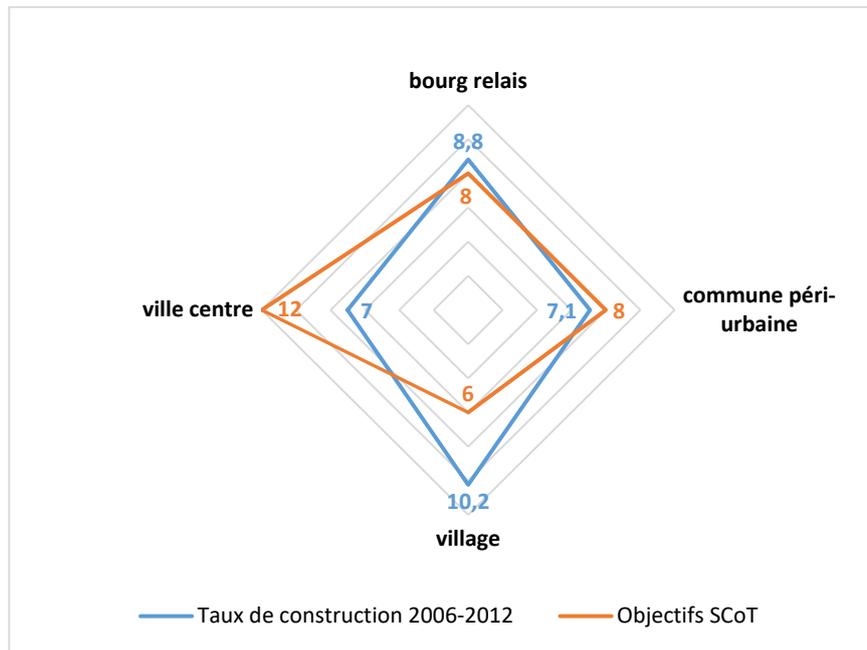


En comparant les périodes de construction 2006-2012 et 2013-2022 on observe sur COLL'in une répartition plus équilibrée des nouveaux logements construits entre les différentes classes de l'armature urbaine. La part des logements construits dans la ville-relais a augmenté, sans pour autant atteindre les objectifs du SCoT, tandis que les constructions dans les bourgs-relais et les villages ont légèrement diminué.

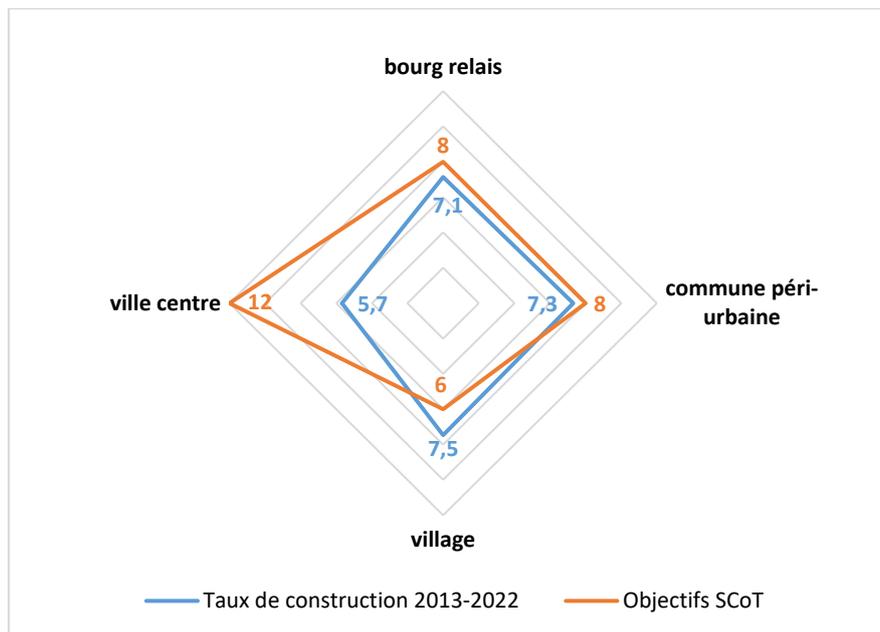
⁴ Sur COLL'in : Ville-relais = Heyrieux ; Bourgs-relais = Diémoz et Saint-Georges d'Espéranche.

CAPi :

Ecart des taux de construction annuels moyens à l'objectif SCoT sur la période 2006-2012



Ecart des taux de construction annuels moyens à l'objectif SCoT sur la période 2013-2022

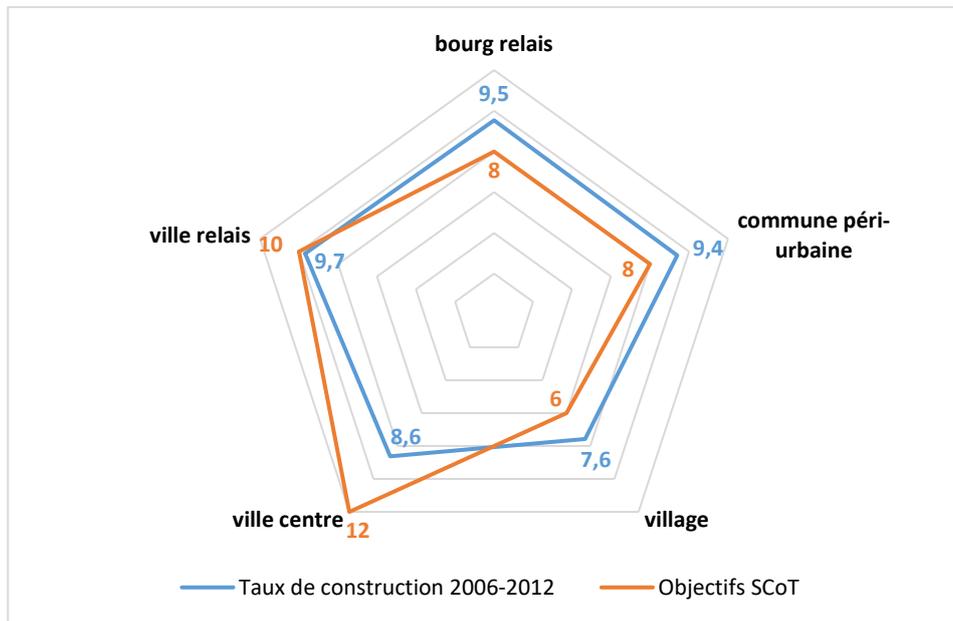


Sur la CAPI, les écarts de taux de construction à l'objectif SCoT tendent globalement à converger entre les périodes 2006-2012 et 2013-2022, à l'exception des villes-centres qui voient leur part de nouveaux logements construits globalement diminuer. Le taux de construction pour les communes périurbaines reste globalement similaire, tandis qu'il diminue pour les bourgs-relais et les villages. Pour les bourgs-relais⁵ il passe sous le plafond du SCoT tandis qu'il reste au-dessus du plafond pour les villages. A noter que l'on observe un infléchissement de la production de logements sur les villages, en cohérence avec les objectifs du SCoT, même s'ils restent supérieurs à l'objectif plafond.

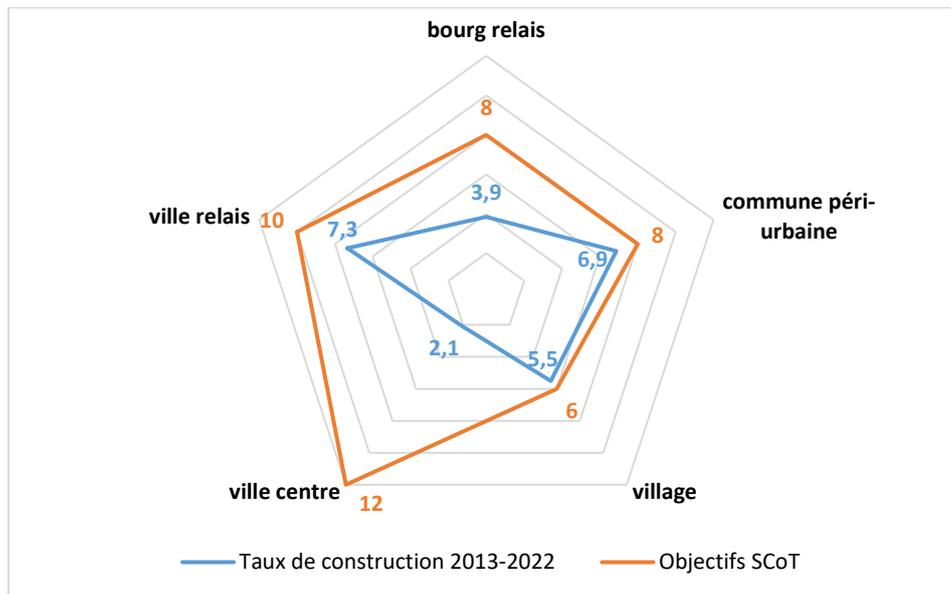
⁵ Sur CAPI : Bourgs-relais = Satolas-et-Bonce et Eclose-Badinières

VDD :

Ecart des taux de construction annuels moyens à l'objectif SCoT sur la période 2006-2012



Ecart des taux de construction annuels moyens à l'objectif SCoT sur la période 2013-2022



Aux VDD, on observe entre les deux périodes étudiées une importante diminution du volume de logements construits sur l'ensemble des classes de l'armature urbaine. Si les communes périurbaines et les villages conservent des taux de construction convergeant vers les objectifs du SCoT, on observe une diminution de ces taux sur la ville-relais ainsi que sur les bourgs-relais. La baisse la plus marquée concerne les villes-centres avec un taux de 2,1, ce qui est très éloigné de l'objectif plancher de 12. L'approbation des PLUi Ouest et Est en 2019 et 2022 peut laisser espérer un rééquilibrage de la production de logements en cohérence avec l'armature urbaine du SCoT, et ce même si la part des logements prévus dans les villages reste encore importante (en particulier au PLUi Est).

⁶ Sur VDD : Ville-relais = Les Abrets-en-Dauphiné ; Bourgs-relais = Saint-Victor-de-Cessieu, Biol, Val-de-Virieu, Aoste

Zoom sur les stratégies intercommunales

Les objectifs opérationnels prévus dans les PLH (programmation sur un pas de temps de 6 ans) peuvent apporter un éclairage en matière de construction de logements.

EPCI	DOO - Nb de logts à créer/an	PLH* - Nb de logts prévus / an
CAPI (PLH2 2019-2024)	1038	684
CCVDD (PLH 2022-2027)	498	506
COLL'in (PLH 2020-2026)	119	139

*Source : PLH en vigueur en octobre 2024

- **CAPI**

Les données des PLH soulignent le caractère ambitieux du SCoT et particulièrement pour les villes-centre et la réalité de la capacité d'absorption du marché.

Le bilan du PLH 2 fait état d'un nombre de logements réellement produits, sur le temps des deux premiers PLH, bien inférieur aux orientations du PLH (5 646 logements produits contre un objectif de 10 101). Ce constat est d'autant plus marqué sur les villes-centres.

L'objectif de logements, fixé sur les communes périurbaines, peine à être atteint et ne permet pas de conforter la production de logements sur les villes-centres comme espéré.

Dans le questionnaire établi pour l'évaluation du SCoT, la CAPI précise que les objectifs du PLH sont moins ambitieux que ceux du SCoT mais demeurent néanmoins dans le respect de l'armature urbaine du SCoT.

Sur la part de logements aidés, le PLH 2 en vigueur prévoit 20% de logements aidés dans la production neuve ? La CAPI souligne que le PLH 3 serait probablement en deçà de cet objectif.

Le PLH répond à un objectif de diversification des formes urbaines (habitat collectif, intermédiaire, individuel), mais ne fixe pas d'objectifs de densité pour les opérations de création de logements.

A noter la mise en place d'un observatoire foncier de l'habitat et la réalisation d'une stratégie foncière globale en cours en 2024.

- **VDD**

Le bilan intermédiaire du PLH des VDD fait état d'un taux d'avancement de la production de logements neufs (parc privé et public) de 23%, au regard des objectifs du PLH sur les 6 ans (sources VDD, présentation du Bilan 2022-2023 au 16 mai 2024).

Il fait donc le constat d'une production de logements sociaux inférieure aux estimations du PLH. D'un autre côté, la réhabilitation du parc de logements sociaux est beaucoup plus active que prévu initialement dans le PLH. La priorité a également été mise sur le dispositif « VDD Renov' » en faveur de la rénovation énergétique.

Ce bilan fait également l'état du suivi de la production neuve de logements (parcs privé et public).

Suivi de la production neuve de logements : Parcs privé et public



	Objectifs de production de logts pour les 6 ans du PLH	Nb de logts commencés - Sitadel 2021-2022	Taux d'avancement	LLS à produire pendant les 6 ans du PLH	Nb LLS financés avec l'aide des VDD 2022-2023	Taux d'avancement
Villes centres	969	54	6%	194	9	5%
Communes périurbaines	376	115	31%	37	3	8%
Ville relais	371	141	38%	74	34	46%
Bourgs relais	513	129	25%	51	12	24%
Village	806	268	33%	50	4	8%
Total général	3035	707	23%	406	62	15%

*LLS : logements locatifs sociaux

Répartition des communes selon l'armature urbaine du SCoT Nord-Isère

Ville centre	La Tour du Pin
	Le Pont de Beauvoisin
Commune périurbaine	La Chapelle de la Tour
	St Clair de la Tour
	St Jean d'Avelanne
	St Jean de Soudain
Ville relais	Les Abrets En Dauphiné

Bourg relais	Aoste
	Biol
	St André le Gaz
	St Victor de Cessieu
Villages	Val de Virieu
	24 communes

Source : extrait du bilan du PLH des VDD

Dans le questionnaire établi pour l'évaluation du SCoT, la CC VDD précise que les objectifs du PLH sont compatibles avec ceux du DOO du SCoT, en respectant l'armature urbaine du SCoT. Sur la part de logements aidés, le PLH en vigueur prévoit 13% de logements aidés dans la production neuve. Le taux (20%) pour les villes-centres étant légèrement inférieur à celui prescrit par le SCoT (qui vise uniquement des logements en location sociale). Le PLH répond à un objectif de diversification des formes urbaines (habitat collectif, intermédiaire, individuel) et fixe des objectifs de densité pour les opérations de création de logements.

A souligner, la réalisation d'une stratégie foncière en cours en 2024, dans le souci de réduire la consommation foncière.

- **COLL'in**

Le bilan intermédiaire réalisé en 2024 fait état d'une dynamique de construction de logements légèrement au-dessus des objectifs du PLH. Cependant, et concernant la production de logements sociaux, les objectifs sont partiellement atteints (35% de l'objectif initial). Des efforts sont constatés pour atteindre les objectifs du SCoT avec des objectifs partiellement atteints mais une dynamique favorable. L'offre reste tournée vers l'individuel avec une amorce de diversification en faveur de l'habitat collectif : 30% de logements collectifs dans la production (15% du parc de logements) et 70% de logements individuels (84% du parc). Les villages ont produit 34% de logements collectifs.

Des actions de communication et des aides communautaires sont mises en place en faveur de travaux de rénovation énergétique.

Dans le questionnaire établi pour l'évaluation du SCoT, COLL'in Communauté précise que les objectifs du PLH sont compatibles avec ceux du DOO du SCoT, en respectant l'armature urbaine du SCoT. Sur la part de logements aidés, le PLH en vigueur prévoit 12% de logements aidés dans la production neuve et majoritairement pour de la location. Il est précisé que le PLH ne répond pas à un objectif de diversification des formes urbaines et ne fixe pas d'objectifs de densité pour les opérations de création de logements.

Synthèse

Le tassement de la croissance démographique et la baisse du nombre de logements construits soulignent l'écart avec les objectifs fixés dans le SCoT tant pour l'accueil de population envisagée que du nombre de logements à prévoir à l'échelle du SCoT. Cependant, il convient de porter un regard pour chaque EPCI qui compose le SCoT. Au regard de leurs spécificités, les constats pour chaque EPCI sont nuancés.

Indicateur n°3 : Nature des logements construits

→ Diversifier les formes urbaines et l'offre de logements

45% d'habitat collectif dans les nouvelles constructions.

89 600 logements

+ 15% de 2012 à 2021

19% du parc de logement est social en 2021

- **Les orientations du SCoT :** « La programmation d'ensemble assure une diversité [...] des types d'habitat (accession et location, logements individuels, habitat groupé, petits collectifs). [...] En fonction de la typologie de commune, la part de logements individuels dans la production neuve totale est plafonnée afin de permettre le développement des formes urbaines de type maisons groupées, ou habitat intermédiaire ou petit collectif. [...] une part minimale de logements locatifs sociaux, sur le total de l'enveloppe de logements à construire, doit être assurée ».
- **Description de l'indicateur :** Cet indicateur permet de suivre l'évolution de la diversification de l'offre résidentielle, en termes de formes urbaines (part des logements individuels/groupés ou collectifs), et de réponse aux besoins de toutes les population (part des logements locatifs sociaux).
 - 1) **Formes urbaines**
 - Source des données : logements commencés en date réelle - base SIT@DEL
 - Actualisation annuelle
 - Délai de consolidation : séries définitives à n-8, séries provisoires à n-2
 - 2) **Logement locatif social et nombre total de logements**
 - Sources : Nombre total de logements : INSEE, logement locatif social : répertoire du parc locatif des bailleurs sociaux (RPLS)
 - Actualisation annuelle

Question évaluative : Va-t-on vers une plus grande diversification des formes urbaines dans chaque typologie de communes ?

Répartition des logements commencés et comparaison aux objectifs du SCoT

■ Objectif du SCoT dépassé ■ Objectif du SCoT atteint ■ Objectif du SCoT non réalisé

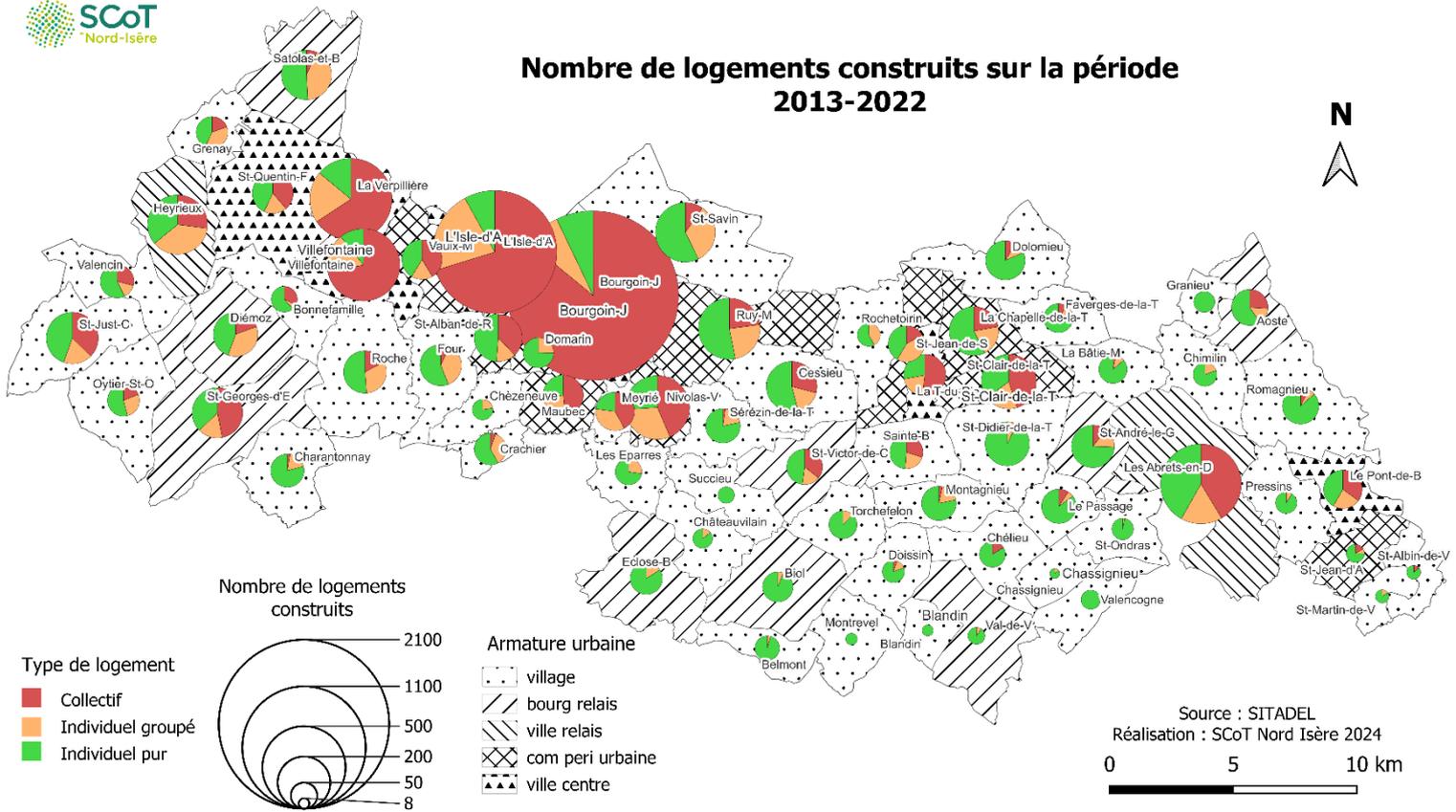
SCoT	2006-2012					
	Habitat individuel		Habitat groupé et intermédiaire		Habitat collectif	
Villes-centres	490	12%	483	12%	3072	76%
Communes périurbaines	600	32%	192	10%	1088	58%
Villes-relais	236	56%	47	11%	141	33%
Bourgs-relais	689	67%	196	19%	141	14%
Villages	1576	68%	368	16%	363	16%
Total	3591	40%	1286	15%	4038	45%

Objectifs SCoT		
Habitat individuel	Habitat groupé et intermédiaire	Habitat Collectif
< 15 %	35%	> 50 %
< 15 %	35%	> 50 %
< 30 %	35%	> 35 %
< 30 %	35%	> 35 %
< 50 %	35%	> 15 %

SCoT	2013-2022					
	Habitat individuel		Habitat groupé et intermédiaire		Habitat collectif	
Villes-centres	479	11%	627	14%	3342	75%
Communes périurbaines	672	26%	365	14%	1557	60%
Villes-relais	289	40%	174	24%	264	36%
Bourgs-relais	570	54%	225	21%	264	25%
Villages	1896	67%	550	19%	378	13%
Total	3906	37%	1941	18%	4703	45%

Objectifs SCoT		
Habitat individuel	Habitat groupé et intermédiaire	Habitat Collectif
< 15 %	35%	> 50 %
< 15 %	35%	> 50 %
< 30 %	35%	> 35 %
< 30 %	35%	> 35 %
< 50 %	35%	> 15 %

Nombre de logements construits sur la période 2013-2022



Sur la période 2013-2022, ce sont les villes-centres qui soutiennent principalement la construction de logements neufs, se caractérisant principalement par la production d’habitat collectif. Les villages portent quant à eux plus de ¼ de la construction neuve, se déclinant en majorité par de l’habitat individuel.

En comparant la période de référence 2006-2012 à la période d’exécution du SCoT 2013-2022 on constate pour :

Les **villes-centres et les communes périurbaines** que l’objectif de construction d’habitat collectif n’a pas évolué et est toujours supérieur à l’objectif du SCoT. La proportion d’habitat groupé et intermédiaire a légèrement augmenté lorsque celle de l’habitat individuel a diminué, se rapprochant des objectifs fixés par le SCoT.

Concernant les **villes-relais**, l’objectif de construction d’habitat collectif reste toujours atteint entre les deux périodes étudiées. On observe également une augmentation significative de la part d’habitat groupé et intermédiaire.

Pour les **bourgs-relais**, l’ensemble des objectifs de diversification des formes urbaines ne sont pas atteints. On observe cependant une légère augmentation de la part du collectif et de l’habitat groupé et intermédiaire et une diminution de la part de l’habitat individuel.

Dans les **villages**, l’habitat individuel se maintient comme la forme urbaine dominante, avec le constat d’une baisse de l’habitat collectif passant sous la barre des objectifs du SCoT et une augmentation cependant de la part de l’habitat groupé et intermédiaire.

En comparant les deux périodes étudiées, force est de constater que les objectifs du SCoT visant à la diversification des formes urbaines dans les différentes communes de l’armature territoriale n’ont pas été atteints, même si des tendances à la diversification sont tout de même observées. Au global, bien que l’habitat individuel pur ait légèrement diminué au profit de l’habitat groupé/intermédiaire, cette forme d’habitat diversifiée reste marginale dans la production neuve et bien inférieure aux objectifs que s’est fixé le SCoT.

Zoom sur la nature des logements construits au sein EPCI

- COLL'in :**

COLL'in	2006-2012					
	Habitat individuel		Habitat groupé et intermédiaire		Habitat collectif	
Villes-relais	36	60%	8	13%	16	27%
Bourgs-relais	155	60%	53	21%	50	19%
Villages	327	68%	103	21%	51	11%
Total	518	65%	164	21%	117	15%

Objectifs SCoT		
Habitat individuel	Habitat groupé et intermédiaire	Habitat Collectif
< 30 %	35%	> 35 %
< 30 %	35%	> 35 %
< 50 %	35%	> 15 %

COLL'in	2013-2022					
	Habitat individuel		Habitat groupé et intermédiaire		Habitat collectif	
Villes-relais	93	36%	96	37%	70	27%
Bourgs-relais	133	40%	81	25%	115	35%
Villages	367	53%	153	22%	166	24%
Total	593	47%	330	26%	351	28%

Objectifs SCoT		
Habitat individuel	Habitat groupé et intermédiaire	Habitat Collectif
< 30 %	35%	> 35 %
< 30 %	35%	> 35 %
< 50 %	35%	> 15 %

En comparant les 2 périodes étudiées, on observe sur les COLL'in une diminution de la part de l'habitat individuel au profit des formes d'habitat groupé, intermédiaire ou collectif. Cette transition est valable pour l'ensemble des classes de l'armature urbaine, avec des objectifs de production d'habitat groupé et intermédiaire qui sont atteints pour les villes-relais sur la période 2013-2022. Les bourgs-relais atteignent également leurs objectifs de production d'habitat collectif et les villages les dépassent.

- CAPi :**

CAPi	2006-2012					
	Habitat individuel		Habitat groupé et intermédiaire		Habitat collectif	
Villes-centres	340	10%	431	13%	2641	77%
Communes périurbaines	331	51%	129	20%	188	29%
Bourgs-relais	121	62%	39	20%	36	18%
Villages	314	48%	162	25%	178	27%
Total	1106	23%	761	15%	3043	62%

Objectifs SCoT		
Habitat individuel	Habitat groupé et intermédiaire	Habitat Collectif
< 15 %	35%	> 50 %
< 15 %	35%	> 50 %
< 30 %	35%	> 35 %
< 50 %	35%	> 15 %

CAPi	2013-2022					
	Habitat individuel		Habitat groupé et intermédiaire		Habitat collectif	
Villes-centres	398	9%	576	14%	3237	77%
Communes périurbaines	436	42%	244	23%	362	35%
Bourgs-relais	155	61%	89	35%	12	5%
Villages	459	59%	239	30%	86	11%
Total	1448	23%	1148	18%	3697	59%

Objectifs SCoT		
Habitat individuel	Habitat groupé et intermédiaire	Habitat Collectif
< 15 %	35%	> 50 %
< 15 %	35%	> 50 %
< 30 %	35%	> 35 %
< 50 %	35%	> 15 %



Entre 2006-2012 et 2013-2022, l'analyse de la nature des logements construits à l'échelle CAPI ne permet pas de mettre en évidence une véritable dynamique de diversification convergeant vers les objectifs du SCoT, à l'exception des villes-centres qui maintiennent une minorité de production d'habitat individuel et une nette majorité d'habitat collectif. On constate une augmentation de la part de l'habitat groupé et intermédiaire au sein de l'ensemble des classes de l'armature urbaine, malgré une diminution de la part de l'habitat collectif dans les bourgs-relais et les villages.

• VDD :

VDD	2006-2012					
	Habitat individuel		Habitat groupé et intermédiaire		Habitat collectif	
Villes-centres	150	24%	52	8%	431	68%
Communes périurbaines	269	61%	63	14%	108	25%
Villes-relais	200	55%	39	11%	125	34%
Bourgs-relais	413	69%	104	17%	80	13%
Villages	935	80%	103	9%	134	11%
Total	1967	61%	361	11%	878	27%

Objectifs SCoT		
Habitat individuel	Habitat groupé et intermédiaire	Habitat Collectif
< 15 %	35%	> 50 %
< 15 %	35%	> 50 %
< 30 %	35%	> 35 %
< 30 %	35%	> 35 %
< 50 %	35%	> 15 %

VDD	2013-2022					
	Habitat individuel		Habitat groupé et intermédiaire		Habitat collectif	
Villes-centres	81	34%	51	22%	105	44%
Communes périurbaines	236	46%	121	23%	158	31%
Villes-relais	196	42%	78	17%	194	41%
Bourgs-relais	282	69%	55	13%	72	18%
Villages	1070	79%	158	12%	126	9%
Total	1865	63%	463	16%	655	22%

Objectifs SCoT		
Habitat individuel	Habitat groupé et intermédiaire	Habitat Collectif
< 15 %	35%	> 50 %
< 15 %	35%	> 50 %
< 30 %	35%	> 35 %
< 30 %	35%	> 35 %
< 50 %	35%	> 15 %

Sur le territoire des VDD, l'analyse comparée des 2 périodes étudiées ne permet pas de mettre en évidence une diversification de la nature des logements construits convergeant vers les objectifs du SCoT. On observe globalement une diminution de la part de l'habitat collectif au profit de l'habitat individuel et groupé ; l'habitat individuel se maintenant comme la forme urbaine majoritairement produite. A noter que la part de l'habitat collectif dans les villes-centres a fortement diminué entre les 2 périodes étudiées.

Question évaluative : La part des logements locatifs sociaux dans le total des logements à l'échelle du SCoT se maintient-elle ?

→ **Objectif SCoT :** Le SCoT retient comme objectif de relancer la construction de logements aidés, afin de maintenir une part stable entre 2010 et à horizon 2030 dans un parc de logements en augmentation. Pour cela, il s'agit de construire environ 5800 logements locatifs sociaux d'ici à 2030, soit près de 20% de la production neuve de logements sur l'ensemble du territoire.

Ville-centre	25% de logements locatifs sociaux
Commune périurbaine	10 à 25% de logements locatifs sociaux
Ville-relais	20% de logements locatifs sociaux
Bourg-relais	15% de logements locatifs sociaux
Village	10% de logements locatifs sociaux

Evolution de la part des logements locatifs sociaux entre 2012 et 2021 dans le parc total de logements par typologie de commune

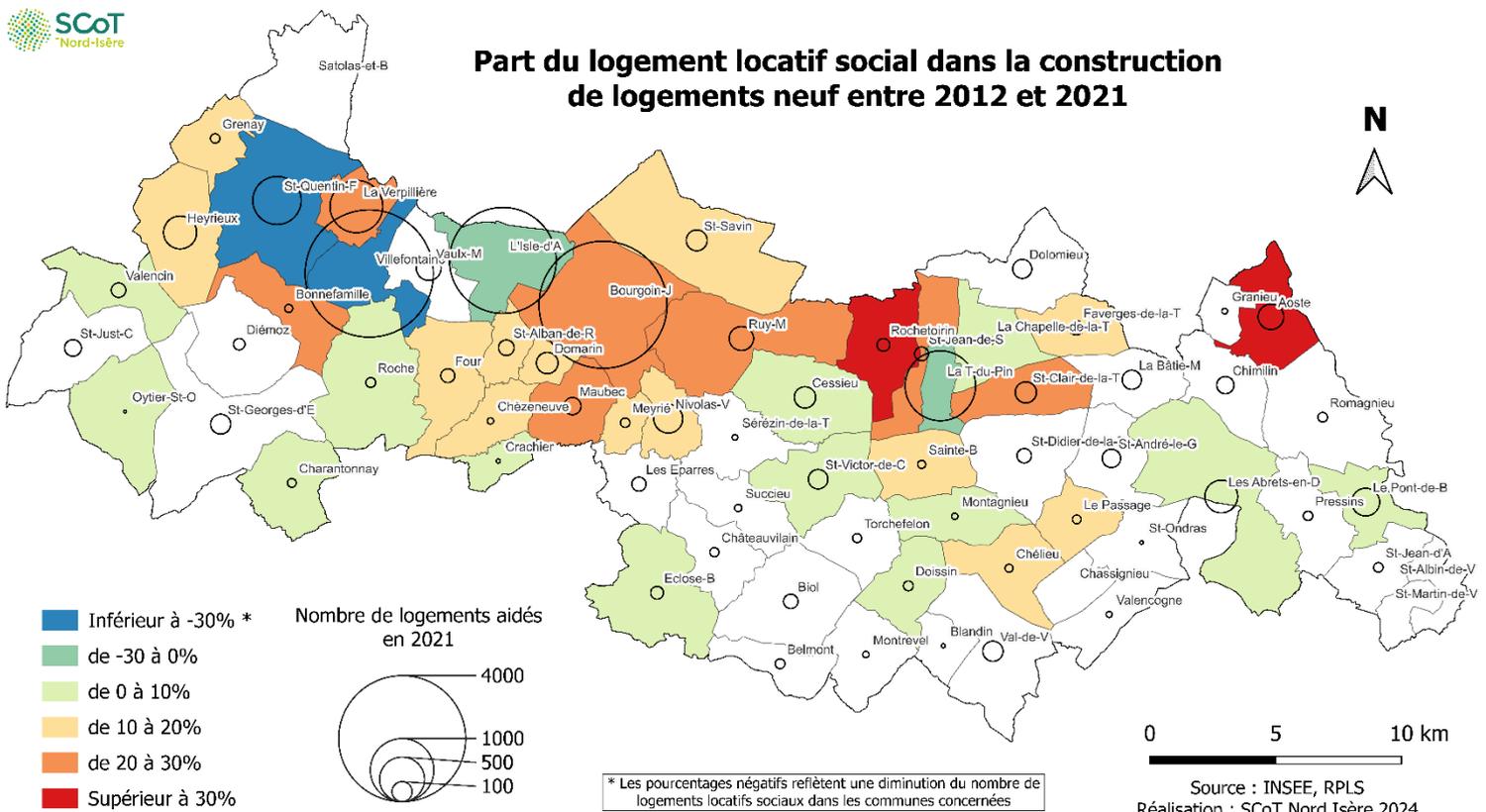
	Logements 2012	Dont logements sociaux 2012		Logements 2021	Dont logements sociaux 2021	
Bourg-relais	7996	614	7,7%	9325	670	7,2%
Commune périurbaine	9254	721	7,8%	10554	955	9%
Village	19775	975	4,9%	22949	1213	5,3%
Ville-centre	37084	13625	36,7%	41384	13671	33%
Ville-relais	3594	498	13,9%	5413	541	10%
Total	77 702	16 433	21,1%	89 625	17 050	19%

Si le nombre de logements locatifs sociaux a bien augmenté d'environ 600 unités entre 2012 et 2021, leur part diminue sur le volume total du parc de logements en passant de 21.1% en 2012 à 19% en 2021. A noter également que leur part baisse globalement sur les villes-centres et augmente sur les communes périurbaines et les villages.

A l'échelle du SCoT, la part du logement locatif social dans la construction neuve s'établit en moyenne à 11%. Ce rythme actuel de construction ne permet donc pas de répondre à l'objectif du SCoT pour le moment.



Part du logement locatif social dans la construction de logements neuf entre 2012 et 2021





Indicateur n°4 : Part des logements construits à proximité des gares

→ Faciliter l'accès aux réseaux de transports collectifs

6 quartiers gares
prioritaires dans le SCoT

-4% d'évolution
annuelle du rythme de
construction de logements

• **Les orientations du SCoT** : « L'accueil démographique est orienté en priorité vers les pôles urbains équipés de réseaux de transports collectifs et au plus près des points de desserte (notamment les gares) [...] Vallée urbaine : ses centres urbains et ses quartiers-gares sont les sites privilégiés du développement résidentiel du Nord-Isère. »

• **Description de l'indicateur** : Cet indicateur permet de comparer le nombre de logements construits à proximité des gares par rapport au total des logements construits sur le territoire. Les logements pris en compte sont les logements achevés (maisons ou appartements), recensés et géolocalisés dans les Fichiers Fonciers, construits à <1km des gares

- 1) Logements construits
 - Source des données : Fichiers Fonciers
 - Actualisation annuelle à n-2
- 2) Gares
 - Source des données : BD-Topo (gares)

Question évaluative : Une dynamique de réinvestissement des quartiers gare est-elle à l'œuvre ?
 L'articulation entre réseau de transports en commun et urbanisation est-elle effective ?

Secteurs gare du SCoT	Commune	2006-2012 (Etat 0) (logements construits)	2013-2022 (logements construits)	Evolution annuelle du rythme de construction logements
La Verpillière	La Verpillière	418	281	-6%
	Villefontaine	98	1	
	ss total	516	282	
L'Isle d'Abeau	L'Isle d'Abeau	19	274	28%
	St Alban de Roche	4	7	
	ss total	23	281	
Bourgoin-Jallieu	Bourgoin-Jallieu	895	591	-3%
	Maubec	19	69	
	Domarin	1	0	
	ss total	915	660	
La Tour du Pin	La Tour-du-Pin	363	78	-13%
	St Clair de la Tour	38	18	
	St Didier de la Tour	0	0	
	ss total	401	96	
St André le Gaz	St André le Gaz	133	84	-4%
	ss total	133	84	
Le Pont-de-Beauvoisin	Le Pont de Beauvoisin	80	16	-14%
	St Jean d'Avelanne	16	6	
	ss total	96	22	
TOTAL		2084	1425	-4%

La dynamique de construction de logements dans les quartiers de gare est en net recul sur la période 2013-2022 en comparaison avec la période de référence 2006-2012. Passant de 2083 logements construits entre 2006 et 2012, soit environ 350 logts/an, à 1425 entre 2013 et 2022, soit environ 160 logts/an. L'évolution annuelle du rythme de construction est en diminution dans l'ensemble des quartiers de gare du territoire, à l'exception de celui de l'Isle d'Abeau.

Sur la CAPI, les gares font l'objet d'études de définition ou de programmation :

- Bourgoin-Jallieu : études bien avancées, mais pas encore en phase opérationnelle ;
- L'Isle-d'Abeau : concernée par l'urbanisation de ZAC issues de l'ex-Ville Nouvelle pouvant justifier de la création de logements ;
- La Verpillière : le quartier de gare fait l'objet d'études approfondies au regard d'enjeux complexes (sécurisation, accès, biodiversité).

Les quartiers de gare du territoire ne font pas globalement l'objet d'une dynamique de réinvestissement depuis la mise en œuvre du SCoT, au regard des bâtiments construits. A noter cependant que la dynamique de construction de logements connaît un ralentissement sur l'ensemble du territoire et non pas seulement dans les quartiers de gare.

Cependant, il est à noter l'attention particulière de la CAPI sur les principales gares de son territoire, avec le lancement d'études globales de requalification des quartiers de gare, visant également des objectifs de mixité des fonctions urbaines, d'accessibilité tous modes, de développement de l'habitat, mais aussi d'activités et d'enjeux environnementaux.

Indicateur n°5 : Densité à l'hectare des opérations planifiées

→ Encourager les espaces urbains plus compacts

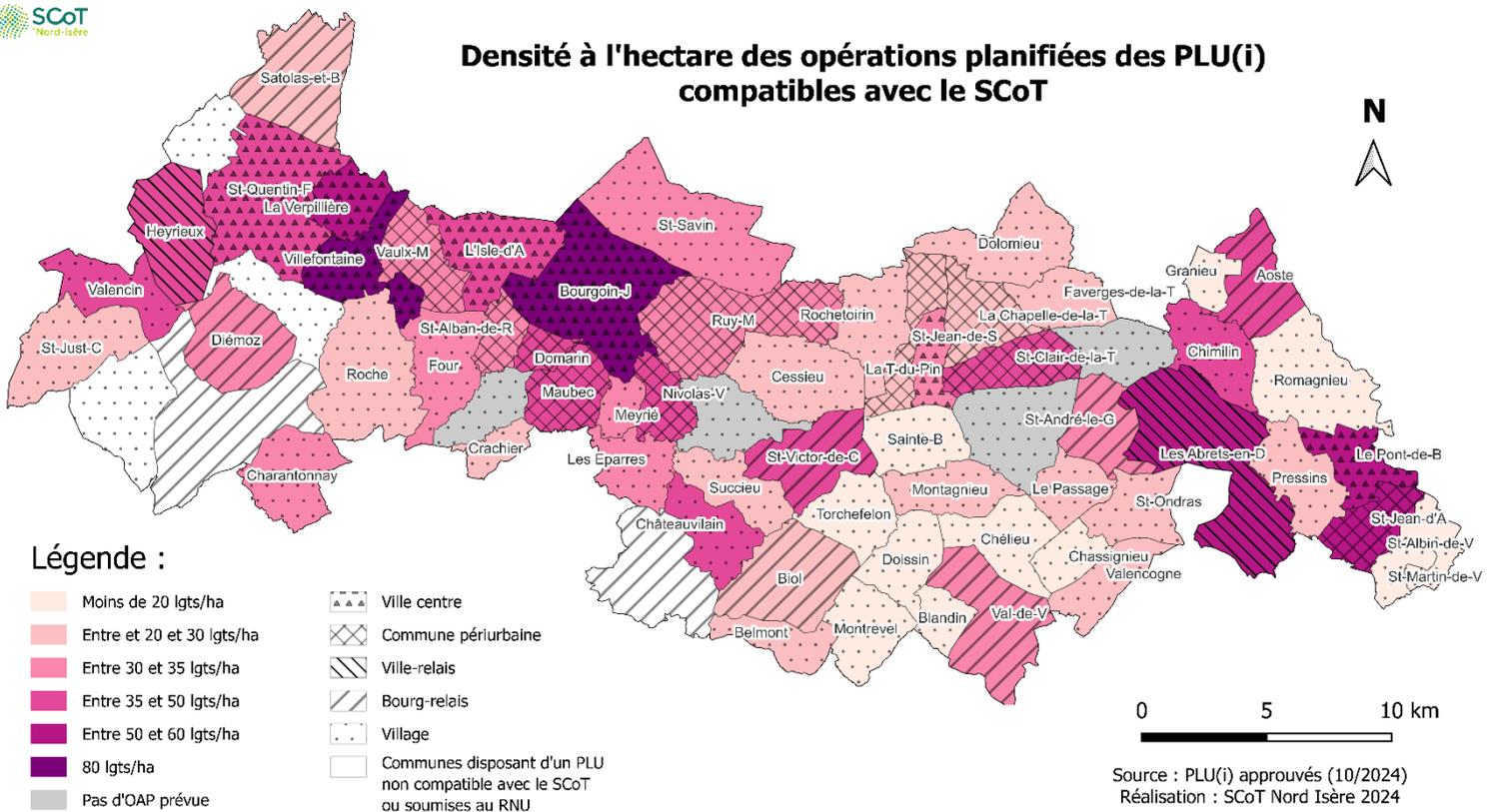
15 communes prévoient
 40 lgts/ha ou plus dans
 les opérations nouvelles.

- **Les orientations du SCoT :** « Afin d'atteindre les objectifs de réduction de la consommation foncière pour le développement résidentiel, la construction de logements nouveaux doit prioritairement réinvestir le tissu bâti au sein de l'enveloppe urbaine existante et promouvoir des opérations urbaines plus compactes. »
- **Description de l'indicateur :** Cet indicateur vise à montrer l'évolution de la densité des opérations nouvelles selon le type de commune, en rapportant le nombre de logements construits à leur surface parcellaire d'assiette. Il correspond ainsi à une densité nette, qui ne prend pas en compte les équipements et espaces publics (parc, voirie) liés à l'usage résidentiel.
 - Source des données : PLU
 - Actualisation annuelle

Question évaluative : Les PLU(i) donnent-ils la possibilité de réaliser des opérations urbaines dont la densité est en accord avec les objectifs du SCoT ?



Densité à l'hectare des opérations planifiées des PLU(i) compatibles avec le SCoT



Objectifs de densité fixés par le SCoT et densité moyenne observée au sein des OAP des PLU

	Objectif de densité	Densité moyenne observée
COLL'in	Ville-relais	35 logements/ha
	Bourg-relais	30 logements/ha
	Village	20 logements/ha
CAPI	Ville-Centre (50 dans les centres et les quartiers gares)	64
	Commune périurbaine	38
	Bourg-relais	24
	Village	31
CCVDD	Ville-Centre (50 dans les centres et les quartiers gares)	44
	Commune périurbaine	36
	Ville-relais	45
	Bourg-relais	33
	Village	20
SCoT	Ville-Centre (50 dans les centres et les quartiers gares)	58
	Commune périurbaine	37
	Ville-relais	43
	Bourg-relais	32
	Village	24

Variables en fonction du niveau de l'armature urbaine, les objectifs de densité sont atteints, voire dépassés, sur la majorité des PLU(i) des communes du SCoT. A noter que certains objectifs de densité sont bien supérieurs à ceux du SCoT : 80 lgts/ha sur Villefontaine et Bourgoin-Jallieu (villes-centres) ou encore 50 lgts/ha sur Maubec, Valencin (village) et les Abrets-en-Dauphiné (ville-relais).

L'analyse par EPCI met en évidence que la CAPI est l'intercommunalité où la densité observée dans les PLU est en moyenne la plus importante, avec 40 lgts/ha et 64 lgts/ha en moyenne dans les PLU des villes-centres. Sur le territoire des COLL'in les densités observées des PLU des villages sont assez élevées : 35 lgts/ha en moyenne. Aux VDD, on constate que les objectifs de densité sont inférieurs à ceux du SCoT pour certains villages tels que Chélieu, Granieu, Torchefelon mais s'équilibrent à l'échelle des PLU(i). De plus, sur la commune de la Tour-du-Pin, ville-centre, la densité moyenne observée est de 31 logt/ha.

Il est constaté que les PLU(i) compatibles avec le SCoT permettent globalement de réaliser des opérations urbaines denses, dont la densité moyenne observée est très souvent supérieure aux objectifs de densité prescrits par le SCoT.



Indicateur n°6 : Insertion paysagère des projets, traitement des entrées de ville

➔ Valoriser les espaces urbains

- **Les orientations du SCoT** : « Les entrées de ville et les franges urbaines, espaces de transition entre secteurs bâtis et non bâtis, [...] doivent faire l'objet d'un traitement qualitatif dans les documents d'urbanisme. [...] Le traitement qualitatif des zones d'activités économiques constitue un enjeu de valorisation et de cohérence pour l'image de marque du Nord-Isère. »
- Le SCoT préserve les espaces constitutifs de la trame verte et bleue pour protéger la biodiversité mais les espaces structurant les paysages, que ce soit à travers les collines, la présence de l'eau (étangs, ruisseaux, rivières...), les paysages de plaines agricoles, les espaces de respiration entre les noyaux urbains, le patrimoine bâti ancien (pisé des grandes maisons Dauphinoises, calcaire des constructions de l'Isle d'Abeau,...) ou contemporain (celui de l'ex-Ville Nouvelle), les plateaux offrant des vues sur la vallée urbaine et les paysages lointain (Bugey, Alpes), les coteaux constitués de prairies ou de boisements.

Cet indicateur vise à montrer la prise en compte de l'intégration paysagère dans les différents documents de planification, d'urbanisme et à l'échelle des projets

Sources : CDPENAF, RLP, PLU(i), PAEN, CDAC, observatoire photographique

Lien avec les indicateurs de l'axe 2 qui visent à soutenir l'activité agricole, préserver l'environnement et le cadre de vie des habitants.

Question évaluative : les éléments structurant les paysages sont-ils préservés et valorisés à travers les différentes démarches ou projets permettant la mise en œuvre du SCoT ?

Les démarches portées par le territoire

- **Le règlement local de publicité (RLP)**

Deux communes ont élaboré un RLP, et un RLPi est en élaboration à l'échelle des VDD :

- Bourgoin-Jallieu en 2017 et modifié en 2023, notamment pour mieux tenir compte des abords des monuments historiques, pour préserver certaines qualités architecturales, pour réduire des formats de publicités et pour étendre la plage horaire d'extension nocturne.
- Saint-Georges-d'Espéranche, doté d'un RLP caduc depuis 2021, la commune a engagé la révision de leur document. Les dispositions prévues concernent la publicité et les enseignes et visent globalement à protéger les entrées de ville, préserver les perspectives paysagères et paysages urbains et l'intégrité de l'espace public, favoriser la lisibilité des enseignes commerciales, éviter la pollution lumineuse et préserver le ciel nocturne, améliorer la qualité esthétique de certains dispositifs.

- **Le PAEN de la CAPI**

Le PAEN de la CAPI est accompagné d'un programme d'action en faveur de la préservation des terres agricoles, d'une meilleure gestion de la forêt, en faveur du patrimoine paysager et naturel notamment en protégeant la biodiversité et corridors biologiques. Le périmètre du PAEN concerne la partie du territoire du SCoT la plus sujette aux pressions urbaines et concerne 7 corridors stratégiques du SCoT.

- **Les projets soumis à la CDPENAF et à la CDAC**

En CDPENAF, le syndicat mixte est attentif aux projets de changement de destination, de façon à veiller au respect du patrimoine bâti ancien.

Dans le cadre des dossiers présentés à la CDAC, le syndicat mixte a établi une grille d'analyse des projets qui reprend les orientations du SCoT et qui pointe notamment : la pertinence de la localisation

d'implantation du bâti et l'intégration architecturale et paysagère ; la conception du projet paysagé global intégrant la trame naturelle existante ; le traitement qualitatif des franges urbaines et entrées de ville ; et la préservation des perspectives visuelles lointaines.

Depuis 2019, sur les 8 dossiers ayant reçu un avis favorable en CDAC, on constate que le commerce est souvent implanté dans une logique routière, avec une nappe de stationnement à l'avant du bâtiment, ou dans une logique classique de ZAE. Les projets en réinvestissement urbain ne permettent pas d'apporter une meilleure qualité urbaine ou paysagère des sites commerciaux existants.

Par contre, pour les nouveaux projets, l'insertion paysagère est plus fréquemment travaillée en fonction du site et en lien avec ses abords, avec notamment des plantations d'arbres envisagées.

- **Les documents d'urbanisme**

La préservation des espaces bâtis et des paysages est traitée dans les documents d'urbanisme. Cependant il n'est pas fait référence à des prescriptions précises du SCoT sur ce volet. Néanmoins, un travail de recensement des ensembles patrimoniaux bâtis est souvent fait à l'échelle communale dans les PLU et parfois l'identification de cônes de vues, des prescriptions relatives à l'implantation des bâtiments, agencement des ouvertures, aspect des façades et toitures, matériaux, couleurs... Des OAP TVB peuvent pointer des dispositions en matière de maillage bocager urbain, de cœurs d'ilôts végétalisés, d'aménagements paysagers.

Si les documents de planification ou projets plus opérationnels abordent la question de la protection des éléments du paysage, il est plus difficile de qualifier l'atteinte des objectifs fixés par le SCoT, dans la mesure où ce dernier reste plutôt général sur le sujet, sans mettre en avant des enjeux localisés par entités paysagères en dehors de la trame verte et bleue.

Par ailleurs l'observatoire photographique n'a pas été réalisé.

AXE 2 : SOUTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE, PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE DES HABITANTS

Le SCoT a-t-il permis de réduire la consommation d'espace, de protéger le foncier agricole, de valoriser et de protéger la trame verte et bleue du territoire et la ressource en eau ?

Le diagnostic réalisé a pointé la richesse écologique du territoire avec 82% d'espaces non bâtis, 65% d'espaces agricoles dont un potentiel agronomique important composé de deux systèmes agricoles complémentaires : des grandes cultures à l'ouest et des terres d'élevage à l'est, et 9% de zones humides situées principalement dans la vallée urbaine, là où se localisent également les enjeux du développement urbain.

L'attractivité du territoire a généré une urbanisation au détriment des espaces naturels et agricoles. Entre 2005 et 2015 (données SAFER) : 1007 ha ont été artificialisés.

Un scénario fil de l'eau aboutirait à une consommation d'espace de 1955ha à horizon 2030. Dans ce contexte le SCoT s'est fixé l'objectif d'une planification de 1325ha à horizon 2030 soit une réduction de 30% au regard du « fil de l'eau ».

- **Objectif de consommation foncière du SCoT**

Comparatif « fil de l'eau et objectif du SCoT (hors projets supra-territoriaux) »

	Habitat et équipements	Activités économiques	Infrastructures	TOTAL
Scenario « Fil de l'eau »	1375 ha	397 ha	183 ha	1955 ha
Objectifs SCoT	981 ha (921 ha pour l'habitat et 60 ha pour les équipements)	330 ha	14 ha	1325 ha
Delta	-29%	-17%	-92%	-32%

A noter que le SCoT a intégré des projets « supra-territoriaux » issus de la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise et DUP, notamment :

- *L'extension du parc international de Chesnes, dont le Rubiau : 175 ha*
- *La plateforme multimodale de Grenay*
- *L'accès français du Lyon-Turin : 249 ha*

En matière de protection des espaces naturels et agricoles les objectifs du SCoT de 2019 visent à renforcer les outils de protection de la trame verte et bleue, notamment à protéger, valoriser, voire restaurer, les 10 corridors écologiques stratégiques issus du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) réintégrés au SRADDET.

Il vise également à mettre en œuvre les recommandations du SDAGE 2016-2021 et du SAGE de la Bourbre de façon à s'assurer que l'ensemble des mesures prises pour le développement urbain soit compatible avec les objectifs de qualité des eaux de surface et des eaux souterraines, tels que définis dans ces documents de rang supérieur.

Les indicateurs retenus

Maîtriser la consommation foncière et l'étalement urbain

7- Evolution des surfaces artificialisées

11- Part des logements construits en réinvestissement urbain

Maintenir durablement les espaces agricoles ou naturels

8- Restitution aux espaces agricoles ou naturels

9- Maintien et préservation des espaces et de l'activité agricole

10- Evolution des espaces naturels et protection des espaces de biodiversité

12- Nombre de corridors faisant l'objet de mesures de protection et observation des corridors à enjeux

Préserver la ressource en eau et la qualité de l'air

13- Prise en compte des périmètres de protection de captage AEP

14- Evolution de la qualité des eaux superficielles

15- Emission des gaz à effet de serre

Indicateur n°7 : Evolution de la consommation d'espace

➔ Maîtriser la consommation foncière et l'étalement urbain

852 ha d'espaces

agricoles, naturels et forestiers (ENAF) urbanisés entre 2013 et 2022.

1447 ha de

consommation d'ENAF projetés à horizon 2030, ne permettant pas l'atteinte des objectifs du SCoT.

- **Les orientations du SCoT** : « le SCoT définit comme prioritaire la recherche d'un mode de développement urbain économe en espace, afin d'assurer à long terme la protection des ressources foncières et naturelles et leur valorisation. »

- **Description de l'indicateur** :

Le syndicat mixte du SCoT Nord Isère a développé son propre outil de mesure de la consommation d'espace. Cet outil permet d'observer très finement l'évolution des « tâches urbaines » (espaces urbanisés) sur les espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF).

- Source des données : Fichiers fonciers, cadastre, IGN
- Actualisation annuelle à n-2
- Méthodologie de l'outil de mesure en annexe

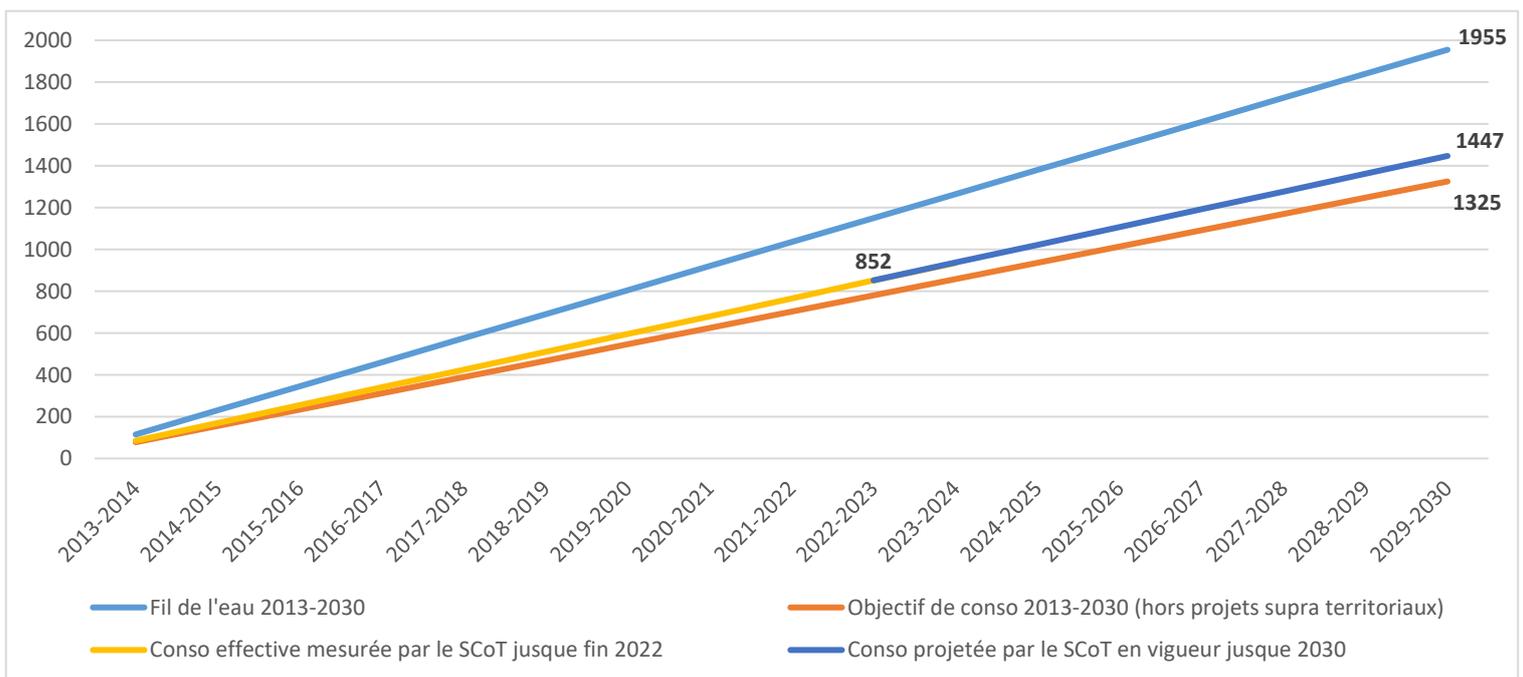
Question évaluative : La dynamique observée permet-elle de limiter la consommation d'espace et, à terme, d'atteindre les objectifs de réduction fixés par le SCoT en la matière ?

Les objectifs de réduction de la consommation d'espace du SCoT

Comparatif « fil de l'eau et objectif du SCoT (hors projets supra-territoriaux) »

	Habitat et équipements	Activités économiques	Infrastructures	TOTAL
Scénario « Fil de l'eau »	1375 ha	397 ha	183 ha	1955 ha
Objectifs SCoT	981 ha (921 ha pour l'habitat et 60 ha pour les équipements)	330 ha	14 ha	1325 ha
Delta	-29%	-17%	-92%	-32%

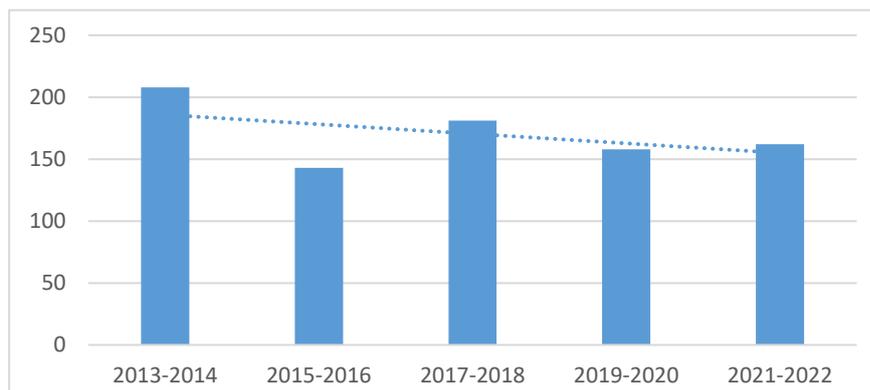
Objectif de consommation d'espace du SCoT mis en perspective avec la consommation d'espace observée et projetée (en ha)



L'objectif de consommation d'espace fixé par le SCoT correspond à la courbe orange, avec une consommation totale de 1325 ha, proratisée par année sur la période 2013-2030. La courbe jaune correspond à la consommation effective entre 2013 et 2022. Cette dynamique est ensuite prolongée jusqu'en 2030 avec la courbe bleu foncé.

La poursuite de la dynamique de consommation d'ENAF observée sur la période 2013-2022 ne permettrait pas d'atteindre les objectifs de sobriété foncière identifiés dans le SCoT. La poursuite de cette dynamique jusqu'en 2030 devrait aboutir à une consommation de 1447 ha, ce qui est supérieur à l'objectif du SCoT (1325 ha). Le SCoT réduirait cependant sa consommation d'espace de 26% en comparaison avec le scénario « fil de l'eau ».

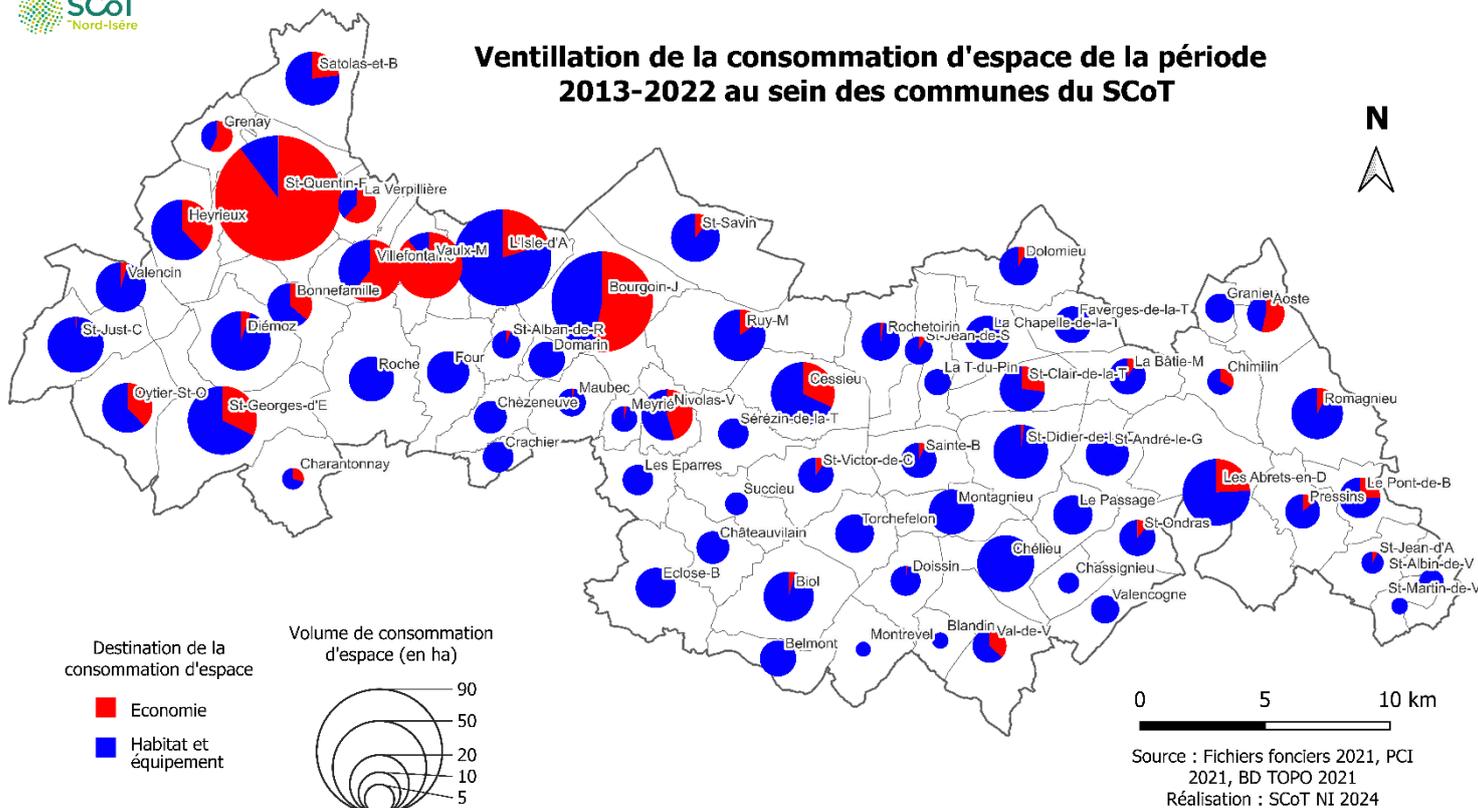
Evolution du rythme de consommation d'espace observée sur la période 2013-2022



Il est par ailleurs important de souligner que le rythme de consommation d'espace a globalement eu tendance à diminuer au cours de la période 2013-2022. Cette baisse devrait continuer à se poursuivre voire à s'accélérer, notamment dans le contexte de la loi Climat et Résilience.



Ventilation de la consommation d'espace de la période 2013-2022 au sein des communes du SCoT



Destination de la consommation d'espace 2013-2022 répartie au sein des différents EPCI

	Conso espace 2013-2022	Activité (en %)	Habitat + équipements (en %)
COLL'in	17% (332 ha)	22%	78%
CAPI	46% (393 ha)	46%	54%
VDD	37% (137 ha)	11%	89%
SCoT	852 ha	248 ha	605 ha

Consommation d'espace 2013-2022 répartie au sein des différents EPCI et entre les classes de l'armature urbaine

	COLL'in	CAPI	VDD	SCoT
Ville-centre	x	60% (235 ha)	4% (14 ha)	29% (249 ha)
Commune péri-urbaine	x	19% (73 ha)	10% (30 ha)	12% (103 ha)
Ville-relais		x	8% (26 ha)	6% (47 ha)
Bourg-relais		7% (26 ha)	15% (47 ha)	14% (121 ha)
Village		15% (59 ha)	63% (195 ha)	39% (332 ha)
Total		46% (393 ha)	37% (312 ha)	852 ha

Concernant les destinations, à l'échelle SCoT, on peut retenir que 1/3 de la consommation d'espace du SCoT est à destination de l'activité et les 2/3 restants à destination de l'habitat et des équipements. A titre de comparaison, à l'échelle Isère, 20% des espaces urbanisés sont à destination de l'activité.

A l'échelle des VDD la très large majorité de la consommation d'espace se fait à destination de l'habitat et des équipements. Ce constat est globalement similaire pour les COLL'in. Pour la CAPI, il faut souligner que la consommation d'espace se répartit à 50% à destination de l'habitat et des équipements et 50% à destination de l'économie.

L'analyse des chiffres de consommation d'espace par type d'armature territoriale met en évidence que les villages ont contribué à 39% de la consommation d'espace sur la période 2011-2021, les villes-centres 28%. Au sein des différentes communes du SCoT, ce sont les 5 villes-centres de la CAPI qui concentrent la partie la plus importante de la consommation d'espace (235 ha du total SCoT), que ce soit à destination de l'économie mais également de l'habitat et des équipements. Par ailleurs, la consommation d'espace au sein des VDD semble être majoritairement captée par les villages (195 ha du total SCoT) et se fait principalement à destination de l'habitat. Les communes des COLL'in présentent quant à elle un niveau globalement soutenu de consommation d'espace sur la période, destinée principalement à de l'habitat, mais dont l'économie occupe une place toutefois non négligeable.

Efficacité foncière de la consommation d'espace (période 2011-2021)

1- Consommation d'espace totale et évolution de la population :

Dans l'analyse faite par l'outil SCoT il est possible de mettre en lumière l'efficacité foncière de la consommation d'espace sur la période 2011-2021 par rapport à l'évolution de la population. L'analyse est ventilée en fonction de l'armature territoriale au sein des 3 EPCI.

Nombre de m ² d'ENAF urbanisé par habitant supplémentaire - Outil SCoT - période 2011- 2021	Armature territoriale	COLL'in	CAPI	VDD	SCoT
	Ville-centre	x	1069	865	1011
	Péri-urbaine	x	475	892	642
	Bourg-relais	999	660	957	893
	Ville-relais	0	x	1204	1204
	Village	667	811	1082	948
	Total		741	764	1037

→ *Clef de lecture : dans les villages des COLL'in, on constate, en moyenne sur la période 2011-2021, 667m² d'ENAF urbanisés par habitant supplémentaire. Ce chiffre passe à 741m² si l'on fait la moyenne de l'ensemble des communes de COLL'in.*

Ces éléments mettent en évidence, au global, que la CAPI et COLL'in ont une consommation d'espace légèrement plus efficace que les VDD. L'analyse par armature territoriale permet de montrer, par exemple, que la consommation d'espace dans les villages des COLL'in est plus efficace que dans les villages de CAPI et des VDD. En parallèle, les villes-centres de CAPI semblent avoir une consommation d'espace moins efficace par habitant nouveau que les villes-centres des VDD. Cet indicateur observe la consommation d'espace totale, à destination donc de l'économie, de l'habitat et des équipements.

On peut considérer qu'un habitant supplémentaire présente une pression supplémentaire. Cependant, la seule augmentation de la population n'est pas un bon indicateur de pression. En effet, une naissance dans une famille (qui n'engendre pas d'urbanisation, la personne étant hébergée dans l'existant) n'a pas la même pression sur l'urbanisation que l'arrivée d'une personne seule (qui occupera sans doute un nouveau logement construit pour elle). De même, un divorce au sein d'une famille se fait à population constante. Cependant, cet événement a pour conséquence de nécessiter un nouveau logement (de taille équivalente ou non). Ainsi, à population équivalente, la pression est réelle. À l'inverse, au sein du même logement, le remplacement d'un couple sans enfant par un couple avec deux enfants ne crée pas de pression.

2- Consommation d'espace due à l'habitat et évolution du nombre de ménages :

Une solution est d'évaluer la pression par l'évolution du nombre de ménages. En effet, on peut considérer qu'un ménage nécessite un logement. Ainsi, on peut considérer qu'une commune avec un ménage supplémentaire aura besoin d'un logement supplémentaire pour l'accueillir. La variation du nombre de ménages est donc l'indicateur à privilégier. Cette approche générale est plus pertinente que l'approche par population. Cependant, elle a l'inconvénient de ne pas tenir compte des résidences secondaires et des logements vacants. Enfin, cette approche ne peut être utilisée que pour la consommation d'espaces dédiée à l'habitat.



Nombre de ménages par ha urbanisé à destination de l'habitat et des équipements - Outil SCoT - période 2011-2021	Armature territoriale	COLL'in	CAPI	VDD	SCoT
	Ville-centre	x	33	32	33
	Péri-urbaine	x	25	12	20
	Bourg-relais	8	9	9	9
	Ville-relais	20	x	9	15
	Village	22	13	7	11
	Total	19	21	10	14

→ Clef de lecture : Au cours de la période 2011-2021, les villes-centres des VDD ont accueilli en moyenne 32 ménages par ha consommé à destination de l'habitat et des équipements. Sur la même période, les villages des VDD n'en ont accueillis que 7 par ha nouvellement consommé.

L'efficacité foncière à destination de l'habitat et des équipements peut être analysée finement lorsqu'elle est croisée avec le nombre de ménages nouvellement accueillis. On observe ici que le nombre de ménages accueilli dans les villages des COLL'in est bien supérieur à celui des villages des VDD par ha nouvellement consommé. Par ailleurs, les villes-centres de CAPI et des VDD présentent une efficacité foncière similaire (en moyenne 33 ménages par ha consommé), ce qui n'est pas le cas pour leurs communes péri-urbaines avec pour CAPI 25 ménages par ha consommé, lorsque les VDD sont à 12. En parallèle, les bourgs-relais de l'ensemble des trois EPCI semblent accueillir en moyenne le même nombre de ménage par ha consommé.

A noter que la CAPI et COLL'in présentent la meilleure efficacité foncière à destination de l'habitat.

3- Consommation d'espace totale et évolution du nombre de ménages + emplois :

Il est nécessaire de compléter cette approche par un indicateur de pression de l'activité. Dans ce cadre, nous utilisons le nombre d'emplois au lieu de travail. À ce stade, si l'approche par le nombre de ménages est robuste, l'approche par le nombre d'emplois au sens du recensement par l'INSEE est moins satisfaisante. En effet, le nombre d'emplois a une forte variabilité dans le temps : une entreprise qui embauche n'aura pas forcément besoin de bâti supplémentaire. À l'inverse, une industrie pourrait avoir besoin de s'étendre pour de nouveaux investissements sans forcément embaucher. Un des derniers effets est celui de structure : tous les types d'emplois n'ont pas forcément besoin du même type d'immobilier, et ont donc une efficacité potentielle différente. À titre d'exemple, une plate-forme de téléconseillers aura besoin de moins d'espace qu'une plate-forme logistique, à nombre d'emplois égal.

Nombre de ménages + emploi par ha urbanisé - Outil SCoT - période 2011-2021	Armature territoriale	COLL'in	CAPI	VDD	SCoT
	Ville-centre	x	41	-36	19
	Péri-urbaine	x	23	15	20
	Bourg-relais	14	6	12	11
	Ville-relais	10	x	11	11
	Village	20	13	7	10
	Total	18	22	6	13

→ Clef de lecture : Sur la période 2011-2021, la CAPI a accueilli en moyenne 22 ménages + emplois par ha nouvellement consommé.

Cet indicateur tente une analyse de la consommation d'espace à destination de l'activité. En comparaison avec l'indicateur précédant, on remarque que l'équilibre entre les villes-centres de CAPI et des VDD n'est plus, et qu'un écart significatif s'est creusé. Cela se traduit par une certaine dynamique économique sur les villes-centres de CAPI avec 41 ménages + emplois accueillis par ha nouvellement urbanisé. Le chiffre des villes-centres des VDD est négatif, traduisant une augmentation de la consommation d'espace à destination de l'économie et en parallèle une chute significative du nombre d'emplois.

Globalement, c'est la CAPI qui présente la plus grande efficacité foncière relative aux ménages + emplois. Les VDD présentent en revanche une efficacité foncière plutôt faible car un certain nombre de communes de cet EPCI perdent des emplois sur la période 2011-2021.



Indicateur n°8 : Déclassement des zonages et restitution aux espaces agricoles et naturels

➔ Maintenir durablement les espaces agricoles et naturels

1 857 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) restitués

• **Les orientations du SCoT :** « Les documents d'urbanisme locaux restituent aux zones agricoles ou naturelles les surfaces antérieurement réservées à l'urbanisation future, dès lors qu'elles ne sont plus en adéquation avec les objectifs du SCoT relatifs au développement résidentiel et économique. »

• **Description de l'indicateur :**
 A chaque nouveau PLU approuvé sur le territoire du SCoT, à partir du 19/12/2012, une comparaison entre

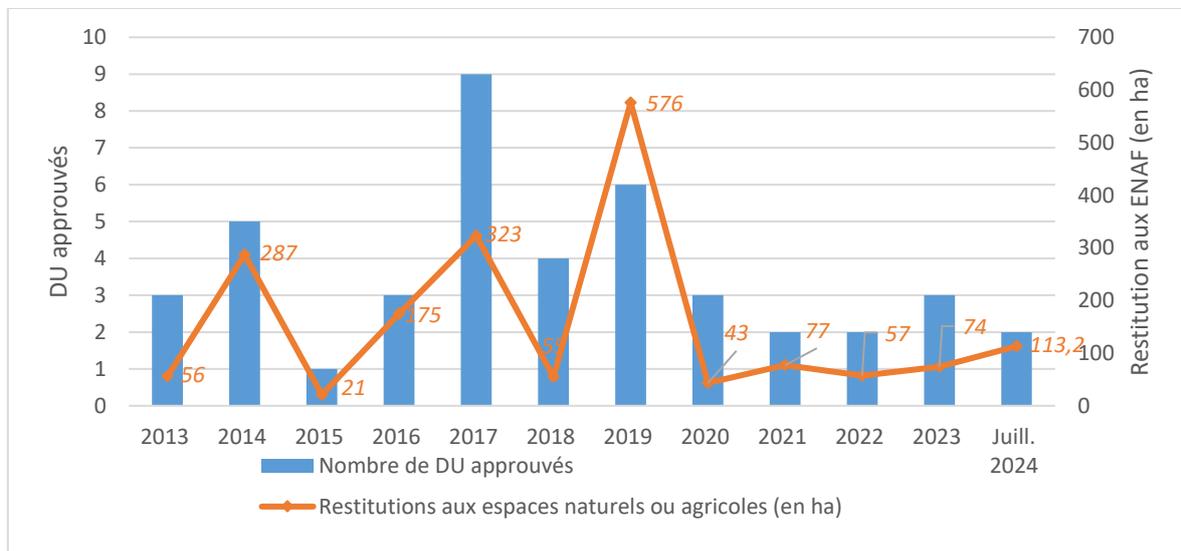
ancien et nouveau document d'urbanisme permettra de quantifier les surfaces restituées aux zones agricoles ou naturelles : NA / NB / AU → A ou N

- Source des données : documents d'urbanisme
- Périodicité d'actualisation : au fil de l'eau

Question évaluative : La mise en compatibilité des PLU avec le SCoT se traduit-elle par des espaces agricoles et naturels protégés plus importants ?

D'après les révisions des documents d'urbanisme (DU) :

Espaces naturels, agricoles reclassés par les PLU(i) entre 2013 et (octobre) 2024



Le passage des POS aux PLU(i), ou l'actualisation des PLU a permis de « reclasser » 1857,2 hectares en espaces naturels, agricoles ou forestiers entre 2013 et octobre 2024.

Hormis le suivi et l'instruction des documents d'urbanisme, le SM SCoT s'assure de la réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels, à travers le suivi des dossiers présentés en commission CDPENAF.



La commission CDPENAF

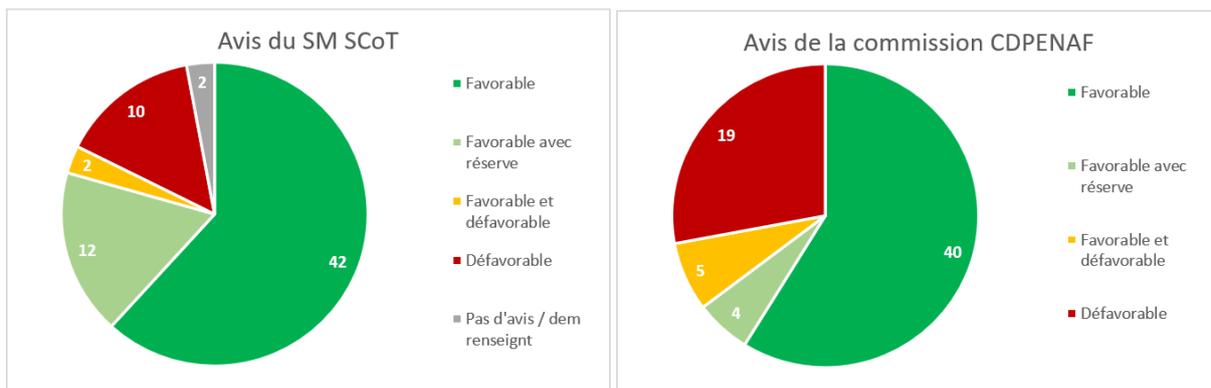
Le syndicat mixte est représenté en commission CDPENAF, dont la composition est fixée par arrêté préfectoral du 22 septembre 2020 (ARR n° 38-2020-09-22-013). Selon l'article L 122-1-1 du code rural et de la pêche, « *cette commission peut être consultée sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation des espaces naturels, forestiers et à vocation ou à usage agricole. Elle émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme. Elle peut demander à être consultée sur tout autre projet ou document d'aménagement ou d'urbanisme* ».

Dès lors, le syndicat mixte s'attache à faire valoir les orientations du SCoT pour tout projet à l'ordre du jour et concernant son périmètre. L'instruction de chaque dossier relève d'une approche qualitative sur les éléments suivants : consommation d'espaces agricoles et naturels, préservation des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, insertion paysagère, préservation du patrimoine bâti et paysager, réduction de l'imperméabilisation...en lien avec les orientations du SCoT.

L'avis détaillé du syndicat mixte, défendu en commission CDPENAF, a parfois permis à des projets d'être retravaillés et de gagner en qualité lors d'un second examen en commission CDPENAF.

Depuis 2019, 68 dossiers examinés en commission CDPENAF ont été instruits par le syndicat mixte. L'essentiel de ces dossiers portent sur des documents d'urbanisme (élaboration, révision ou modification de PLU(i)), des projets de changement de destination ou des constructions de bâtiments agricoles. Plus ponctuellement, le syndicat mixte a pu se prononcer sur l'installation de centrales photovoltaïques, d'usines de méthanisation, de maisons individuelles (liées à des exploitations), voire de ZAC (ZAC du Parc Technologique) ou d'opérations de renaturation (renaturation de la Bourbre).

Sur les 68 dossiers analysés, 42 ont fait l'objet d'un avis favorable de la part du bureau syndical du syndicat mixte (62%) et 10 d'un avis défavorable. Le nombre d'avis favorables proposés par le syndicat mixte est cohérent avec les avis favorables délivrés par la commission CDPENAF (40 avis favorables). A noter que le SM SCoT, dans ses avis, privilégie des réserves et remarques à des avis défavorables dans l'optique de permettre l'amélioration de la qualité des projets (14 avis favorables avec réserves ou demandes de compléments, soit 20% des avis).



Nature des avis rendus par le SM SCoT et la commission CDPENAF du 01/01/2019 au 01/07/2024

D'un point de vue qualitatif, et au regard des dossiers examinés en CDPENAF, la dynamique des changements de destination est relativement peu marquée à l'échelle du périmètre du SCoT Nord-Isère. En effet, seulement 22 logements ont été autorisés en zones naturelles et agricoles, dont 21 par changement de destination (soit 3,5 par an depuis 2019). A ce titre, sur les 21 dossiers portant sur des changements de destination, 36 % ont fait l'objet d'un avis défavorable, en référence aux orientations du DOO du SCoT, notamment sur la préservation de la valeur patrimoniale des anciennes granges en pisé.

Le nombre de dossiers relatifs aux changements de destination se répartit de façon homogène entre les 3 EPCI.

atteint



Indicateur n°9 : Maintien et préservation des espaces et de l'activité agricole

➔ Maintenir durablement les espaces agricoles

51% du territoire est SAU en 2022.

728 exploitations agricoles en 2020.

- **Les orientations du SCoT :** « Les espaces à dominante rurale contribuent à l'économie agricole, à la valorisation paysagère et au patrimoine naturel du territoire du Nord-Isère et jouent un rôle d'interface entre les grands cœurs verts patrimoniaux et la vallée urbaine. Dans cette optique, le SCoT préserve ces espaces, sous influence des grands pôles urbains et des villes, d'un mitage urbain progressif. [...] En orientant le développement urbain en priorité sur les pôles urbains existants, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ou en greffe du tissu urbain existant. Le SCoT fait de la protection des espaces agricoles et naturels une priorité pour assurer le "maintien de leur vocation" ».

- **Description de l'indicateur :**

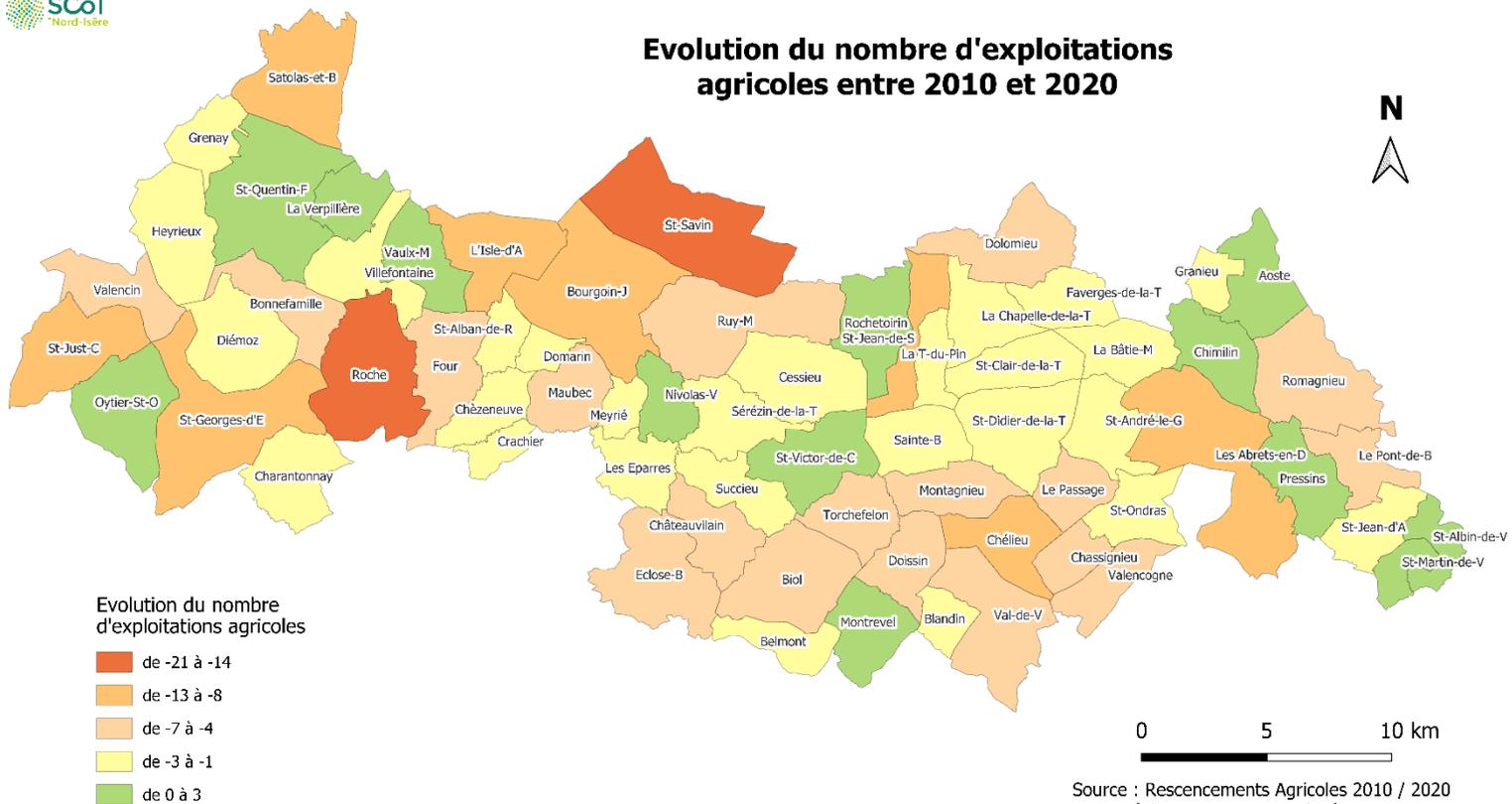
Depuis le recensement agricole seront extraits la surface agricole utile (SAU) ainsi que le nombre d'exploitations agricoles à l'échelle de chaque commune (en valeurs brutes + évolution). A partir des îlots PAC, une analyse de l'évolution des surfaces déclarées pourra être effectuée à partir de données annuelles. Il s'agira ensuite de suivre le nombre et la superficie des espaces classés en ZAP ou en PAEN.

- Source des données : RPG, RA.
- RPG actualisation à n-2, tous les 10 ans pour le RA

Question évaluative : Dans quelle mesure le SCoT permet-il de maintenir l'activité agricole sur le territoire ?



Evolution du nombre d'exploitations agricoles entre 2010 et 2020





Evolution de la Surface Agricole Utile (SAU) entre 2013 et 2022

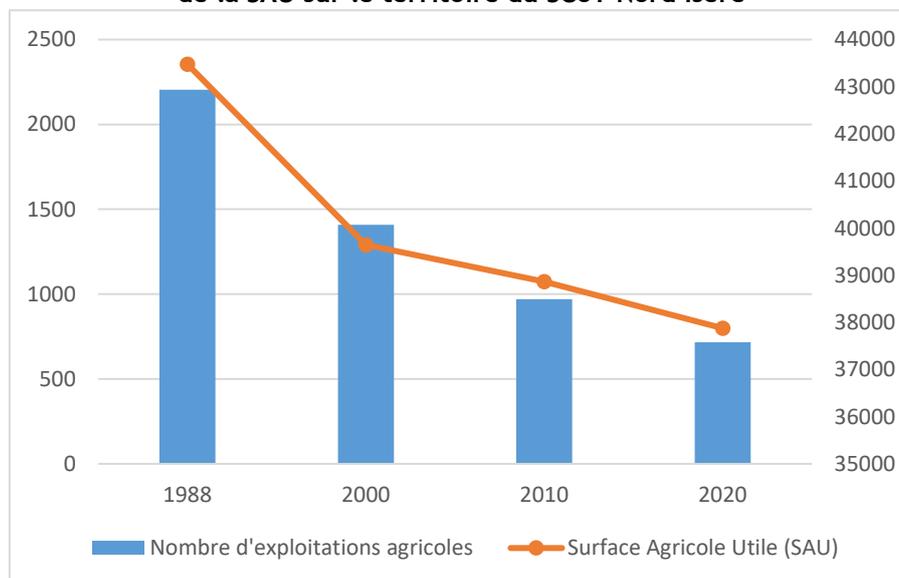
	SAU SCoT (ha)	Superficie SCoT (ha)	% de la SAU
En 2013	37 926	73 489	51.6%
Situation 2022	37 490	73 489	51%

Sur la période de mise en œuvre du SCoT (2013-2022), la surface agricole utile (SAU) a reculé d'environ 300 ha passant de 37 926 ha à 37 490 ha, représentant ainsi plus que 51.1% de la superficie du SCoT Nord-Isère. Cette diminution des surfaces agricoles s'accompagne également d'une diminution du nombre des exploitations, passant de 970 en 2010 à 728 en 2020.

En complément, les données du MOS (Modèle d'Occupation des Sols), produites par les agences d'urbanisme de la région AURA et identifiant les différentes évolutions d'occupation du sol entre 2010 et 2020, mettent en évidence que les terres agricoles disparaissent majoritairement au profit des espaces urbanisés, à hauteur de 80% du total des disparitions. Les 20% restants mutant en espaces naturels. En parallèle, il est intéressant d'observer que des sols initialement occupés par des espaces naturels évoluent majoritairement vers des espaces agricoles (à hauteur de 54% du total), le reste se transformant en espaces urbanisés.

La mise en œuvre progressive des documents d'urbanisme avec le SCoT ne parvient pas à enrayer le recul des terres agricoles ni la diminution du nombre d'exploitations. Cette dynamique n'est cependant pas spécifique au Nord Isère, car la baisse de la SAU et du nombre des exploitations est également observable à l'échelle de l'Isère (6300 exploitations en 2010, 4800 en 2020).

Evolution du nombre d'exploitations agricoles et de la SAU sur le territoire du SCoT Nord Isère



Sur le temps long (1988-2020), on observe une forte diminution de la SAU ainsi qu'une baisse toute aussi importante du nombre d'exploitations agricoles. Ainsi, en 1988, environ 2 200 exploitations agricoles du SCoT cultivaient 43 476 ha de SAU, soit 59.1% du territoire. Entre 1988 et 2020, le nombre d'exploitation agricole du territoire a été divisé par trois et la surface de SAU a diminué de 5 600 ha, soit une baisse de 13%. Cette dynamique de diminution du nombre des exploitations s'accompagne en parallèle d'une augmentation de leur surface moyenne.

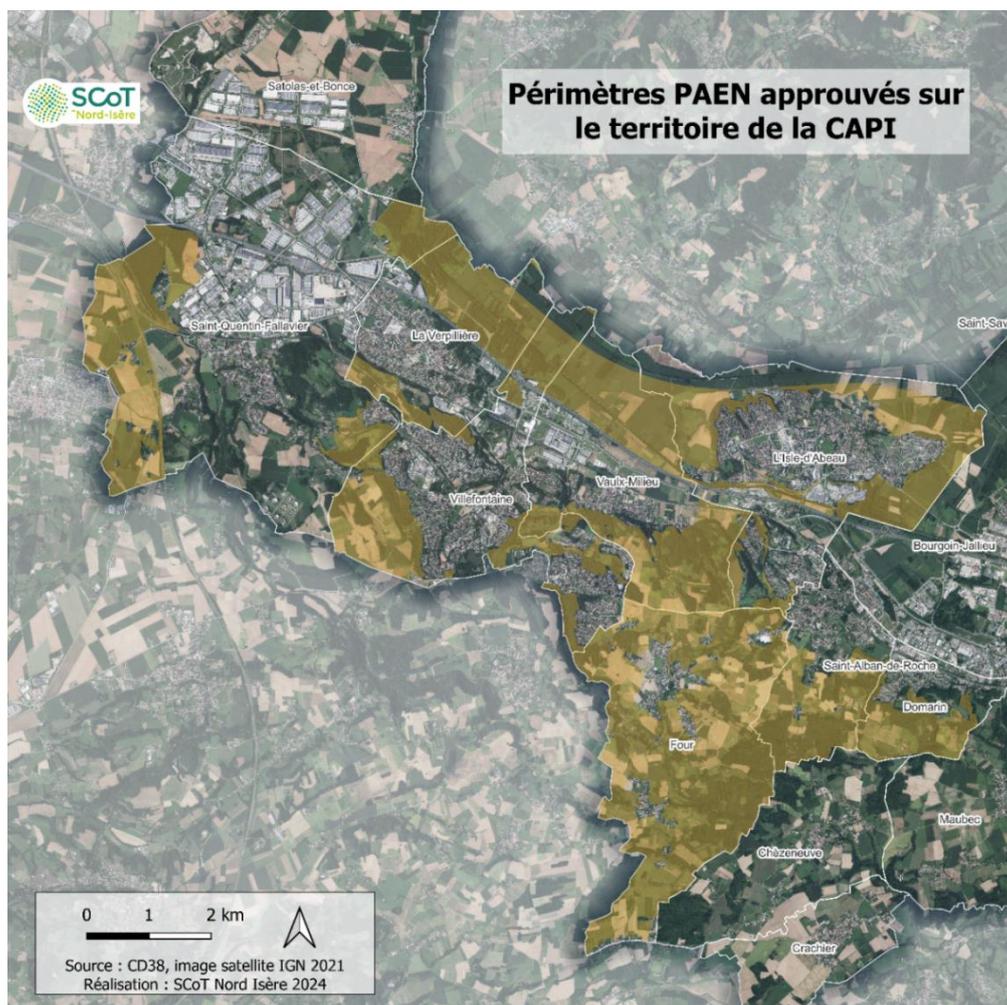
Sur le territoire du SCoT et notamment sur la CAPI, où les communes subissent une forte pression urbaine, une protection des espaces naturels et agricoles a été mise en place sur le long terme à travers la démarche de PAEN.

ZOOM sur les démarches des EPCI

- **PAEN CAPI**

Le périmètre du PAEN (périmètre de protection des espaces agricoles et naturels) de la CAPI a été approuvé en janvier 2020 assorti d'un programme d'action. Il concerne 8 communes sur 22 : Domarin, Four, L'Isle d'Abeau, La Verpillière, Saint-Alban de Roche, St Quentin Fallavier, Vaulx-Milieu et Villefontaine et protège plus de 8000 ha. Un projet d'extension du PAEN est en cours afin d'élargir le périmètre sur les autres communes de la CAPI, excepté Satolas-et-Bonce qui pourrait privilégier une procédure de zone agricole protégée (ZAP), et de définir un programme d'action.

Cette démarche de protection des espaces naturels et agricoles sur le long terme est à souligner, au regard des pressions foncières exercées sur ce secteur du SCoT et de la présence d'enjeux environnementaux importants (zones humides, corridors écologiques).



- **PAEN et projet alimentaire territoriale (PAT) des VDD**

Une réflexion va être lancée sur les VDD début 2025 pour la mise en place d'une démarche de PAEN. Les 5 communes concernées par cette première démarche de faisabilité du déploiement sont : Aoste, Chimilin, Granieu, Pressins et Romagnieu. Cette réflexion se fait en lien avec la démarche de PAT déjà en place et qui vise à relocaliser l'agriculture et l'alimentation sur le territoire. Les domaines d'action du PAT consistent à planifier, protéger et favoriser l'accès au foncier. L'objectif étant également d'accompagner les transitions dans une double performance économique et environnementale.

Indicateur n°10 : Evolution des espaces naturels et protection des espaces de biodiversité

➔ Préserver et maintenir durablement les espaces naturels et les espaces de biodiversité

7400 ha

d'espaces naturels et
de biodiversité

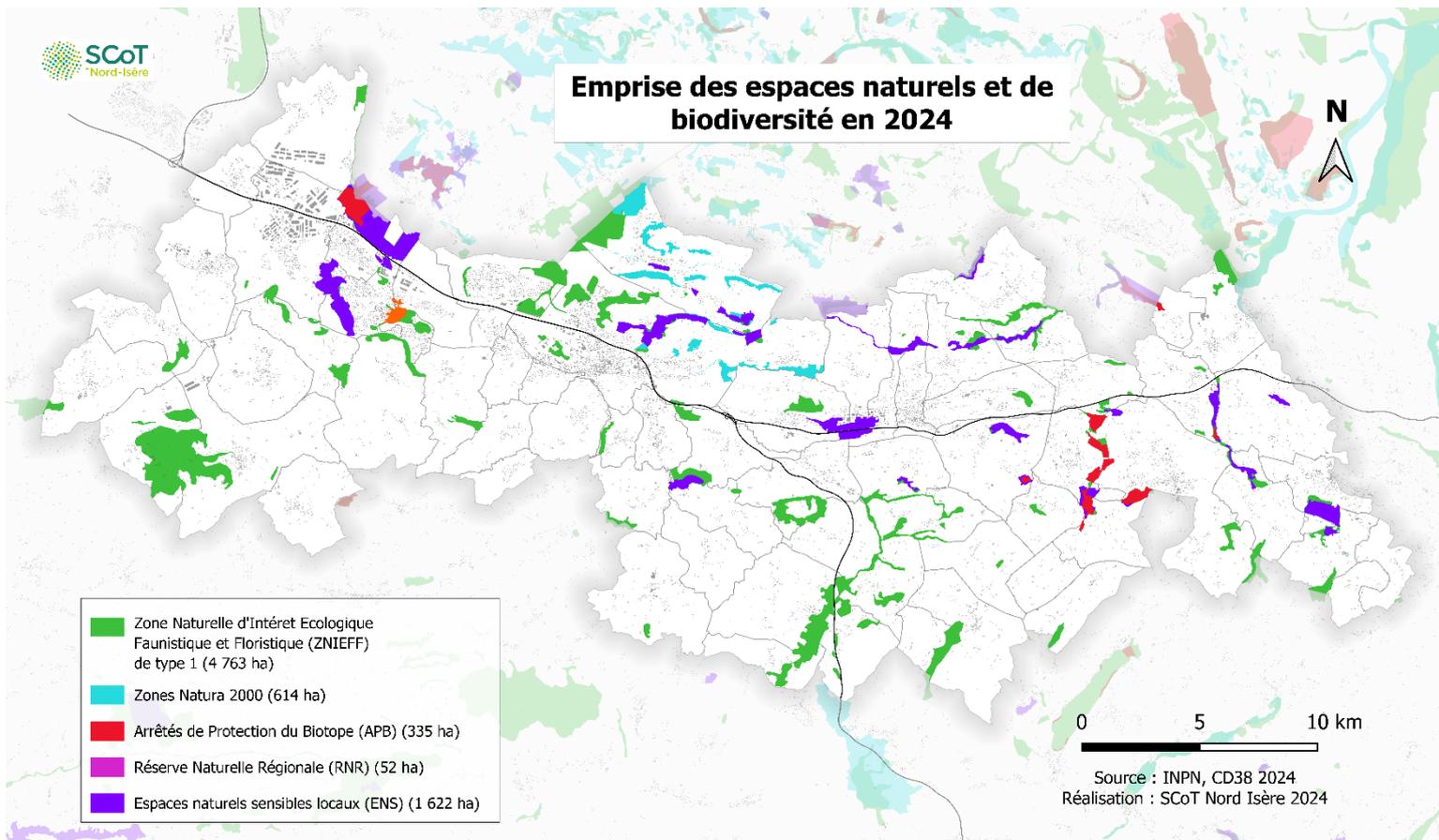
98% de ces

espaces sont agricoles
ou naturels

- **Les orientations du SCoT** : « En orientant le développement urbain en priorité sur les pôles urbains existants, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ou en greffe du tissu urbain existant, le SCoT fait de la protection des espaces agricoles et naturels une priorité pour assurer le "maintien de leur vocation" [...], et notamment leur participation à la captation des gaz à effet de serre à la régulation climatique. Les documents d'urbanisme locaux et intercommunaux protègent strictement de toute urbanisation nouvelle les espaces de biodiversité reconnus par un statut de protection et les espaces inventoriés pour leur rôle dans la préservation de l'eau. »
- **Description de l'indicateur** : A partir des données géolocalisées des espaces naturels et de biodiversité, cet indicateur vérifiera leur prise en compte au sein des documents d'urbanisme des communes concernées, ainsi que l'évolution de l'occupation des sols au sein de ces périmètres.

- **Source des données** : fichiers fonciers, INPN
 - Actualisation annuelle

Question évaluative : Les espaces naturels et de biodiversité sont-ils protégés de l'urbanisation, pour maintenir leur rôle dans la régulation climatique ?



Evolution de la surface et de l'occupation du sol des espaces naturels protégés entre 2013 et 2024

2013			
Type d'espace naturel	Surface totale (en ha)	Dont espaces agricoles et naturels	Dont espaces urbanisés
Natura 2000	617	99,8%	0,2%
Arrêté de protection de biotope (APB)	111	99,7%	0,3%
Réserve Naturelle Régionale (RNR)	28	85,6%	14,4%
ZNIEFF type 1	4763	97,5%	2,5%
Espace Naturel Sensible (ENS) locaux	831	94,8%	5,2%
Total	6350	98%	2%

2024			
Type d'espace naturel	Surface totale (en ha)	Dont espaces agricoles et naturels	Dont espaces urbanisés
Natura 2000	614	99,8%	0,2%
Arrêté de protection de biotope (APB)	335	99,9%	0,1%
Réserve Naturelle Régionale (RNR)	52	89,0%	11,0%
ZNIEFF type 1	4763	97,5%	2,5%
Espace Naturel Sensible (ENS) locaux	1622	98,3%	1,7%
Total	7386	98%	2%

Entre 2013 et 2024, les surfaces des espaces naturels et de biodiversité ont gagné 1000 ha de surface protégée en passant de 6350 ha en 2013 à 7386 en 2024. On observe notamment des APB ayant des surfaces 3 fois plus importantes, et le doublement de la surface de la RNR de Saint-Bonnet. Les ENS ont également doublé en surface.

Cependant, malgré ces augmentations de surfaces, la part des espaces urbanisés reste la même. On peut donc considérer que les espaces naturels et de biodiversité restent bien protégés de l'urbanisation.

Etant des puits de carbone, leur permet de lutter contre le changement climatique en régulant le climat. Les espaces naturels protégés permettent en outre de réduire les phénomènes d'ilots de chaleur, de préserver la qualité et fonctionnalité des sols en limitant les risques d'érosion et d'inondation, et participent donc à la lutte contre le changement climatique.

ZOOM sur les actions de sensibilisation portées par le syndicat mixte du SCoT sur la trame verte et bleue

Dans le cadre du Contrat Unique de la Bourbre, le syndicat mixte a organisé un séminaire et neuf ateliers thématiques, permettant aux élus de s'approprier les enjeux de la trame verte et bleue et de les aider à prendre en compte la biodiversité dans leurs choix d'aménagement (voir page 14).

Indicateur n°11 : Part des logements planifiés au sein de l'enveloppe urbaine

→ Optimiser le foncier des centralités et les « dents creuses »

72% des logements à produire se situent au sein de l'enveloppe urbaine

12 communes prévoient

100% de logements à produire au sein de l'enveloppe urbaine

- **Les orientations du SCoT :** « Le DOO fixe pour objectif de répondre aux besoins de logements en s'appuyant prioritairement sur la reconquête des potentialités du tissu existant. [...] La construction de logements nouveaux doit prioritairement réinvestir le tissu bâti au sein de l'enveloppe urbaine existante et promouvoir des opérations urbaines plus compactes. »

- **Description de l'indicateur :**

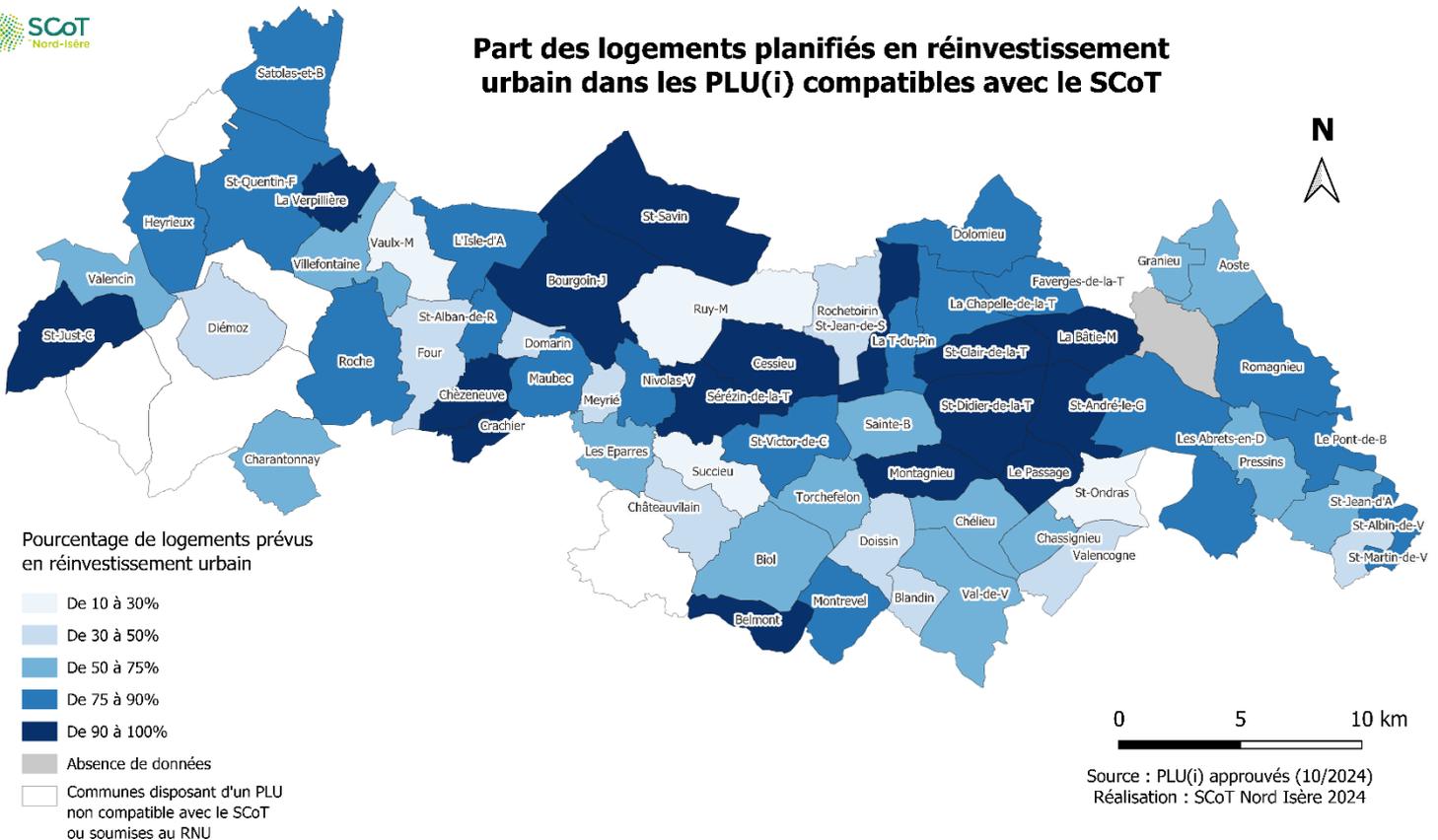
Sur les communes pour lesquelles un avis de compatibilité a été émis, il s'agit d'évaluer au sein des PLU (i), le potentiel de logements à produire au sein de l'enveloppe urbaine. On peut ainsi déterminer la part des logements construits en réinvestissement ou en extension.

- Source des données : SMNI PLU approuvés

Question évaluative : Les PLU(i) permettent-ils de limiter les extensions urbaines en optimisant le foncier situé au sein du tissu urbain existant, pour la production de nouveaux logements ?



Part des logements planifiés en réinvestissement urbain dans les PLU(i) compatibles avec le SCoT





**Seuil minimal de réinvestissement urbain fixé par le SCoT
 et moyenne projetée dans les PLU(i)**

		Seuil minimum prévu en réinvestissement urbain	Moyenne de réinvestissement urbain projetée (PLU)
COLL'in	Autre classe de l'armature	30%	68%
	Ville-Centre	45%	84%
CAPI	Autre classe de l'armature	30%	68%
	Ville-Centre	45%	82%
CCVDD	Autre classe de l'armature	30%	73%
	Ville-Centre	45%	83%
SCoT	Autre classe de l'armature	30%	71%

Le seuil minimum de 30% (45% dans les villes-centres) de production en réinvestissement urbain fixé par le SCoT est systématiquement atteint, à l'exception de Succieu sur CAPI et Saint-Ondras sur les VDD. Par ailleurs, les taux de réinvestissement urbain de la majorité des communes dépassent largement les objectifs du SCoT.

Ainsi les taux de réinvestissement pour les PLU des villes-centres sont en moyenne de 84% sur la CAPI et 82% sur les VDD, donc bien plus importants que le seuil minimal de 45% prescrit par le SCoT.

Pour les PLU des autres typologies de communes, ce taux est encore plus important, à savoir de 71%, en comparaison avec le seuil minimal de 30% fléché au SCoT. Cela représente un effort 2,4 fois plus important que l'objectif alloué à ces typologies de communes.

Les documents d'urbanisme s'inscrivent bien dans un objectif de limiter les extensions urbaines par l'habitat.

Indicateur n°12 : Prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme locaux

→ Assurer les continuités écologiques

10 corridors stratégiques répartis sur 34 communes.

90% de leur emprise classée en A ou N dans les documents d'urbanisme.

Les orientations du SCoT : « Les collectivités locales reportent dans leurs documents d'urbanisme locaux l'ensemble des corridors identifiés par le SCoT, notamment les 10 corridors écologiques du SRCE. [...] Elles prennent toutes les mesures nécessaires à leur protection (cohérence du zonage des PLU entre les communes, de la réglementation et de la mise en œuvre) et à leur restauration écologique », notamment pour aider les territoires à mieux surmonter les conséquences attendues du changement climatique.

Description de l'indicateur :

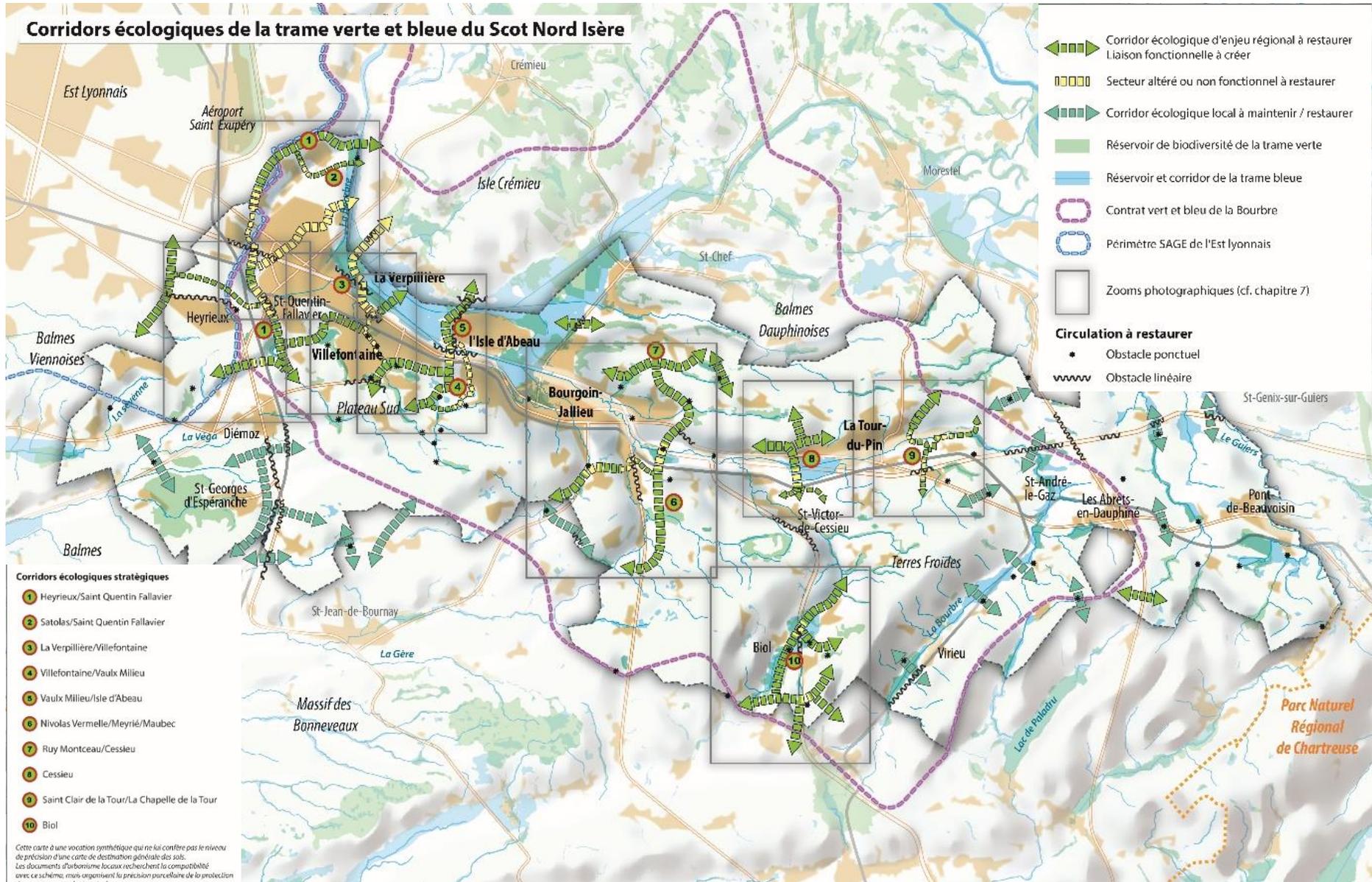
Il s'agit de vérifier leur prise en compte au sein des PLU. Pour ce faire, plusieurs niveaux de prise en compte sont observés : zonage A/N sans prescriptions particulières, protection surfacique/ou règlement spécifique destiné à préserver le corridor (ex : NCe, articles du règlement...), classement au sein d'un PAEN...

▪ *Source des données : PLU, BD-Ortho, SMNI*

- Actualisation annuelle

Question évaluative : La mise en compatibilité des PLU avec le SCoT assure-t-elle la protection des corridors écologiques, et pour maintenir leur rôle dans l'adaptation au changement climatique ?

Le DOO définit 10 corridors stratégiques à préserver et/ou à restaurer répartis sur 34 communes. L'ensemble de ces communes concernées ont révisé leur document d'urbanisme pour les prendre en compte, à l'exception de Grenay où le PLU est en cours d'élaboration et Bonnefamille où le PLU est arrêté à la date de rédaction du présent rapport.



Prise en compte des corridors écologiques dans les PLU(i) compatibles avec le SCoT

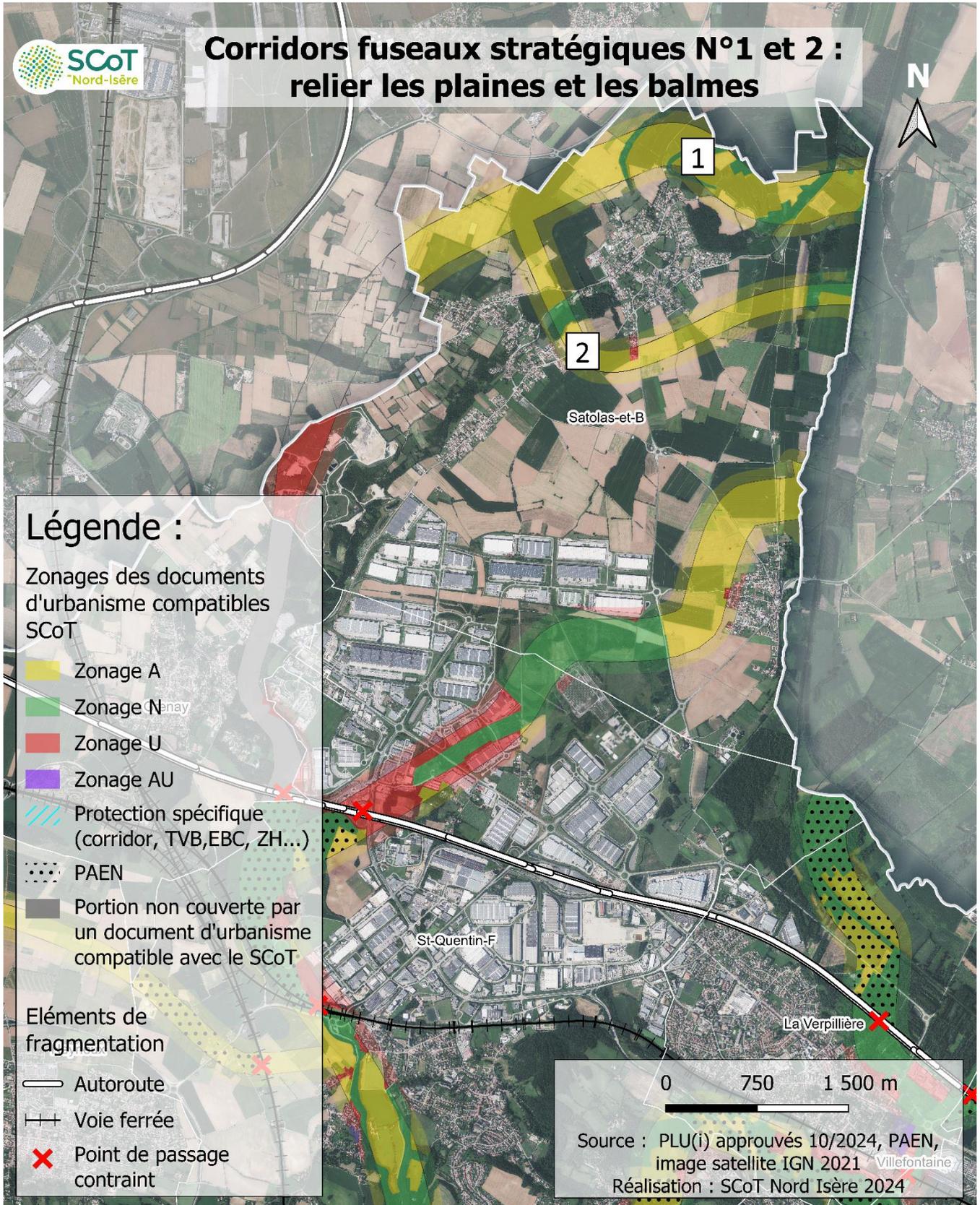
	Corridors 1 à 2	Corridor 3	Corridors 4 à 5	Corridors 6 à 7	Corridor 8	Corridor 9	Corridor 10	Total corridors
Surfaces A	47%	42%	39%	45%	44%	54%	38%	44%
Surfaces N	24%	48%	55%	52%	52%	41%	61%	46%
Surfaces U	10%	10%	6%	2%	4%	6%	1%	5%
Surfaces AU		0,6%		0,3%			0,1%	0,1%
Non couvert par un doc d'urba compatible	20%							5%
Protection surfacique (corridor, zone humide, EBC, etc.)	14%	64%	77%	41%	9%	8%	33%	39%
PAEN	10%	51%	81%					18%

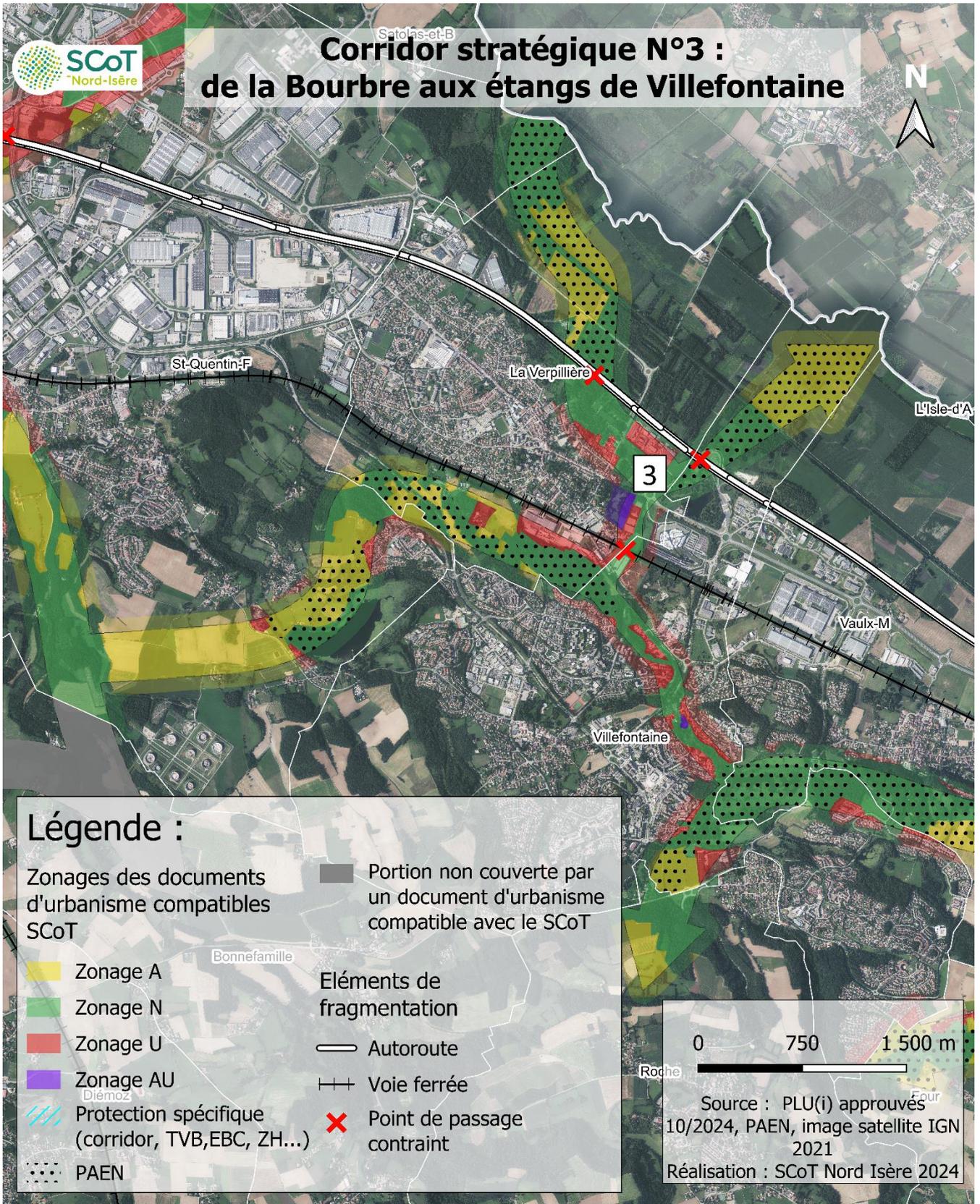
➔ *Clef de lecture : L'emprise des corridors 1 à 2 est traduite dans les PLU(i) en 47% d'espaces agricoles, 24% d'espaces naturels, 10% d'espaces urbanisés. 20% de leur emprise n'est pas couverte par un document d'urbanisme compatible avec le SCoT (Grenay, Bonnefamille). Par ailleurs, 14% de leur surface fait l'objet d'une protection surfacique spécifique inscrite dans les PLU(i) et 10% est protégée par le PAEN de la CAPI.*

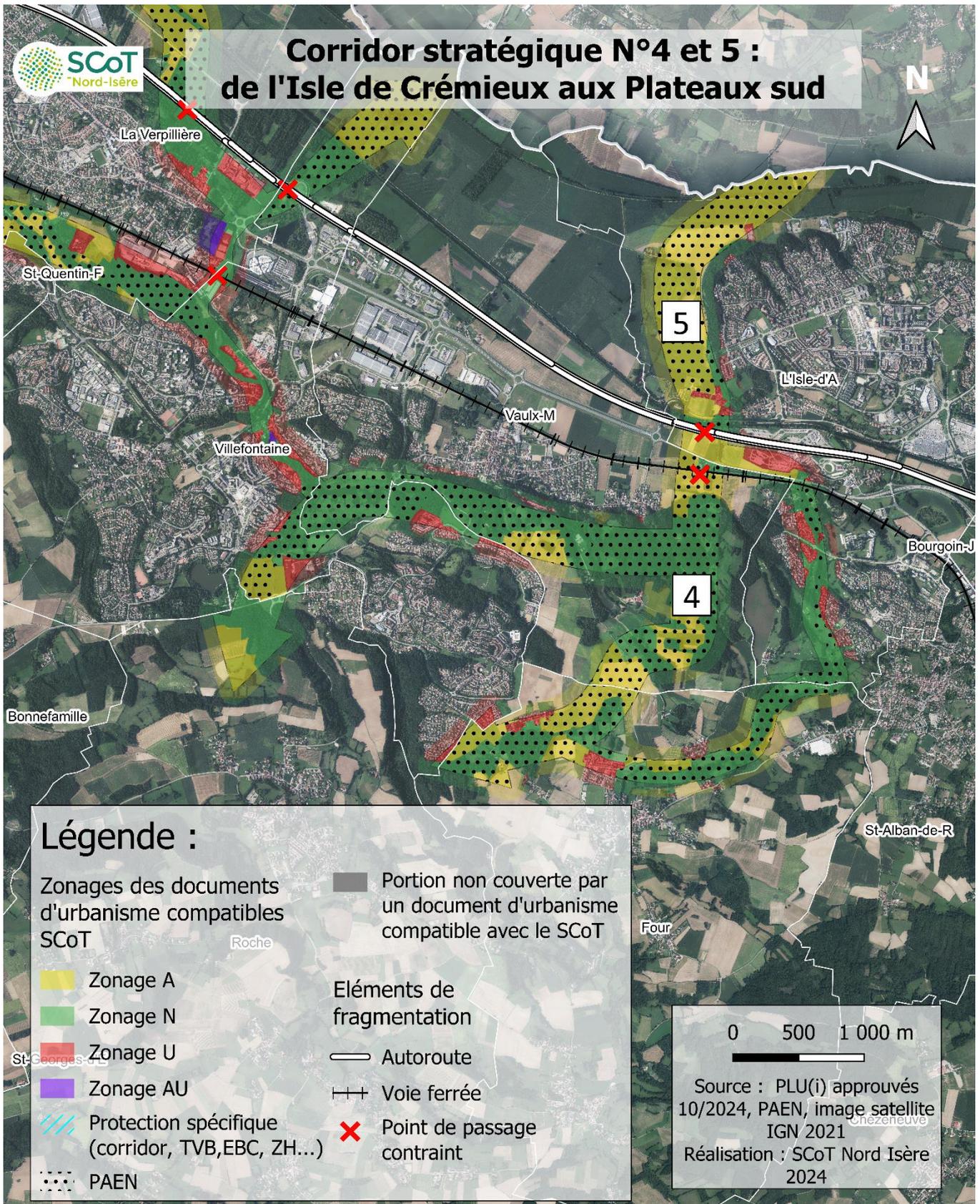
Les corridors écologiques du SCoT sont globalement bien pris en compte dans les PLU avec une large majorité de leur surface qui est zonée en espaces agricoles ou naturels (90%). De plus, environ 40% de leur surface fait l'objet d'une protection spécifique : zone humide, EBC, corridor écologique, TVB, etc.

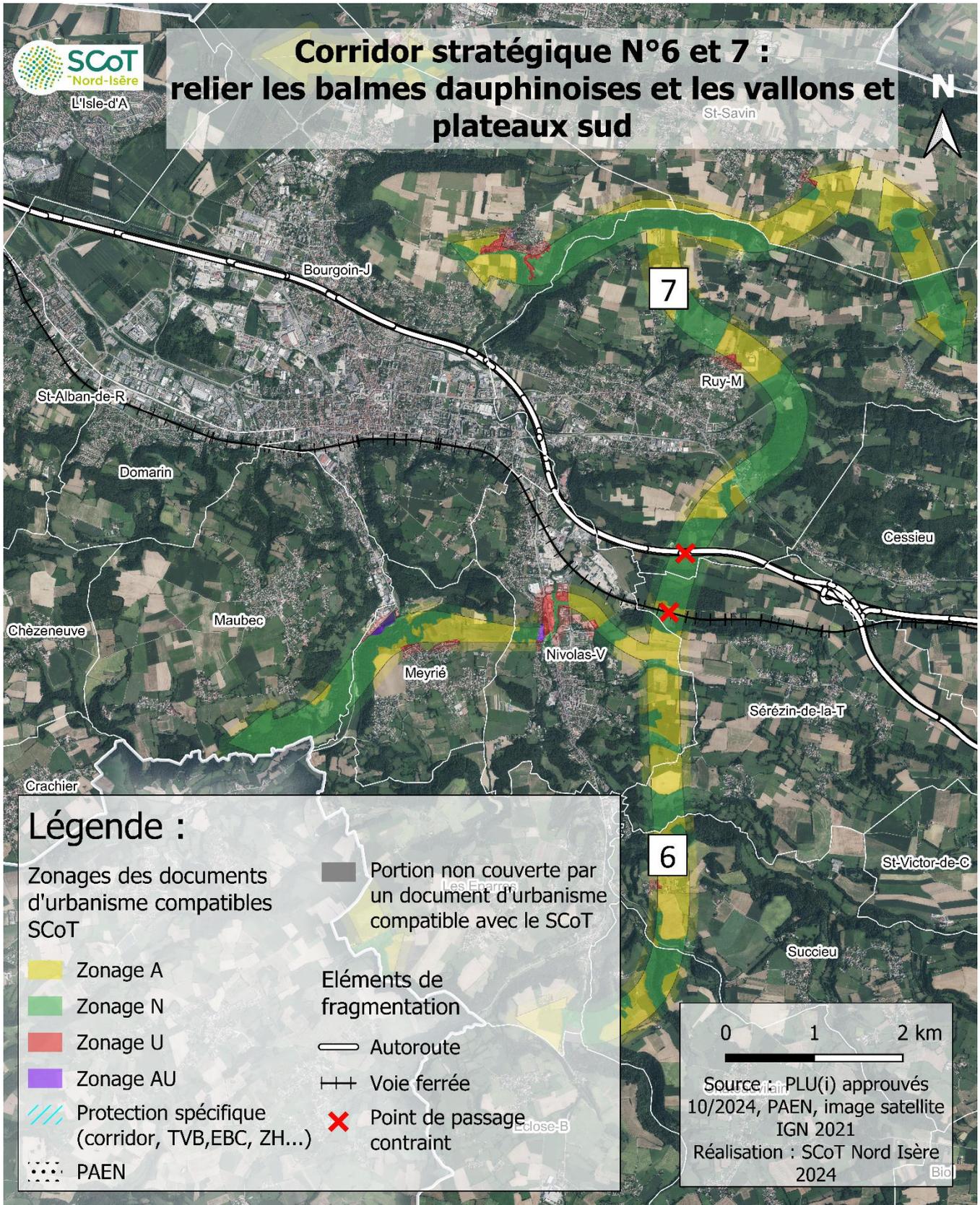
Attention cependant, certaines zones AU se trouvant sur ces périmètres règlementaires peuvent à terme entraver la circulation des espèces sur ces secteurs déjà contraints, notamment à la Verpillière, à Villefontaine, Nivolas-Vermelle, mais également à Meyrié et Biol.

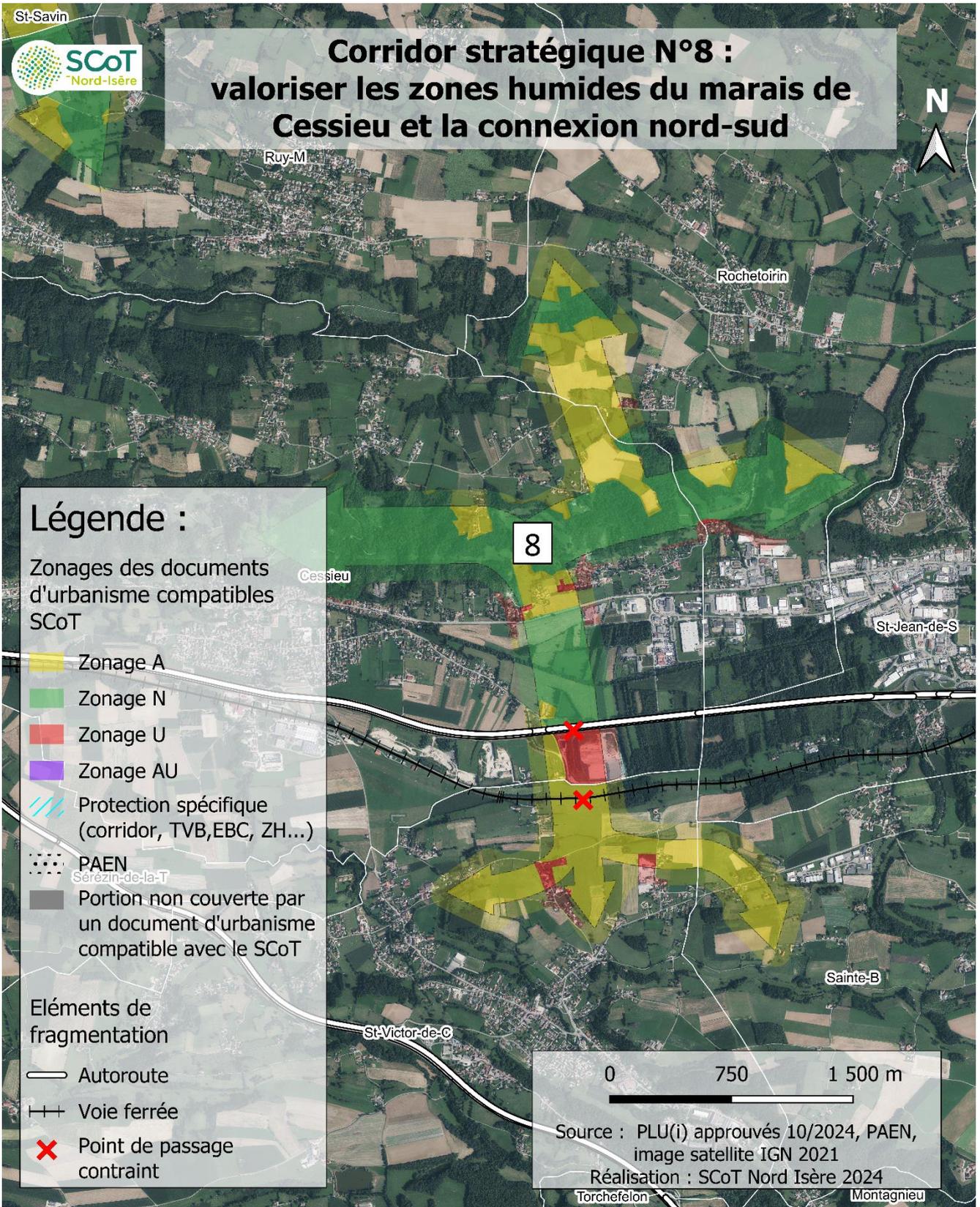
Au regard des enjeux liés à l'adaptation au changement climatique, la protection des corridors écologiques dans les PLU contribue au maintien de la biodiversité et des services écosystémiques rendus (pollinisation, régulation du climat, de la qualité de l'air, des risques, de l'érosion...). Cependant, face à l'aggravation potentielle des risques naturels avec les effets du changement climatique, et au regard d'une pression urbaine importante, notamment dans la vallée urbaine qui concentre les enjeux de protection de la trame verte et bleue et de développement urbain, la préservation et restauration de cette trame représente un défi majeur.

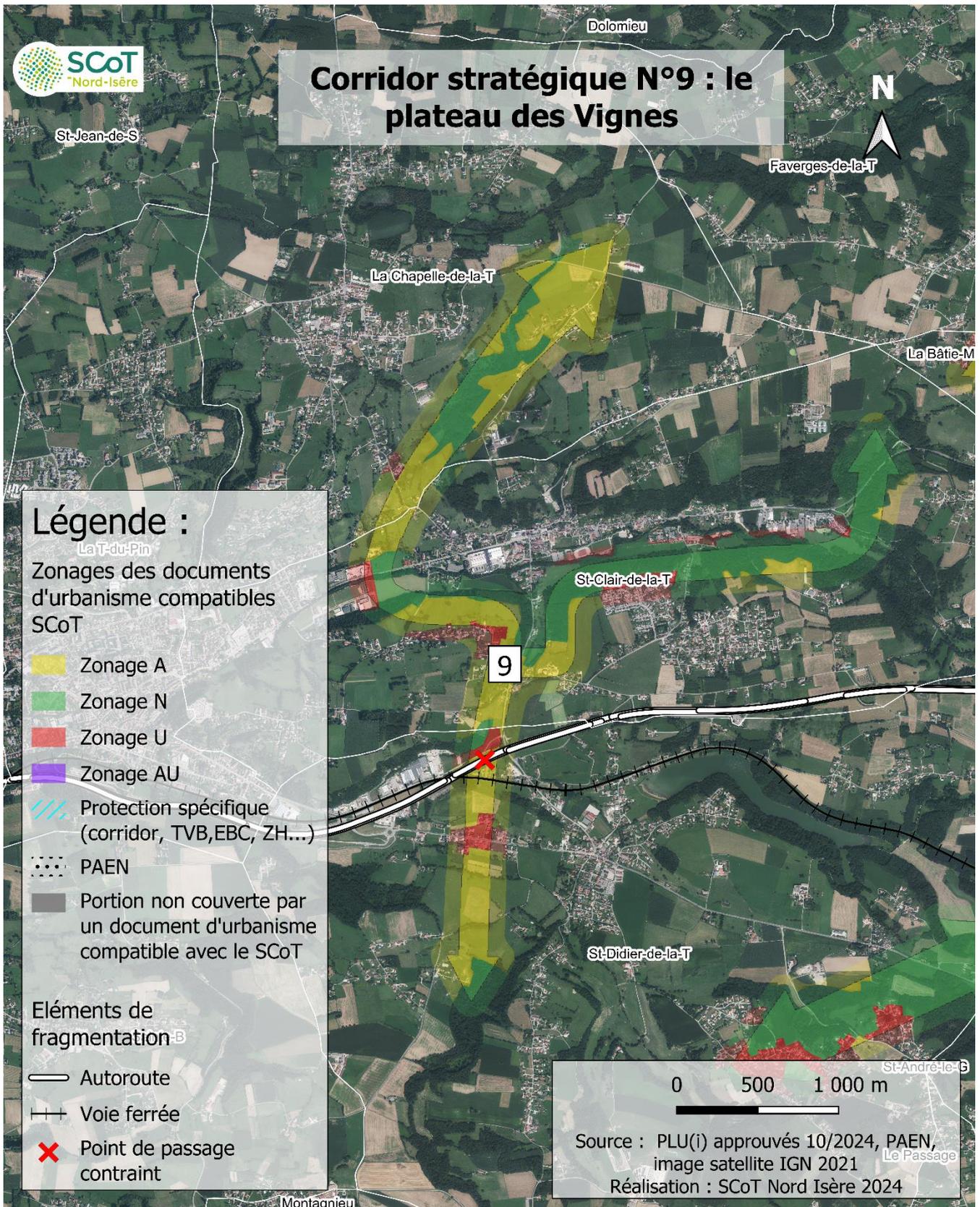


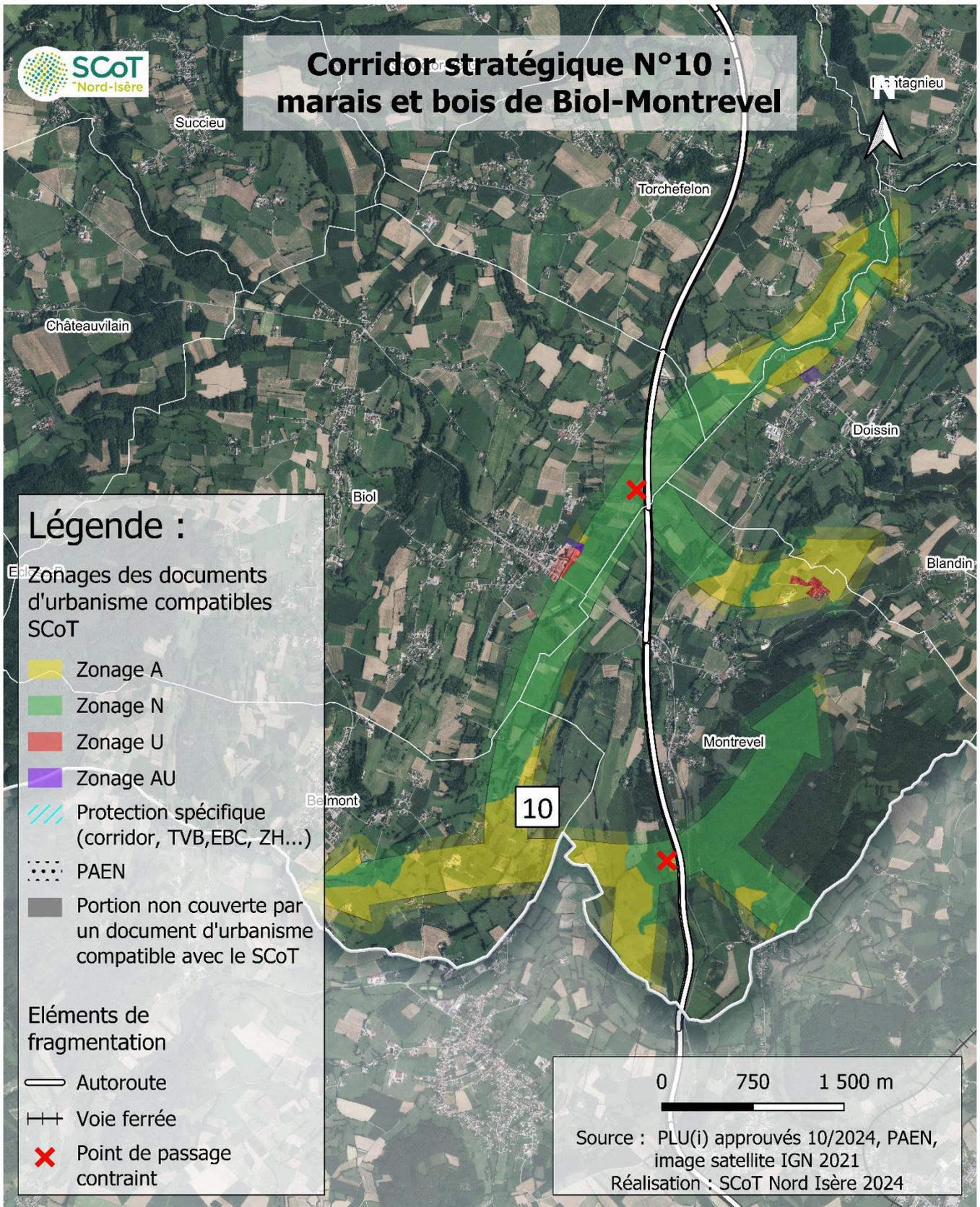












ZOOM sur l'intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme locaux

La trame verte et bleue trouve sa traduction dans les documents d'urbanisme locaux, et en particulier à travers l'OAP thématique « TVB », rendue obligatoire par la loi Climat et Résilience (art.200 de la loi du 22 août 2021).

Par ailleurs, les documents d'urbanisme s'appuient sur les outils réglementaires à leur disposition pour garantir la protection des espaces constitutifs de la trame verte et bleue. A titre d'exemple, le PLU de l'Isle d'Abeau, approuvé le 20 juin 2024, et traduit efficacement le corridor écologique repéré au DOO du SCoT par :

- Une utilisation adaptée du zonage (zones A et N),
- Des protections surfaciques prévues aux articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme ("boisements et espaces végétalisés protégés ou à créer", "corridors écologiques et ruptures d'urbanisation protégées"),
- Des emplacements réservés destinés à l'amélioration et restauration de la continuité écologique dégradée,
- Une OAP "trame verte et bleue".

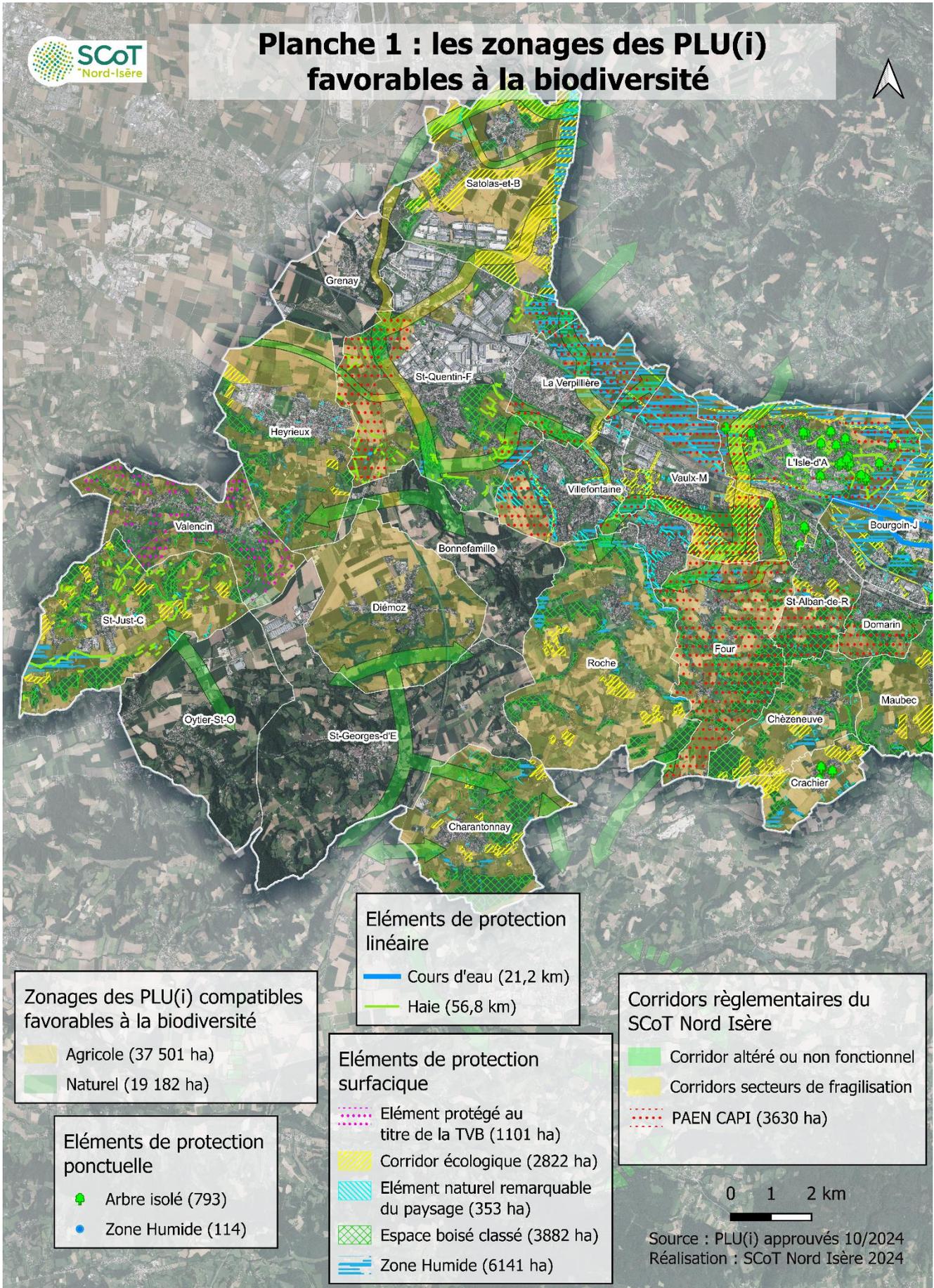
Question évaluative : Comment les zonages des PLU(i) préservent-ils les espaces favorables aux continuités écologiques et à la biodiversité ?

La mise en compatibilité progressive des documents d'urbanisme avec le SCoT permet de préserver l'emprise des corridors écologiques stratégique d'échelle SCoT. Dans les documents d'urbanisme, la déclinaison de la protection des corridors stratégiques, identifiés au SCoT, se traduit par l'identification d'un maillage plus fin favorable aux continuités écologiques et à la biodiversité, que ce soit sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers (TVB).

Au-delà de la préservation des corridors, les PLU(i) permettent de préserver ces espaces favorables à la trame verte et bleue (TVB) et à la biodiversité, au travers de leurs nombreux zonages de protection spécifiques.



Planche 1 : les zonages des PLU(i) favorables à la biodiversité



Zonages des PLU(i) compatibles favorables à la biodiversité

- Agricole (37 501 ha)
- Naturel (19 182 ha)

Éléments de protection ponctuelle

- Arbre isolé (793)
- Zone Humide (114)

Éléments de protection linéaire

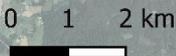
- Cours d'eau (21,2 km)
- Haie (56,8 km)

Éléments de protection surfacique

- Élément protégé au titre de la TVB (1101 ha)
- Corridor écologique (2822 ha)
- Élément naturel remarquable du paysage (353 ha)
- Espace boisé classé (3882 ha)
- Zone Humide (6141 ha)

Corridors réglementaires du SCoT Nord Isère

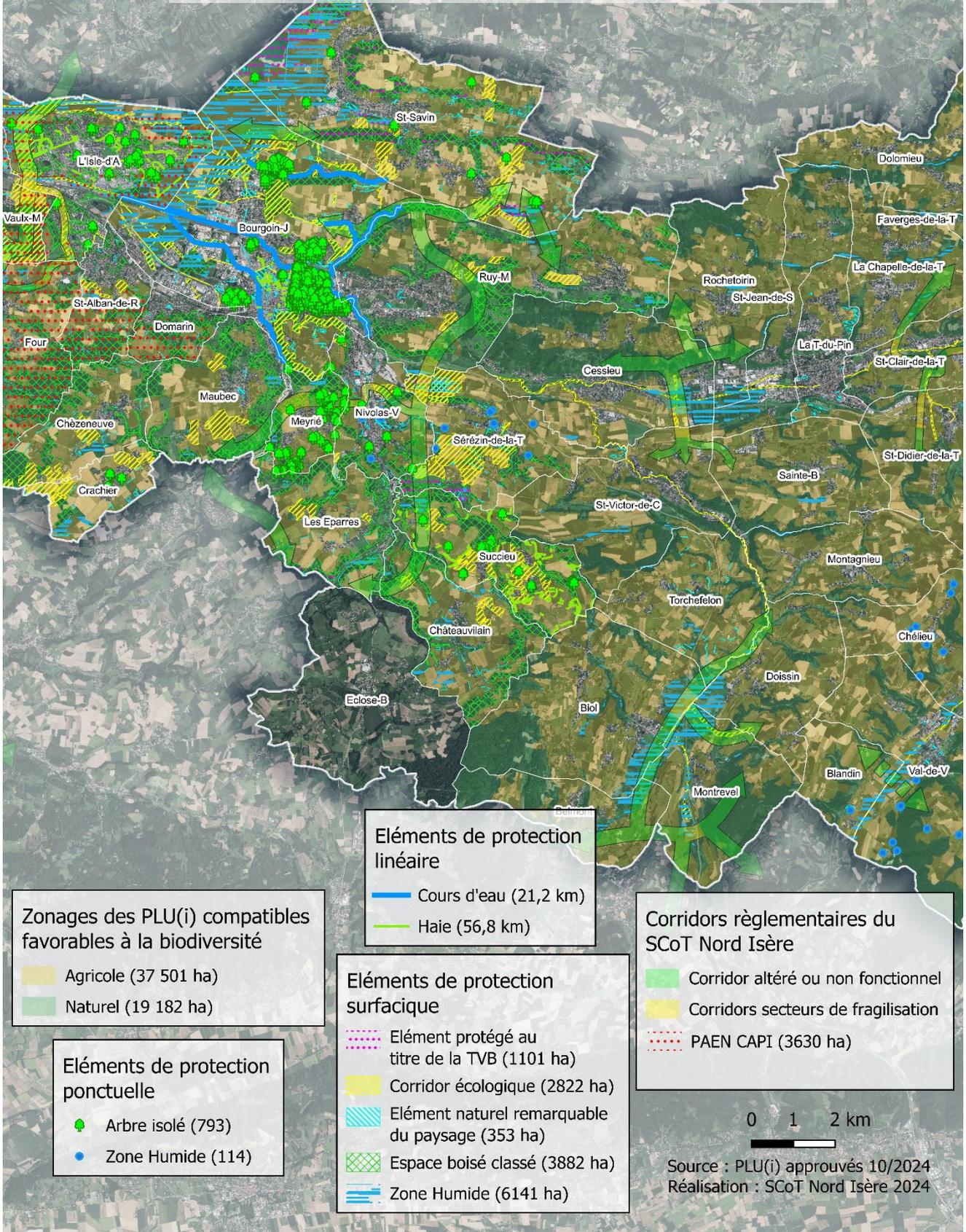
- Corridor altéré ou non fonctionnel
- Corridors secteurs de fragilisation
- PAEN CAPI (3630 ha)



Source : PLU(i) approuvés 10/2024
Réalisation : SCoT Nord Isère 2024



Planche 2 : les zonages des PLU(i) favorables à la biodiversité



Zonages des PLU(i) compatibles favorables à la biodiversité

- Agricole (37 501 ha)
- Naturel (19 182 ha)

Éléments de protection ponctuelle

- Arbre isolé (793)
- Zone Humide (114)

Éléments de protection linéaire

- Cours d'eau (21,2 km)
- Haie (56,8 km)

Éléments de protection surfacique

- Élément protégé au titre de la TVB (1101 ha)
- Corridor écologique (2822 ha)
- Élément naturel remarquable du paysage (353 ha)
- Espace boisé classé (3882 ha)
- Zone Humide (6141 ha)

Corridors règlementaires du SCoT Nord Isère

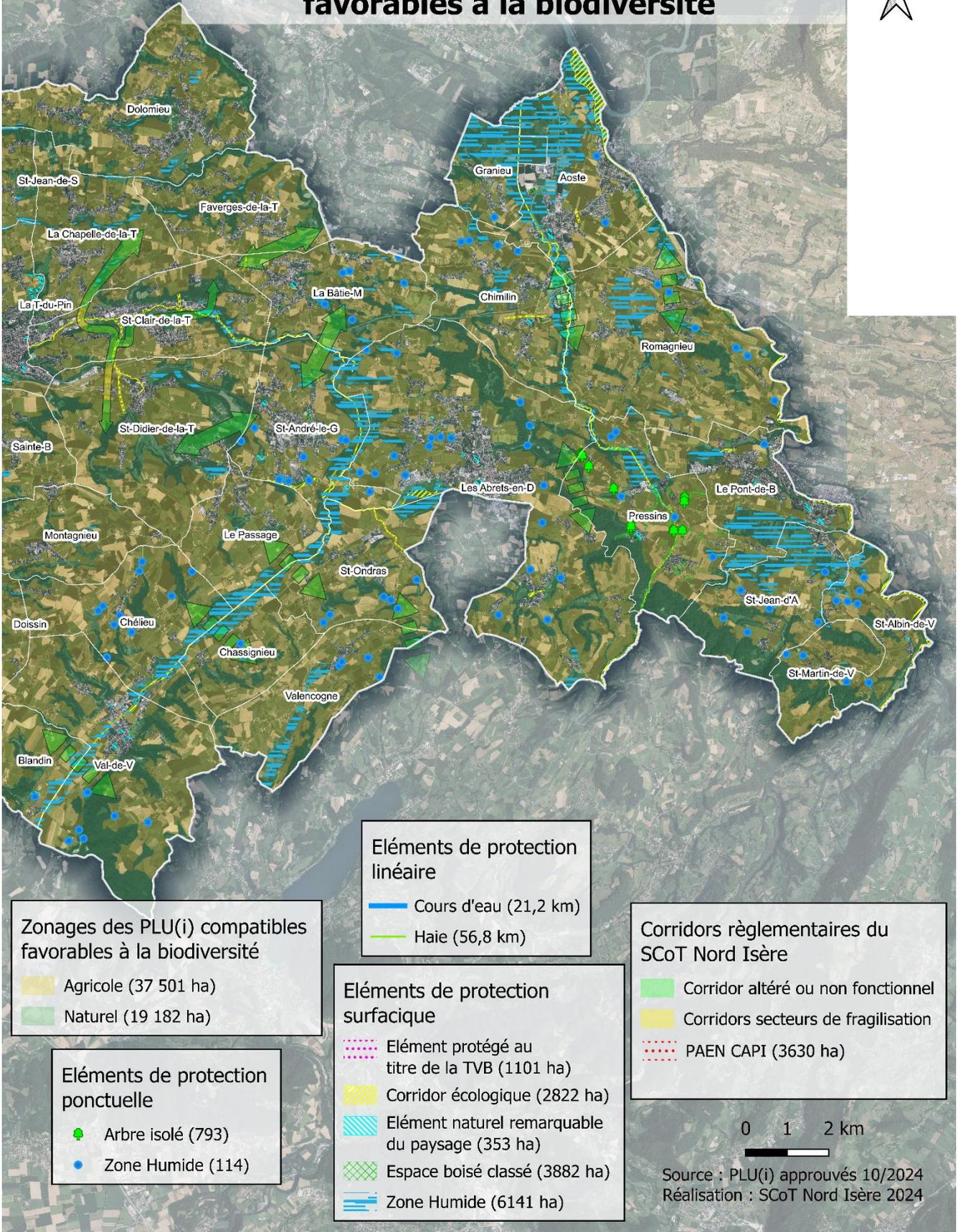
- Corridor altéré ou non fonctionnel
- Corridors secteurs de fragilisation
- PAEN CAPI (3630 ha)



Source : PLU(i) approuvés 10/2024
Réalisation : SCoT Nord Isère 2024



Planche 3 : les zonages des PLU(i) favorables à la biodiversité



Indicateur n°13 : Prise en compte des périmètres de protection de captages AEP

➔ Préserver la qualité et la ressource en eau

118 points de captage
d'alimentation en eau
potable et **6000** ha de
périmètres de protection
associés

• **Les orientations du SCoT :** « Le SCoT se donne comme objectif de préserver la qualité des eaux souterraines, en assurant la protection des eaux de captage et une bonne gestion des eaux de pluie. [...] Les documents d'urbanisme locaux reportent dans leurs documents graphiques les périmètres de protection éloignée des points de captage et intègrent dans leurs règlements de zonage les prescriptions de la déclaration d'utilité publique (DUP) du captage ou du rapport hydrogéologique agréé. [...] Les urbanisations dans les aires de captage des eaux potables sont compatibles avec les prescriptions de protection définies pour les périmètres rapprochés ou éloignés par la DUP ou à défaut par les rapports d'hydrogéologie. »

• **Description de l'indicateur :**

A partir des données géolocalisées de l'ensemble des périmètres de protection, cet indicateur vérifiera leur prise en compte au sein des DU des communes concernées, ainsi que l'évolution de l'occupation des sols au sein de ces périmètres.

- Source des données : ARS AURA, fichiers fonciers
- Actualisation annuelle

Question évaluative : La mise en compatibilité des PLU assure-t-elle la protection des captages AEP ?

2024			
Type de protection	Surface totale (en ha)	Dont espaces agricoles et naturels	Dont espaces urbanisés
Emprise des périmètres de protection immédiats	81	89%	11%
Emprise des périmètres de protection rapprochés	1273	85%	15%
Emprise des périmètres de protection éloignés	3618	73%	27%
Total	4973	76%	24%

En 2024, les périmètres de protection de captage d'eau potable sont relativement bien pris en compte dans les PLU(i), avec 76% de leur surface se caractérisant par une occupation du sol composée d'espaces agricoles ou naturels. On constate cependant que 1/4 de leur surface est occupée par des surfaces urbanisées.

Ce constat est à nuancer car les périmètres ayant les formes de protection les plus restrictives tels que les périmètres de protection immédiats et rapprochés, sont très peu urbanisés avec des taux de respectivement 11 et 15%. Les périmètres de protection éloignés, dont le but est de règlementer l'implantation d'activité susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes, disposant donc des restrictions les moins lourdes, sont urbanisés à hauteur de 27%. Il est noté qu'une urbanisation au sein des périmètres de protection éloignée des captages n'est pas strictement incompatible avec l'objectif de protection de la ressource en eau, d'autant plus dans la mesure où les PLU(i) intègrent ces périmètres et les prescriptions associées dans leurs règlements et servitudes.

Au regard de ces chiffres, on peut dire que les périmètres de protection de captage sont globalement bien protégés par les documents d'urbanisme locaux.

ZOOM sur l'intégration des captages d'AEP dans les documents d'urbanisme locaux

Le SM SCoT, dans le suivi et l'instruction des documents d'urbanisme, s'assure que les périmètres de protection sont bien intégrés aux annexes, tel que le prévoit le code de l'urbanisme (article L 151-43 du code de l'urbanisme). Par ailleurs, il accorde une attention particulière à la traduction des zones de sauvegarde de la ressource en eau (SAGE de la Bourbre) dans les documents d'urbanisme, et à leur prise en compte dans le cadre d'éventuels projets d'aménagement.



Indicateur n°14 : Evolution de la qualité des eaux superficielles

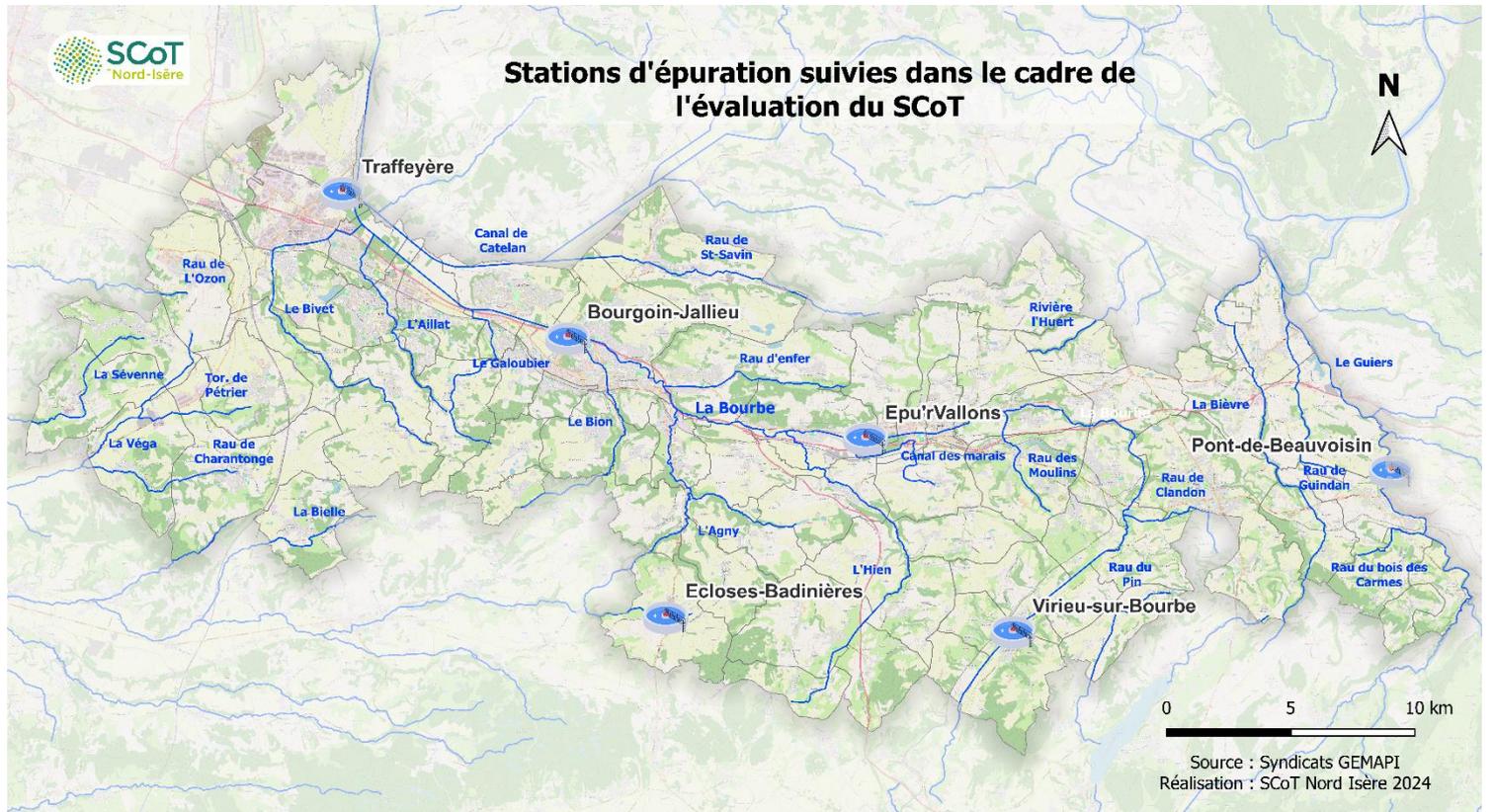
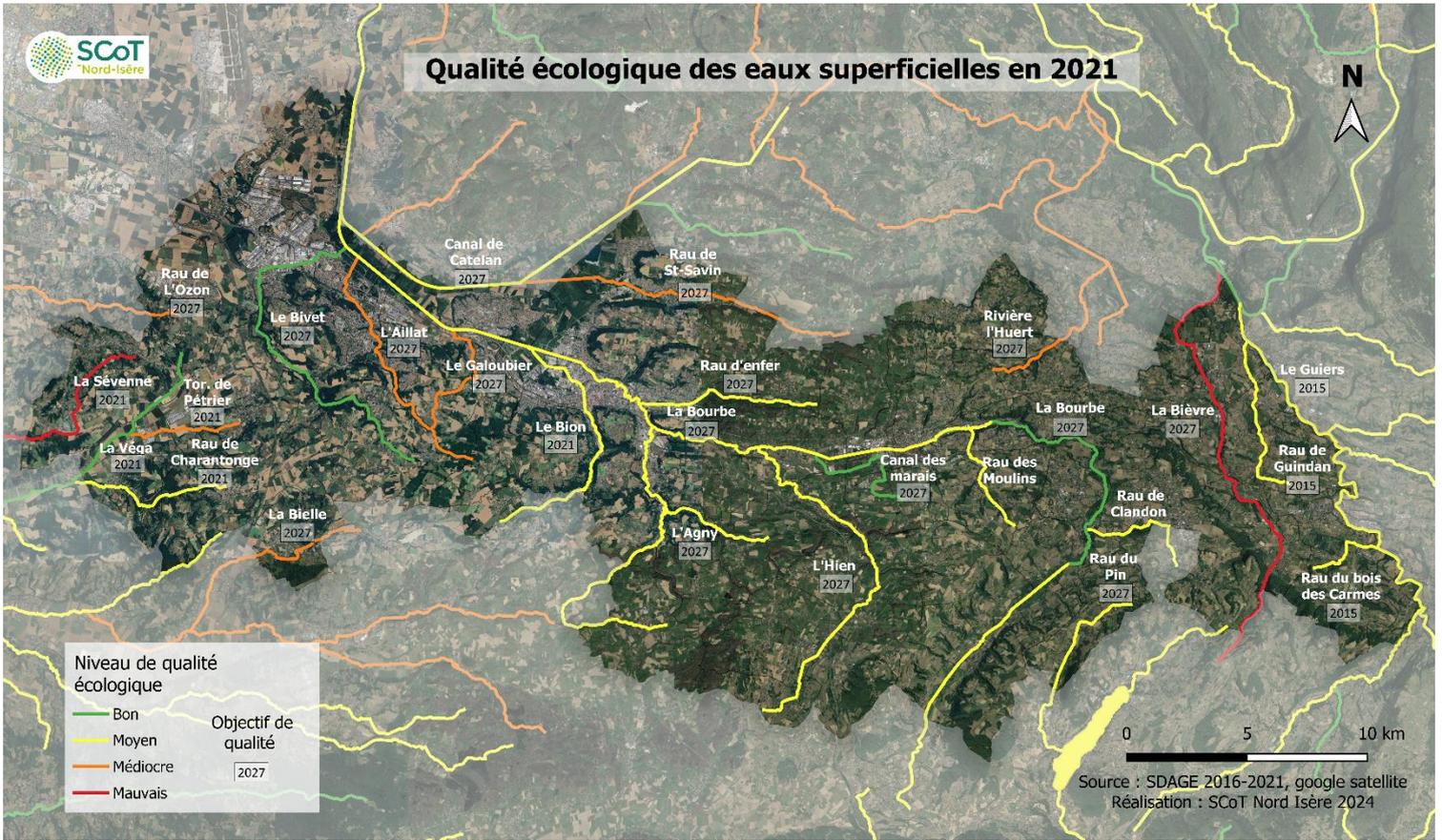
➔ Préserver la qualité et la ressource en eau

- **Les orientations du SCoT :** « Le SCoT doit s'assurer que l'ensemble des mesures prises pour son développement urbain sont compatibles avec les objectifs de qualité des eaux de surface et des eaux souterraines définis dans le SDAGE et repris par le SAGE de la Bourbre. »
- **Description de l'indicateur :**
L'indicateur observe l'évolution de l'état écologique et physico-chimique physique des cours eaux
 - Source des données : SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse, Syndicats GEMAPI

Question évaluative : Au regard du développement urbain prévu par le SCoT, la bonne qualité des eaux est-elle assurée à moyen/long terme ?



Les données du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse mettent en évidence que l'état écologique des cours d'eau a évolué entre 2015 et 2021 sans pour autant laisser apparaître de dynamique globale d'amélioration. L'état du Bivet, de la Véga ainsi qu'une portion de la Bourbe semble s'être amélioré. En revanche celui de la Bièvre, de la Sévenne et de nombreux autres cours d'eau semble s'être dégradé.





En complément des données du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse sur la qualité écologique des cours d'eau, les bilans d'impacts de rejet d'un certain nombre de stations d'épuration (STEP) du territoire, ont été analysés depuis l'approbation du SCoT jusqu'à la donnée la plus récente disponible. La carte ci-dessus illustre les différentes STEP étudiées et les cours d'eau dans lesquels sont déversés les rejets.

Analyse de l'impact des systèmes d'assainissement sur les milieux récepteurs

	2013	2021
STEP de la Traffeyère (Saint-Quentin-Fallavier)	<p>L'analyse des résultats de la campagne indique que l'état physico-chimique et le potentiel écologique des eaux pour la Bourbre et le Catelan varient de bon à très bon.</p> <p>Les mesures de débit indiquent que les conditions hydrologiques ont été assez élevées. Les niveaux de débit ont été relativement homogènes au niveau de la STEP, quelles que soient les conditions hydrologiques.</p> <p>A noter que cette STEP a fait l'objet de travaux de mise aux normes réalisés en 2012.</p>	<p>Les résultats de suivi de la qualité physico-chimique des eaux de la Bourbre et du Catelan conduisent aux conclusions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une altération modérée (Bon Etat) sur toutes les stations d'étude, à l'exception de l'aval du rejet de la STEP. - Un « Etat Moyen » en aval de la STEP résultant d'une augmentation modérée de la concentration en phosphore en comparaison avec l'amont. <p>A noter que les conditions météorologiques lors de l'année 2021 n'ont pas permis de réaliser l'ensemble des mesures physico-chimiques, rendant le diagnostic très peu fiable.</p>
STEP de Bourgoin-Jallieu	<p>Les résultats de suivi de l'impact de qualité des eaux de la Bourbre et du Bion mettent évidence des périodes de très nette dégradation des cours d'eau lors des évènements pluvieux, alors qu'en période d'étiage, la situation reste correcte. Les objectifs en termes de reconquête de la qualité des eaux passent par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une maîtrise des rejets de la STEP par temps de pluie conduisant à une altération marquée de la physico-chimie de la Bourbre et du Bion. - Une réduction des apports en nutriment : phosphore provenant de l'agglomération de Bourgoin-Jallieu et contamination par les apports agricoles qui induisent des teneurs élevées en nitrates sur le cours de la Bourbre <p>Cette STEP a également fait l'objet de travaux de rénovation entre 2010 et 2012.</p>	<p>Les résultats du suivi de l'impact de la qualité des eaux de la Bourbre et du Bion tendent à mettre en évidence une dégradation nette lors d'évènements pluvieux induisant une situation « Etat Moyen ». Cette dégradation se traduit essentiellement par une augmentation nette des teneurs en nutriments (ammonium et matières phosphorées). La situation reste correcte sur la Bourbe en période de basses eaux. Le Bion est en revanche déclassé en « Etat Médiocre » dû à la présence d'ammonium.</p> <p>Similairement à la STEP de la Traffeyère, les conditions météorologiques de l'année 2021 n'ont pas permis de réaliser l'ensemble des mesures physico-chimiques, ce qui rend le diagnostic très peu fiable.</p>
STEP Epur' Vallons (La Tour-du-Pin)	<p>De manière générale, la qualité des eaux est bonne à très bonne. Des apports de polluants en nitrate en amont de la STEP sont relevés, probablement liés au caractère agricole du bassin versant. Le système d'assainissement apporte ammonium, nitrites et phosphores mais ne cause pas de dégradation majeure de la qualité des eaux de la Bourbre et du canal Mouturier.</p>	<p>Le suivi du milieu récepteur de la STEP sur la période 2018-2021 a permis de mettre en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un impact notable de la STEP sur la qualité physico-chimique de la Bourbre, en période d'étiage sévère (2020), en raison de surcharges en phosphore. Impact cependant saisonnier observé qu'une seule fois. - Aucun impact notable de la STEP sur la qualité biologique de la Bourbre, déjà fortement dégradé dès l'amont du rejet, en raison d'un habitat physique limitant et peu biogène aux abords du rejet.

	2014	2022
STEP d'Eclosse-Badinières	<p>En période d'étiage et par temps sec, la qualité physico-chimique des eaux de l'Agny est très satisfaisante à l'amont de la STEP. Seuls les nitrates, d'origine agricole, induisent un déclassement conduisant à retenir le « Bon Etat » pour les nutriments et la qualité physico-chimique des eaux de l'Agny.</p> <p>Le niveau « Etat Moyen » de qualité physico-chimique est retenu au niveau du rejet de la STEP, en raison de teneurs élevées en matières phosphorées. Par ailleurs, le « Bon Etat » Biologique est retenu en amont et aval du rejet, même s'il est constaté une faible diversité faunistique.</p>	<p>Le niveau de qualité physico-chimique retenu à l'aval immédiat du rejet de la STEP, correspond à un « Etat Mauvais » en raison de concentrations de matières phosphorées.</p> <p>Le rejet de la station d'épuration n'entraîne pas de modification sensible du peuplement de macro invertébrés, et la qualité hydrobiologique « Très Bon Etat » est respectée. En revanche, l'état écologique, à l'aval immédiat du rejet de la STEP, est classé en « Etat Moyen » en raison de la qualité physico-chimique des eaux.</p>
STEP de Virieu-sur-Bourbre (Val-de-Virieu)	<p>Le suivi de la qualité des eaux de la Bourbre a été réalisé de 2016 à 2020. L'analyse des différents relevés sur la période mettent évidence que les concentrations de paramètres physico-chimique n'évoluent pas entre l'amont et l'aval du rejet de la STEP. A noter toutefois une tendance à un réchauffement des eaux. Par ailleurs, l'« Etat Médiocre à Moyen » de la qualité biologique à l'amont de la STEP est à mettre en rapport avec la dégradation morphologique du cours d'eau. Enfin, les fortes teneurs en nitrates sont à rapprocher d'une contamination de « fond » par les activités agricoles.</p>	
STEP de Pont-de-Beauvoisin	<p>Le suivi du milieu récepteur entre 2019 et 2023, ne permet pas de mettre en évidence d'impact du rejet des effluents de la STEP de Pont-de-Beauvoisin sur le Guiers. Il n'est pas observé de différence sur la physico-chimie et la bactériologie des eaux du Guiers en période d'étiage. Néanmoins, les taux importants de saturation en oxygène dissous qui s'accompagnent de valeurs élevées du PH, soulignent la tendance à l'eutrophisation du Guiers sans lien avec le rejet de la STEP, compte tenu de l'évolution des nutriments sur le secteur d'études.</p>	

L'analyse des bilans d'impacts de rejet des STEP dans les cours d'eau du territoire met en évidence des situations assez hétérogènes, que ce soit par le type et la qualité des rejets, ou encore la qualité biologique, physico-chimique et le niveau de dégradation morphologique du cours d'eau.

Les éléments récurrents à cette analyse sont :

- La sensibilité de certains cours d'eau, ou portions de cours d'eau, aux rejets phosphorés des STEP en période d'étiage.
- La présence significative de nitrates en amont des rejets de STEP indiquant une contamination des eaux superficielles du territoire par les intrants agricoles.
- Le mauvais état morphologique des cours d'eau souvent retenu comme cause de dégradation de leur qualité biologique.

Ainsi, au regard de ces éléments, ainsi que des données du SDAGE, l'état écologique de la qualité de l'eau et les milieux récepteurs restent très fragiles sur le territoire du SCoT.

ZOOM sur la renaturation de la Bourbre

Au cours de la période 2021-2023, le tronçon de la rivière Bourbre situé entre Bourgoin-Jallieu et l'Isle d'Abeau a fait l'objet de travaux de renaturation dans le but de restaurer les milieux humides de la vallée, mais également de permettre d'améliorer les capacités auto-épuration de la rivière, pour compléter l'épuration des STEP. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du Contrat Unique de la Bourbre porté par l'EPAGE et permettent de répondre aux orientations du SCoT en termes de protection et de restauration des continuités écologiques, ainsi que de préservation de la qualité des eaux.

Indicateur n°15 : Emission de gaz à effet de serre et production d'EnR

→ Préserver la qualité de l'air

-9% d'émissions de GES en 2022 par rapport à 2012

15% d'EnR dans la consommation d'énergies en 2021

• **Les orientations du SCoT :** Le SCoT a pour objectif de prévenir les effets attendus des changements climatiques par des mesures de maîtrise de l'énergie et d'amélioration de la qualité de l'air. En définissant une stratégie d'atténuation de l'impact des sources carbonées émises sur le territoire, le SCoT s'inscrit dans les objectifs nationaux de réduction de 20% des émissions à l'horizon 2030 : limiter l'usage de la voiture individuelle, favoriser les innovations constructives, le verdissement des villes, l'urbanisation de proximité et éloignée des sources de pollution et de porter à 32% la part des EnR.

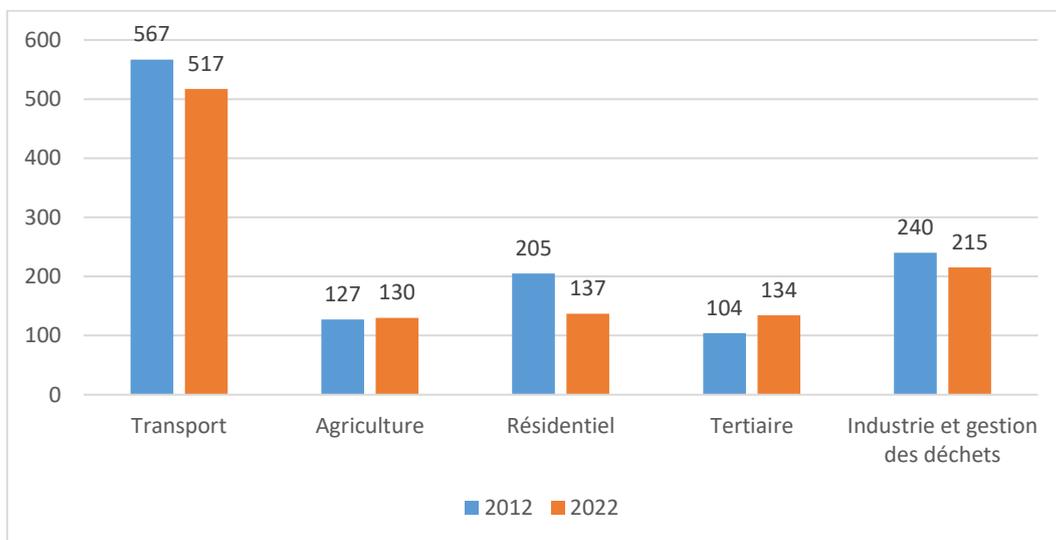
• **Description de l'indicateur :**

Cet indicateur observe l'évolution des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'émission des principaux polluants atmosphériques ainsi que la production d'énergie renouvelable (EnR).

- Source des données : ORCAE, ATMO AURA
- Actualisation annuelle à n-2

Question évaluative : Les actions menées en matière de déplacement et d'amélioration des techniques constructives permettent-elles une réduction des émissions de GES ?

Émissions de GES sur le territoire du SCoT en KteqCO₂ (Kilo-tonnes équivalent CO₂)
 Entre 2012 et 2022

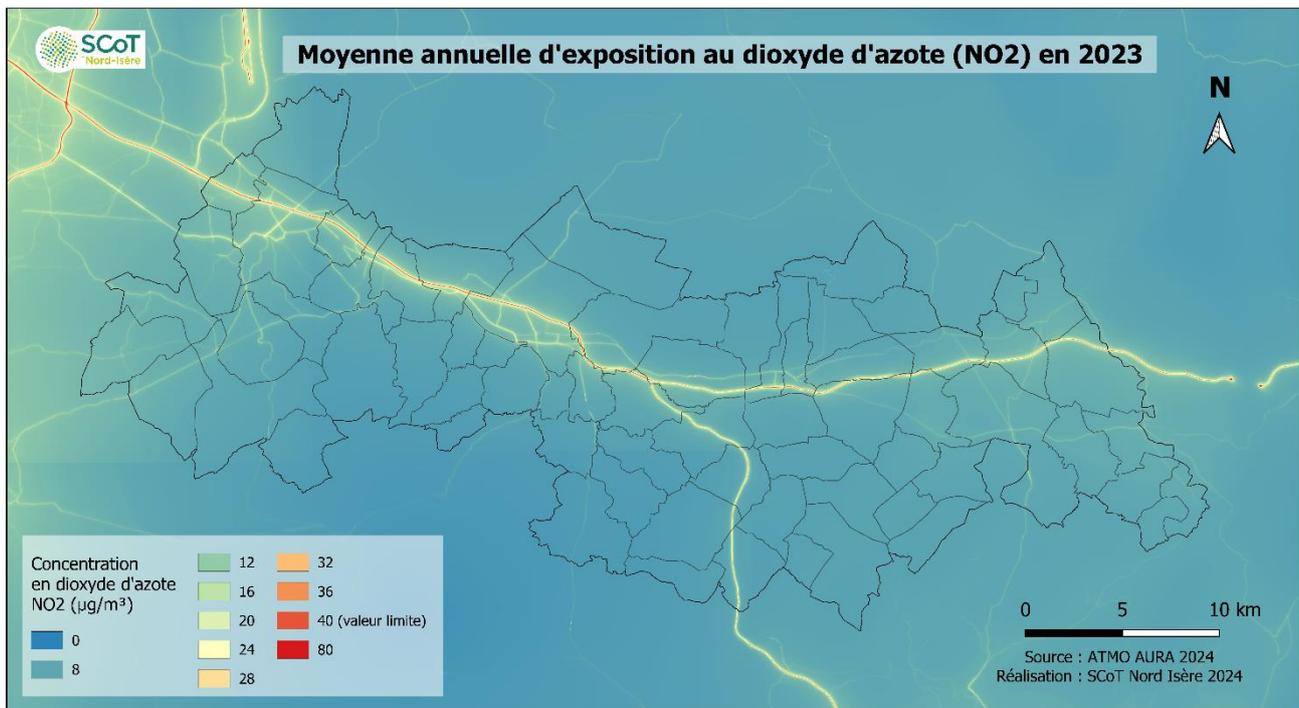


Secteur	2012	2022	Evolution
Transport	567	517	-9%
Agriculture	127	130	2%
Résidentiel	205	137	-33%
Tertiaire	104	134	29%
Industrie et gestion des déchets	240	215	-10%
Total	1244	1133	-9%

Les émissions de GES ont globalement baissé de 9% en 10 ans, entre 2012 et 2022, et ce malgré une augmentation de la population de 8,5% sur la période (dernier RP INSEE en 2021). Le secteur résidentiel enregistre la baisse d'émissions la plus importante sur la période (-33%). Le secteur tertiaire connaît cependant quant à lui une augmentation de ses émissions. Le secteur des transports reste le premier émetteur de GES du territoire avec 521 KteqCO₂, soit près de la moitié des émissions du SCoT, et ce malgré une baisse des émissions de 9% calculée sur la période étudiée.

Compte tenu de l'augmentation de la population entre 2012 et 2021 sur le territoire du SCoT (+8.5%), les rejets de GES sont bien maîtrisés avec -9%. Les efforts importants mis en place afin de réduire les émissions de GES sont à poursuivre, afin d'atteindre l'objectif de réduire de 20% les rejets de gaz à effet de serre à horizon 2030. L'amélioration des logements, la rénovation des passoires énergétiques, et la mise en place de la RT2012, puis de la RT2020, permettent d'aboutir à une baisse significative des émissions de GES pour le logement (-29%). Tendance qui devrait se poursuivre voire s'accroître dans les prochaines années.

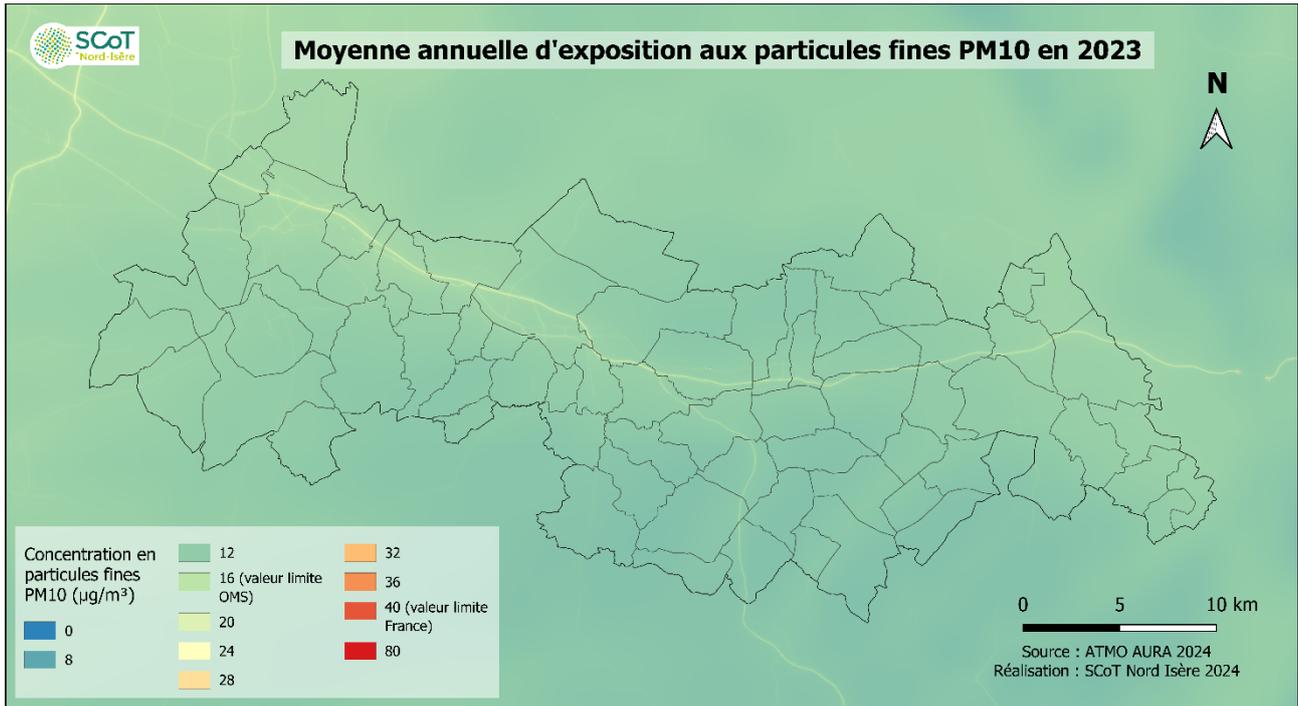
Suivi des émissions des principaux polluants



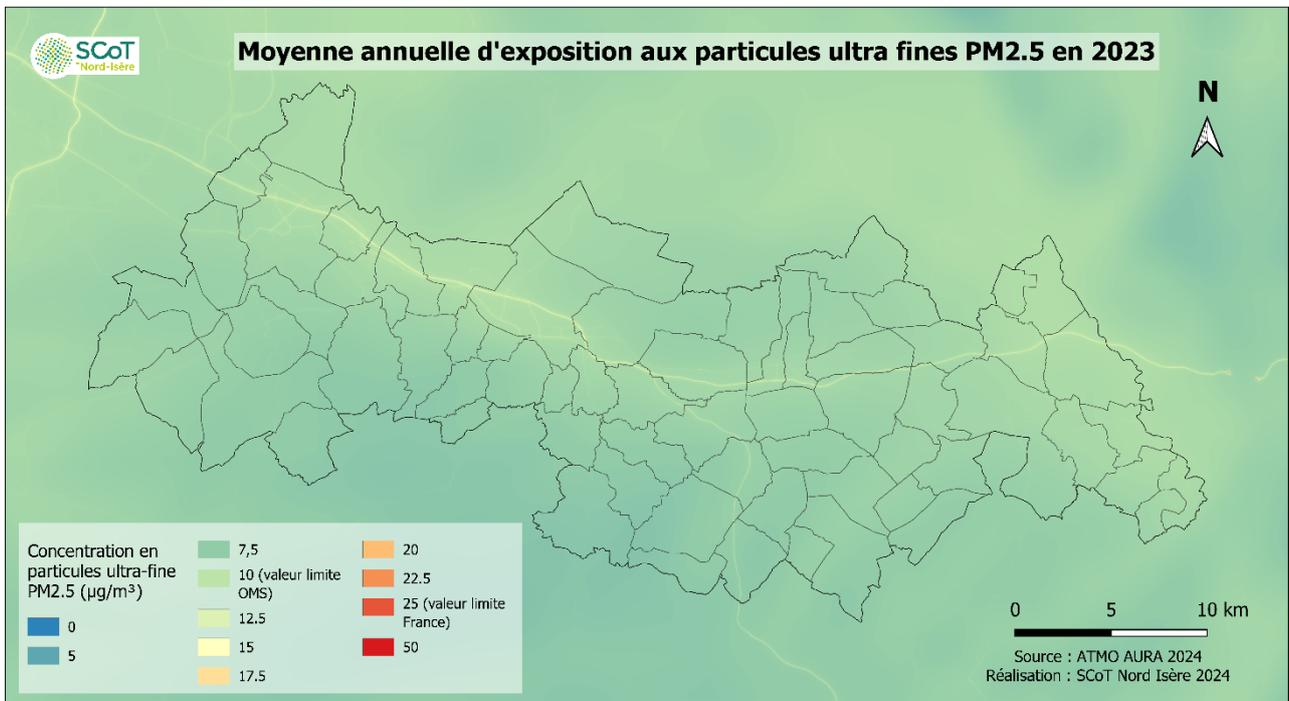
Le terme « oxydes d'azote » désigne le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂). Toute combustion d'énergie produit du NO et du NO₂, mais au contact de l'air, le monoxyde d'azote est rapidement oxydé en dioxyde d'azote. Le monoxyde d'azote est formé lors des combustions à haute température : moteurs thermiques des véhicules ou chaudières des installations de combustion.

Le NO₂ est un gaz irritant pour les yeux et les voies respiratoires. Il augmente la fréquence et la gravité des crises d'asthme. Chez l'enfant, il favorise les infections pulmonaires. A forte concentration, le NO₂ est un gaz toxique. Les oxydes d'azote jouent un rôle précurseur dans la formation d'ozone en basse atmosphère. Ils contribuent aux pluies acides, affectant les sols et les végétaux, et à l'augmentation de la concentration des nitrates dans le sol.

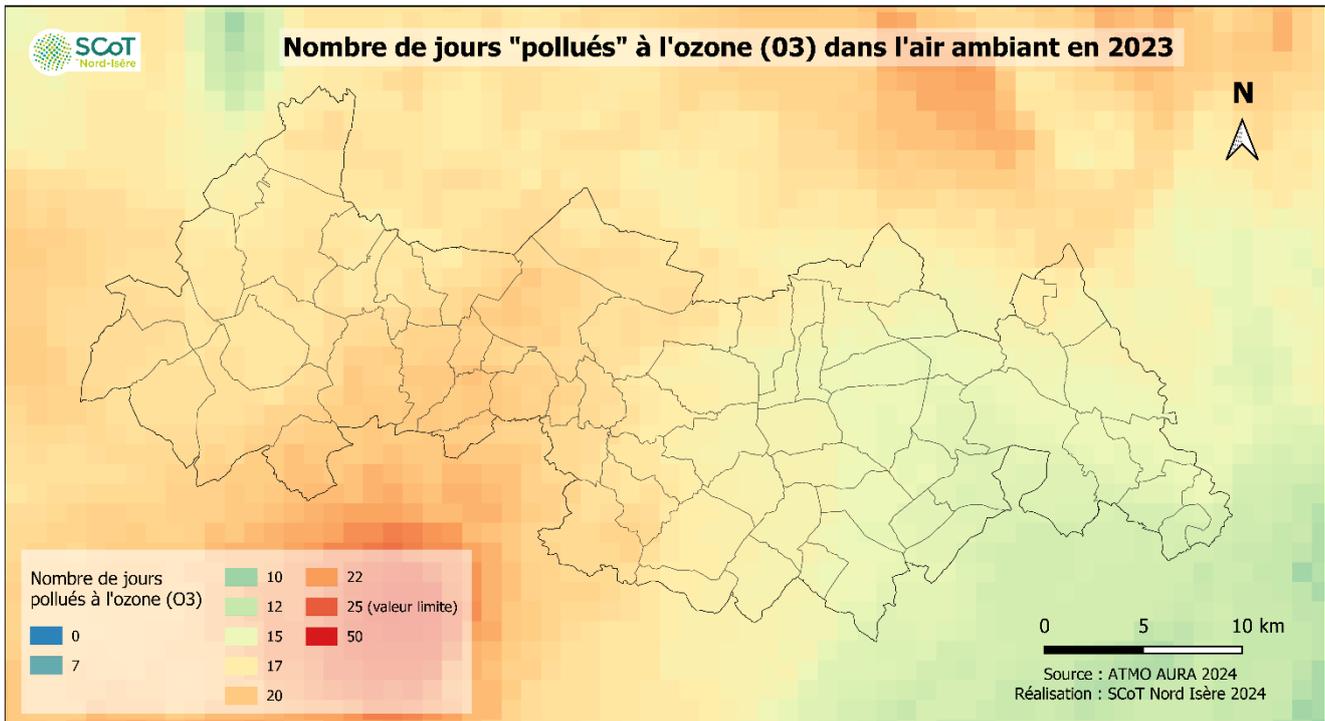
En Nord-Isère, c'est le long des axes autoroutiers (A43 et A48) et routiers majeurs que la population est la plus exposée à cette pollution. La majorité du territoire est cependant peu exposée au NO₂.



Les particules fines PM10 sont d'origine anthropique ou naturelle. Le chauffage (particulièrement au bois) et la combustion de combustibles fossiles sont générateurs de ce type de particules. Les PM10 sont stockées majoritairement en fond de vallée ou en secteur de plaine, notamment en période hivernale. Si les valeurs limites françaises sont respectées annuellement, les valeurs recommandées par l'OMS semblent ne pas l'être sur une partie du territoire. Les PM10 sont à l'origine des principales activations de dispositifs d'alerte en région.



La valeur limite française concernant les particules ultra fines PM2.5 est respectée toute l'année en Nord Isère. Tout comme pour les PM10, aucun habitant n'est exposé aux seuils réglementaires. En revanche, la quasi-totalité du territoire semble être concernée par les valeurs limites préconisées par l'OMS.



Il ne faut pas confondre l’ozone stratosphérique (couche d’ozone) dans la haute atmosphère (12 à 50km au-dessus du sol) permettant de nous protéger des rayonnements solaires ultraviolets et l’ozone troposphérique (entre 0 et 15km au-dessus du sol) que l’on respire. Ce dernier est nocif pour la santé et les écosystèmes à cause de son caractère oxydant.

L’ozone (O3) est un polluant « secondaire », c’est-à-dire qu’il n’est pas rejeté directement par une source de pollution, mais qu’il résulte de la transformation chimique de certains polluants « primaires » présents dans l’atmosphère (NO, NO2 et Composés Organiques Volatiles (COV)) sous l’effet des rayonnements solaires. L’O3 est plus présent durant les périodes estivales, lors de situations anticycloniques calmes, chaudes et ensoleillées. En Nord-Isère, au cours de l’année 2023, la moitié Ouest du territoire semble avoir été plus impactée par l’O3 que la moitié Est.

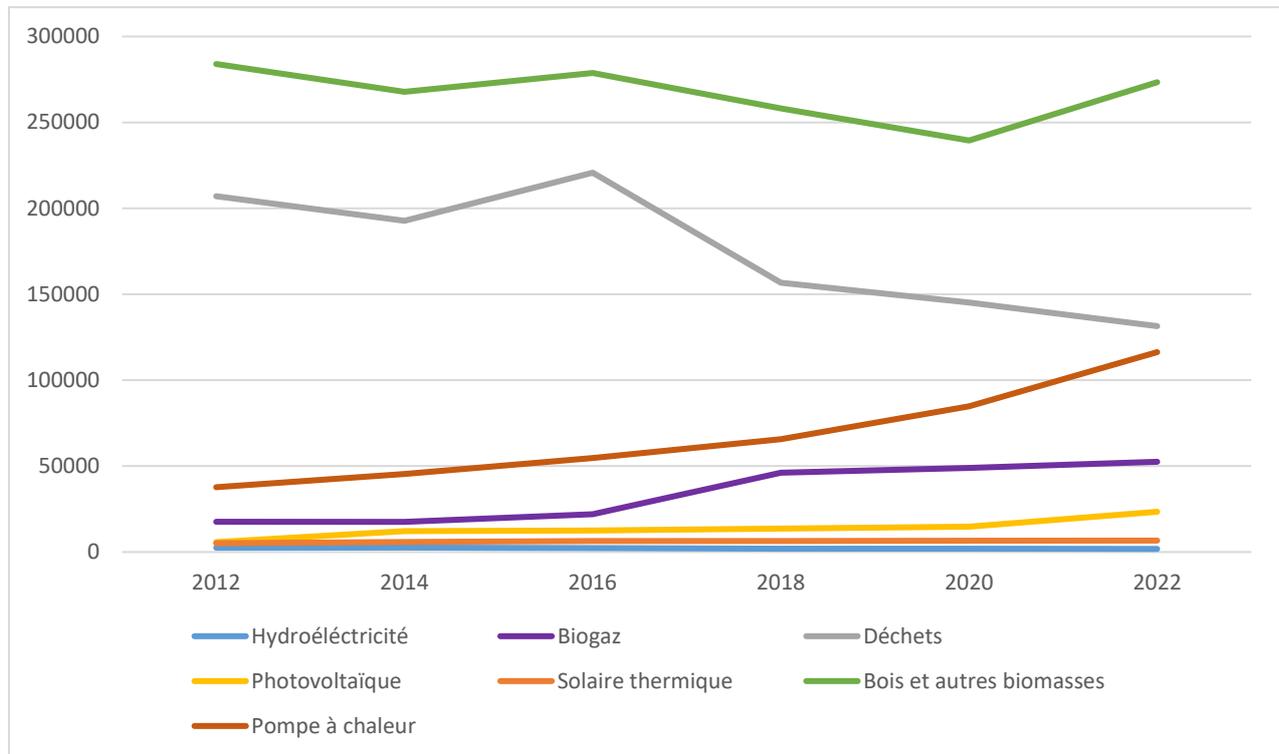
Polluants	Tx d’évol 2013-2023
Dioxyde d’Azote (NO2)	-68%
Monoxyde d’Azote (NO)	-154%
Ozone (O3)	16%
Particules PM10	-25%

Les analyses effectuées par Atmo AURA, sur une période allant de 2013 jusqu’à 2023, mettent en évidence des évolutions de niveaux de concentration qui diffèrent en fonction des polluants. Il est à noter une baisse notable des concentrations de NO2 et de NO. Les concentrations de NO enregistrent même une baisse très importante, -154% entre 2013 et 2023. Les concentrations en particules fines PM10 sont également globalement en diminution sur la période étudiée, avec une concentration ayant diminué de 25% sur les 10 dernières années.

Contrairement aux autres polluants, les concentrations d’O3 semblent ne pas connaître la même dynamique avec des niveaux assez hétérogènes d’une année sur l’autre. De plus, les dernières années enregistrées présentent des niveaux de concentration globalement plus élevés qu’au début de la période étudiée.

Question évaluative : La production d'énergie renouvelable permet-elle d'atteindre les objectifs identifiés par le SCoT ?

Evolution de la production d'énergie renouvelable en MWh entre 2012 et 2022

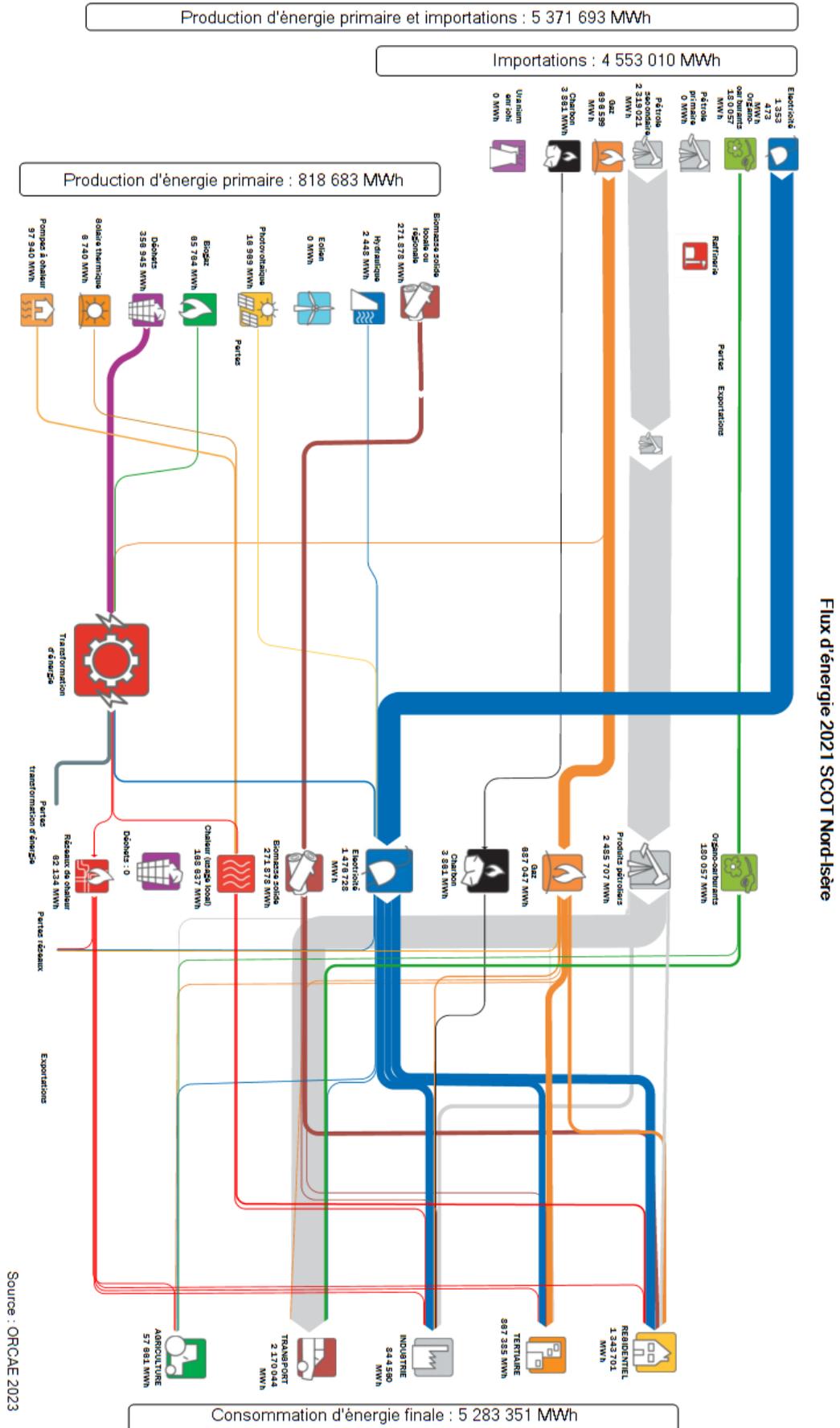


	2012	2014	2016	2018	2020	2022	Evolution 2012-2022
Hydroélectricité	2488	2595	2396	2028	1917	1791	-28%
Biogaz	17 598	17 632	21 933	46 218	48 960	52 510	198%
Déchets	207 122	192 696	220 745	156 752	145 143	131 447	-37%
Photovoltaïque	5765	12 159	12 486	13 589	14 712	23 432	306%
Solaire thermique	5121	5829	6449	6383	6603	6658	30%
Bois et autres biomasses	283 967	267 792	278 695	258 207	239 472	273 329	-4%
Pompe à chaleur	37 713	45 468	54 725	65 727	84 860	116 321	208%
Total	559 774	544 171	597 429	548 904	541 667	605 488	8%

Le secteur de la production d'EnR connaît actuellement des transformations majeures : la production de photovoltaïque a augmenté de +306%, le biogaz de +198% et la production des pompes à chaleur de 208% entre 2012 et 2022. Cependant, la production d'énergie par l'usage du bois ou de biomasses, qui est en volume la première source de production, a diminué de 4%. L'hydroélectricité bien que faible en volume connaît également une baisse significative de -28% sur la période. L'énergie produite par la valorisation des déchets est également en diminution.

Ainsi, toutes sources de production confondues, la quantité d'EnR produite a augmenté de +8% sur le territoire du SCoT entre 2012 et 2022.

Les flux énergétiques du SCOT Nord Isère en 2021



Sur l'année 2021, la production d'énergie primaire du SCoT est égale à 818 683 MWh. Cette production énergétique est issue de sources d'énergies, renouvelables et de récupération, dont la majorité correspond à de la combustion de biomasse (bois) et de déchets. En complément de la production énergétique locale, 4 553 010 MWh d'énergie est importé de l'extérieur du territoire, composée majoritairement de produits pétroliers, d'électricité et de gaz. Les productions d'énergies primaires additionnées aux importations représentent donc 5 371 693 MWh.

En parallèle, la consommation d'énergie finale du SCoT est estimée à 5 283 351 MWh et est à attribuer majoritairement aux secteurs des transports, résidentiel et tertiaire. Ainsi la part de production d'énergie renouvelable et de récupération dans la consommation d'énergie finale est d'environ 15%, ce qui est encore loin de l'objectif de 32% d'EnR dans la consommation globale d'ici 2030.

A noter cependant que la production totale d'énergie primaire (5 371 693 MWh) n'est pas égale à la consommation d'énergie finale (5 283 351 MWh). Cette différence s'explique par les pertes dues au transport de l'énergie et par les rendements lors d'opérations de transformation d'énergie. Le chiffre de 15% est donc un ordre de grandeur.

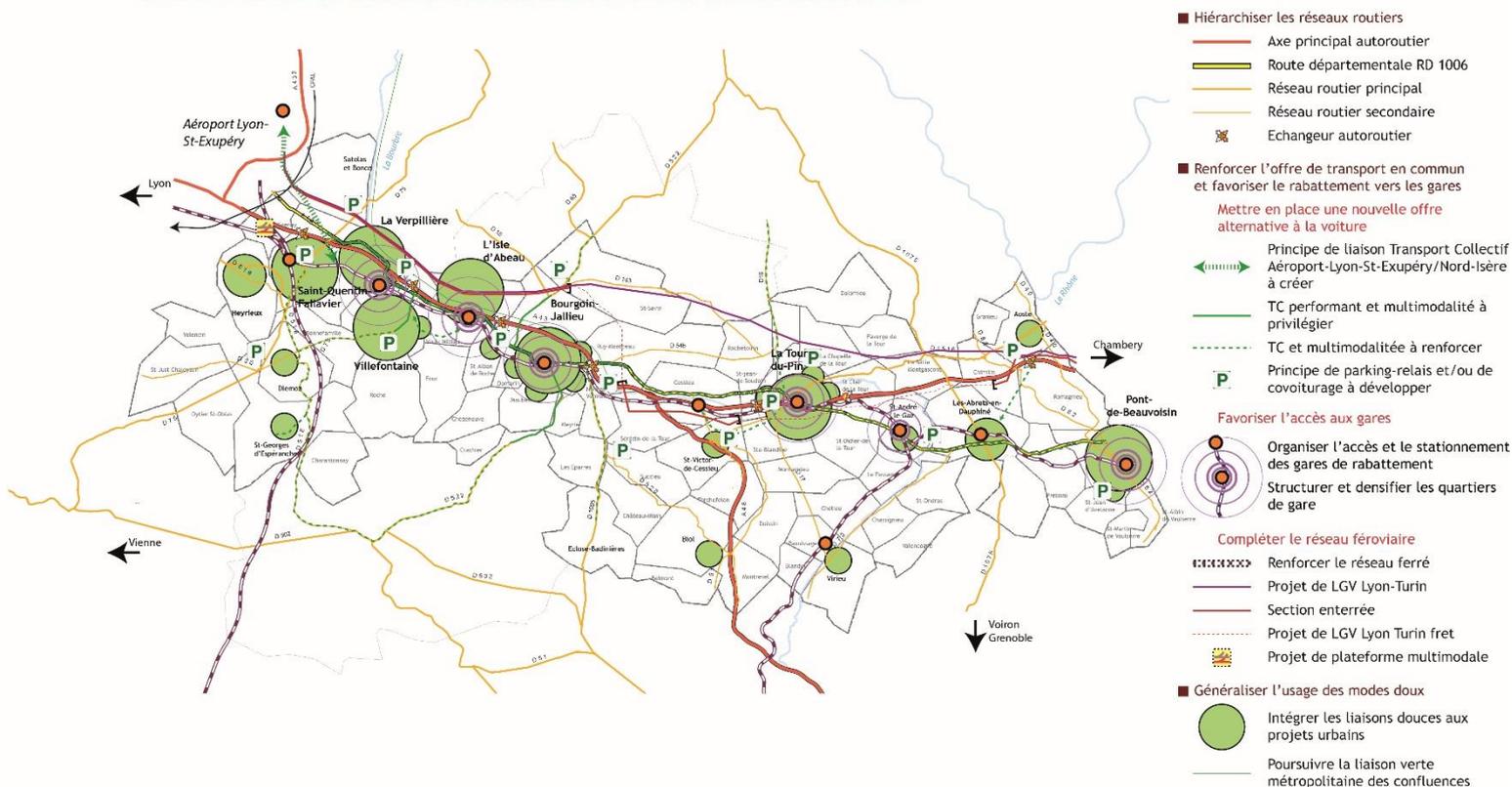
AXE 3 : STRUCTURER UNE OFFRE DE DEPLACEMENT DURABLE EN LIEN AVEC L'ARMATURE URBAINE

Le SCoT a-t-il encouragé le développement de l'offre de déplacement alternatif à la voiture individuelle tout en améliorant le maillage du territoire ?

Les perspectives de développement économique et de croissance démographique du Nord-Isère, à l'horizon 2030, engendreront une augmentation des besoins de déplacements, avec un risque d'effets de saturation sur les axes d'échanges principaux, tels que la ligne ferroviaire Lyon-Grenoble, l'autoroute A43, la route départementale RD 1006, les RD 522, RD 1085, RD 18 ou encore RD 36. Le PADD fait le choix d'un mode de développement urbain qui limite les déplacements en voiture « partout et pour tout » et fait du développement du réseau de transport collectif une nécessité pour maintenir l'attractivité du Nord-Isère et encourager son développement.

La structuration des déplacements doit permettre de renforcer l'offre de transport collectif et favoriser le rabattement vers les gares, mais aussi de développer le co-voiturage et généraliser l'usage des modes doux.

STRUCTURER DES DEPLACEMENTS DURABLES EN LIEN AVEC L'ARMATURE URBAINE



Les indicateurs retenus

Développer l'accès aux TC
 n° 16 - Fréquentation des trains et TC

Développer les alternatives à la voiture individuelle
 n° 17 - Mobilité : mode et flux de déplacements

Développer les alternatives à la voiture individuelle
 n° 18 - Localisation des parkings-relais et covoiturage, linéaire de pistes cyclables

Indicateur n°16 : Fréquentation des trains

→ Développer l'accès aux TC

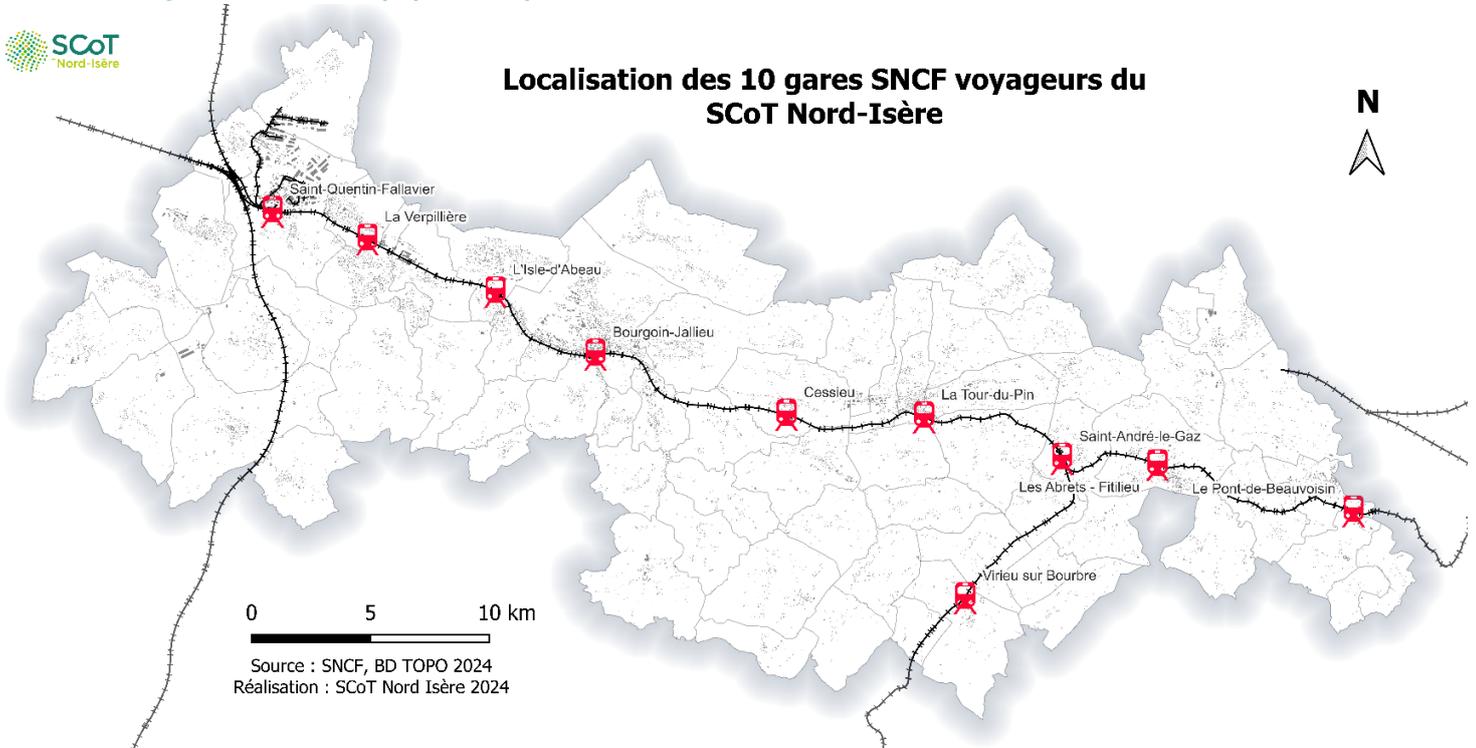
10 gares TER sur le territoire

+800 000

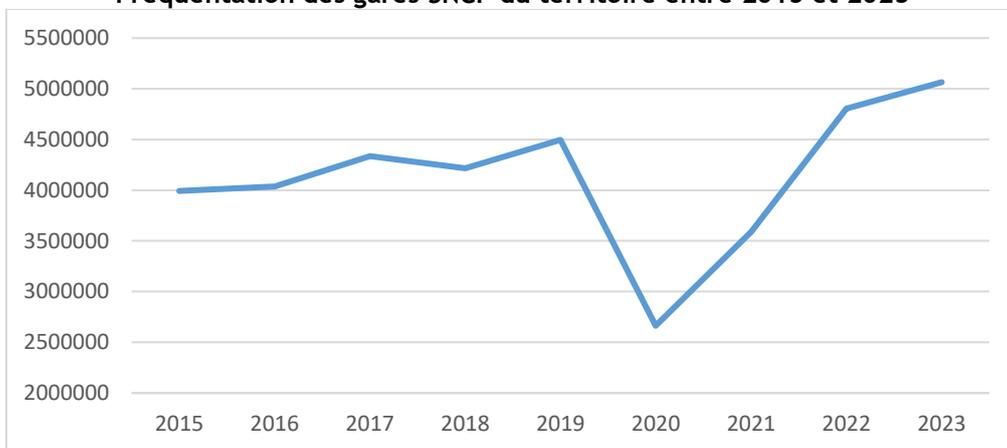
voyageurs dans les gares entre
2015 et 2022.

- **Les orientations du SCoT :** « [...] Le PADD fait du développement du réseau de transport collectif une nécessité pour maintenir l'attractivité du Nord-Isère et encourager son développement économique. »
- **Description de l'indicateur :** L'indicateur observe l'évolution de la fréquentation des gares TER
- **Source des données :** SNCF Open data, Région AURA, INSEE RP,
- **Actualisation à annuelle à n-1**

Question évaluative : Quelle augmentation de la fréquentation des trains au regard de l'augmentation de la population prévue ?



Fréquentation des gares SNCF du territoire entre 2015 et 2023



Cadencement des gares du territoire

Gare	Nombre de TER
Saint-Quentin-Fallavier	1 car + 42 trains
La Verpillière	2 cars + 97 trains
L'Isle d'Abeau	1 car + 42 trains
Bourgoin-Jallieu	3 cars + 127 trains
Cessieu	42 trains
La Tour-du-Pin	9 cars + 127 trains
Saint-André-le-gaz	17 cars + 79 trains
Virieu-sur-Bourbre	1 car + 32 trains
Les Abrets-Fitilieu	16 cars + 4 trains
Le Pont-de-Beauvoisin	17 cars + 32 trains

Nombre de voyageurs et évolution de la fréquentation des gares du territoire entre 2015-2023

Gare	Voyageurs 2015	Voyageurs 2023	Evolution 2015-2023
Saint-Quentin-Fallavier	198 437	272 270	37%
La Verpillière	750 245	1 071 453	43%
L'Isle d'Abeau	229 555	311 232	36%
Bourgoin-Jallieu	1 605 895	1 947 973	21%
Cessieu	29 255	63 210	116%
La Tour-du -Pin	820 231	975 435	19%
Saint-André-le-Gaz	130 306	195 125	50%
Virieu sur Bourbre	16 332	27 792	70%
Les Abrets - Fitilieu	5 059	4 674	-8%
Le Pont-de-Beauvoisin	208 662	196 065	-6%
SCoT	3 993 977	5 065 229	27%

Population	2015	2021	Evolution
SCoT Nord-Isère	190 451	200 136	5%

Entre 2015 et 2023, la fréquentation des gares SNCF du territoire a connu une augmentation moyenne globale de 27%. L'ensemble des gares connaît une importante augmentation, à l'exception des gares des Abrets - Fitilieu et de Pont-de-Beauvoisin, où l'on observe une baisse de respectivement -8 et -6%. La diminution de fréquentation sur ces 2 gares peut s'expliquer par une diminution de leur aire de chalandise. C'est notamment le cas pour la gare des Abrets - Fitilieu où un report sur la gare de Saint-André-le-Gaz est observé à la suite des travaux de réaménagement s'étant terminés en 2020. A noter également que la fréquentation de la gare de Pont-de-Beauvoisin a connu une importante diminution au cours de la période 2015-2023 et que celle-ci se situe actuellement de nouveau en phase croissante.

Les augmentations de fréquentation relative les plus importantes s'observent sur les petites gares du territoire telles que Cessieu +116% et Virieu-sur-Bourbe +70%. Par ailleurs, l'ensemble des gares de la vallée urbaine connaît également une augmentation du nombre de voyageurs sur la période 2015-2023. La gare la plus fréquentée étant celle de Bourgoin-Jallieu avec près de 2 millions de voyageurs au cours de l'année 2023. A noter également que la gare de la Verpillière dépasse le cap du million de voyageurs.

Ces augmentations de fréquentation sont multifactorielles. Elles peuvent tout d'abord s'expliquer par une augmentation de l'attractivité du train face aux autres moyens de transport dans les trajets domicile-travail, notamment par le fait que les abonnements TER sont remboursés par les employeurs à hauteur de 75%. Les augmentations de fréquentation étant en majorité portées par des travailleurs effectuant des navettes domicile-travail. Le choix du train peut alors s'avérer économique. Aussi, les connexions des gares du territoire avec des pôles d'emplois majeurs, telles que les agglomérations lyonnaise, grenobloise ou de Chambéry, augmentent leur attractivité.

A noter également que l'augmentation de la fréquentation des gares SNCF du territoire n'a pas été constante sur la période 2015-2023. Celle-ci a connu une chute significative en 2020, ce qui est à mettre en perspective avec la pandémie de COVID 19.

Indicateur n°17 : Mobilité – mode et flux de déplacements

→ Développer les alternatives à la voiture individuelle



• **Les orientations du SCoT** : « [Le DOO donne] la priorité aux modes de transport collectifs, par rapport à la voiture individuelle, sur les axes reliant les pôles fonctionnels, ainsi qu'aux modes doux. »

• **Description de l'indicateur** :

Cet indicateur observe l'évolution de la répartition modale des déplacements quotidiens des habitants du territoire, ainsi que l'évolution des flux de déplacements internes et externes au territoire. L'indicateur met également en lumière les initiatives locales permettant de développer les alternatives à la voiture individuelle.

- Source des données : INSEE RP, EPCI
- Actualisation annuelle à n-3

Question évaluative : Quelle augmentation de la part des déplacements par des modes alternatifs à la voiture individuelle ?

Mode de déplacement trajet domicile / travail

	Mode de déplacement ensemble SCoT		Mode déplacement dans la commune de résidence	
	2013	2021	2013	2021
Pas de transport	3,8%	3,5%	15,5%	16,1%
Marche à pied	4,4%	3,4%	17,1%	14,4%
Vélo	1,8%	1,0%	2,4%	2,5%
Deux roues motorisés		0,7%		0,6%
Voiture	82,1%	83,6%	62%	62,3%
Transport en commun	7,9%	7,7%	3,1%	4,0%

La proportion des trajets domicile / travail effectués en voiture a tendance à augmenter passant ainsi, à l'échelle du SCoT, de 82.1% en 2013 à 83.6% en 2021. Pour les habitants qui travaillent dans leur commune de résidence, il n'est pas observé d'évolution significative sur l'usage de la voiture entre 2013 et 2021.

De manière générale, les alternatives à la voiture individuelle ne semblent pas être plébiscitées pour les déplacements au sein du SCoT. On observe même une augmentation significative des déplacements par ce mode de transport.



ZOOM sur les modes de déplacement au sein des EPCI

COLL'in	Mode de déplacement ensemble EPCI		Mode déplacement dans la commune de résidence	
	2013	2021	2013	2021
Pas de transport	3,9%	3,6%	23,6%	24,3%
Marche à pied	2,6%	1,5%	14,1%	9,4%
Vélo	1,3%	0,3%	2%	0,0%
Deux roues motorisés		0,7%		0,6%
Voiture	82,3%	91,3%	59,9%	65,1%
Transport en commun	9,9%	2,7%	0,4%	0,6%

Le mode de déplacement favorisé des habitants des COLL'in est incontestablement la voiture avec plus de 90% des trajets domicile-travail effectués. La part de ce mode de transport tend même à augmenter entre 2013 et 2022 avec un accroissement d'environ +10%. Ce report modal se fait au détriment de l'ensemble des autres modes de transport et notamment de la part des transports en commun qui enregistre la diminution la plus importante sur la période. Pour les habitants des COLL'in travaillant dans leur commune de résidence, on constate également une place importante de la voiture, de l'ordre des 2/3 des déplacements, qui tend également à augmenter sur la période 2013-2022. La proportion des travailleurs ne se déplaçant pas pour aller travailler y est la plus importante du SCoT, avec 1/5 des habitants travaillant dans leur commune de résidence. A noter qu'il n'y a pas de gare SNCF sur les COLL'in, ni de réseau structurant de transport en commun.

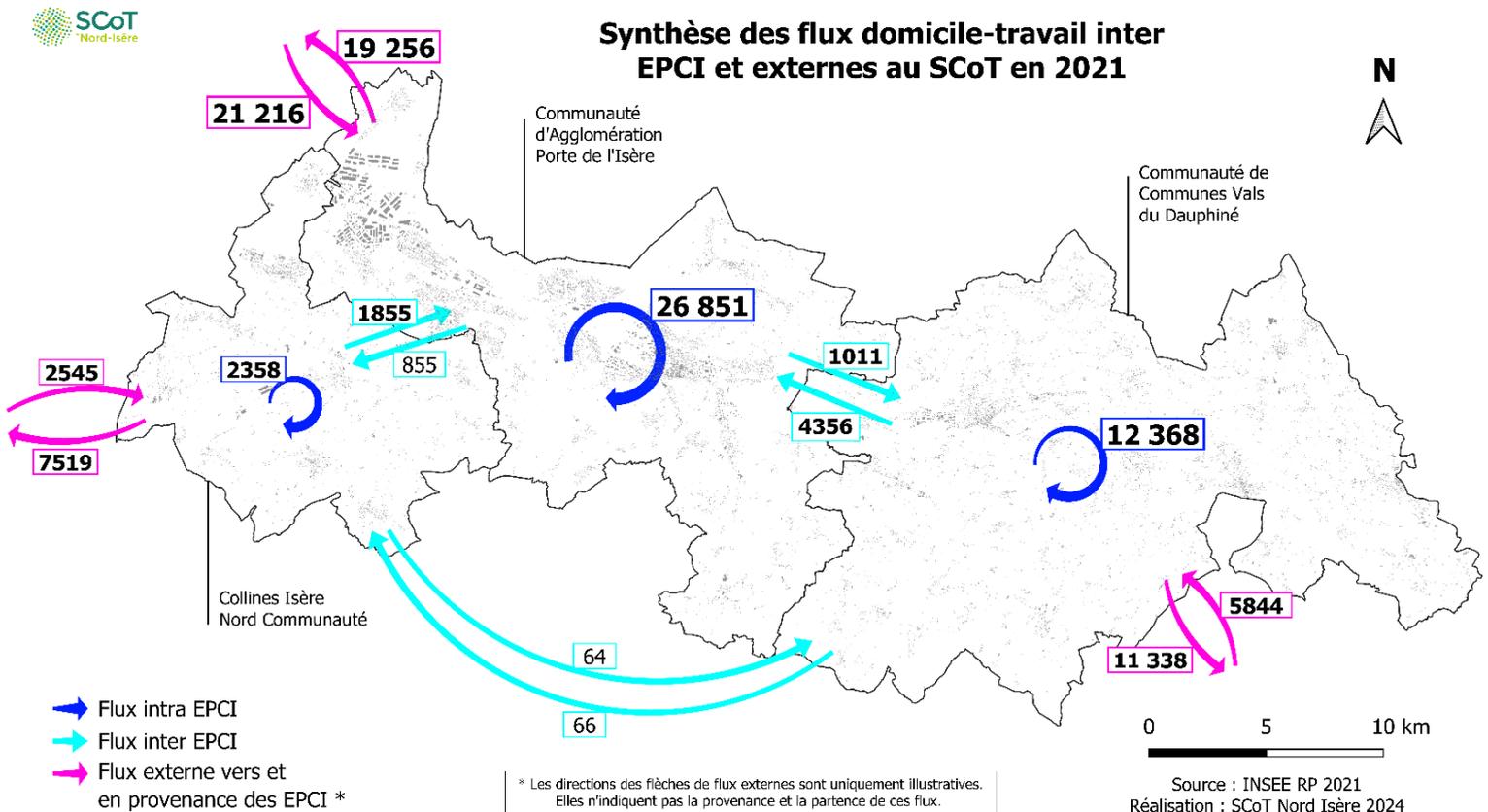
CAPI	Mode de déplacement ensemble EPCI		Mode déplacement dans la commune de résidence	
	2013	2021	2013	2021
Pas de transport	3,7%	3,4%	12,8%	13,7%
Marche à pied	5,2%	4,0%	17,3%	15,1%
Vélo	2,1%	1,4%	2,6%	3,2%
Deux roues motorisés		0,6%		0,6%
Voiture	84,3%	80,3%	62,8%	61,8%
Transport en commun	4,6%	10,3%	4,5%	5,7%

La répartition des différents modes de déplacement domicile-travail sur le territoire de la CAPI diffère de ce que l'on observe aux COLL'in. La part des déplacements effectués en voiture y est légèrement moins importante et tend à diminuer sur la période 2013-2022. Sur cette même période, on observe un report modal vers les transports en commun qui augmente de +5%. Pour les déplacements effectués dans la commune de résidence, on observe sur la période une diminution des déplacements effectués à pied à la faveur de ceux effectués à vélo ou en transport en commun.

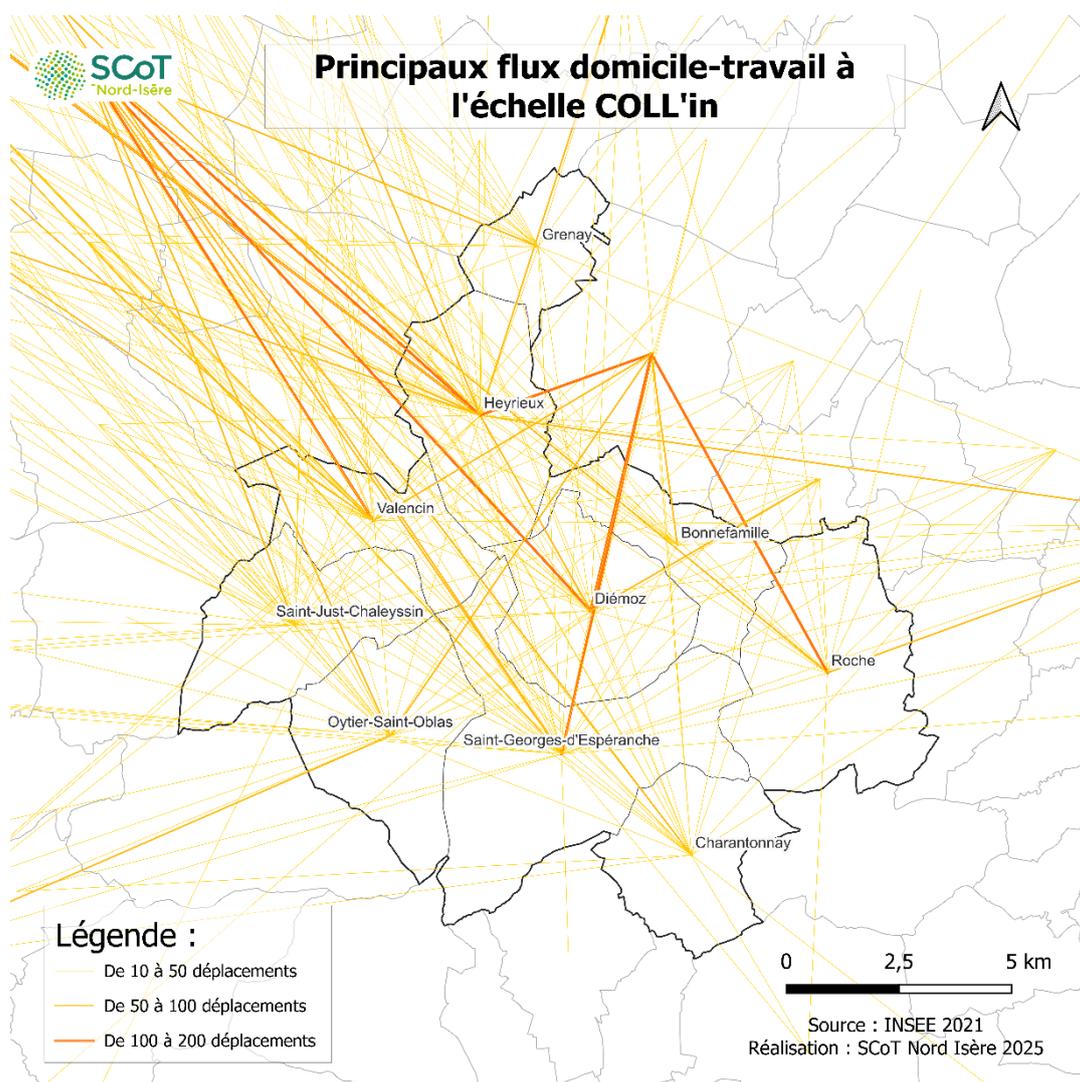
VDD	Mode de déplacement ensemble EPCI		Mode déplacement dans la commune de résidence	
	2013	2021	2013	2021
Pas de transport	3,9%	3,8%	18,3%	18,5%
Marche à pied	4%	3,4%	17,6%	14,5%
Vélo		0,7%		2,0%
Deux roues motorisés	1,6%	0,7%	1,6%	0,7%
Voiture	78,5	85,9%	61,1%	62,6%
Transport en commun	12%	5,4%	1%	1,6%

Les VDD ne font pas exception aux deux autres EPCI du SCoT avec une part écrasante de la voiture dans les modes de déplacement, part qui tend même à augmenter sur la période étudiée. Cette augmentation s'est faite au détriment des transports en commun dont la proportion diminue de moitié sur cette même période. Concernant les déplacements domicile-travail effectués dans la commune de résidence, la part de la marche à pied tend à diminuer au profit des déplacements à vélo, en voiture ainsi qu'en transport en commun.

Question évaluative : Comment se polarisent les flux domicile-travail ?



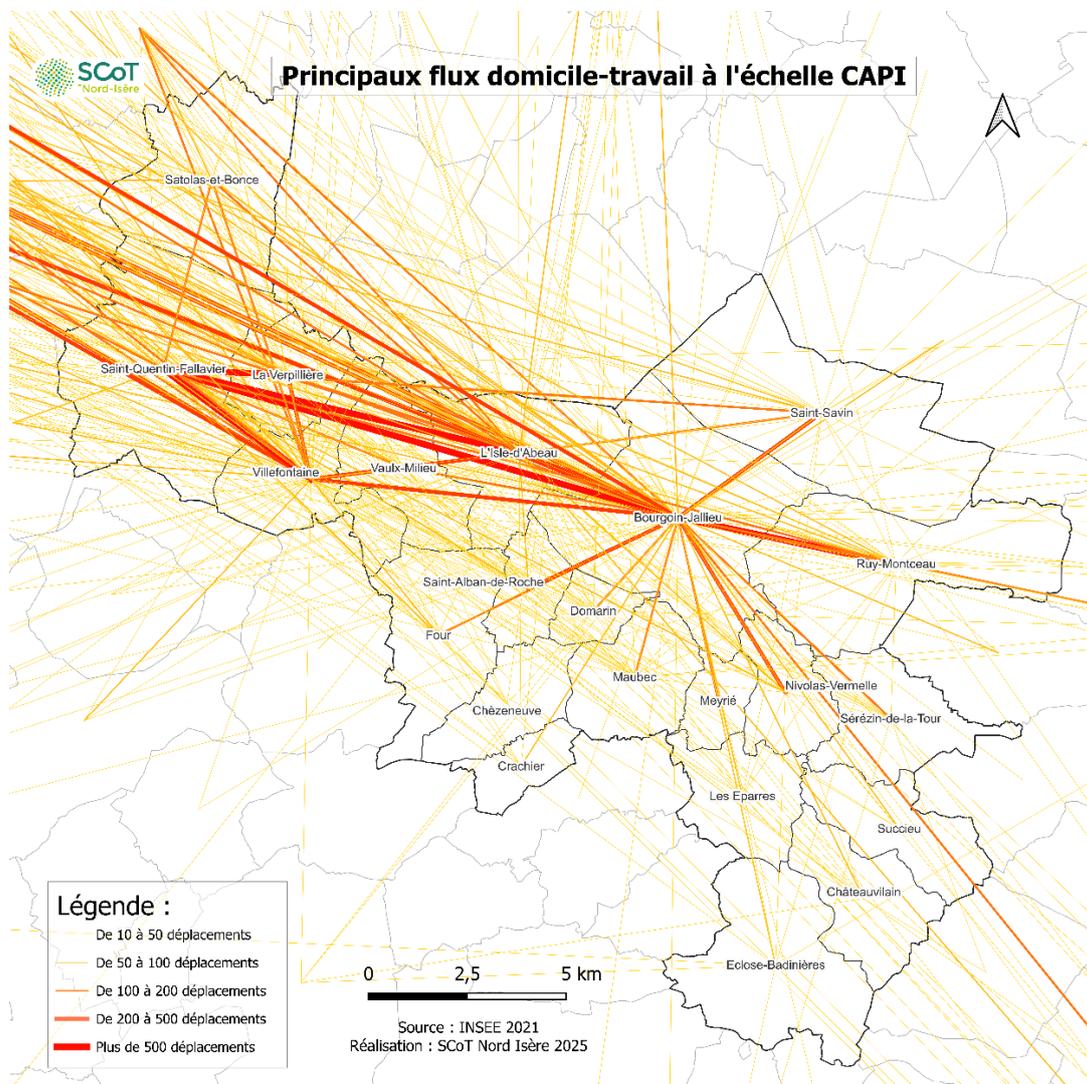
ZOOM sur les flux de déplacement au sein des EPCI



COLL'in	2013	2021	Évolution
Nombre d'actifs résidents	11 071	11 796	6,1%
Même commune de résidence et de travail	1 929	1 668	-15,6%
Lieu de travail interne COLL'in (hors com de résidence)	472	690	31,6%
Lieu de travail interne SCoT (hors COLL'in)	1 839	1 919	4,2%
Lieu de travail hors SCoT	6 831	7 519	9,2%
Lieu de travail agglo lyonnaise	3 849	5 974	35,6%
Lieu de résidence CAPI - VDD	903	920	1,8%
Lieu de résidence hors SCoT	2 019	2 545	20,7%

Aux COLL'in, les flux domicile-travail sont principalement sortants : 7519 s'orientent vers l'extérieur du SCoT, 1855 vers la CAPI. La majorité des flux sortants s'orientent en direction de l'agglomération lyonnaise (80%). Les flux internes constituent une part non négligeable des flux des COLL'in, complétés par de nombreux navetteurs provenant de l'extérieur du SCoT.

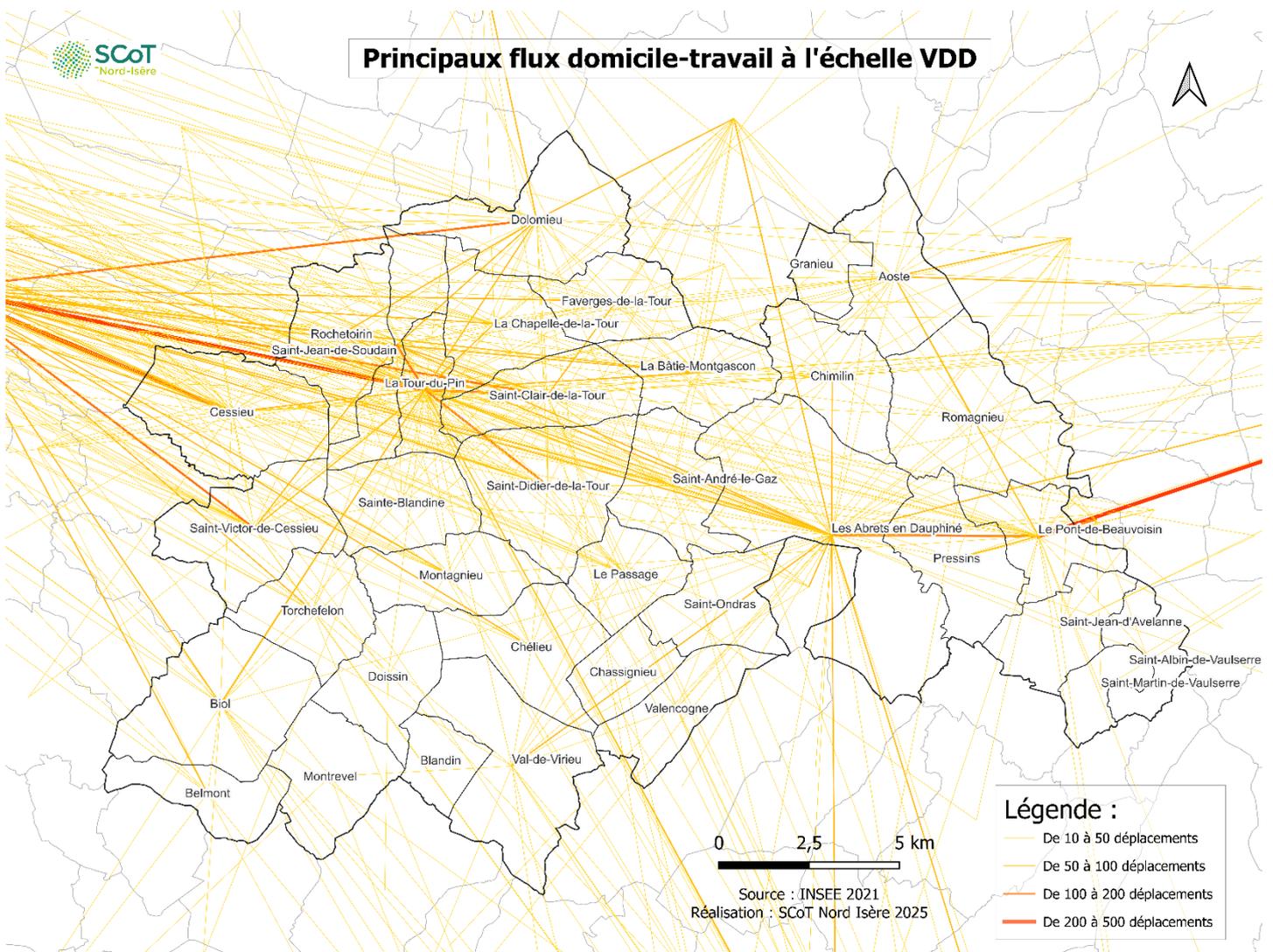
Entre 2013 et 2021, on observe une diminution du nombre d'actifs travaillant dans leur commune de résidence au profit notamment de ceux travaillant au sein des autres communes de l'EPCI. On observe par ailleurs sur cette période une augmentation du nombre d'actifs navetteurs sortants du territoire des COLL'in, mais également une augmentation du nombre d'actifs naveteur entrants, preuve d'une attractivité économique croissante sur ce territoire.



CAPI	2013	2021	Évolution
Nombre d'actifs résidents	42 915	47 973	10,5%
Même commune de résidence et de travail	11 225	11 223	0,0%
Lieu de travail interne CAPI (hors com de résidence)	13 307	15 627	14,8%
Lieu de travail interne SCoT (hors CAPI)	2 080	1 865	-11,5%
Lieu de travail hors SCoT	16 302	19 256	15,3%
Lieu de travail agglo lyonnaise	11 499	13 313	13,6%
Lieu de résidence COLL'in - VDD	5 548	6 211	10,7%
Lieu de résidence hors SCoT	17 304	21 216	18,4%

L'analyse par EPCI met en évidence que les flux de navetteurs les plus conséquents gravitent autour de la CAPI avec 26 851 déplacements internes complétés par 21 216 arrivants de l'extérieur du SCoT, auxquels on additionne plus de 6211 travailleurs provenant des deux autres EPCI. La majorité des actifs résidents de l'intercommunalité travaille soit dans leur commune de résidence, soit dans une autre commune de la CAPI. Les flux sortants de la CAPI sont principalement orientés en direction de l'agglomération lyonnaise (environ 70%). A noter également que le territoire de la CAPI capte davantage de travailleurs provenant de l'extérieur qu'il n'en émet. L'ensemble des flux domicile travail est globalement en augmentation entre 2013 et 2021, qu'il soit interne à la CAPI, entre les EPCI du SCoT ou bien externe au SCoT.

Au sein de la CAPI, les flux les plus denses sont principalement polarisés entre et vers les communes de la vallée urbaine. La commune de Bourgoin-Jallieu y occupe une place particulièrement importante en tant que pôle d'activité majeur attirant des actifs de l'ensemble du SCoT. Saint-Quentin-Fallavier, avec la zone logistique de Chesnes, capte également de nombreux travailleurs des communes environnantes.



VDD	2013	2021	Évolution
Nombre d'actifs résidents	25 676	28 128	8,7%
Même commune de résidence et de travail	5 436	5 553	2,1%
Lieu de travail interne VDD (hors com de résidence)	6 700	6 815	1,7%
Lieu de travail interne SCoT (hors VDD)	3 831	4 420	13,3%
Lieu de travail hors SCoT	9 708	11 338	14,4%
Lieu de travail agglo lyonnaise	2 666	3 118	14,5%
Lieu de résidence COLL'in - CAPI	1 294	1 075	-20,4%
Lieu de résidence hors SCoT	5 175	5 844	11,4%

Le territoire des VDD se caractérise quant à lui par de nombreux flux internes avec 12 368 déplacements complétés par des flux principalement sortants du territoire : 4 356 en direction de la CAPI et 11 338 en direction de l'extérieur du SCoT. A retenir qu'environ 50% des navetteurs sortant des VDD s'orientent vers l'ouest, en direction de la CAPI et de l'agglomération lyonnaise. Les flux en provenance de l'extérieur du SCoT représentent 5 844 déplacements. La Tour-du-Pin étant la ville captant le plus de flux des communes environnantes.

ZOOM sur l'évolution du nombre de flux et de la distance parcourue

	Nombre de flux 2010	Distance moyenne 2010 (en km)	Nombre de flux 2021	Distance moyenne 2021 (en km)
COLL'in	10 829	18,4	11 639	19,2
CAPI	41 967	17,5	47 244	18,8
VDD	24 272	19,6	27 706	22,3
SCoT	77 068	18,3	86 589	20,0

Le nombre de flux domicile-travail est en augmentation sur l'ensemble du territoire du SCoT entre 2010 et 2020. De plus, si l'on compare les distances domicile-travail parcourues par les navetteurs en 2010 avec celles parcourues en 2020, l'on constate une augmentation de ces distances communes à l'ensemble des 3 EPCI. L'augmentation de distance la plus importante impacte les navetteurs des VDD qui doivent parcourir en moyenne 2,7 km supplémentaires entre leur domicile et leur travail.

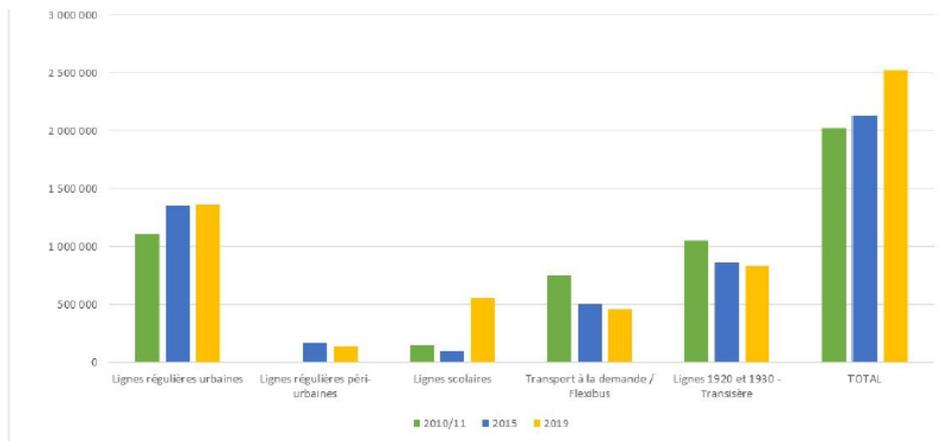


ZOOM sur les démarches intercommunales

- **CAPi :**

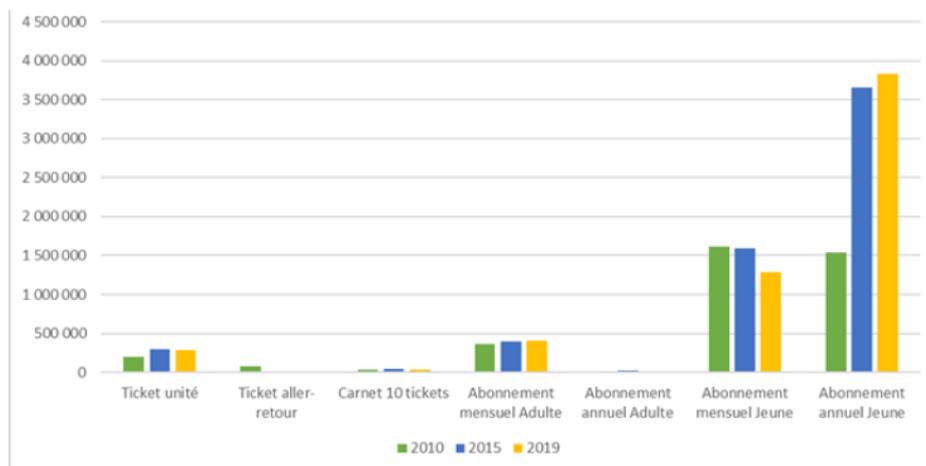
La CAPi, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), s'est dotée d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU) approuvé en décembre 2010, puis d'un Plan des Mobilités (PDM), achevé de rédiger en juin 2022. Dans ce cadre, la CAPi a pu développer un réseau urbain de transports en commun (RUBAN), et ce en lien avec les lignes TER existantes et le réseau Transisère. Selon le bilan du PDU de la CAPi, l'intercommunalité compte 8 lignes régulières urbaines et 9 lignes scolaires urbaines (bilan de l'année 2019). L'augmentation des kilomètres de lignes entre 2010 et 2019 (+ 22% de km bus pour les lignes régulières urbaines Ruban) a participé à l'amélioration de l'utilisation des lignes régulières à l'échelle de la CAPi (+ 51% de voyageurs annuels entre 2010 et 2019).

Nombre de kilomètres offerts par le réseau de transports en commun (RUBAN et Transisère)



Sources : rapport d'activité des exploitants du réseau Ruban + données Trans'Isère, exploitation UrbaLyon, 2020

Nombre de voyages par an selon le titre de transport



Source : rapport d'activité des exploitants du réseau Ruban, exploitation UrbaLyon, 2020

Ce réseau de lignes régulières a été complété par une offre de transport à la demande, dont le réseau a également été étoffé dans le cadre du PDU. Il apparaît par ailleurs, selon le bilan du PDU, que le rabattement en bus pour accéder aux gares de la CAPi a augmenté entre 2014 et 2018, pour atteindre 16% pour la gare de Saint-Quentin-Fallavier, 17% pour la Verpillière, 18% pour Bourgoin-Jallieu et 20% pour l'Isle-d'Abeau. Notons que le PDM de la CAPi, engagé en 2022, prévoit une série de 22 actions en faveur des mobilités alternatives, dans la poursuite des travaux menés dans le cadre du PDU précédent. Il s'agit notamment de faciliter le rabattement vers les gares en modes actifs et collectifs (action 7), et d'améliorer l'attractivité du réseau de bus RUBAN (action 10).

Depuis le 1^{er} septembre 2023, la CAPI et Keolis ont ainsi lancé officiellement le nouveau Réseau RUBAN. Complètement revisité et actualisé, ce nouveau réseau a été simplifié et modernisé pour être plus performant.

Cela faisait plus de 20 ans que le réseau de transport en commun du territoire n'avait pas été repensé dans sa globalité. La CAPI, en lien avec la société Keolis a imaginé un réseau de transports en commun répondant aux nouveaux besoins d'un territoire toujours plus dynamique et souhaitant être plus en phase avec la modernité des usages.

Le nouveau réseau répond ainsi aux objectifs suivants :

- Facilitation des déplacements à l'intérieur du territoire grâce à une fréquence renforcée (15 minutes) sur quatre corridors, la création d'une nouvelle ligne directe pour relier l'agglomération d'est en ouest ;
- Intermodalité entre le train et le bus grâce au renforcement de la desserte des quatre gares du territoire ;
- Permanence de l'offre tout au long de l'année ;
- Desserte plus fine des zones d'activités. L'objectif étant d'améliorer la mobilité des salariés grâce à une meilleure desserte des gares et ZAE. En complément, le dispositif « Ruban Pro » permet d'accompagner les entreprises dans la création de leur plan de mobilité ;
- Desserte renforcée du Médipôle depuis Villefontaine, La Verpillière, Vaulx-Milieu, l'Isle d'Abeau et Bourgoin-Jallieu ;
- Simplification du Transport À la Demande grâce à une offre renforcée en soirée, la nuit et le dimanche ;
- Promotion de l'utilisation du vélo grâce à une plus grande flotte de VAE en location longue durée.

La CAPI étant la seule Autorité Organisatrice des Mobilités sur le territoire du SCoT, les actions du Plan des mobilités sont primordiales pour la mise en œuvre des orientations du SCoT, notamment sur les enjeux suivants :

- Développer les alternatives à la voiture individuelle en donnant la priorité aux modes de transport collectif, aux modes actifs et au covoiturage, par rapport à la voiture individuelle.
- Compléter l'offre de transports régionaux et faciliter le rabattement vers les gares
- Engager la transition énergétique du territoire.

- **VDD :**

Les VDD se sont dotés d'une stratégie mobilité en 2021. Celle-ci vise notamment à promouvoir et renforcer l'offre de transport en commun à l'échelle de l'intercommunalité (axe 3 de la stratégie mobilité). Les autres axes de cette stratégie mobilité portent sur l'adoption (en septembre 2023) d'un schéma directeur vélo et sur « Atchoum » (service de covoiturage solidaire).

- **COLL'in :**

Aux COLL'in, la construction d'un Plan Programme Mobilité (PPM), approuvé en septembre 2022, permet de cadrer les actions mises en œuvre en matière de mobilité, en partenariat avec la région AURA. Outre l'évolution de l'offre des lignes régulières structurantes (réseau régional), le PPM prévoit le développement d'un service de transport à la demande à l'échelle de l'EPCI. Ce service est effectif depuis août 2024. Cette stratégie vise également le développement du covoiturage, le maintien du service de transport solidaire, le renforcement des lignes régulières de transport et le développement d'un maillage de pistes cyclables.

L'ensemble de ces services de transport collectif est complété, à l'échelle du syndicat mixte du SCoT Nord-Isère, par le réseau « cars région en Isère » (anciennement Transisère) :

- 844 cars parcourant 14 millions de kilomètres par an ;
- 458 lignes ;
- Du transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite ;
- 8,94 millions de voyages par an ;
- 44 000 élèves transportés par jour.

Indicateur n°18 : Localisation de parking-relais et parking-covoiturage

➔ Développer les alternatives à la voiture individuelle

24 parkings-relais et
parkings-covoiturage
fonctionnels sur le territoire.

• **Les orientations du SCoT :** « Le DOO préconise la création de parkings-relais desservis par des transports collectifs performants et/ou réguliers avec dépose-minute et parkings sécurisés, et la création de parkings de covoiturage aux abords des échangeurs autoroutiers, en amont des villes-centres, à proximité des villes-relais et bourgs-relais. [...] Le PADD fait le choix volontariste de favoriser le développement des modes de déplacement non motorisés (marche à pied, vélo) pour les déplacements de proximité. »

• **Description de l'indicateur :**

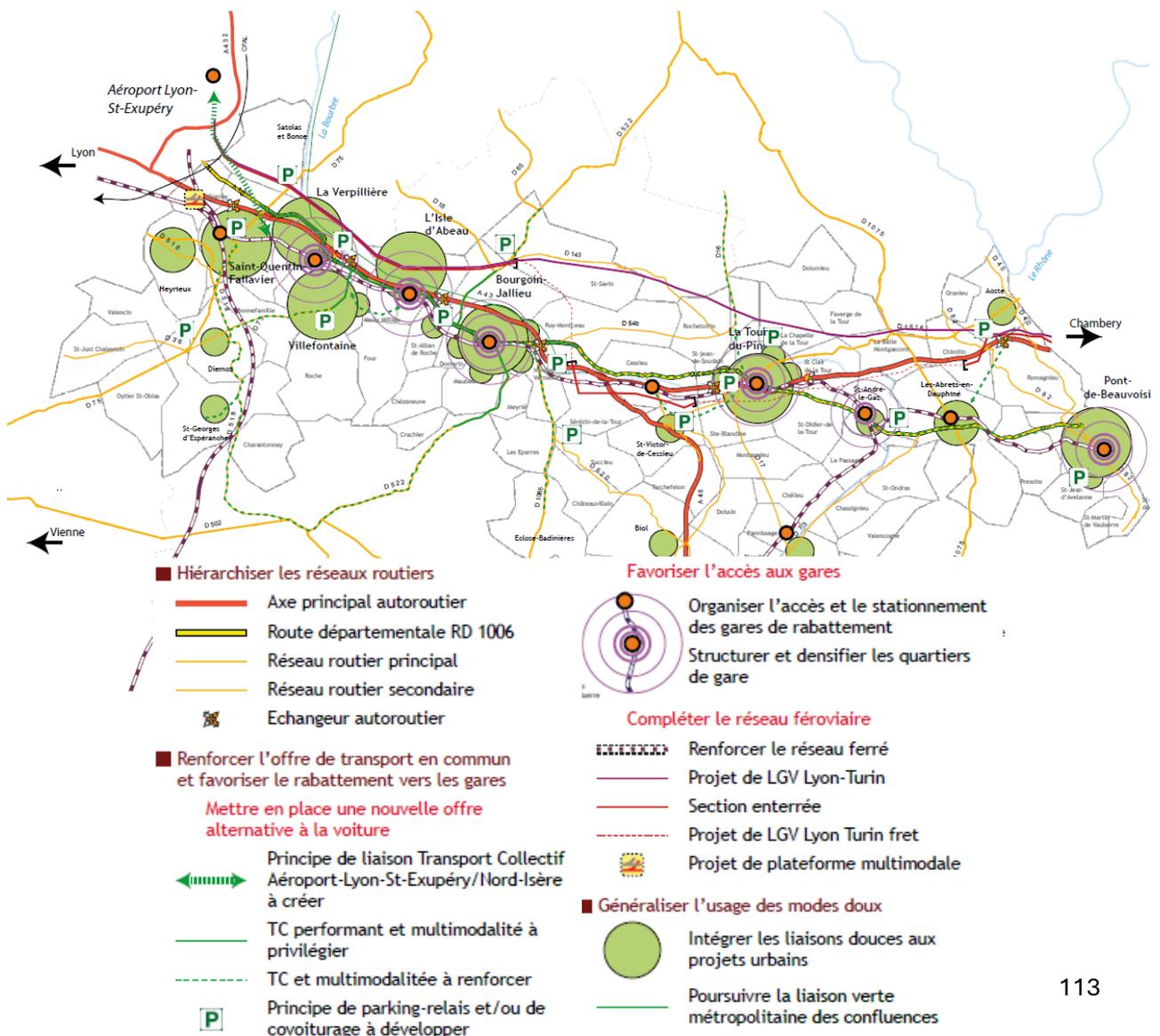
Parmi l'ensemble des aménagements susceptibles de concourir à l'amélioration de la mobilité interne (en voiture, à vélo ou à pied), l'indicateur proposé s'attache à quantifier les aménagements dont un suivi est envisageable : parkings-relais, parkings-covoiturage, bandes et pistes cyclables.

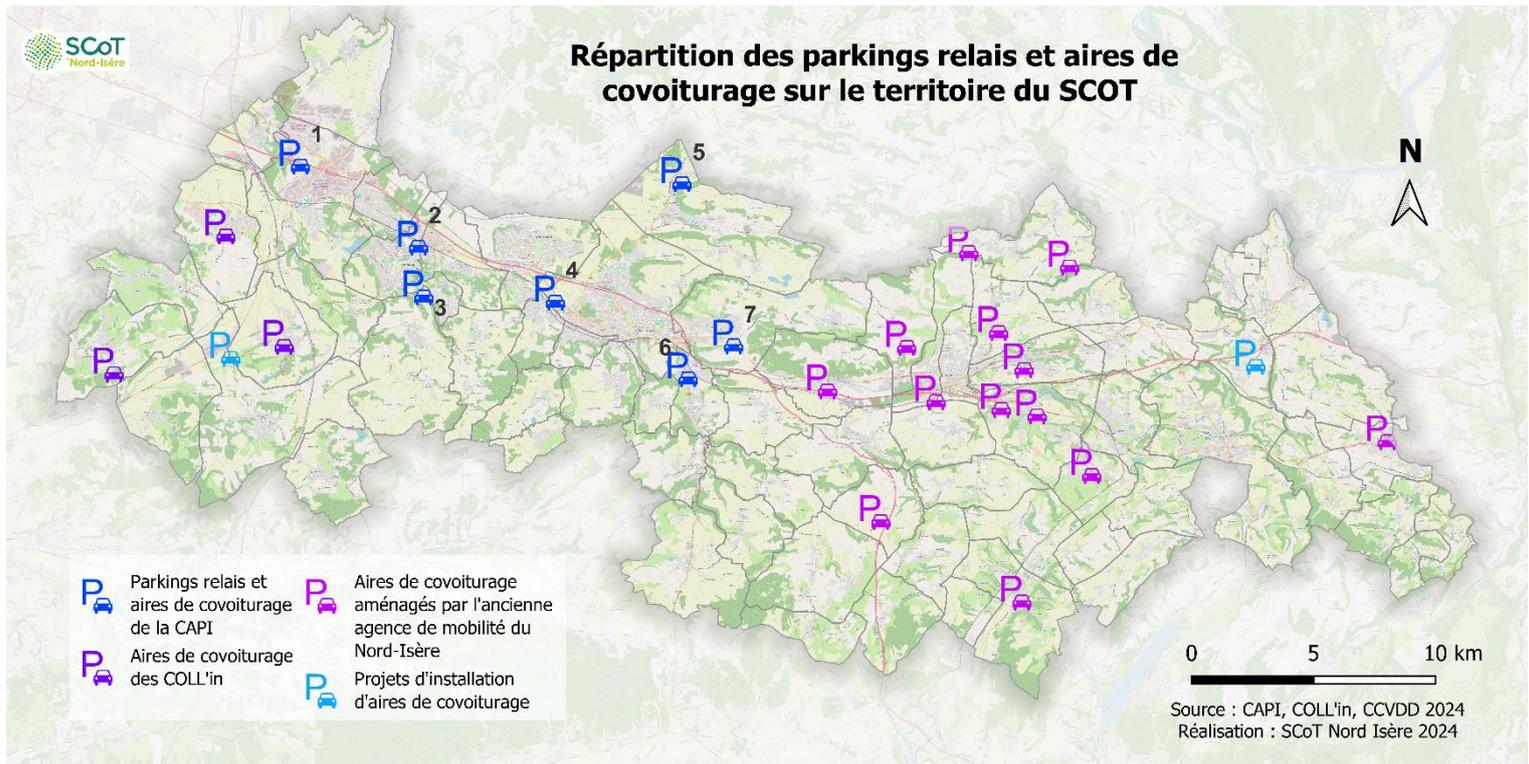
- Source des données : EPCI

Question évaluative : Combien de P+R aménagés depuis l'entrée en vigueur du SCoT ? Les sites choisis correspondent-ils à ceux identifiés dans le DOO ?

Le SCoT 2012 identifie des principes de parkings-relais et de covoiturage

Structurer des déplacements durables en lien avec l'armature urbaine





Le territoire du SCoT dispose aujourd'hui de 24 parkings-relais et aires de covoiturage fonctionnels complétés par 2 en projet. La CAPI, seule collectivité AMO dispose aujourd'hui de 7 parkings-relais / covoiturage.

Les parkings aménagés par la CAPI sont situés essentiellement à proximité des échangeurs autoroutiers ou placés stratégiquement pour mailler le territoire, et convergent avec les orientations du SCoT en matière de déplacement :

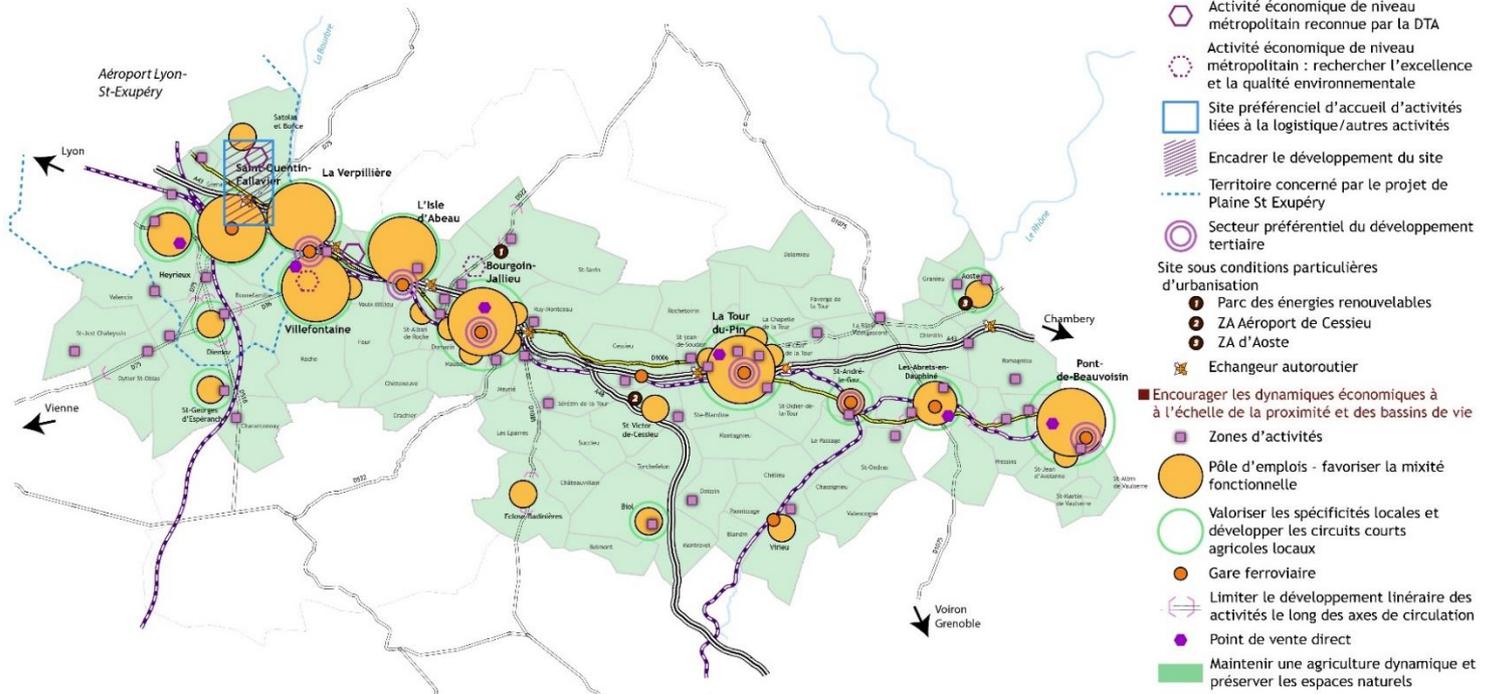
Numéro carte	Nom	Commune	Equipements	Desserte TC	Desserte LANE	Présence Aménagement cyclable
1	Chesnes A43	Saint Quentin Fallavier	268 places 5 quais de bus Arceaux vélos	RUBAN : ligne 7 et Flexibus Car Région : ligne X05 et X06	non	oui
2	The Village	Villefontaine	128 places	RUBAN : Ligne 6, 7 et 8 Car Région : X05 et X06	oui	oui
3	Stade de la prairie	Villefontaine	40 places 3 box vélo	RUBAN : Ligne 5 Car Région : X05	non	oui
4	La Grive A43	Bourgoin-Jallieu	193 places Arceaux vélos	RUBAN : Ligne 8 Car Région : X05 et X07	oui	oui
5	Flosailles	Saint-Savin	36 places	RUBAN : ligne 9	non	non
6	Ruffieu	Nivolas-Vermelle	32 places	RUBAN : ligne 3	non	non
7	Lavaizin parking	Ruy-Montceau	48 places Arceaux vélos	RUBAN : ligne 3	non	non

AXE 4 : VALORISER L'ECONOMIE DU NORD-ISERE ET DEVELOPPER L'EMPLOI

Le SCoT a-t-il permis de réunir les conditions favorables au développement des entreprises et à l'installation de nouvelles activités dans le cadre d'une gestion économe du foncier ?

Le SCoT inscrit le développement économique dans la volonté de conforter la place du Nord-Isère dans l'espace régional et métropolitain et d'en faire un levier du développement local et social. Il définit les conditions d'accueil des activités nécessaires, d'une part, à l'équilibre du développement économique du Nord-Isère et, d'autre part, au positionnement de ses pôles d'emplois dans les bassins de vie et à l'échelle régionale. Il soutient un développement économe en espace permettant d'optimiser le foncier existant au sein des espaces d'activités.

RENFORCER ET STRUCTURER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'EMPLOI



Les indicateurs retenus

Soutenir l'économie locale et développer l'offre d'emploi dans les pôles de bassin de vie
n° 19 - Evolution des emplois locaux et taux d'emploi sur place

Valoriser l'épine dorsale du développement. Adapter les espaces d'activité aux besoins des entreprises
n° 20 - Répartition géographique et surfaces des locaux construits

Soutenir l'économie locale et développer l'offre d'emploi dans les pôles de bassin de vie
n° 21 - Evolution des établissements actifs et des emplois salariés

Soutenir un développement économe en espace
n° 22 - Emprise foncière dans les zones d'activités économiques et commerciales

Développer une offre commerciale à proximité des habitants
n° 23 - Localisation des nouveaux commerces de plus de 1000 m²

Indicateur n°19 : Evolution des emplois locaux et taux d'emploi sur place

➔ Soutenir l'économie locale et développer l'offre d'emploi dans les pôles de bassin de vie

86 700 actifs occupés

pour **79 000** emplois
locaux en 2021.

Un taux de concentration

d'emploi de **91%** en
2021.

• **Les orientations du SCoT** : « Le SCoT inscrit le développement économique dans la volonté de conforter la place du Nord-Isère dans l'espace régional et métropolitain et d'en faire un levier du développement local et social. Le développement économique répond à plusieurs enjeux : [...] - Accompagner les dynamiques démographiques par une nouvelle offre d'emploi dans les secteurs de la production et de l'innovation et le développement d'une économie résidentielle. »

• **Description de l'indicateur** :

Cet indicateur met en parallèle le nombre d'actifs occupés avec le nombre d'emplois au lieu de travail. Le ratio entre ces deux indicateurs permet de calculer le taux de concentration d'emploi du territoire⁷

- Source des données : INSEE RP
- Actualisation annuelle à n-3

Question évaluative : La croissance démographique s'accompagne-t-elle d'une croissance de l'emploi ?

Evolution du nombre d'actifs et de l'emploi entre 2012 et 2021

	2012		
	Nb actifs occupés	Nb emplois au lieu de travail	Tx concentration d'emploi
Village	22049	8893	40,3%
Bourg-relais	8996	6740	74,9%
Ville-relais	4650	3850	82,8%
Commune périurbaine	9677	7047	72,8%
Ville-Centre	33976	44714	131,6%

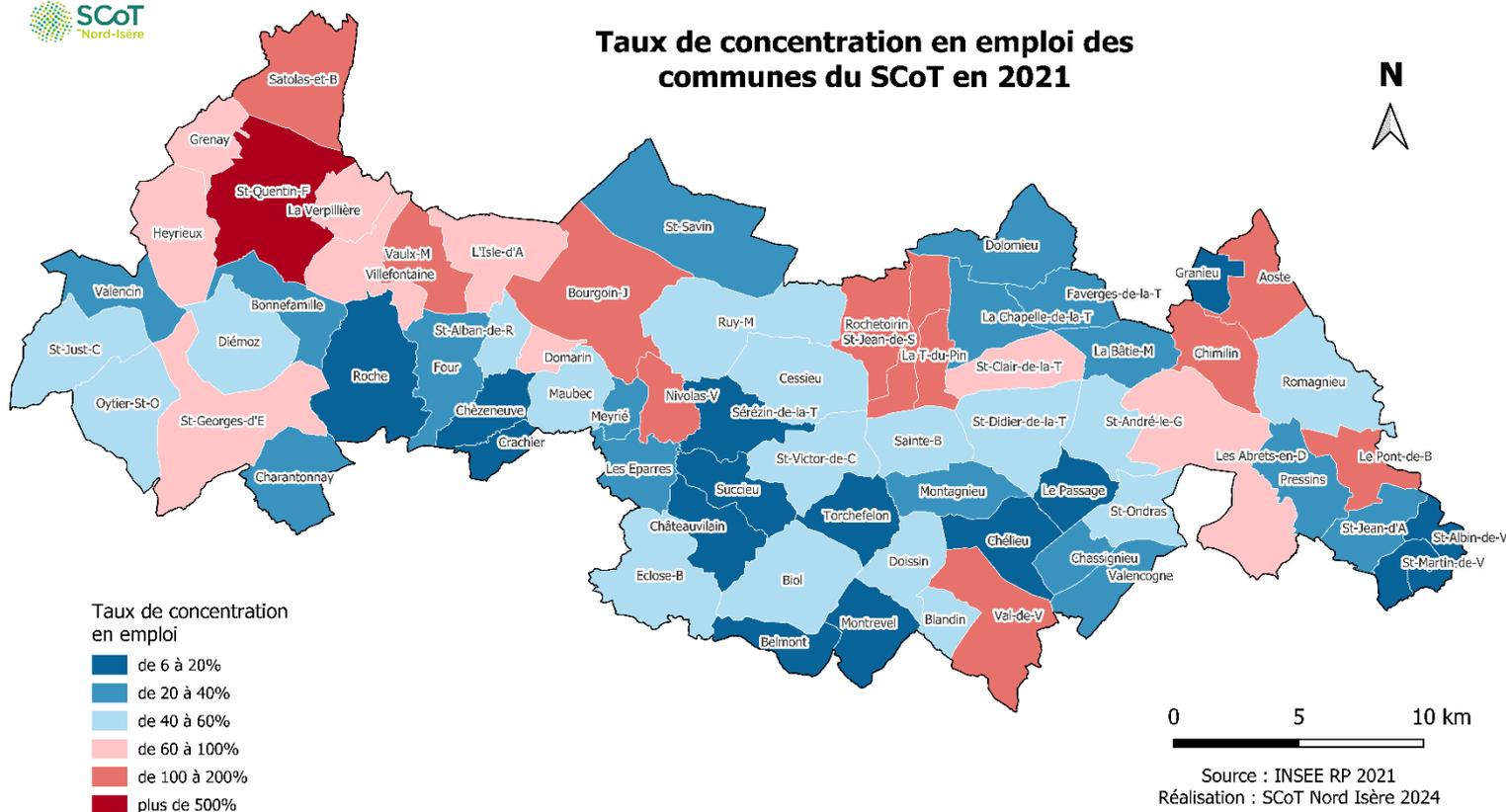
	2021		
	Nb actifs occupés	Nb emplois au lieu de travail	Tx concentration d'emploi
Village	24 983	9 460	37,9%
Bourg-relais	9 724	7 340	75,5%
Ville-relais	4920	4 014	81,6%
Commune périurbaine	10 341	8 047	77,8%
Ville-Centre	36 752	50 136	136,4%

COLL'in	11027	5468	49,6%
CAPI	42495	47102	110,8%
VDD	25827	18675	72,3%
SCoT	79349	71245	89,8%

COLL'in	11 863	6 149	51,8%
CAPI	47 147	53 987	114,5%
VDD	27 711	18 861	68,1%
SCoT	86 721	78 997	91,1%

⁷ Le taux de concentration d'emploi rapporte le nombre d'emplois existants dans une zone d'emploi, au nombre de personnes en activité (actifs occupés qui y vivent). Si ce taux dépasse les 100% cela signifie qu'il y a plus d'emplois que d'actifs occupés.

Taux de concentration en emploi des communes du SCoT en 2021



Entre 2012 et 2021, on constate une augmentation du nombre d'actifs occupés ainsi que du nombre d'emplois de respectivement 10% chacun. Cette augmentation s'accompagne également d'une augmentation du taux de concentration en emploi passant de 89,8% en 2012 à 91,1% en 2021. Cela signifie que le nombre d'emplois locaux augmente plus rapidement que le nombre d'actifs résidents sur le territoire.

Avec un taux de concentration d'emploi moyen de 136%, les villes-centres disposent d'un nombre d'emplois globalement excédentaire par rapport au nombre d'actifs qui y résident. Elles représentent donc les principaux viviers d'emploi sur le territoire du SCoT Nord-Isère. C'est particulièrement le cas pour Saint-Quentin Fallavier avec un taux de concentration supérieur à 500% (14 000 emplois pour 2400 actifs résidents).

A l'inverse, les villages avec un taux d'emploi de 37,8% représentent d'avantage des lieux de résidence que des lieux d'emploi. Ce taux est d'ailleurs en diminution en comparaison avec 2012, confirmant la fonction résidentielle de ces communes.

L'analyse par EPCI met en évidence une augmentation globale du nombre d'actifs résidents au sein des 3 EPCI du SCoT. Le nombre d'emplois au lieu de travail est également en augmentation à l'exception des VDD où ce dernier a plutôt tendance à stagner entre 2012 et 2021. Ces différentes évolutions se traduisent par une augmentation du taux de concentration d'emplois aux COLL'in mais surtout au sein de la CAPI avec +4 points, illustrant l'attractivité économique croissante de cette intercommunalité. Le taux de concentration en emploi des VDD est en diminution sur la période étudiée, renforçant le caractère résidentiel de cet EPCI.

L'évolution du nombre d'emploi est plus rapide que celle du nombre d'actifs occupés, ce qui confirme que le SCoT Nord-Isère est un territoire attractif en matière d'accueil démographique et d'emploi.

Evolution des catégories socio-professionnelles des emplois au lieu de travail

2013	Agriculteurs expl.	Artisans, commerçants, chefs d'ent.	Cadres et prof. intellectuelles sup.	Prof. Intermédiaires	Employés	Ouvriers
Villes-centres	0%	5%	16%	29%	27%	22%
Communes péri-urbaines	1%	9%	13%	24%	25%	28%
Villes-relais	1%	12%	10%	21%	27%	29%
Bourgs-relais	3%	7%	9%	22%	24%	35%
Villages	4%	12%	9%	19%	21%	35%

COLL'in	3%	12%	11%	22%	23%	30%
CAPI	0%	5%	16%	29%	25%	24%
VDD	2%	10%	9%	22%	27%	29%
SCoT	1%	6,9%	13,9%	26,5%	25,7%	26%

2021	Agriculteurs expl.	Artisans, commerçants, chefs d'ent.	Cadres et prof. intellectuelles sup.	Prof. Intermédiaires	Employés	Ouvriers
Villes-centres	0%	5%	16%	30%	27%	23%
Communes péri-urbaines	1%	10%	13%	24%	25%	27%
Villes-relais	0%	10%	10%	22%	25%	33%
Bourgs-relais	2%	8%	9%	22%	21%	37%
Villages	3%	15%	11%	22%	19%	30%

COLL'in	1%	12%	11%	25%	21%	29%
CAPI	0%	6%	15%	29%	25%	25%
VDD	2%	11%	11%	23%	25%	28%
SCoT	0,8%	7,3%	14,1%	27,1%	24,9%	25,8%

Entre 2013 et 2021, il n'est pas observé à l'échelle du SCoT de mutation majeure dans la répartition des classes socio-professionnelles. La part des agriculteurs exploitants tend à diminuer sur la période, en particulier dans les bourgs-relais et les villages, et plus particulièrement sur les COLL'in. La part des artisans, commerçants, chefs d'entreprises et des cadres et professions intellectuelles supérieures augmente dans les villages. Aussi, la proportion d'artisans, commerçants, chefs d'entreprises est en augmentation sur CAPI et VDD. Celle des emplois de cadres et professions intellectuelles supérieures est en diminution sur CAPI et en augmentation sur les VDD.

Le nombre d'emplois de type profession intermédiaire est globalement en augmentation à l'échelle SCoT. Il augmente dans les villes-centres et les villages et plus particulièrement aux COLL'in et aux VDD. La part des employés est plutôt en diminution dans les villes-relais, bourgs-relais et villages. Les baisses les plus importantes se localisent aux COLL'in et aux VDD.

Enfin, le nombre d'emplois d'ouvriers se répartit différemment au sein des communes du SCoT : il augmente dans les villes-centres et les bourgs-relais mais diminue dans les communes péri-urbaines, villes-relais, mais surtout dans les villages. Les emplois ouvriers sont en augmentation à la CAPI mais en diminution aux COLL'in et aux VDD.

Evolution de la part des emplois par secteurs d'activité

2013	Agriculture	Industrie	Construction	Commerce, Transports, Services divers	Administration publique, Enseignement, Santé, Action sociale
Villes-centres	0%	15%	4%	50%	31%
Communes péri-urbaines	2%	23%	11%	47%	18%
Villes-relais	1%	25%	7%	43%	24%
Bourgs-relais	5%	21%	6%	48%	20%
Villages	4%	24%	15%	38%	18%

COLL'in	4%	20%	11%	44%	22%
CAPI	0%	16%	5%	52%	26%
VDD	3%	22%	9%	37%	29%
SCoT	1,3%	17,9%	6,6%	47,4%	26,7%

2021	Agriculture	Industrie	Construction	Commerce, Transports, Services divers	Administration publique, Enseignement, Santé, Action sociale
Villes-centres	0%	13%	4%	52%	30%
Communes péri-urbaines	1%	19%	10%	48%	21%
Villes-relais	1%	28%	7%	40%	25%
Bourgs-relais	4%	22%	7%	48%	20%
Villages	4%	23%	15%	42%	16%

COLL'in	3%	17%	13%	47%	21%
CAPI	0%	14%	5%	54%	26%
VDD	3%	24%	8%	36%	29%
SCoT	1,1%	16,6%	6,6%	49,4%	26,3%

A l'échelle SCoT, on observe une très légère évolution des emplois répartis par secteurs d'activité entre 2013 et 2021. Les emplois du secteur agricole ont tendance à légèrement diminuer sur la période, en particulier sur les COLL'in et sur les communes périurbaines et les bourgs-relais. Les emplois industriels sont globalement en diminution à l'échelle SCoT, même s'ils augmentent à COLL'in et diminuent aux VDD ainsi que dans les villes-relais.

La part des emplois liés à la construction reste globalement stable à l'échelle SCoT. On observe cependant une augmentation de la part de ces derniers aux COLL'in et une diminution aux VDD.

Les emplois en lien avec le commerce, les transports et services divers sont globalement en augmentation sur la période, à l'exception des VDD où l'on observe une légère diminution.

Quant à l'évolution de la part des emplois en lien avec l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale, leur évolution est minime sur la période étudiée.

Indicateur n°20 : Répartition géographique et surfaces des locaux construits

- ➔ Valoriser l'épine dorsale du développement
- ➔ Adapter les espaces d'activités aux besoins des entreprises

-20% de superficie de locaux commencés entre les périodes 2006-2012 et 2013-2022

46% des superficies de locaux commencés sur 2013-2022 sont de type entrepôts

• **Les orientations du SCoT :** « Conformément aux objectifs de développement du SCoT à l'horizon 2030, [les] pôles urbains ont un rôle majeur pour la structuration du territoire, en termes d'accueil de nouvelles populations, de développement économique et d'accueil d'équipements d'intérêt métropolitain. »

• **Description de l'indicateur :**

L'indicateur se propose d'analyser les surfaces des locaux construites, dédiées à l'activité ou aux services publics, et ce en fonction de la typologie des communes. Les données seront mises au regard des tendances observées avant la mise en œuvre du SCoT.

- Source des données : base SIT@DEL : locaux commencés en date réelle
- Actualisation annuelle
- Délai de consolidation : séries définitives à n-8, séries provisoires à n-2

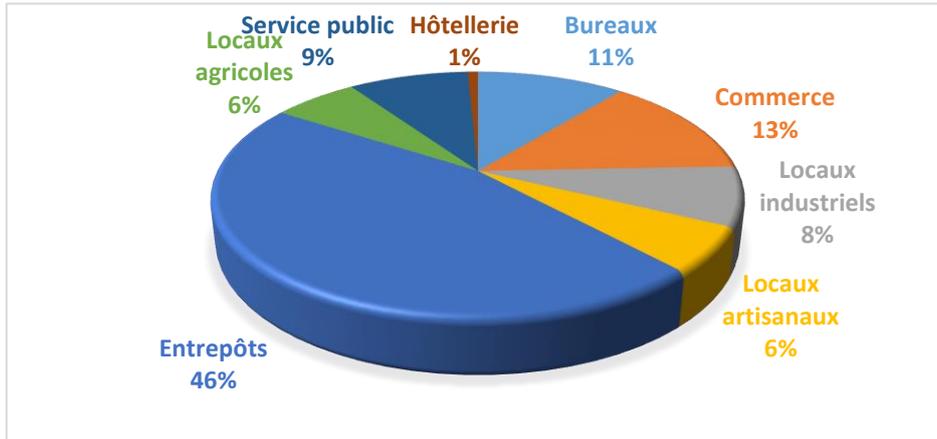
Question évaluative : Où se localisent les nouveaux espaces d'activités sur le territoire ?

Répartition des locaux commencés entre les périodes 2006-2012 et 2013-2022

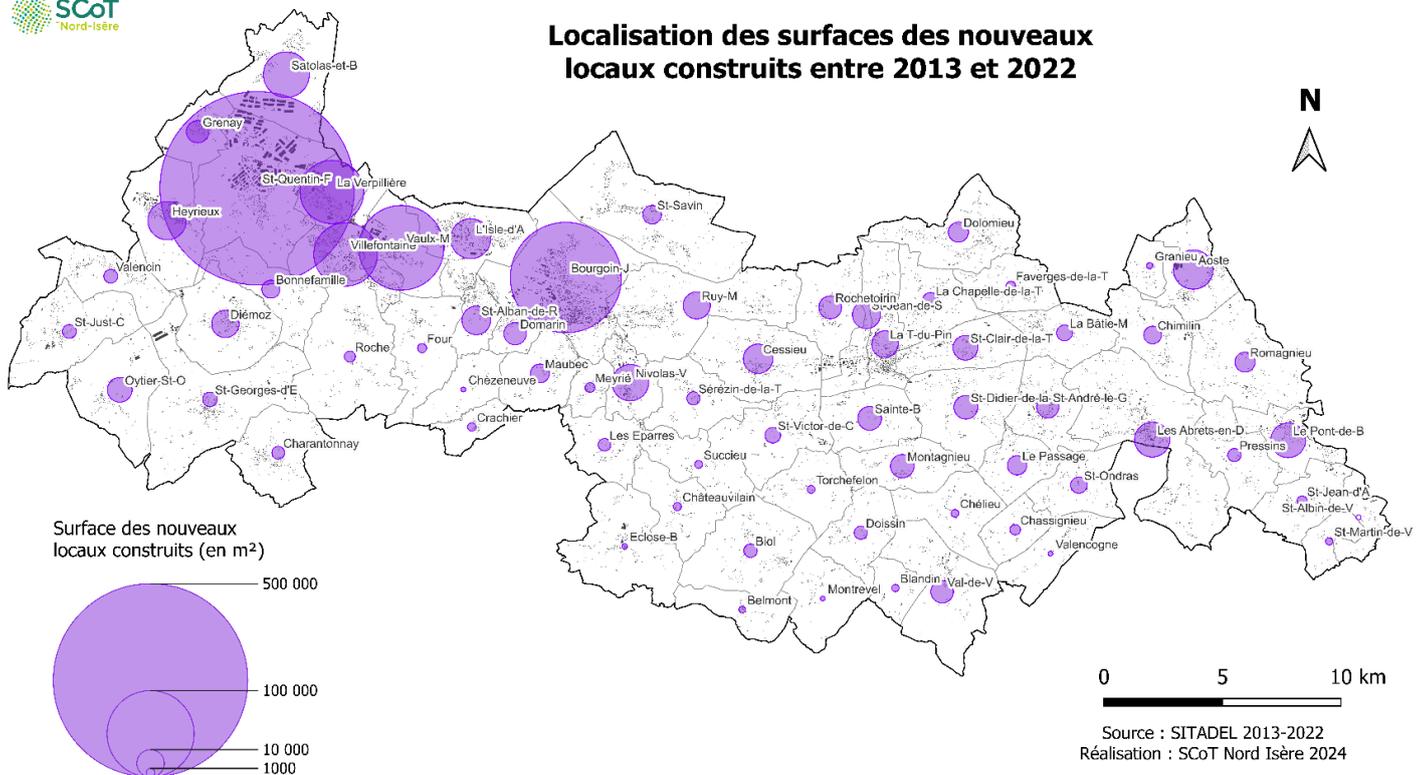
	Nouveaux locaux construits entre 2006 et 2012								Total
	Bureaux	Commerce	Locaux industriels	Locaux artisanaux	Entrepôts	Locaux agricoles	Service public	Hôtellerie	
Village	12%	8%	14%	48%	8%	54%	12%	1%	14%
Bourg-Relais	18%	6%	40%	4%	11%	31%	7%	28%	23%
Ville-relais	2%	5%	1%	0%	2%	4%	1%	0%	2%
Commune périurbaine	33%	18%	12%	8%	4%	11%	6%	25%	12%
Ville-centre	36%	62%	34%	41%	75%	0%	75%	45%	50%
Superficie totale (m ²)	96 712	105 264	406 215	17 892	135 742	41 677	203 298	10 756	1018530

	Nouveaux locaux construits entre 2013 et 2022								Total
	Bureaux	Commerce	Locaux industriels	Locaux artisanaux	Entrepôts	Locaux agricoles	Service public	Hôtellerie	
Village	8%	6%	21%	19%	3%	44%	11%	35%	10%
Bourg-Relais	7%	2%	14%	2%	4%	20%	12%	0%	7%
Ville-relais	4%	1%	8%	7%	1%	3%	7%	10%	3%
Commune périurbaine	22%	6%	25%	34%	12%	8%	9%	2%	14%
Ville-centre	59%	84%	32%	37%	80%	25%	61%	53%	67%
Superficie totale (m ²)	133 093	165 121	95 664	72 239	563 654	76 575	107 727	9 187	1 223 260

Typologie des surfaces nouvellement construites entre 2013 et 2022



Localisation des surfaces des nouveaux locaux construits entre 2013 et 2022



En comparant les deux périodes 2006-2012 et 2013-2022, on constate une diminution de l'ordre de 20% du rythme de construction des locaux nouveaux, passant de 170 000 m²/an sur 2006-2012 à 135 000 m²/an sur 2013-2022. Cette baisse concerne notamment les surfaces des locaux de type industriels, avec -500% en moyenne par an, et de services public avec -180% en moyenne par an. Les locaux de type entrepôts font exception avec des surfaces construites plus importantes sur la période 2013-2022 en comparaison avec 2006-2012 : +180% en moyenne par an. Ces locaux représentent 46% des surfaces nouvellement construites en 2013-2022. Cette augmentation est liée à la création d'entrepôts logistique localisés quasi-exclusivement sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier (500 000 m² de locaux construits sur cette seule commune).

En matière de localisation des espaces d'activité nouvellement construits, on observe un net recentrage vers les communes de la vallée urbaine, villes-centres principalement, mais également communes péri-urbaines, passant ainsi de 62% des surfaces construites sur la période 2006-2012 à 81% entre 2013 et 2022. L'objectif du SCOT de renforcer la vallée urbaine comme pôle structurant du développement économique tend à se concrétiser sur le territoire.

Indicateur n°21 : Evolution des établissements actifs et des emplois salariés

➔ Soutenir l'économie locale et développer l'offre d'emploi dans les pôles de bassin de vie

+38% d'établissements
actifs et **+10%** d'emplois
salariés entre 2013 et 2021.

Plus de **3000** créations
d'entreprises en 2022.

- **Les orientations du SCoT :** « Le SCoT inscrit le développement économique dans la volonté de conforter la place du Nord-Isère dans l'espace régional et métropolitain et d'en faire un levier du développement local et social. Le développement économique répond à plusieurs enjeux : [...] - Structurer le territoire par une offre d'espaces d'activités cohérente avec les infrastructures et les besoins et capacités d'accueil des bassins de vie. »

- **Description de l'indicateur :**

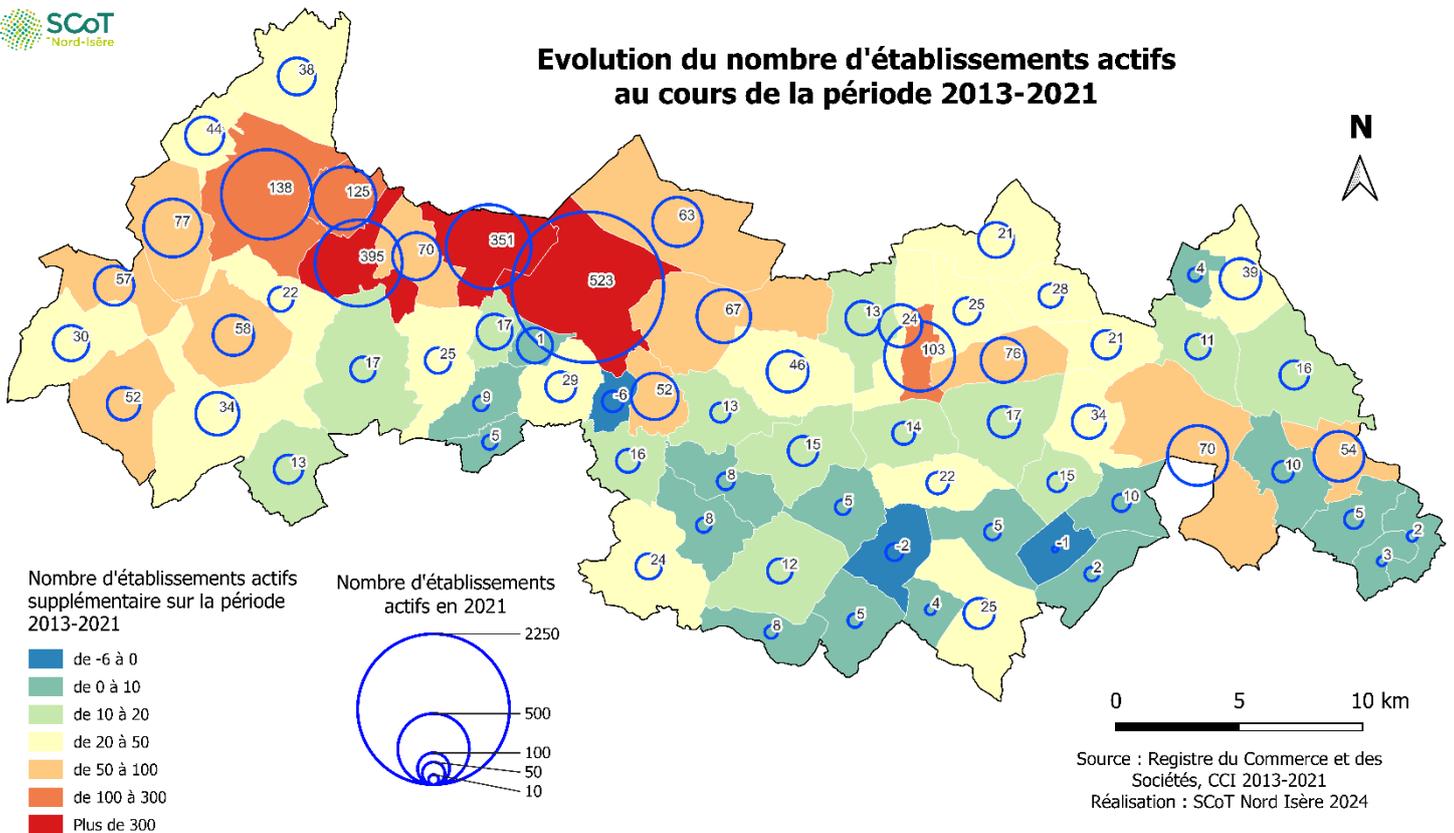
- A partir des bases de données annuelles RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) de la CCI, croisées avec les données INSEE RP, il s'agit de suivre l'évolution du nombre d'établissements actifs au cours du temps, ainsi que des effectifs salariés associés. La ventilation sera effectuée selon la typologie des communes. L'indicateur met également en lumière la dynamique de création d'entreprises du territoire.

- Source des données : RCS (CCI), INSEE RP, INSEE SIDE
- Actualisation annuelle INSEE RP n-3, INSEE SIDE n-2

Question évaluative : Le SCoT est-il un territoire économiquement dynamique à l'échelle des différents bassins de vie ?

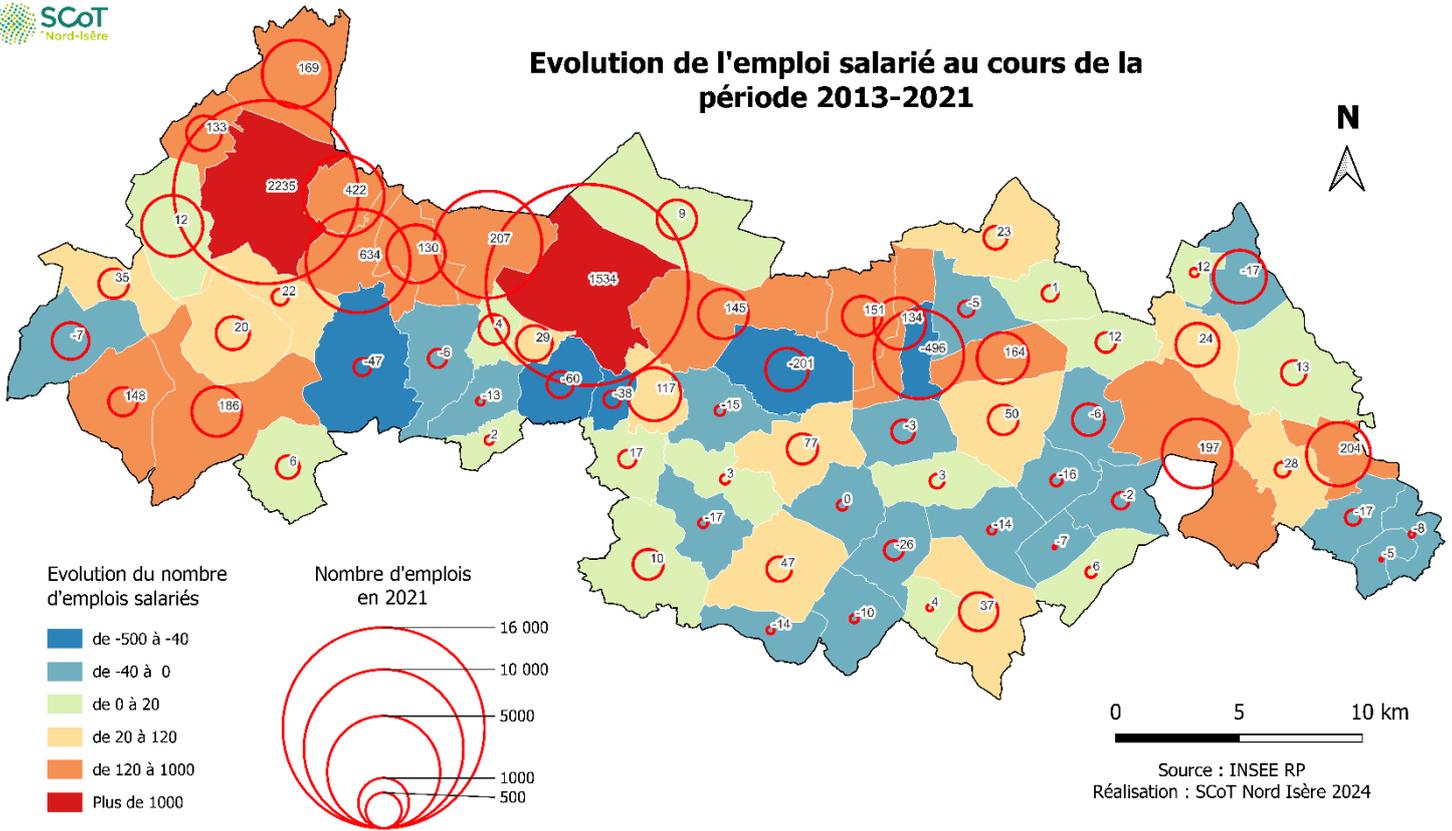


Evolution du nombre d'établissements actifs au cours de la période 2013-2021





Evolution de l'emploi salarié au cours de la période 2013-2021



Le nombre d'établissements actifs sur le territoire du SCOT est en constante augmentation sur la période 2013-2021 avec +38%. Le nombre de salariés est lui aussi en augmentation avec +10% d'évolution sur la même période. On constate également que ce sont les villes-centres et les communes péri-urbaines qui portent majoritairement la croissance économique du territoire, en particulier les pôles urbains de La Verpillière / St-Quentin-Fallavier / Villefontaine et L'Isle d'Abeau / Bourgoin-Jallieu. Malgré une augmentation du nombre d'établissements, on observe une baisse de l'effectif d'environ 500 salariés sur la commune de La Tour-du-Pin.

Par ailleurs, dans les villages, on constate une évolution importante (37%) du nombre d'établissements entre 2013 et 2021 et un faible taux (4%) d'évolution des emplois salariés sur la même période.

Répartition des salariés et des établissements actifs entre 2013 et 2021

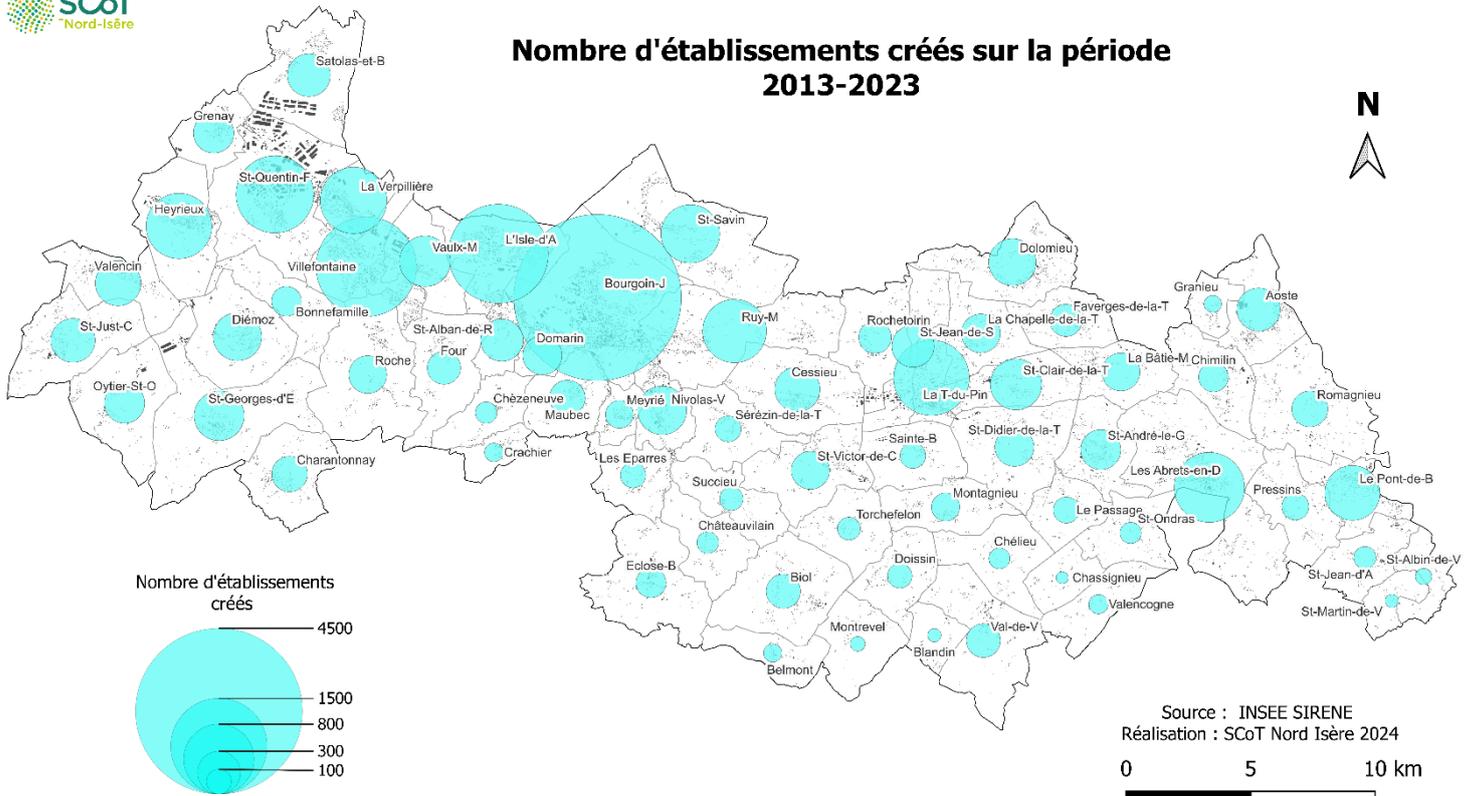
	Nombre d'étab en 2013	Nombre d'étab en 2021	Evolution étab 2013-2021
Villes-centres	3926	5615	43%
Communes périurbaines	1162	1528	31%
Villes-Relais	541	688	27%
Bourgs-Relais	773	1052	36%
Villages	1747	2402	37%
Total	8149	11 285	38%

	Nombre d'emplois salariés en 2013	Nombre d'emplois salariés en 2021	Evolution emplois salariés 2013-2021
Villes-centres	40 844	45 585	12%
Communes périurbaines	6219	6861	10%
Villes-Relais	3181	3390	7%
Bourgs-Relais	5774	6297	9%
Villages	7057	7310	4%
Total	63 075	69 443	10%

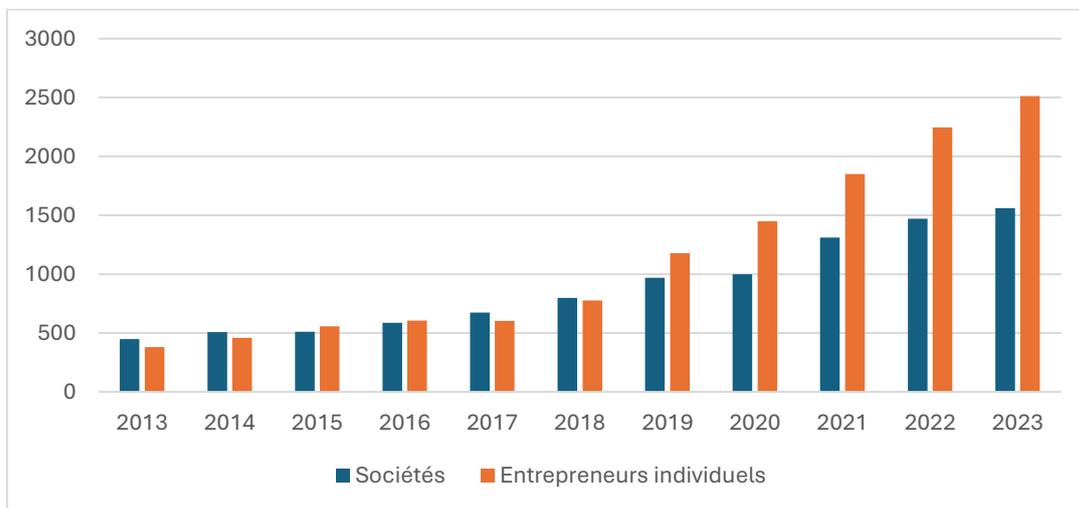
Question évaluative : Le SCoT est-il un territoire dynamique en termes de création d'établissements ?



Nombre d'établissements créés sur la période 2013-2023



Evolution du rythme de création d'établissements en fonction du statut depuis 2013



La création d'établissements se localise prioritairement dans les villes-centres avec une hyper concentration à Bourgoin-Jallieu. On trouve également d'importantes concentrations sur les communes péri-urbaines et les villes-relais du territoire. Par ailleurs, le rythme de création d'établissements est en augmentation constante sur l'ensemble du SCoT, passant de 592 créations en 2013 à plus de 1700 en 2023.

L'analyse de la dynamique de création d'établissements permet de compléter l'analyse de l'évolution du nombre d'établissements actifs et des effectifs salariés. L'ensemble met en évidence le dynamisme économique du territoire et son attractivité pour les entreprises.



Indicateur n°22 : Emprise foncière dans les zones d'activités économiques et commerciales

➔ Soutenir un développement économe en espace

- **Les orientations du SCoT** : Pour développer l'emploi, le SCoT se donne comme objectif de réunir les conditions favorables au développement des entreprises locales et à l'installation de nouvelles activités. Afin de diminuer la consommation foncière pour l'activité économique, le DOO préconise :
 - de développer l'implantation des emplois compatibles avec la fonction résidentielle dans les centres urbains,
 - d'optimiser le foncier disponible des espaces d'activités actuels (136 ha),
 - de requalifier le foncier bâti vacant ainsi que les friches non bâties,
 - de répondre aux besoins qui ne peuvent être satisfaits dans l'espace urbain (entreprises de grandes dimensions, activités présentant des risques de nuisances et engendrant de forts trafics) par des extensions maîtrisées ou des créations encadrées par des démarches de qualité.

Le DOO identifie une enveloppe foncière en hectares, pour l'activité économique et artisanale, à l'échelle intercommunale et détaillée à titre indicatif par projet (court ou moyen terme) dans un tableau figurant au DOO. À l'échelle intercommunale, la superficie des projets identifiés (court ou moyen terme) peut évoluer en fonction des réalités locales, dans la limite de l'enveloppe totale définie à l'échelle intercommunale.

- **Description de l'indicateur** :

Cet indicateur permet de suivre la réalisation des projets de mobilisation du foncier fléchés dans les espaces d'activités précisés au DOO à titre indicatif.

Sources des données : questionnaires adressés aux intercommunalités membres du SCoT en mai 2024 et renseignés jusqu'en juillet 2024

Question évaluative : La mise en œuvre du SCoT permet-elle d'optimiser le foncier disponible dans les espaces d'activités économiques ?

Le questionnaire adressé aux 3 EPCI, posait les questions de l'état d'avancement de la réalisation des projets sur le foncier identifié dans le DOO d'une part (au sein des disponibilités dans les ZA existantes) et d'autre part dans le cadre du foncier fléché pour les projets de court/moyen terme. Pour chaque espace pré-identifié au DOO, 5 possibilités de réponses étaient proposées : réalisé, phase étude, phase travaux, abandonné, autre. Cette dernière proposition a été cochée à plusieurs reprises par la CAPI. Dès lors un échange a permis de faire ressortir les notions de « fin de commercialisation » ou « en réflexion ». Les deux autres intercommunalités ont également renseigné le questionnaire.

Etat d'avancement de la réalisation du besoin en foncier identifié dans le DOO pour l'activité économique et artisanale

EPCI	Commune	Espaces d'activités	Disponibilité dans les ZAE existantes (en ha)	Etat d'avancement	Projets de court/moyen terme (en ha)	Etat d'avancement
CAPI	Saint-Quentin-Fallavier / Satolas-et-Bonce	Chesnes Nord	5,7	Réalisé	5,9	En réflexion
		Extension Chesnes Nord			150	En réflexion
		Chesnes Ouest	11,4	Réalisé		
		Chesnes La Noirée	5	Réalisé		
		Le Rubiau			25	Phase d'étude
		Campanos Nord			20	Réalisé
		Campanos Sud	20	Réalisé		
	Vaulx-Milieu / Villefontaine	Parc techno 1 Porte de l'Isère	8,6	Fin de commercialisation		
	Parc Techno 2 Porte de l'Isère			43	Phase d'étude	

		Muissiat / Le Lémand	17	Fin de commercialisation	11,5	Phase d'étude
	Villefontaine	Saint-Bonnet La Cruzille	2,7	Réalisé		
	La Verpillière	Le Grand Planot				
		Gare de la Verpillière				
	L'Isle d'Abeau	Saint-Hubert	4,5	Fin de commercialisation / en réflexion		
		Les Sayes				
		Gare de l'Isle d'Abeau			10	Phase d'étude
	Bourgoin-Jallieu	Parc d'affaires des trois Vallons	3,5	Fin de commercialisation / en réflexion		
		La Maladière	10,6	Fin de commercialisation / en réflexion	11	Autre
		Champfleuri	2,2	En réflexion		
		Parc des EnR			10,5	Abandonné
		Gare			3	Phase d'étude
	Meyrié	Le Bion			3,2	En réflexion
Nivolas-Vermelle	Vernay	5,6	Réalisé			
TOTAL CAPI		96		293		
COLL' in	Diémoz	Grange Neuve			7	Phase d'étude
	Saint-Georges-d'Espéranche	Lafayette	6,5	Phase d'étude	10	Phase d'étude
	Heyrieux	Les Brosses	3,7	Phase d'étude		
	Oytier-Saint-Oblas	Montguillerme			3	Autre
	TOTAL COLL'in		10		20	
CCVDD	Saint-Didier-de-la-Tour	Ferrossière	3,1	Phase d'étude		
	Dolomieu	La Bourgère				
	La Tour-du-Pin	Rhodes				
	Saint-Clair-de-la-Tour	Bieze	0,8	Phase d'étude		
		La Corderie (ex-Serpentin)			4	Phase travaux
	Cessieu	Les Vallons			3,8	Réalisé
		Le Devey	1,5	Phase d'étude		
	Affecté (Ferrossière/Le Devey)				4	Phase d'étude
	Granieu	Les Moulins	2,4	Réalisé		
	Pressins	Les Perrières	0,3	Réalisé	3,2	Réalisé
		Le Sablon				
	Aoste	Izelette	1,3	Phase d'étude	6	Phase d'étude
		PIDA	5,2	Réalisé	17,4	Réalisé
Pont-de-Beauvoisin	Clermont	6,2	Réalisé			
Romagnieu	Muneri	3,2	Phase travaux			

Saint-André-le-Gaz / Fitialieu	Etang de Charles	1,5	Phase travaux	15,6	Réalisé
Les Abrets-en-Dauphiné	Netrin			1,7	Phase d'étude
Virieu / Chélieu	Mas de la Perrière	3,8	Réalisé		
Sainte-Blandine	Bel Air				
TOTAL CCVDD		29		56	
TOTAL SCoT		136		369	

Sur la base des réponses aux questionnaires, il en ressort les éléments suivants :

Le DOO a fléchi 136 ha de disponibles dans les espaces d'activités identifiés à l'échelle des 3 intercommunalités. En juillet 2024, 86% des hectares identifiés ont fait l'objet de projets réalisés (près de 60%) ou en fin de commercialisation (près de 40%). Environ 12% sont en phase d'étude et 2% en phase de réflexion.

Le DOO identifiait 369 hectares de foncier à mobiliser dans le cadre de projets à court ou moyen terme et à horizon 2030. En juillet 2024, sur l'ensemble de ce foncier, plus de 40%, soit 155,9 ha, sont des fonciers actuellement en réflexion liés au projet Plaine Saint-Exupéry (1/3 relève de phase d'étude). A noter que 7% de ce foncier a déjà fait l'objet de projets réalisés, notamment sur la CCVDD.

Ainsi, sur les 505 hectares au global permis au SCoT pour le foncier économique à horizon 2030, à mi-parcours de la mise en œuvre, près de 30% du foncier a fait l'objet de projets réalisés, en phase de commercialisation ou en phase travaux. Si l'on déduit le foncier lié au projet Plaine Saint Exupéry (extension Chesnes Nord et Rubiau), c'est un peu plus de 40%, sur 330 ha de foncier, qui a fait l'objet de projets réalisés, en phase de commercialisation ou en phase travaux. A noter l'abandon d'un projet de 10ha sur la CAPI (parc des EnR).

Avancement des projets fléchés au DOO au regard des réponses des EPCI dans le questionnaire

Projets / EPCI	CAPI	COLL'in	CCVDD
Disponibles dans ZAE	50% réalisé 50% en fin de commercialisation	100% en phase d'étude	80% réalisé 20% phase étude
Court /moyen terme	Plus de 50% en réflexion dont Chesnes 30% en phase étude 7% réalisé 4% abandonné	100% en phase d'étude	80% réalisé 20% phase étude

Enfin, l'optimisation du foncier s'est traduite par la requalification de friches. Par exemple :

- Friche Bonna Sabla à Nivolas-Vermelle pour la réalisation de l'écoparc du Vernay ;
- Friche Chabroud à Saint-Georges-d'Espéranche (étude en cours) ;
- Friche de la Corderie à Saint-Clair-de-la-Tour ;
- Friche Palacin à Pont-de-Beauvoisin.

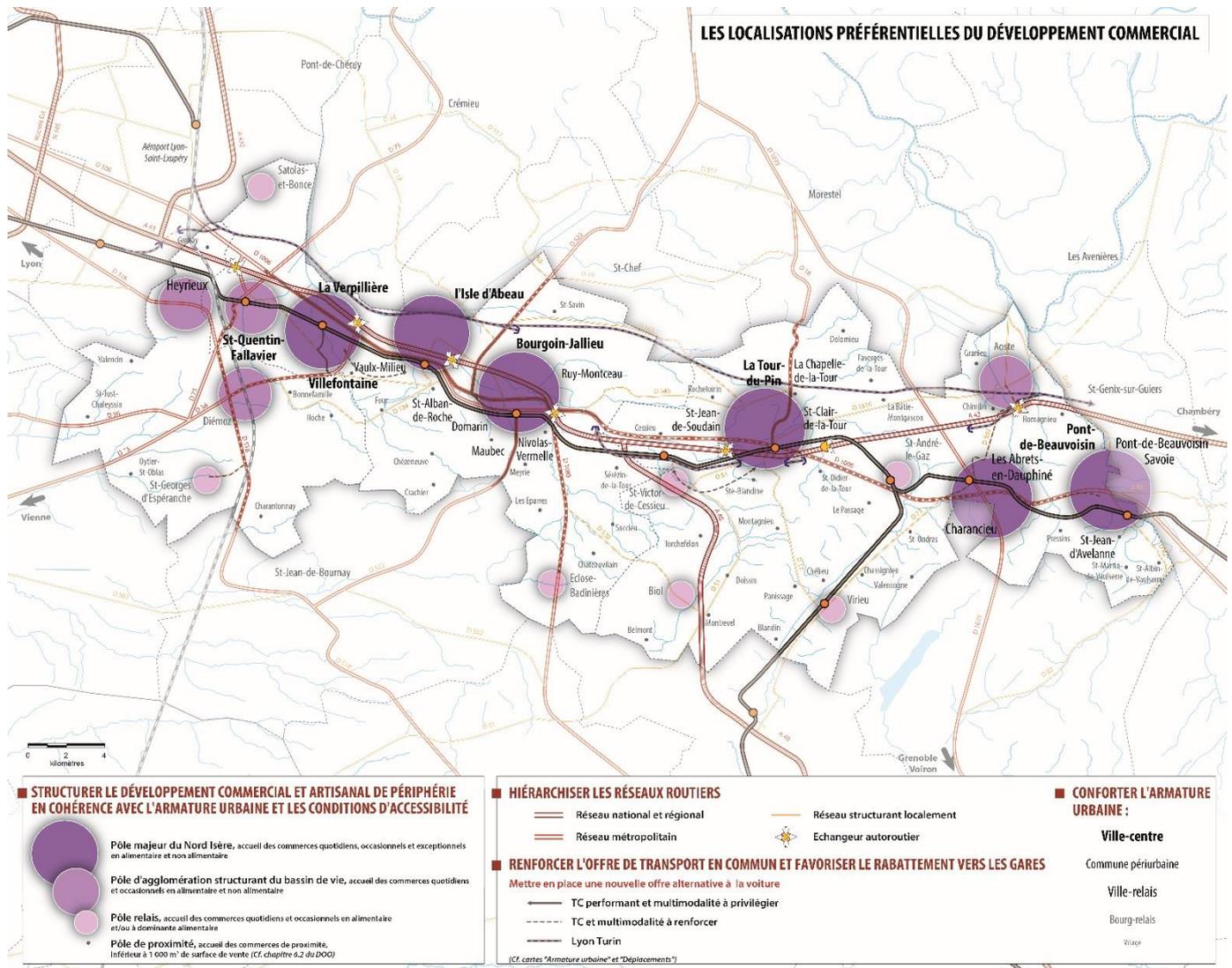
Dans le questionnaire, les intercommunalités indiquent également avoir réalisé des opérations permettant la mutualisation des services : stationnement mutualisé, pépinières d'entreprises, services type crèche, restauration, hôtellerie, pôle de services poids lourds, densification de zone d'activité économique existante ou la construction en hauteur.

Les différents projets menés privilégient bien une optimisation du bâti et du foncier économique disponible.

Indicateur n°23 : Localisation des nouveaux commerces de plus de 1000m²

➔ Développer une offre commerciale à proximité des habitants

- **Les orientations du SCoT :** « Le développement commercial est organisé dans une logique de complémentarité et de cohérence à l'échelle des bassins de vie et de l'aire de chalandise dans laquelle il s'inscrit : Renforcer la cohérence du maillage commercial avec l'armature urbaine à l'échelle du territoire du SCoT et des bassins de vie, en renforçant l'attractivité des centralités urbaines commerciales, et en favorisant le renouvellement et la modernisation des sites commerciaux existants en dehors des centralités. »
- **Description de l'indicateur :**
 A partir des dossiers agréés en CDAC, l'indicateur synthétisera le nombre et la surface des créations/extensions accordées, en fonction de la typologie des communes, ainsi que du type d'achats (cf. discrimination établie dans le DOO). Seuls les dossiers présentant une SV > 1000 m² doivent obligatoirement être présentés en CDAC, les SV > 2500 m² seront distinguées au niveau de l'indicateur.
 - Source des données : CDAC + analyse SMNI
 - Actualisation annuelle



Question évaluative : Au travers des sites d'implantation et des surfaces de vente des nouveaux commerces, observe-t-on un rééquilibrage de l'offre en faveur des centralités ?

Commune	Dossier d'autorisation commerciale présenté en CDAC depuis 2013	Avis CDAC	Date	Surface de vente autorisée en m ²	Loc.*
Bourgoin-Jallieu	Création d'un ensemble commercial de 2 619 m ² de surface de vente par la création de commerces à dominante alimentaire pour 1 340 m ² , équipement de la personne pour 329 m ² , équipement de la maison pour 452 m ² , culture-loisirs pour 498 m ² , pour former un ensemble avec le magasin Lidl existant, parc de la Grive	Favorable	24/01/2013	2 619 m ²	CU
Saint-Jean-de-Soudain	Extension de 1 120 m ² de surface de vente d'un magasin de vente au détail de bricolage à l enseigne "LA BOITE A OUTILS" pour porter sa surface totale à 5 450 m ²	Favorable	13/02/2013	1 120 m ²	P
Domarin	Extension de 819 m ² de surface de vente d'un commerce spécialisé en équipement et décoration de la maison à l enseigne "VIMA", pour porter sa surface totale à 2 019 m ² dont 214 m ² sous auvent et 371 m ² pour utilisation de la cour extérieure, rue des Mousquetaires	Favorable	11/03/2013	819 m ²	P
L'Isle d'Abeau	Création d'un ensemble commercial de 6 795 m ² de surface de vente composé de 9 cellules commerciales dédiées à l'équipement de la maison, à l'équipement de la personne et culture-loisirs, ZA Saint-Hubert	Favorable	11/09/2013	6 795 m ²	CU
Bourgoin-Jallieu	Extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin de distribution secteur 2, généraliste d'équipement de la maison, de la personne, culture-loisirs de 1 200 m ² de surface de vente, pour porter la surface de l'ensemble commercial à 2 068 m ² , ZAC de la Maladière	Favorable	07/11/2013	1 200 m ²	P
La Verpillière	Création d'un supermarché de 2 500 m ² de surface de vente à l enseigne « Super U » et de 2 cellules non alimentaires de 180 m ² de surface de vente	Favorable	28/11/2013	2 860 m ²	P
Nivolas-Vermelle	Extension d'un ensemble commercial par la création de 2 surfaces commerciales généralistes d'équipement de la personne, d'équipement de la maison, culture-loisirs	Favorable	11/12/2013	776 m ²	P
Bourgoin-Jallieu	Extension du centre commercial Saint-Michel « Le Plein Centre » anciennement Norma, par la création de halles composées de commerces à dominante alimentaire sur les 729,19 m ² existants, et de 10 surfaces de vente non alimentaires dédiées à l'équipement de la maison ou à caractère artisanal pour 1 643,96 m ² , portant l'ensemble commercial à 2 373,15 m ² , quartier Saint-Michel	Favorable	28/01/2014	1 644 m ²	CU
Bourgoin-Jallieu	Création d'une surface commerciale de 5 065 m ² de surface de vente dont 3 300 m ² de surface intérieure et 1 765 m ² de surface extérieure, de secteur 2 d'équipement de la maison, de la	Défavorable	25/02/2014	0	-

	personne, jardinage bricolage, loisirs, ZAC de la Maladière lieudit La Ladrière				
Bourgoin-Jallieu	Création d'un ensemble commercial de 5 076 m ² de surface de vente composé de 4 cellules dédiées à l'équipement de la personne, de la maison, culture-loisirs, ZAC de la Maladière lieudit La Ladrière	Défavorable	25/02/2014	0	-
Le Pont-de-Beauvoisin	Création d'un ensemble commercial de 3 150 m ² de surface de vente composé de 6 cellules dédiées à l'équipement de la maison, d'équipement de la personne, zone d'activité de Clermont	Favorable	25/02/2014	3 150 m ²	P
Villefontaine	Création d'un ensemble commercial de 4 038 m ² de surface de vente composé de 6 cellules commerciales dont 2 cellules dédiées à l'équipement de la maison, à l'équipement de la personne pour 694 m ² , une cellule alimentaire discount pour 1 041 m ² et deux surfaces alimentaires de 320 m ² et 200 m ² et une surface non spécialisée non alimentaire pour 1 089 m ² , ZA La Cruzille	Favorable	6/05/2014	4 038 m ²	CU
Saint-Jean-de-Soudain	Extension de 355 m ² de surface de vente d'un magasin à dominante alimentaire à l'enseigne Intermarché, pour porter sa surface totale à 2 550 m ² et la création d'un Drive de 57 m ² comportant 2 pistes de retrait de marchandises	Favorable	20/05/2014	412 m ²	P
Bourgoin-Jallieu	Extension de 2 500 m ² de surface de vente du magasin Castorama, pour porter sa surface totale à 15 405 m ² dont 11 202 m ² intérieur et 4 203 m ² extérieur, ZAC de la Maladière	Favorable	23/09/2014	2 500 m ²	P
Pont-de-Beauvoisin	Création de 74 m ² d'emprise au sol de 2 pistes d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile "Drive" adossé au Centre E. Leclerc	Autorisation tacite	05/10/2015	74 m ²	P
Saint-Jean-de-Soudain	Création (transfert) de 1 686 m ² de surface de vente d'un supermarché à l'enseigne "LIDL"	Défavorable	31/05/2016	-	P
Bourgoin-Jallieu	Modification substantielle d'un projet d'ensemble commercial autorisé le 1er mars 2012 pour 7 795,45 m ² de surface de vente. La modification porte sur l'abaissement du nombre de moyennes surfaces (de 5 à 1), l'augmentation du nombre de boutiques (15 à 17), l'abaissement de la surface de totale de l'ensemble commercial à 6 064,63 m ² , et la création d'un Drive comprenant 4 pistes d'enlèvement des marchandises pour 895,61 m ²	Favorable	30/9/2016	- 835 m ²	CU

Saint-Clair-de la Tour	Modification du projet d'extension du magasin de bricolage à l enseigne WELDOM par la création de 253 m ² de surface de vente extérieure et d'une zone d'exposition-vente de 103 m ² portant la surface totale de vente à 2 131 m ² soit 1 716 m ² de surface de vente intérieure, 312 m ² (253 m ² d'extension + 59 m ² existants) de surface de vente extérieure et 103 m ² de zone d'exposition-vente	Favorable	20/04/2017	356 m ²	P
Bourgoin-Jallieu	Création d'un ensemble commercial de 2 570 m ² constitué de 4 cellules commerciales d'une surface de vente respective de 1 100 m ² , de 450 m ² , de 270 m ² et de 750 m ² , lieudit « Parc d'activités commerciales de la Ladrière ».	Défavorable	09/01/2018	0	P
Bourgoin-Jallieu	Création d'un supermarché à l enseigne Intermarché ainsi que d'une galerie marchande de 7 boutiques d'une surface de vente totale de 4473 m ² , lieudit « Parc d'activités commerciales de la Ladrière ».	Défavorable	09/01/2018	0	P
Saint-Jean-de-Soudain	Création d'un supermarché à l enseigne « LIDL » d'une surface de vente de 1 422,97 m ²	Favorable	09/01/2018	1 423 m ²	P
Bourgoin-Jallieu	Création de deux cellules commerciales d'une surface de vente respective de 50 m ² et 597 m ² à l enseigne Yvrai, rue Georges Charpak, ZAC de la Maladière.	Favorable	09/01/2018	647 m ²	P
Bourgoin-Jallieu	Création d'une cellule commerciale dédiée à l'équipement de la maison d'une surface de vente de 2 250 m ² (lot n°1)	Favorable	25/05/2018	0 <i>Renoncement du dépositaire</i>	P
Bourgoin-Jallieu	Création (par transfert de Domarin à Bourgoin-Jallieu) d'un supermarché à l enseigne Intermarché de 4 023 m ² ainsi que d'une galerie marchande de 7 boutiques d'une surface de vente de 450 m ² totalisant 4 473 m ² de surface de vente (lot n°2)	Défavorable	25/05/2018	0	P
Bourgoin-Jallieu	Création de 4 cellules commerciales destinées à des activités de secteur 2, d'une surface de vente respective de 303 m ² , 314 m ² , 304 m ² et 307 m ² totalisant 12 28 m ² de surface de vente, avenue du Parc de la Ladrière.	Défavorable	04/07/2018	0	P
TOTAL 01/2013 à 06/2019				29 601 m²	
Le Pont-de-Beauvoisin	Extension du supermarché à l enseigne Centre E. Leclerc de 930 m ² de surface de vente totalisant après extension 2 980 m ² de surface de vente, 200 chemin de Clermont.	Favorable CDAC Défavorable CNAC	10/07/2019	0	P

Bonnefamille	Création d'un commerce de détail à l'enseigne COLRUYT d'une surface de vente de 998 m ² , route de Crémieu.	Favorable CDAC	22/11/2019	998 m ²	P
Villefontaine	Extension de commerce à l'enseigne Intermarché, exploité précédemment par l'enseigne NETTO, de 964 m ² de surface de vente totalisant après extension 1942 m ² de surface de vente, de création d'un drive comportant deux pistes de ravitaillement de 42 m ² d'emprise au sol et de deux cellules commerciales d'une surface de vente respective de 552 m ² et de 893 m ² (en secteur 2), 48 rue Emile Romanet.	Favorable CDAC Défavorable CNAC	24/08/2020	0	P
Aoste	Extension d'un ensemble commercial par la création d'un commerce à l'enseigne GAMM VERT d'une surface de vente de 1242,77 m ² composé d'un magasin de 584,75 m ² , d'une serre de 289,12 m ² et d'une zone extérieure de 368,9 m ² dont 134,9 m ² sous auvent et 234 m ² en aérien situé Zone d'activité de l'Izelette	Favorable	30/04/2021	1 242 m ²	P
Villefontaine	Création d'un ensemble commercial par la création d'un bâtiment de deux cellules, 48 Rue Emile Romanet, Z.A. de la Cruzille,	Favorable	15/02/2022	964 m ²	P
La Verpillière	Transfert et construction d'un supermarché d'une surface de vente de 1428,76 m ² , situé rue de Picardie	Favorable	08/03/2022	0 <i>Renoncement du dépositaire</i>	P
Bourgoin-Jallieu	Création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 2 980 m ² composée de 6 cellules non alimentaires et situé 3, rue Michel Carron, ZAC de la Maladière, secteur des Sétives	Favorable	13/09/2022	2 980 m ²	P
Bourgoin-Jallieu	Extension d'un ensemble commercial (actuel 750 m ² - 2 cellules commerciales) par la création de 3 cellules (+ 970 m ² - en lieu et place du magasin Kiloutou), pour une surface totale de vente de 1 720 m ² , qui sera composée de 5 cellules en secteur 2, situé Parc d'activités de la Maladière	Défavorable	15/11/2022	0	P
Eclose-Badinières	Saisie de la CDAC <u>à la demande du SCoT</u> Nord-Isère concernant le permis de construire n° 038 152 23 10003, déposée par la société IMMO MOUSQUETAIRES Centre-Est, portant sur le projet de création d'un magasin NETTO, de 998 m ² de surface de vente en secteur 1 et situé RN 85, lieu-dit La Baytière	Favorable	24/08/2023	998 m ²	CU
Grenay	Création d'un commerce (KRAMER Equitation) de 1 088,03 m ² de surface de vente, secteur 2, situé 580 rue de Chatanay,	Favorable	28/09/2023	1 088 m ²	P

Bourgoin-Jallieu	Extension d'un ensemble commercial (SCI La Pierre de L'Isle) de 312 m ² pour un total de 4 060,08 m ² de surface de vente, composé de 3 cellules (Stokomani 1 999,08 m ² , Happy Cash 299 m ² et Maxi Bazar 1 762 m ²), en secteur 2, situé 1, rue Edouard Branly, zone d'activités de la Maladière	Favorable	05/12/2023	312 m ²	P
TOTAL 06/2019 à 07/2024				8 582 m²	
TOTAL 01/2013 à 07/2024				38 183 m²	

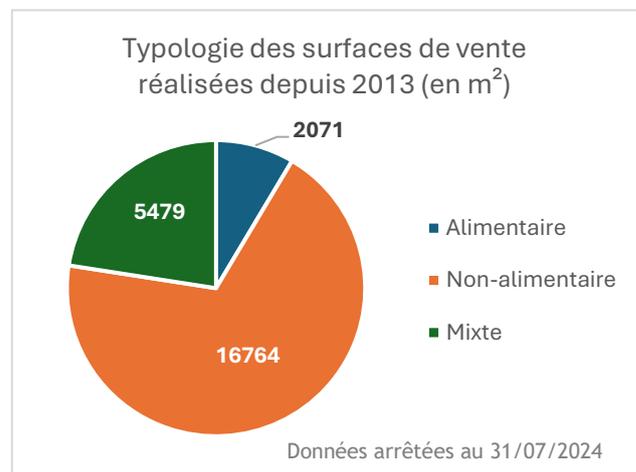
*P = périphérie et CU = centralité urbaine, au sens des définitions du DOO du SCoT
 Source : Préfecture de l'Isère et tableau de suivi des dossiers CDAC du SM SCoT Nord-Isère

Pour rappel, le SCoT précise dans son diagnostic que le territoire a atteint un niveau de maturité commerciale et identifie le potentiel de développement commercial estimé à 2030.

Deux scénarii sont retenus :

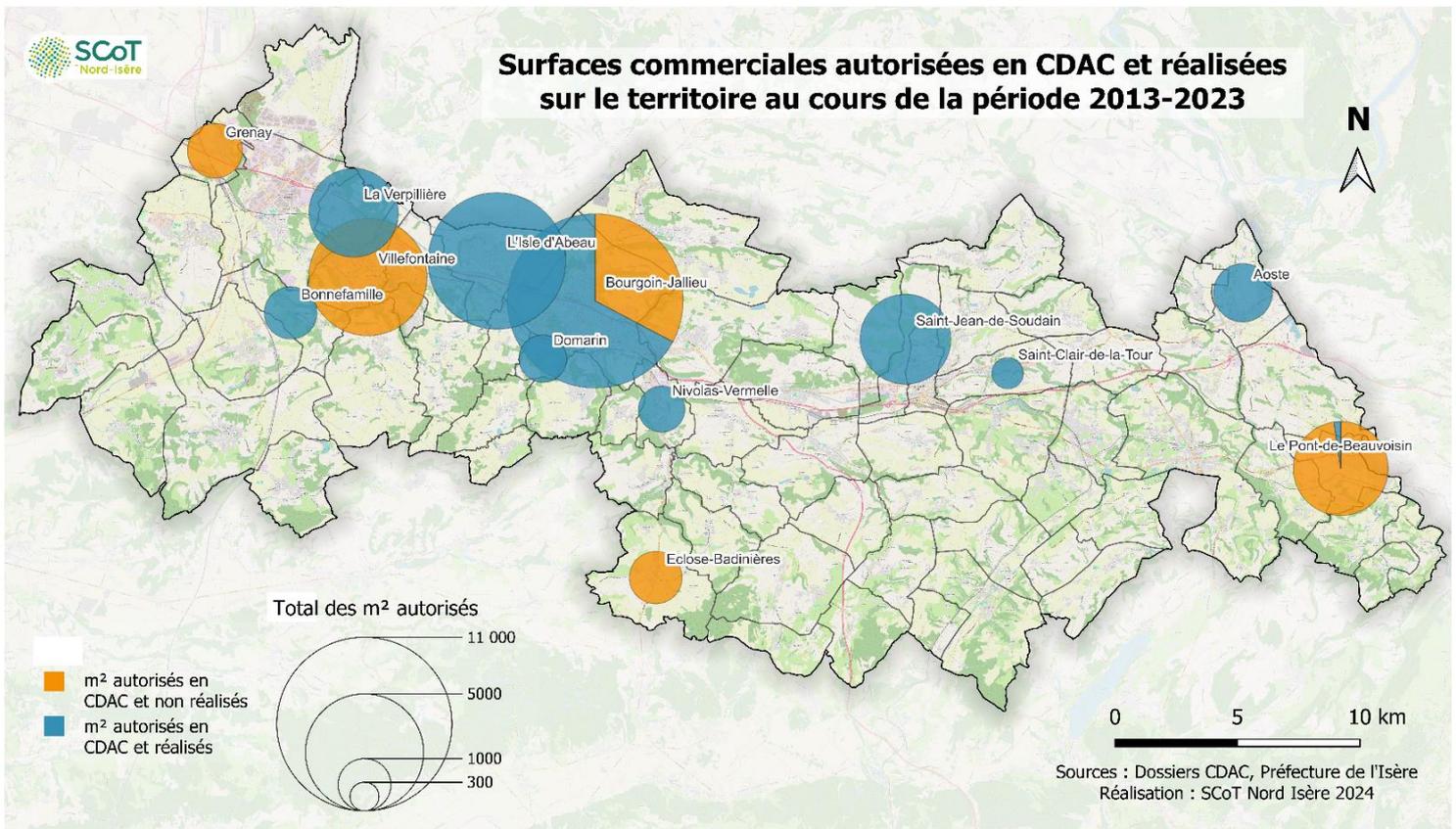
- Un scénario optimiste : 132 200m²
 - 79 000 m² en non alimentaire
 - 53 200 m² en alimentaire
- Un scénario prudent : 49 500m²
 - 28 650 m² en non alimentaire
 - 20 850 m² en alimentaire

Sur les 38 183 m² de surface de vente autorisée, 24 314 m² ont été réalisées (sorties de terre). 68% des surfaces de vente réalisées portent sur le secteur non-alimentaire, contre 8% pour l'alimentaire. Depuis juin 2019, date à laquelle le SCoT s'est doté d'un volet commercial, 16% relèvent du secteur alimentaire et 84% du non-alimentaire.



A noter qu'en 2012, 35 132 m² de surfaces de vente ont été accordées en CDAC, avec notamment des projets d'envergures :

- Village de marque : 21 000 m²
- La Folatière : 7 800 m²



Depuis 2013, 38 183 m² à usage commercial ont été accordés en CDAC voire CNAC, dont 8 582 m² depuis juin 2019. La dynamique d'implantation des projets commerciaux soumis à CDAC est plutôt équilibrée entre centralité urbaine et périphérie : 15 259 m² de surface commerciale ont été autorisées en centralité urbaine (40% des surfaces autorisées), et 22 924 m² en périphérie (60 %). Néanmoins, depuis juin 2019, date à laquelle le SCoT Nord-Isère s'est doté d'un volet commercial, ce sont essentiellement des projets situés en périphérie qui ont été accordés alors même que le SCoT a souhaité limiter l'implantation de nouveaux magasins en dehors des centralités

Le tableau ci-dessus laisse apparaître un net ralentissement du rythme de création de surface commerciale à compter de juin 2019 (environ 4 500 m² autorisés par an entre 01/2013 et 05/2019, et 1 500 m² par an depuis 06/2019). Les évolutions réglementaires apportées par la loi Climat et Résilience, en particulier en matière d'implantation commerciale (article L 752-6 du code de commerce), peuvent également expliquer cette tendance au ralentissement.

L'objectif du SCoT de recentrer l'accueil des nouveaux commerces dans les centralités est particulièrement bien appliqué, en particulier depuis 2019 et l'introduction d'un chapitre commercial au DOO du SCoT. En effet, certains projets situés en dehors des centralités urbaines ont reçu un avis défavorable en CDAC, dans la mesure où les dossiers présentaient des créations de cellules commerciales, d'une surface de vente inférieure à 300m².

Concernant le territoire de la CAPI, la mise en œuvre des orientations du SCoT s'est également référée au schéma de développement commercial de la CAPI de 2019. Celui-ci a permis de maîtriser et calibrer le dimensionnement commercial sur son territoire, tout en localisant les implantations commerciales, au regard d'une armature commerciale définie, distinguant les priorités d'implantation entre les périphéries et les centralités, de façon à renforcer l'attractivité de ces dernières.

Cependant, à l'échelle du SCoT, on constate encore un certain nombre de projets de développement commercial situés en dehors des centralités urbaines.

Approche qualitative

Le Président du SM SCoT, ou son représentant, est membre de la commission CDAC pour l'autorisation commerciale des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale (article L 752-1 du code du commerce). Chaque projet faisant l'objet d'un examen en commission CDAC est présenté et débattu en bureau syndical en amont. Une analyse détaillée permet d'apprécier la nature de ces projets au regard des orientations du DOO du SCoT. Au-delà de la nature des projets et de son lieu d'implantation au sein de l'armature commerciale du SCoT, une attention toute particulière est apportée à la qualité des aménagements réalisés : limitation de l'imperméabilisation, mutualisation des aires de stationnement, espaces verts et paysagers, qualité architecturale, gestion du trafic et des nuisances, production d'ENR et sobriété énergétique...

A ce titre, 35 avis ont été rendus en commission CDAC depuis 2013, dont 13 depuis 2019. Aussi, le SM SCoT a été informé de 4 demandes de permis de construire développant des surfaces de vente comprises entre 300 et 1000 m² au titre de l'article L 752-4 du code du commerce. Dans ce cadre, le SM SCoT a fait le choix de demander l'examen de chacun de ces dossiers par la commission CDAC.

Le suivi des demandes d'autorisations d'exploitation commerciale depuis 2013 laisse apparaître que :

- 23 dossiers ont fait l'objet d'un avis favorable du syndicat mixte du SCoT sur la compatibilité du projet avec le SCoT (65%). Notons que pour 85 % des dossiers, l'avis de la commission CDAC s'inscrit en cohérence avec la position du syndicat mixte.
- 9 dossiers ont été portés en CNAC, essentiellement en raison d'un recours de professionnels dont l'activité est susceptible d'être affectée par le projet (dont 2 jugés irrecevables). A ce titre, l'avis de la commission CDAC a été déjugé par la commission CNAC pour seulement 2 dossiers (22%). L'analyse des décisions de la CNAC laisse apparaître que 4 décisions font référence à la nécessaire compatibilité du projet avec le SCoT, et 1 décision vise expressément l'incompatibilité du projet avec le SCoT. Par ailleurs, les décisions CNAC sont souvent fondées sur des insuffisances en matière d'insertion paysagère et architecturale, ou sur l'imperméabilisation des sols, renforçant l'intérêt d'une analyse fine de ces enjeux lors de l'instruction de ces dossiers.
- 17 projets ont été réalisés ou sont en cours de réalisation, pour une surface globale de 24 314 m² de surface de vente.

SYNTHESE DE L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT ET CONCLUSION

Les éléments qui suivent ne sont à ce titre pas exhaustifs mais visent à mettre en exergue les principaux éléments révélés par ce travail d'analyse.

Il est important de rappeler en premier lieu que la mise en œuvre du SCoT se traduit notamment par la mise en compatibilité avec les orientations du SCoT, des documents d'urbanisme locaux et de planification intercommunale. Aussi, au moment de l'évaluation du SCoT, 70% des 68 communes du territoire disposent d'un document d'urbanisme compatible avec le SCoT de 2019 dont les orientations fondamentales ont peu évolué au regard du SCoT de 2012 et 90% des communes avec les orientations du SCoT de 2012, les 10% restant sont en phase d'élaboration ou de révision. Par ailleurs, les trois EPCI membres du syndicat se sont dotés de différents documents stratégiques affirmant leurs compétences tout en permettant la mise en œuvre du SCoT. En effet, le DOO recommande l'élaboration de stratégies intercommunales en matière d'habitat, de développement économique et commercial. Ainsi, les 3 EPCI membres ont élaboré chacune un Programme Local de l'Habitat (PLH) et un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Par ailleurs, la CAPI s'est également dotée d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PAEN), d'un Plan de Mobilité, d'une Stratégie d'accueil des entreprises et d'un schéma de développement commercial. COLL'in communauté et la CC des Vals du Dauphiné ont également élaboré des documents cadres et/ou réflexions sur ces sujets.

Concernant l'exercice d'évaluation, il est complexe de déterminer si les évolutions constatées sont la résultante directe de la mise en application du SCoT. Cependant, le SCoT joue un rôle important en tant que document cadre et produit des effets positifs pour maîtriser l'urbanisation en limitant le mitage et l'étalement urbain, pour maintenir durablement les espaces naturels et agricoles, favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle, optimiser le foncier dans les espaces d'activités économiques.

Toutefois, l'analyse des constats qui s'opèrent sur le territoire et leur mise en perspective avec les objectifs du SCoT témoignent de certains décalages sur les points qui sont précisés ci-après.

Concernant la structuration du développement urbain

Le SCoT a établi une organisation et une planification du développement du territoire avec l'ambition d'accueillir 50 000 à 60 000 habitants à l'horizon 2030 et de produire près de 29 000 logements entre 2013 et 2030, répartis selon la définition d'une armature urbaine qui donne un rôle et des fonctions pour chaque commune du SCoT. Ainsi les villes-centre situées dans la vallée urbaine sont les principales polarités et jouent un rôle majeur dans l'accueil de la population et la production de logements et l'offre de services.

Le contexte de tassement de la croissance démographique qui s'est opéré sur le territoire depuis 2019 a pu conduire certaines villes-centre à produire moins de logements que les volumes fixés sous la forme d'objectifs. Certaines communes ont également souhaité phaser dans le temps leurs objectifs de production de logements au regard des conséquences sur les équipements et réseaux pouvant être sous-dimensionnés, et dans une optique de maîtrise des dépenses publiques. Néanmoins au regard de l'armature urbaine qui vise à consolider la vallée urbaine du territoire constituée par les principales polarités, la production de logements n'a pas permis de conforter le rôle des villes-centres. A l'inverse les villages ont gardé une certaine dynamique de production de logements.

L'analyse met en exergue l'enjeu de réinterroger l'ambition d'accueil démographique et d'ajuster l'armature urbaine du territoire.

Concernant « l'environnement » :

La vallée urbaine regroupe à la fois les enjeux du développement de l'urbanisation et de protection de la trame verte et bleue avec la présence de 10 corridors écologiques stratégiques (issus du SRCE/SRADDET) et de nombreuses zones humides. L'évaluation montre que les 10 corridors stratégiques sont globalement bien pris en compte dans les PLU : 90% de leur surface est zonée en espaces agricoles ou naturels et pour 40 % avec une protection spécifique : zone humide, Espace Boisé Classé (EBC), corridor écologique, TVB, etc.

Particulièrement concernée par ces enjeux, la CAPI a mis en place un PAEN permettant de protéger sur le long terme 8 000 hectares, avec une procédure d'extension en cours. Des efforts pour protéger la trame verte et bleue sont également constatés par le maintien des espaces naturels protégés entre 2021 et 2024, par les dispositifs de protection réglementaire type Natura 2000, Arrêté de Protection de biotope (APB), Réserve Naturelle Régionale (RNR), zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), Espace Naturel Sensible (ENS), à noter que la superficie des ENS a presque doublé.

Le SCoT en vigueur souligne l'importance de préserver l'état des milieux et de la ressource en eau, cependant il n'y a pas de réelle amélioration de la qualité écologique des eaux superficielles constatée entre 2015 et 2021. L'état des milieux reste fragile notamment dans le contexte des effets du changement climatique qui s'intensifient avec des arrêts sécheresse récurrents sur le territoire.

Concernant la qualité de l'air, les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), concernant pour près de moitié le secteur des transports, ont globalement baissé entre 2012 et 2022 et de façon la plus importante (-33%) dans le secteur résidentiel.

Par ailleurs, la production d'Énergie Renouvelable (EnR) a fortement évolué entre 2012 et 2022 notamment sur les sources d'énergies dont le potentiel de développement avait été identifié sur le territoire : le photovoltaïque, la pompe à chaleur et le biogaz. À l'inverse, la production d'énergie sur la base des sources majeures identifiées sur le territoire (déchets, bois et autres biomasses) a légèrement baissé. Toutes sources de production confondues, la quantité d'EnR produite a augmenté de 8% sur le territoire du SCoT entre 2012 et 2022.

Ainsi la part de production d'énergie renouvelable et de récupération dans la consommation d'énergie finale est d'environ 15%, ce qui reste encore loin de l'objectif de 32% d'EnR dans la consommation globale d'ici 2030.

Aussi, l'enjeu de renforcer la résilience du territoire, favoriser les transitions écologiques, énergétiques et climatiques devient indispensable.

Concernant « les transports et les déplacements » :

Le périmètre du SCoT est concerné par 10 gares mais aussi par d'importantes infrastructures routières traversant le territoire d'Est en Ouest. Sur la fréquentation des principales gares, une évolution moyenne significative est constatée entre 2015 et 2023 (+ 27%) alors que la population n'a augmenté que de 5 %. Cependant la part modale de la voiture reste prédominante (83,6% en 2021) au sein du SCoT dans les trajets domicile / travail et a légèrement augmenté par rapport à 2013 (82,1%).

Concernant les flux domicile-travail par EPCI, sur COLL'in, 64% des actifs résidents vont travailler en dehors du territoire du SCoT, ce taux est de 40% pour les VDD et CAPI.

Parallèlement la CAPI s'est engagée dans une démarche volontaire de Plan de Mobilité (PDM). Les VDD se sont dotés d'une stratégie mobilité en 2021, un schéma vélo a été adopté et un service de covoiturage solidaire a été mis en place. À l'échelle de COLL'in, sont mis en place un service de transport à la demande, un service de transport solidaire, un service de covoiturage ainsi qu'un maillage de pistes cyclables.

Enfin, le territoire dispose aujourd'hui de 24 parkings-relais et aires de covoiturage fonctionnels dont la localisation converge pour l'essentiel avec les orientations du SCoT en matière de déplacement.

Concernant « la maîtrise de la consommation de l'espace » et « la réduction du rythme de l'artificialisation des sols » :

Le SCoT a fait le choix de réduire la consommation d'espace observée au du fil de l'eau de 30% en planifiant 1 325 ha à horizon 2030 sans compter les grands projets impactant à terme le territoire (accès français du Lyon-Turin, extension du Parc de Chesnes et plateforme multimodale de Grenay).

90% des communes du périmètre du SCoT dispose d'un document d'urbanisme compatible avec les prescriptions du SCoT en matière de réduction du rythme d'artificialisation. L'analyse des PLU(i) permet d'identifier que la part des logements planifiés en réinvestissement urbain, à savoir au sein de l'enveloppe urbaine, et non en extension, respecte les objectifs fixés par le SCoT et vont parfois au-delà. Dans les villes-centres 83% des logements à produire sont planifiés en réinvestissement urbain, l'objectif de 45% est largement dépassé. Le constat est de 71% dans les autres typologies de communes pour un objectif de 30%.

L'analyse des PLU et notamment des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), montre aussi que les objectifs de densité sont atteints voire dépassés sur la majorité des PLU(i) des communes du SCoT, même si l'approche par EPCI est plus contrastée. La CAPI est l'EPCI où la densité observée dans les PLU est en moyenne la plus importante, avec 40 lgts/ha et 64 lgts/ha en moyenne dans PLU des villes centres. Sur le territoire des COLL'in, les densités observées des PLU des villages sont assez élevées : 35 lgts/ha en moyenne. Dans les VDD, les objectifs de densité sont inférieurs à ceux du SCoT pour certains villages. L'analyse des PLU(i) montre également que des déclassements de zonages constructibles ont eu lieu au profit d'un classement en zone A ou N, soit 1 857 ha concernés entre 2013 et 2024.

Cependant, l'évaluation de l'application du SCoT pointe une consommation effective de 2013 à 2022 de 852 ha en référence à l'outil de mesure de la consommation d'espace développé en interne au syndicat mixte. La poursuite de cette même tendance jusque 2030 aboutirait à une consommation d'espace de 1447 ha supérieure à l'objectif fixé dans le SCoT. Cette consommation concerne pour 2/3 l'habitat et les équipements. L'efficacité foncière indique qu'au cours de la période 2011-2021, à l'échelle du SCoT, 14 ménages ont été accueillis par hectare consommé à destination de l'habitat et des équipements et plus précisément, 21 ménages sur CAPI, 19 sur Coll'in et 10 sur la CCVDD.

Le territoire doit poursuivre les efforts engagés de réduction de la consommation foncière dans l'objectif de la trajectoire ZAN à 2050.

Concernant « les implantations commerciales » :

Le SCoT n'est pas doté de DAAC mais d'un volet commercial au sein du DOO qui identifie les localisations préférentielles du développement commercial.

Depuis 2013, les autorisations d'implantations commerciales accordées en Commission Départementale d'Aménagement commercial (CDAC) s'inscrivent pour l'essentiel (85%) en cohérence avec les orientations du SCoT. Aussi, la dynamique d'implantation des projets commerciaux autorisés en CDAC est plutôt équilibrée entre centralité urbaine (40% des surfaces autorisées) et périphérie (60%). Néanmoins depuis juin 2019, date à laquelle le SCoT Nord-Isère s'est doté d'un volet commercial, ce sont essentiellement des projets situés en périphérie qui ont été accordés alors même que le SCoT a souhaité limiter l'implantation de nouveaux magasins en dehors des centralités. Toutefois, on constate un net ralentissement du rythme de création de surface commerciale depuis juin 2019. Sur la CAPI, où la pression commerciale reste forte, l'élaboration d'un schéma de développement commercial en 2019 a facilité la mise en œuvre des orientations du SCoT en maîtrisant et en calibrant le dimensionnement commercial sur cette partie du territoire, tout en localisant les nouvelles implantations commerciales.

Cependant à l'échelle du SCoT, on constate encore un certain nombre de projets de développement commercial situés en dehors des centralités urbaines.

Même si la loi Climat et Résilience pose un principe général d'interdiction de création ou d'extension de toutes nouvelles surfaces commerciales qui entraînent une artificialisation des sols, ce principe ne

signifie pas l'arrêt total des projets d'urbanisme commercial avec les enjeux de modernisation et de requalification des zones de périphérie du territoire et le développement de nouvelles formes de commerces et notamment le e-commerce. Ce nouveau contexte pose la question des conditions d'implantations des constructions logistiques commerciales en fonction de leur surface, de leur impact sur l'artificialisation des sols, de leur impact sur les équilibres territoriaux, au regard du développement du commerce de proximité, de la fréquence d'achat ou des flux générés par les personnes ou les marchandises.

En outre, les évolutions législatives obligent désormais à l'élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Concernant « la réhabilitation de l'immobilier de loisir et les unités touristiques nouvelles structurantes » :

Une seule commune du territoire du SCoT est partiellement concernée par les dispositions relatives aux zones de montagne prévues par le code de l'urbanisme. Il s'agit de la commune de Saint Martin de Vaulserre de 241 habitants et elle n'est pas concernée par des projets de réhabilitation de l'immobilier de loisir ou par des unités touristiques nouvelles structurantes.

Concernant « la lutte contre le changement climatique » :

Les espaces naturels du territoire relevant de protection particulière (Espace naturel sensible, arrêté de protection de biotope, ZNIEFF type 1, Natura 2000, réserve naturelle régionale) et les corridors écologiques restent protégés et leur rôle de puit de carbone et de services écosystémiques sont maintenus. Cependant face à l'aggravation potentielle des risques naturels avec les effets du changement climatique et au regard d'une pression urbaine importante notamment dans la vallée urbaine, qui concentre à la fois les enjeux de protection de la trame verte et bleue et du développement urbain, la préservation et la restauration de cette trame représente un défi majeur.

Conclusion de l'analyse des résultats de l'application du SCoT Nord-Isère :

Même si le territoire s'est mis en ordre de marche depuis 2019, pour intégrer les orientations du SCoT à travers la mise en compatibilité des documents d'urbanisme dont 2 PLUI et schémas intercommunaux (PLH, PCAET, PAEN, PDM...), il n'en demeure pas moins que les trajectoires observées au regard des objectifs fixés, restent contrastées. L'ambition fixée par le SCoT en matière d'accueil démographique et de structuration urbaine, qui fonde la plupart des axes thématiques du SCoT, n'est plus en phase avec les réalités constatées. Par ailleurs, les EPCI membres ont renforcé leur compétence et se sont progressivement dotés de stratégies et d'outils en lien avec les orientations du SCoT en matière de déplacement, de schéma d'accueil d'entreprises, de développement commercial, de développement de l'habitat et de façon plus transversale avec l'élaboration de 3 PCAET, d'un PAEN et de projet de Projet Alimentaire Territorial (PAT). Des réflexions en matière de stratégie foncière sont également en cours. Il convient de tenir compte de la montée en puissance des EPCI qui sont des acteurs incontournables de la planification territoriale. En outre, depuis 2019 des évolutions majeures sont intervenues au niveau législatif et réglementaire encadrant les SCoT. L'approbation de nouveaux schémas de rang supérieur ont également vu le jour. Le SCoT dans son rôle de document intégrateur se doit de traduire et de territorialiser de manière cohérente ces nouvelles dispositions. Enfin les enjeux relatifs aux transitions écologiques, climatiques et énergétiques sont à prendre davantage en considération.



ANNEXES

1) Bilan des questionnaires envoyés aux communes le 14 mai 2024

39 réponses (au 19/07/2024)

1. Veuillez renseigner votre nom :

Réponses anonymisées

2. Quelle est votre fonction au sein de la commune

● Elu(e)	37
● Technicien(ne)	2



3. Nom de la commune

Réponses anonymisées

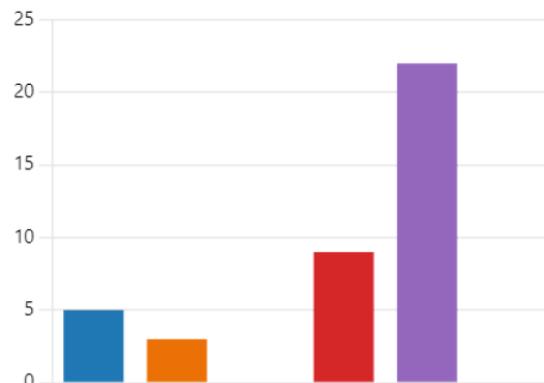
4. Sur quelle intercommunalité vous situez-vous ?

● Coll'in Communauté	6
● CAPI	10
● VDD	23



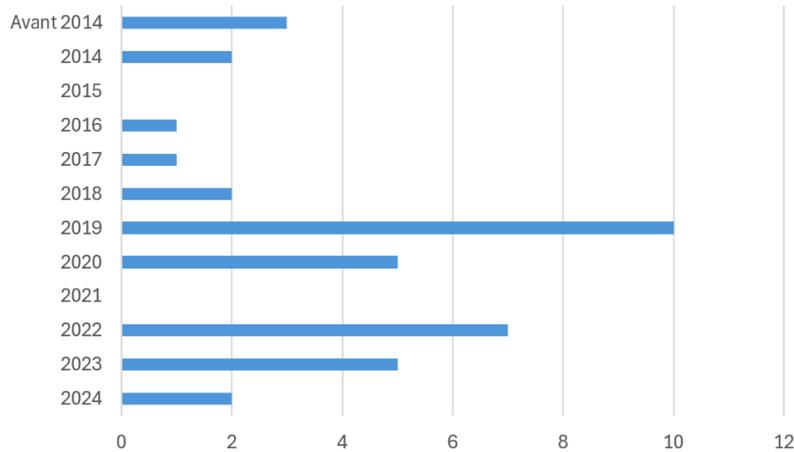
5. Quelle est le rôle de votre commune dans l'armature urbaine du SCoT ?

● Ville-centre	5
● Commune périurbaine	3
● Ville relais	0
● Bourg relais	9
● Village	22
● Ne sais pas	0



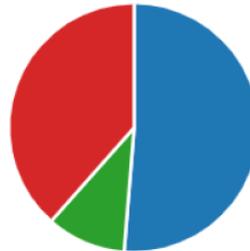


6. En quelle année avez-vous approuvé ou arrêté votre PLU(i) ?



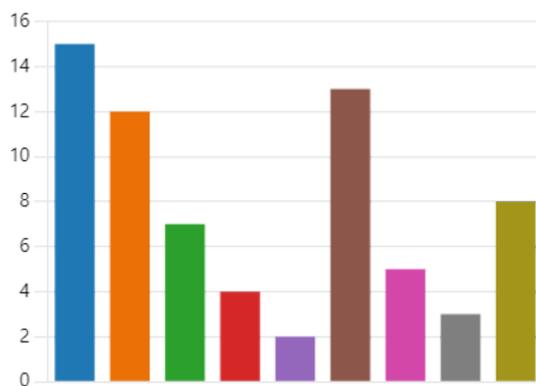
7. Quelle est la nature de la dernière évolution de votre PLU(i) ?

- Elaboration ou révision 20
- Révision allégée 0
- Modification de droit commun 4
- Modification simplifiée 15
- Mise en compatibilité (DP, DUP...) 0



8. Quelles sont les principales raisons qui motivent la dernière évolution du PLU(i) qui s'applique sur votre commune ?

- Mise en compatibilité avec le SC... 15
- Prise en compte des cadres/évol... 12
- Réalisation de projets économiq... 7
- Accueil de nouveaux habitants 4
- Réalisation de projets d'infrastru... 2
- Faciliter la mise en œuvre du PL... 13
- Evolution du projet de territoire ... 5
- Enjeux liés aux ressources natur... 3
- Autre 8



9. Le SM SCoT est une personne publique associée (PPA) à l'élaboration de votre document d'urbanisme. Dans quel cadre votre commune a-t-elle été accompagnée par le SM SCoT pour l'évolution du PLU(i) ?

- Dans le cadre de réunions de tr... 22
- Dans le cadre d'échanges téléph... 8
- N'a pas été accompagnée 14

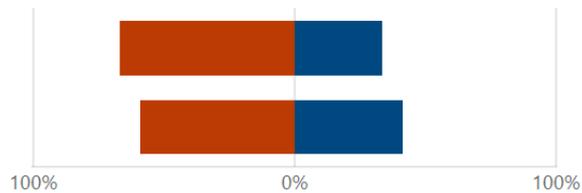


10. L'accompagnement du SCoT vous a-t-il été particulièrement utile ?

- Oui
- Non

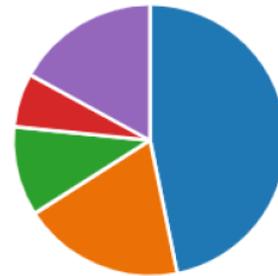
Dans la mise en compatibilité du PLU(i)

Dans l'approche qualitative de votre projet



11. En dehors de son rôle de PPA avez-vous sollicité l'équipe technique du SM SCoT pour accompagner vos travaux ?

- Non 22
- Oui tout au long de la procédure 9
- Oui lors du lancement de la pro... 5
- Oui à l'issue de l'enquête publiq... 3
- Oui ponctuellement 8



12. Si vous ne l'avez jamais sollicité en dehors de son rôle de PPA, pourquoi ?

10 répondants (56%) répondu **Pas** pour cette question.

Mr Raymond Coquet

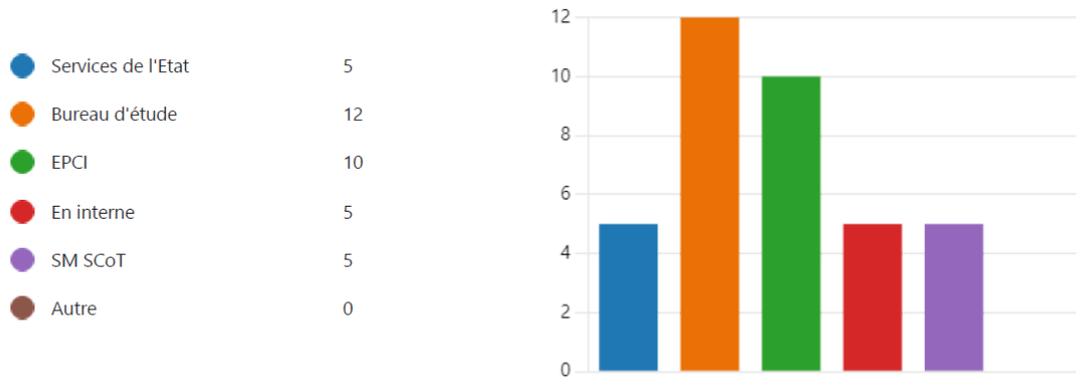




13. Avez-vous vérifié les points de compatibilité / incompatibilité de votre document d'urbanisme avec le SCoT de 2019 ?



14. Si oui, avec quel appui ?



15. Si non, pourquoi ?

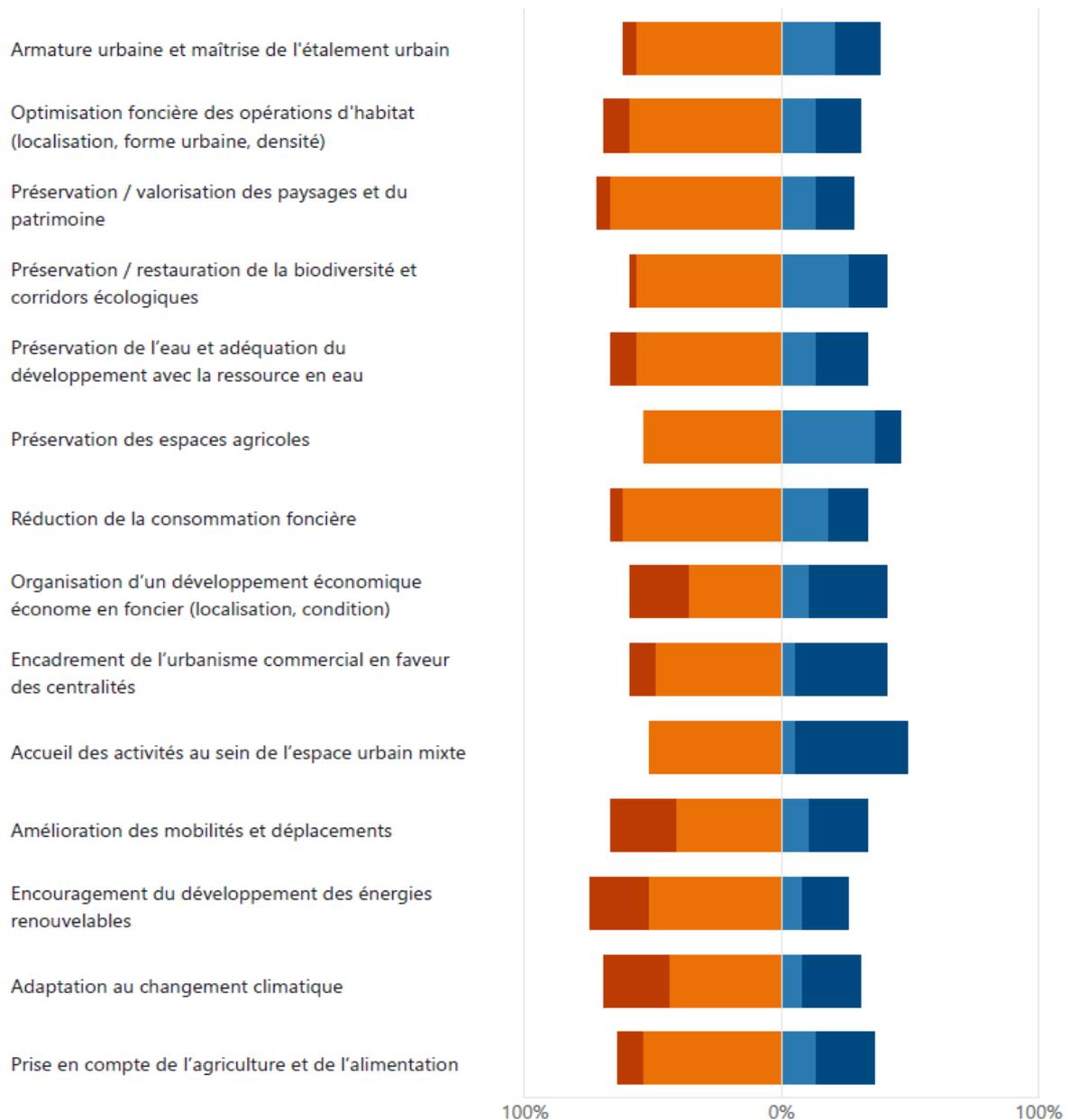
2 répondants (33%) répondu **interco** pour cette question.

compatibilité INFORMATION
 Vallée **interco** VDD sujet
 points Hien PLUi objet
 Modification projet Gestion



16. Comment appréciez-vous la façon dont vous avez traduit les orientations et objectifs du SCoT dans votre document d'urbanisme ?

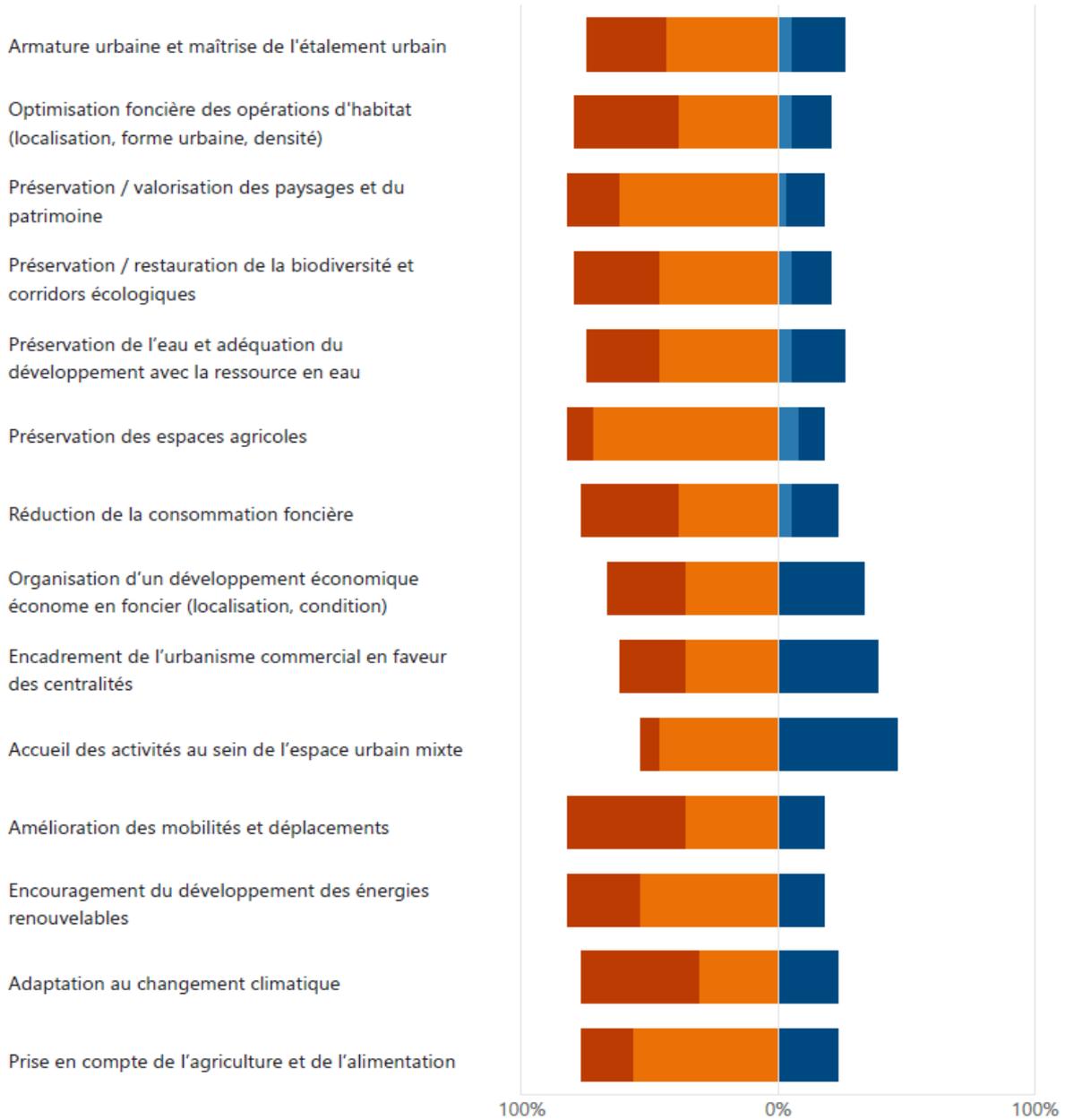
■ Insuffisante ■ Bonne ■ Excellente ■ Pas concerné





17. Comment jugez-vous leur facilité d'intégration dans votre document d'urbanisme ?

■ Complexe ■ Simple ■ Très simple ■ Pas concerné



18. Considérez-vous que le SCoT vous a aidé à porter des enjeux supra-communaux ?

● Oui 10
 ● Non 29





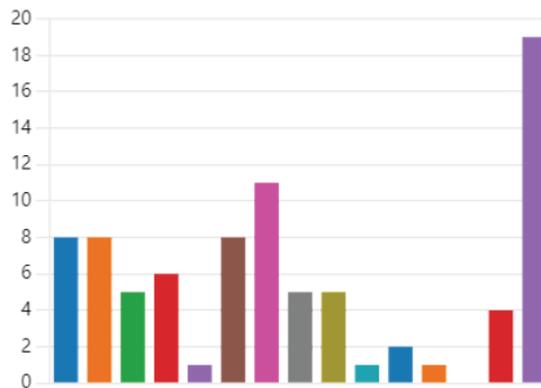
19. Si oui, lesquels ?

2 répondants (33%) répondu **habitat** pour cette question.



20. Quels ont été les orientations et objectifs du SCoT qui ont fait l'objet de réserves et/ou remarques dans l'avis des PPA lié à la compatibilité du PLU(i) avec le SCoT ?

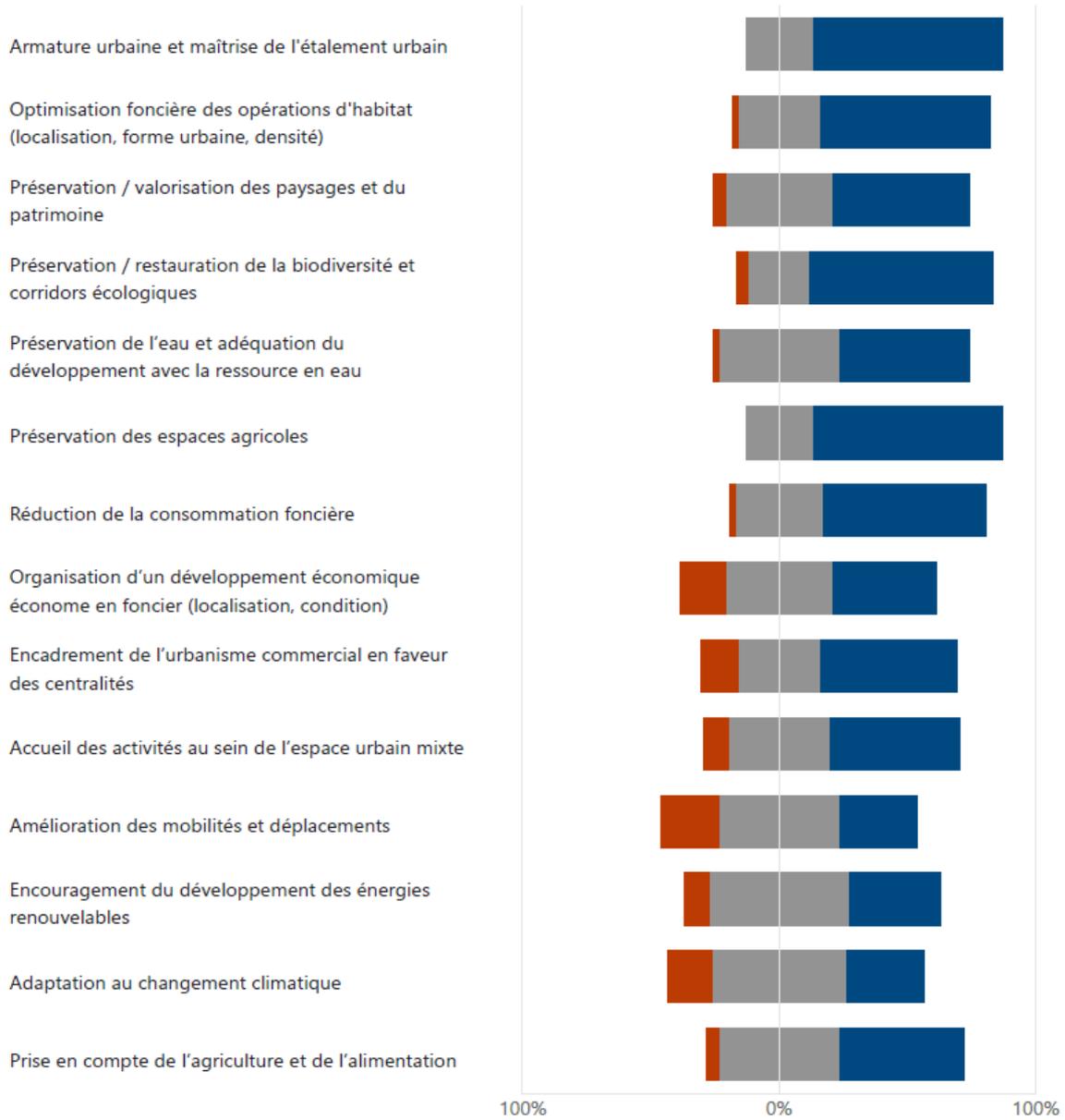
- Armature urbaine et maîtrise de... 8
- Optimisation foncière des opéra... 8
- Préservation / valorisation des p... 5
- Préservation / restauration de la... 6
- Préservation de l'eau et adéquat... 1
- Préservation des espaces agricol... 8
- Réduction de la consommation ... 11
- Organisation d'un développeme... 5
- Encadrement de l'urbanisme co... 5
- Accueil des activités au sein de l... 1
- Amélioration des mobilités et d... 2
- Encouragement du développem... 1
- Adaptation au changement clim... 0
- Prise en compte de l'agriculture ... 4
- Aucune 19





21. Les thématiques suivantes vous paraissent-elles suffisamment traitées dans le SCoT ?

■ Pas du tout ■ Un peu ■ Tout à fait



22. Avez-vous identifié de nouveaux enjeux dans votre territoire à prendre en compte par le SCoT ou certaines de ses orientations à reconsidérer ?

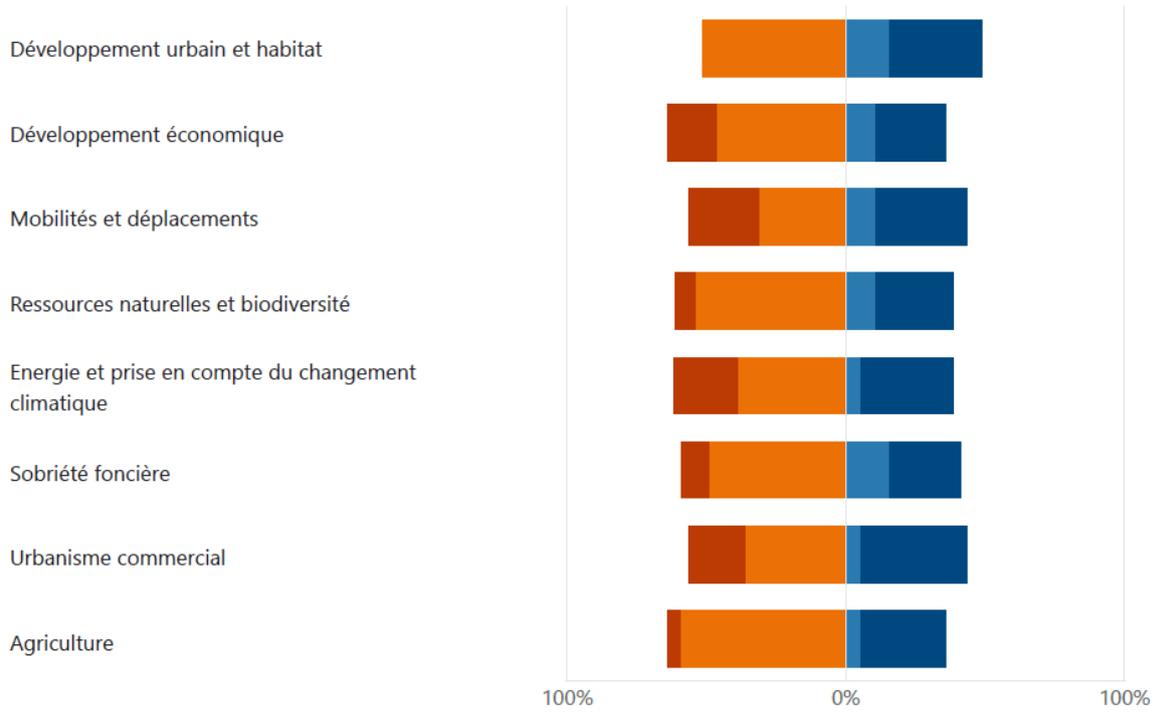
4 répondants (24%) répondu **habitat** pour cette question.





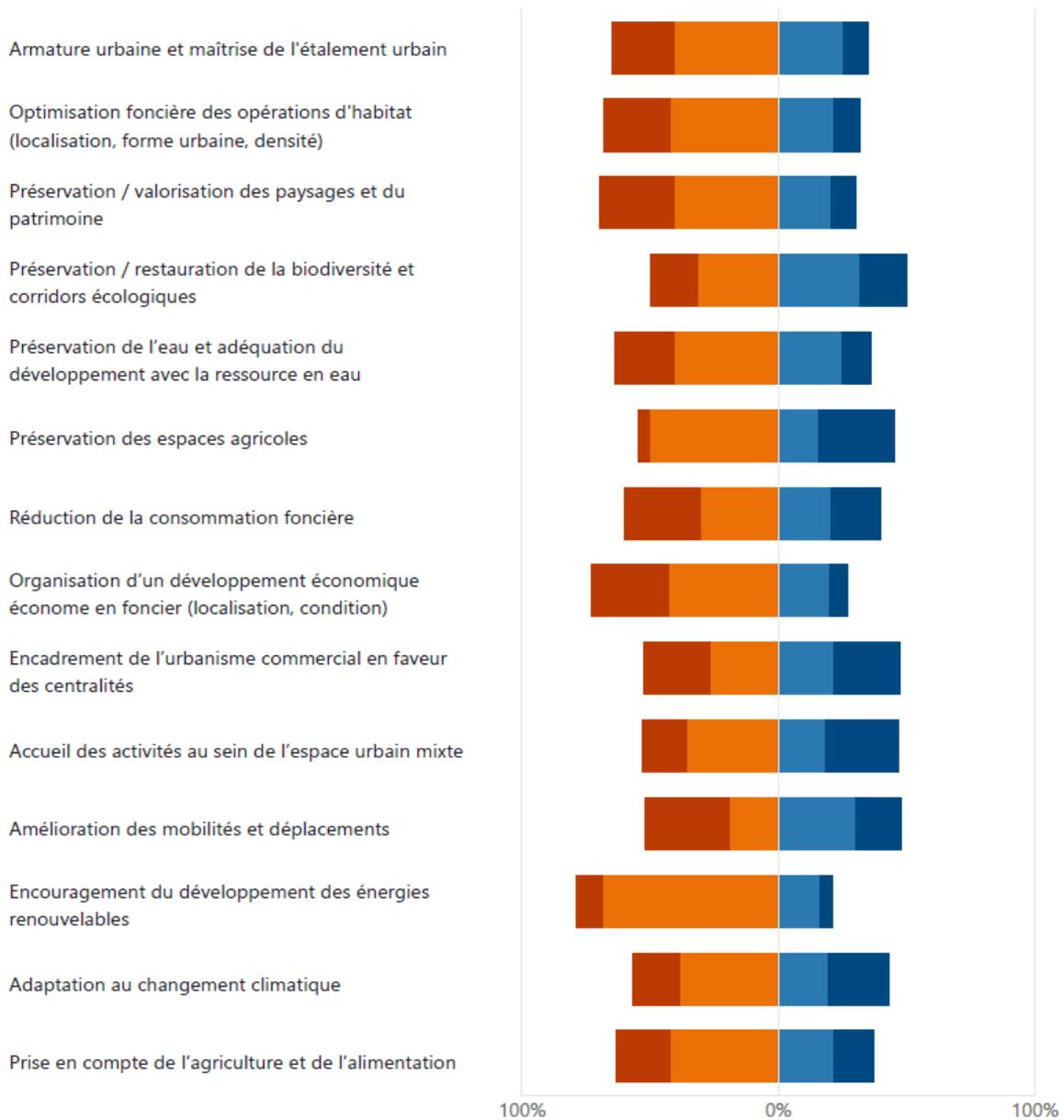
23. Comment jugez-vous le niveau de précision donné par le DOO du SCoT (dans les cartes, objectifs chiffrés, prescriptions,) pour mettre en œuvre les orientations suivantes ?

■ Insuffisant ■ Adapté ■ Ambitieux ■ Ne sais pas



24. Quelles sont les thématiques que le SCoT devrait approfondir ? Parmi celles-ci, en sélectionner seulement 4, par ordre de priorité (1 étant le plus prioritaire)

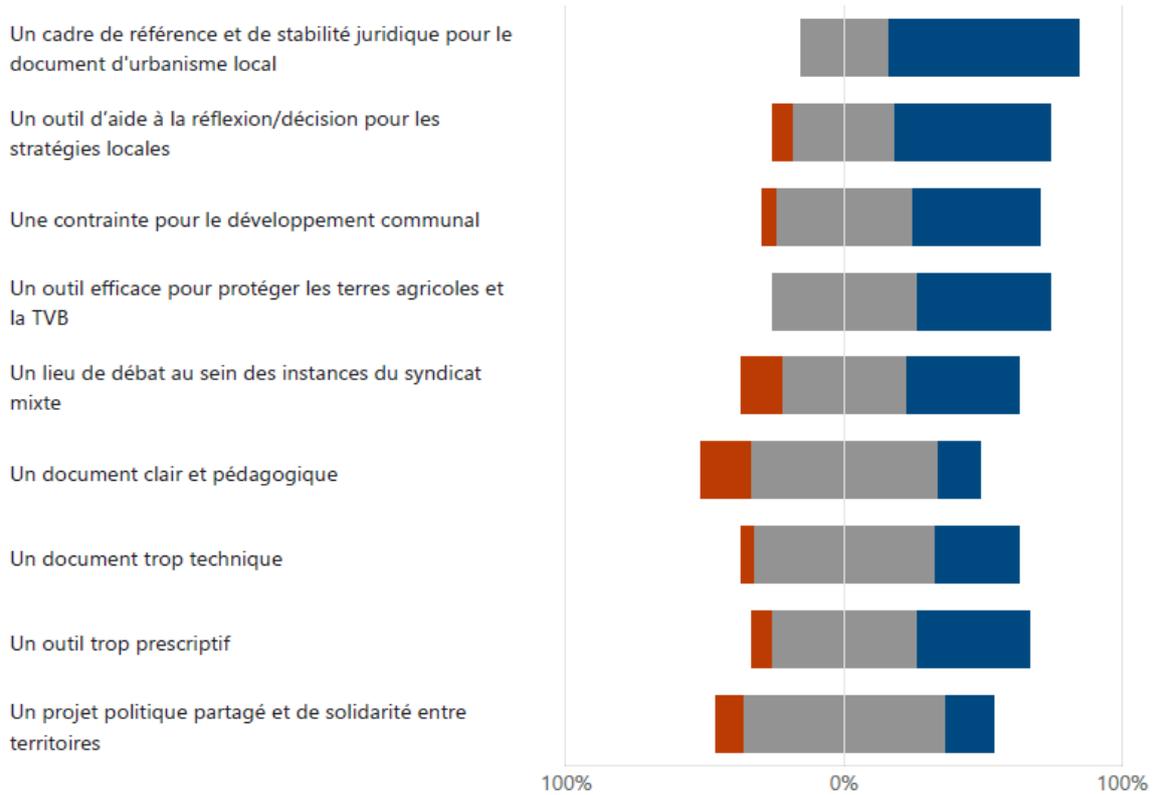
■ 1 ■ 2 ■ 3 ■ 4





25. Selon vous, qu'est-ce qui définit le SCoT Nord-Isère ?

■ Pas du tout ■ Un peu ■ Tout à fait



2) Bilan des questionnaires envoyés aux intercommunalités le 14 mai 2024

4 réponses (au 19/07/2024)

26. Veuillez renseigner votre nom :

Réponses anonymisées

27. Sur quelle intercommunalité vous situez-vous ?

● Coll'in Communauté	1
● CAPI	1
● VDD	2



28. Quelle est votre fonction au sein de l'intercommunalité ?

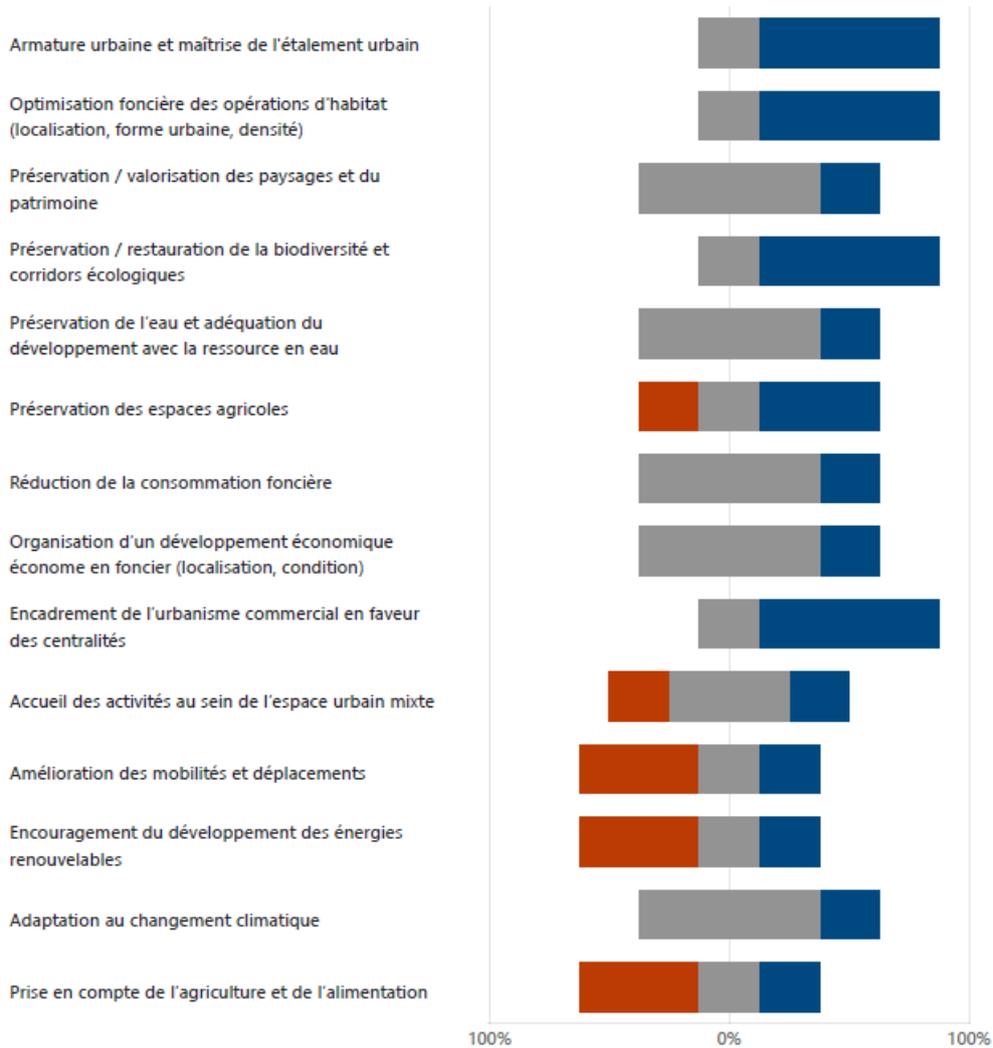
● Elu(e)	1
● Technicien(ne)	3





29. Les thématiques suivantes vous paraissent-elles suffisamment traitées dans le SCoT ?

■ Pas du tout ■ Un peu ■ Tout à fait

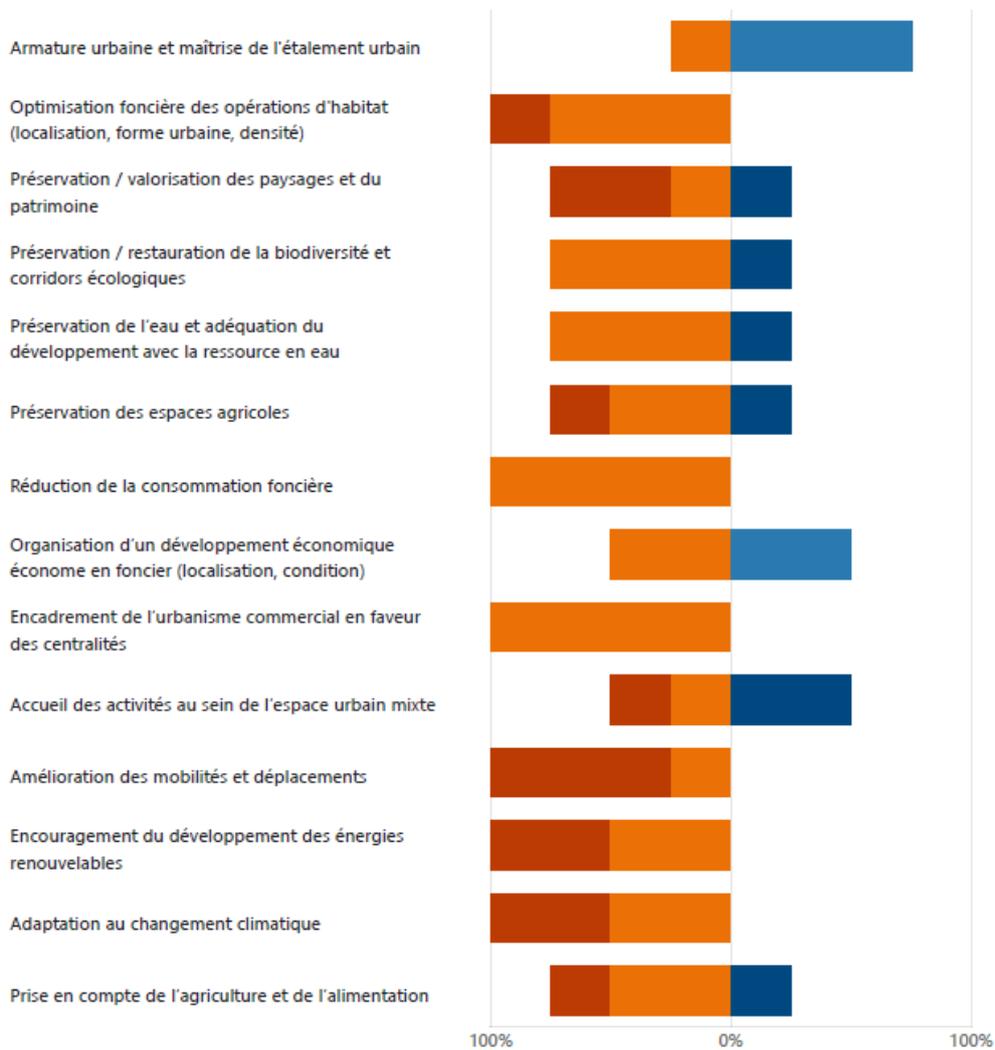


30. Avez-vous identifié de nouveaux enjeux dans votre territoire à prendre en compte par le SCoT ou certaines de ses orientations à reconsidérer ?

Mobilité
Armature urbaine à réactualiser en fonction des réalités territoriales
Sobriété foncière
ZA Enr
Habitat : il est nécessaire de revoir les objectifs moyens de construction de logement par an pour 1000 habitants ; il est nécessaire de revoir la part de LLS sur les villes-centres à la baisse et d'appliquer le cadre réglementaire de 20%.
Développement économique : enjeux de densification et d'optimisation foncière"
Solidarité territoriale
Connexion inter-epci (mobilité)

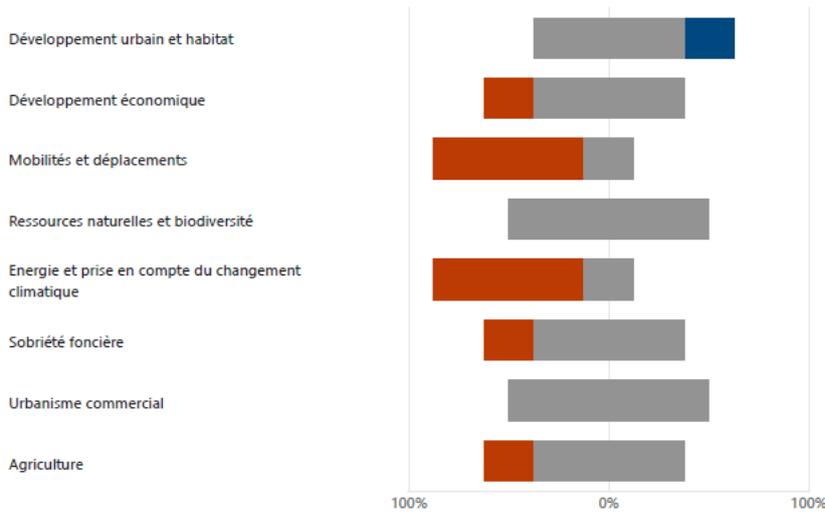
31. Comment jugez-vous le niveau de précision donné par le DOO SCoT (dans les cartes, objectifs chiffrés, prescriptions,) pour mettre en œuvre les orientations suivantes ?

■ Insuffisant ■ Adapté ■ Ambitieux ■ Ne sais pas



32. Comment jugez-vous l'efficacité du SCoT depuis sa mise en œuvre (traduction dans les documents d'urbanisme, instruction des autorisations d'urbanisme) sur les sujets suivants ?

■ Inefficace ■ Efficace ■ Très efficace



33. Quelles sont les thématiques que le SCoT devrait approfondir ? Parmi celles-ci, en sélectionner seulement 4, par ordre de priorité (1 étant la plus prioritaire)

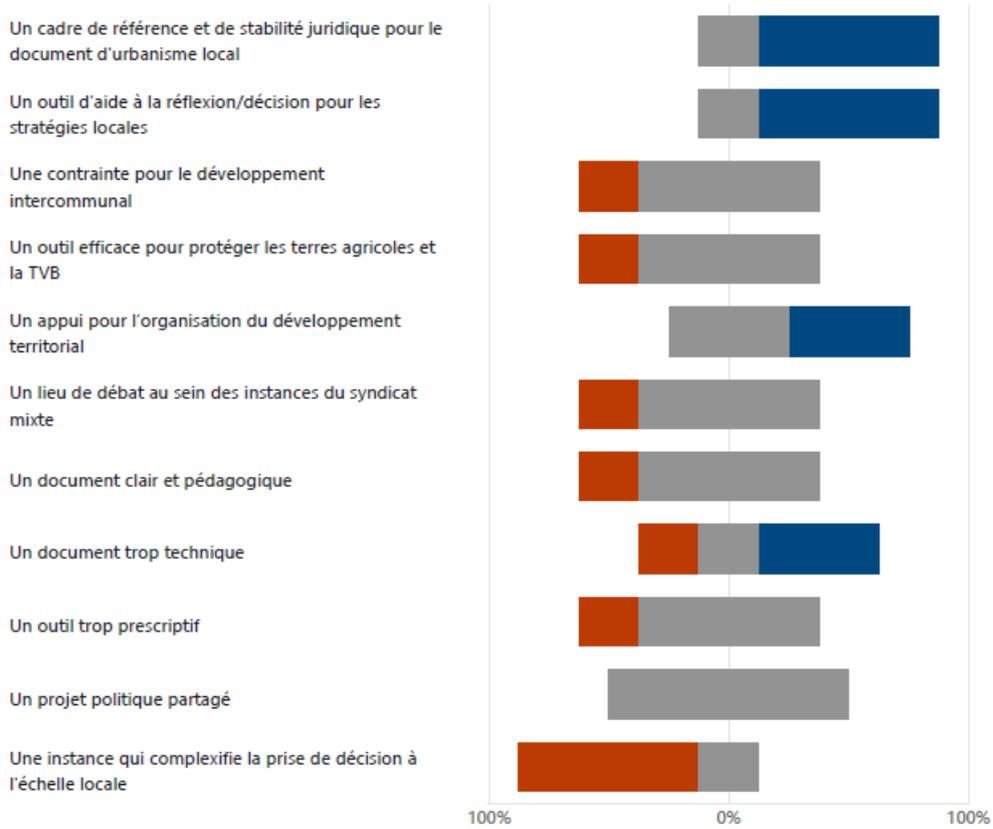
■ 1 ■ 2 ■ 3 ■ 4





34. Selon vous, qu'est-ce qui définit le SCoT Nord-Isère ?

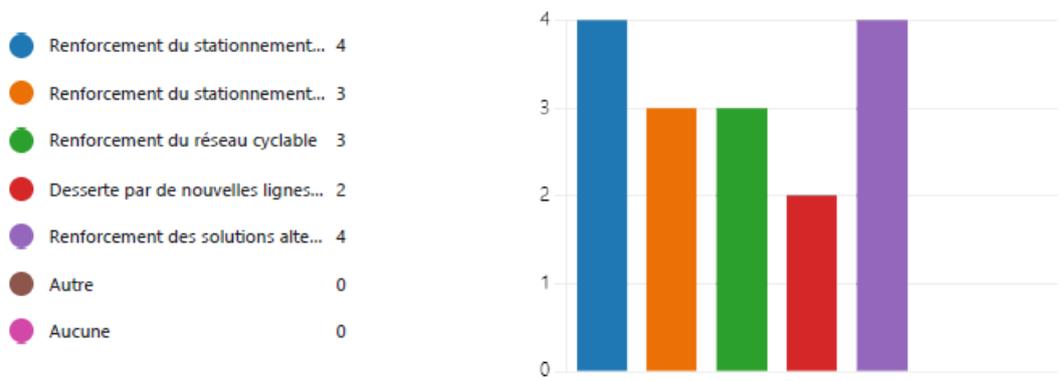
■ Pas du tout ■ Un peu ■ Tout à fait





MOBILITES ET DEPLACEMENTS

35. Quelles actions favorisant l'attractivité et le rabattement des mobilités vers les gares TER ont été réalisées depuis 2013 ?



36. Précisez

Aménagement des parkings gares
Pistes cyclables
Volonté des EPCI
 Aménagement et sécurisation des parkings aux abords des gares de la Verpillière et l'IDA
 Installation de consignes collectives par la Région
 Aménagement voie verte de Champoulant pour améliorer l'accès à la gare de IDA pour les vélos
 Refonte du réseau RUBAN en septembre 2023 avec une amélioration des correspondances en gare en particulier à BJ et SQF"
 Aire de covoiturage, covoiturage, transport à la demande

37. Quels sont les freins de la mise en œuvre des actions envisagées et réalisées pour l'attractivité et le rabattement des mobilités vers les gares ?

Maitrise foncière
 Mise à part à IDA, les 3 autres gares de la CAPI sont assez difficilement accessibles à vélo alors que le potentiel de report vers ce mode est très important. Ces 3 gares sont essentiellement desservies par des RD qui ne sont pas adaptées à une pratique sécurisée du vélo et dont le réaménagement est complexe, couteux et parfois peu compatible avec les fonctions de transit qu'elles assurent.
 En ce qui concerne les TC, la plus grande difficulté vient de fait que les fréquences des lignes du réseau RUBAN et les contraintes liées à la desserte des établissements scolaires ne permet pas d'avoir une offre suffisamment attractive pour les actifs
 Frontière entre EPCI pour les réseaux de transport

38. Quels sont les leviers de la mise en œuvre des actions envisagées et réalisées pour l'attractivité et le rabattement des mobilités vers les gares ?

Acquérir du foncier et développer des opérations d'habitats dans les quartiers gares
 La refonte du réseau RUBAN a notamment pour objectif d'améliorer l'intermodalité en renforçant le nombre de correspondances entre les TER et les lignes RUBAN
 Les projets de PEM et plus globalement des réaménagements des quartiers gares devraient permettre la réalisation d'aménagements cyclables aux abords des gares
 Aide financière (Région, fonds vert)

39. Quelles actions favorisant la pratique du covoiturage ont été réalisées sur votre territoire depuis 2013 ?

- Création d'aires de covoiturage 4
- Mise en place ou intégration d'u... 1
- Mise en place ou intégration d'u... 3
- Autre 1
- Aucune 0



40. Précisez

Atchoum

Création de parkings de covoiturage :

- 2014 : St Savin, Nivolas-Vermelle et La Grive à Bourgoin (échangeur A43 n°7)
- 2018 : Parking The Village (échangeur A43 n°6)
- 2019 : agrandissement parking Luzais à SQF (échangeur A43 n°5)
- 2020 : agrandissement parking la Grive à BJ (échangeur A43 n°7)
- 2018 : aménagement d'une aire de retournement bus à l'entrée du parking de la Grive permettant la création d'un point d'arrêt pour les lignes Express régionales et pour le service de covoiturage dynamique LANE
- 2018 : lancement du service de covoiturage dynamique LANE avec 2 arrêts sur la CAPI : le Parking de la Grive et celui de The Village
- 2023: desserte du parking de la Grive par le réseau RUBAN"

Ligne de covoiturage (presse boutin)

41. Quels sont les freins de la mise en œuvre des actions envisagées et réalisées en faveur de la pratique du covoiturage ?

Freins sociologiques

Diversités d'activités professionnelles et éloignement domicile travail

La non-maitrise du foncier peut s'avérer un frein à la réalisation des aires de covoiturage

La multiplicité des acteurs privés et publics qui mettent en place des plateformes de mise en relation a tendance à brouiller les pistes et dans ce contexte

Il peut être compliqué de construire un discours clair et crédible pour les usagers et les partenaires (en particulier auprès des entreprises)

Les habitudes des usagés

42. Quels sont les leviers de la mise en œuvre des actions envisagées et réalisées en faveur de la pratique du covoiturage ?

Portage publique / communications

Animation (volonté politique) publique/communication

Le portage politique avec une forte volonté d'encourager et de sécuriser la pratique de covoiturage

Le fait d'avoir un territoire traversé par une autoroute et de disposer de 4 échangeurs autoroutiers autour desquels le stationnement anarchique était source d'insécurité

Le soutien financier du Département et d'APRR pour l'aménagement des parkings

La communication

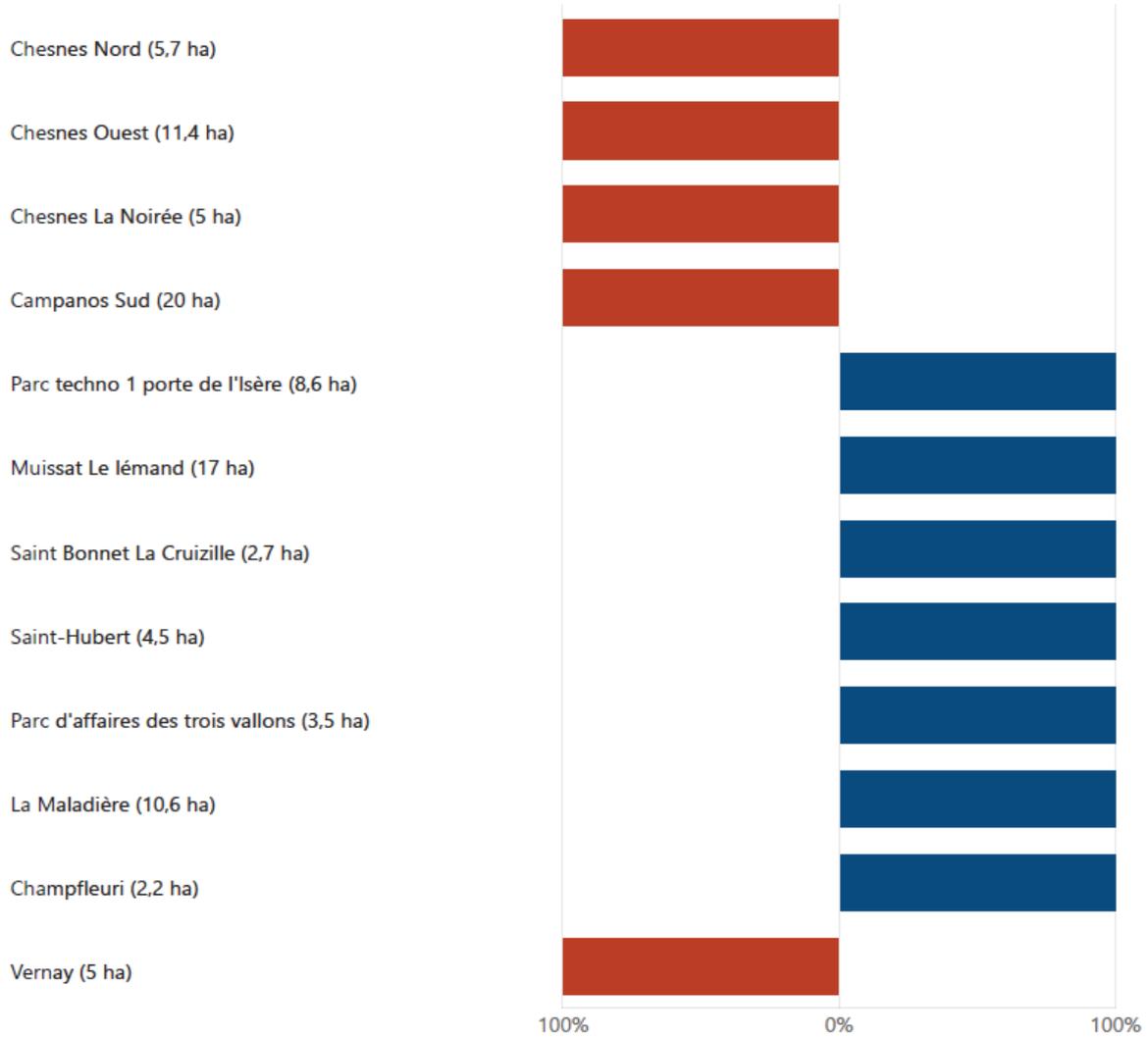
La mise en œuvre du PCAET



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

43. **CAPI** : Quel est l'état d'avancement de la réalisation des projets sur le foncier identifié dans le DOO au sein des disponibilités dans les ZA existantes en ha ?

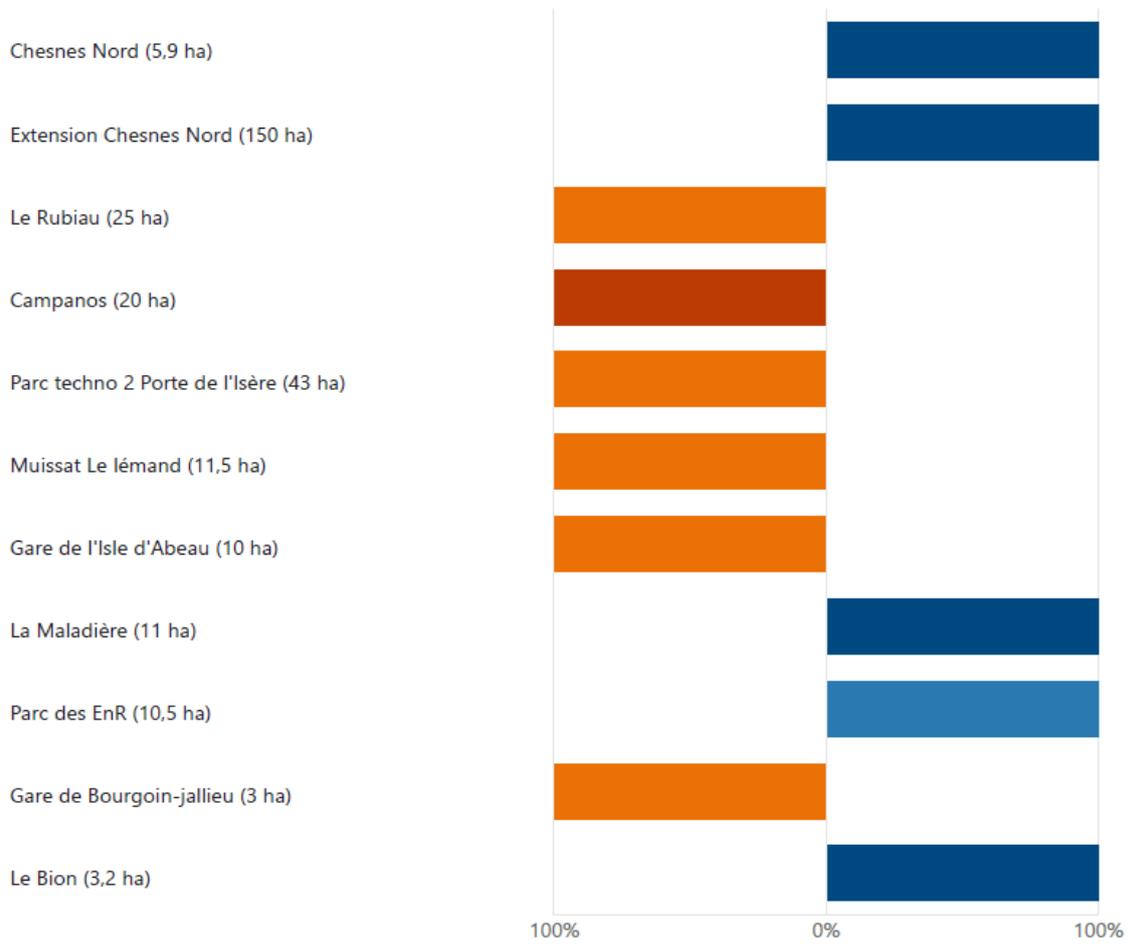
■ Réalisé ■ Phase étude ■ Phase travaux ■ Abandonné ■ Autre





44. **CAPI** : Quel est l'état d'avancement de la réalisation sur le foncier identifié dans le DOO au sein des projets de court/ moyen terme en ha ?

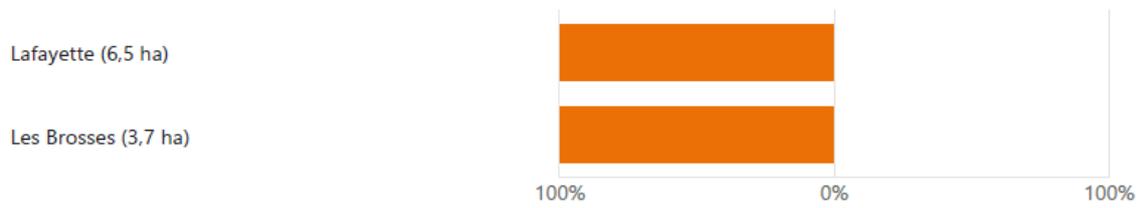
■ Réalisé ■ Phase étude ■ Phase travaux ■ Abandonné ■ Autre





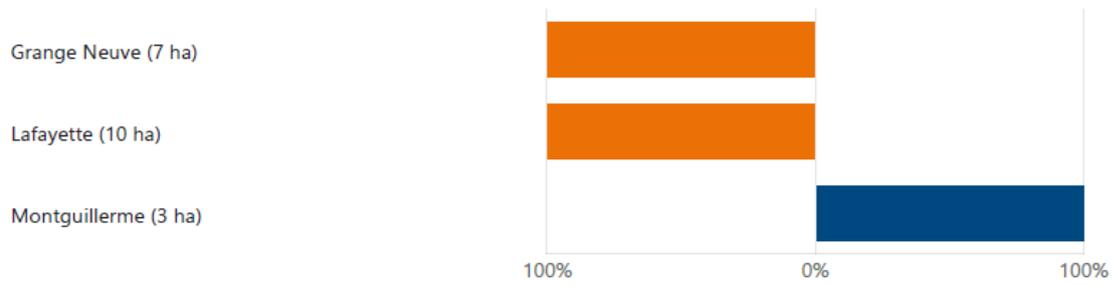
45. **COLL'in** : Quel est l'état d'avancement de la réalisation des projets sur le foncier identifié dans le DOO au sein des disponibilités dans les ZA existantes en ha ?

■ Réalisé ■ Phase étude ■ Phase travaux ■ Abandonné ■ Autre



46. **COLL'in** : Quel est l'état d'avancement de la réalisation sur le foncier identifié dans le DOO au sein des projets de court/ moyen terme en ha ?

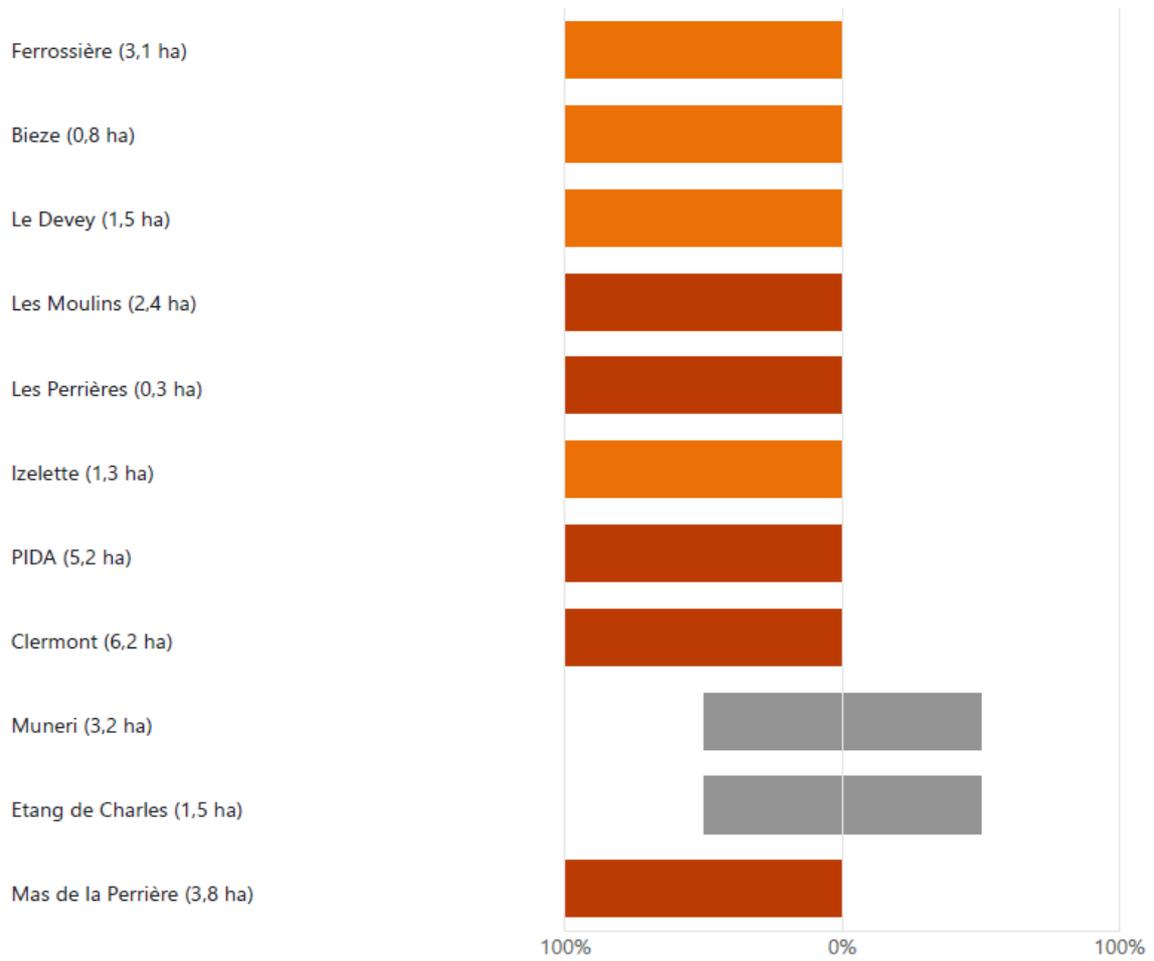
■ Réalisé ■ Phase étude ■ Phase travaux ■ Abandonné ■ Autre





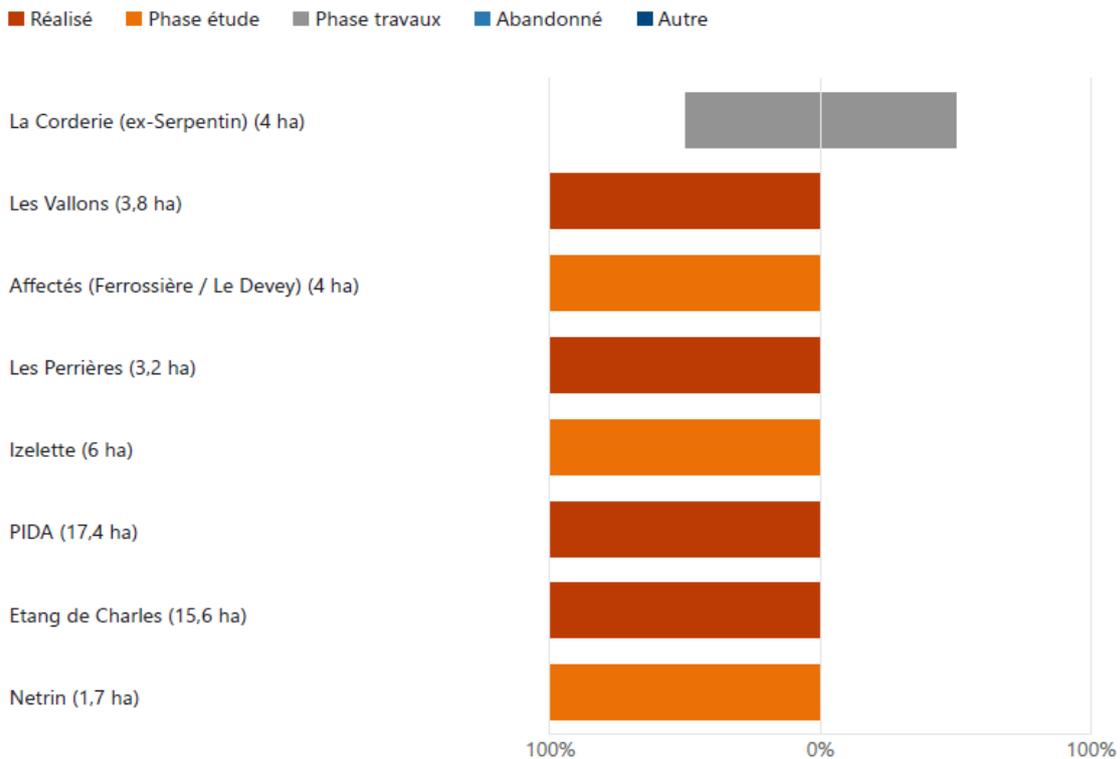
47. **VDD** : Quel est l'état d'avancement de la réalisation des projets sur le foncier identifié dans le DOO au sein des disponibilités dans les ZA existantes en ha ?

■ Réalisé ■ Phase étude ■ Phase travaux ■ Abandonné ■ Autre





48. **VDD** : Quel est l'état d'avancement de la réalisation sur le foncier identifié dans le DOO au sein des projets de court/ moyen terme en ha ?



49. Quels sont les freins de la mise en œuvre des actions envisagées et réalisées en faveur d'un développement économique économe en foncier ?

- Changement des usages
- Frein sociologique
- Reserve foncière, enjeux foncier, maîtrise foncière, enjeux patrimoniaux
- Modèle économique des opérations
- Manque de maîtrise foncière
- La maîtrise du foncier, le cout du foncier

50. Quels sont les leviers de la mise en œuvre des actions envisagées et réalisées en faveur d'un développement économique économe en foncier ?

- Communication, expérimentation, contraintes
- Attractivité du territoire
- Stratégie accueil économique (SAE) en cours
- Mise en œuvre d'une stratégie de développement économique

51. Avez-vous réalisé/prévu des aménagements permettant la mutualisation des services (stationnement, voirie, salle de réunion, restauration crèche, ...)?

- Oui 3
- Non 1

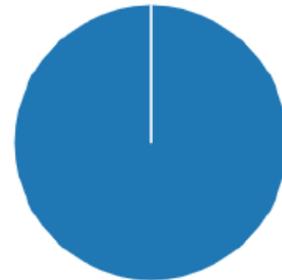


52. Si oui, lesquels

La Corderie, stationnement mutualisé et pépinière d'entreprise
Mutualisation du stationnement sur l'Ecoparc du Vernay,
Opérations d'ensemble Ecoparc du Vernay, sur Parc techno 1, sur le PA de Chesnes
Services de proximité type crèche, restauration, hôtellerie sur Parc techno 1 (Businnes Campus) et sur le PA Chesnes (pôle de services poids lourds)

53. Avez-vous engagé des opérations de réhabilitation de friches/de mobilisation de locaux vacants ?

- Oui 4
- Non 0



54. Si oui, lesquelles

Friche de la corderie, Pallassin zone Clermont
Ecoparc du Vernay (friche Bonna Sabla)
Friche Chabroud - St Georges d'Espéranche (étude en cours)

55. Avez-vous réalisé ou prévu des projets économiques favorisant (cocher si oui) ?

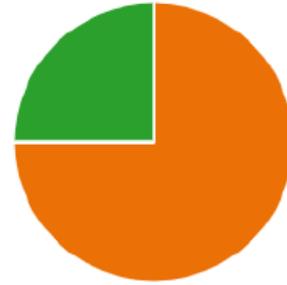
- La construction en hauteur 1
- L'accueil d'entreprises en centra... 1
- La densification d'une zone d'ac... 3
- Autre 0



HABITAT

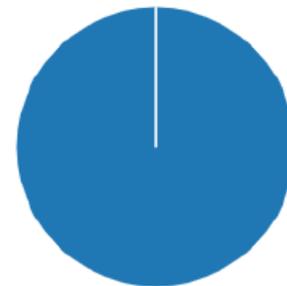
56. Dans le cadre de votre PLH, la collectivité s'est fixé des objectifs de production de logement ?

- Plus ambitieux que ceux du DO... 0
- Compatibles avec ceux du DOO ... 3
- Moins ambitieux que ceux du D... 1



57. Votre PLH prévoit-il une ventilation des objectifs d'accueil démographique selon la place de la commune dans l'armature urbaine du SCoT ?

- Oui 4
- Non 0



58. Le PLH prévoit-il une mutualisation des objectifs de construction entre les villes-centres et les communes périphériques, telle que prévue par le SCoT ?

- Oui 3
- Non 1



59. Quelle part de logements aidés a été fixée dans le cadre du PLH (% de logements aidés dans la production neuve) ?

VDD : 13%

CAPi Le PLH2 en vigueur prévoit 20% de LLS dans la production neuve, le PLH 3 sera sans doute en deçà des 20%

COLL'in : 12%

60. Et sous quelle forme (part de location et d'accèsion sociale) ?

VDD : uniquement location sociale

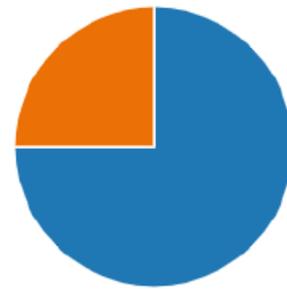
CAPi : la Part d'accèsion sociale est de 10% dans la production neuve (PLH2 en vigueur), le PLH3 sera sans doute sur un taux similaire. Commentaire pour question 37 : non pour PLH actuel, mais en cours d'élaboration pour PLH3

COLL'in : les deux mais majorité en location



61. Votre PLH répond-il à un objectif de diversification des formes urbaines (habitat collectif, intermédiaire, individuel) ?

- Oui 3
- Non 1



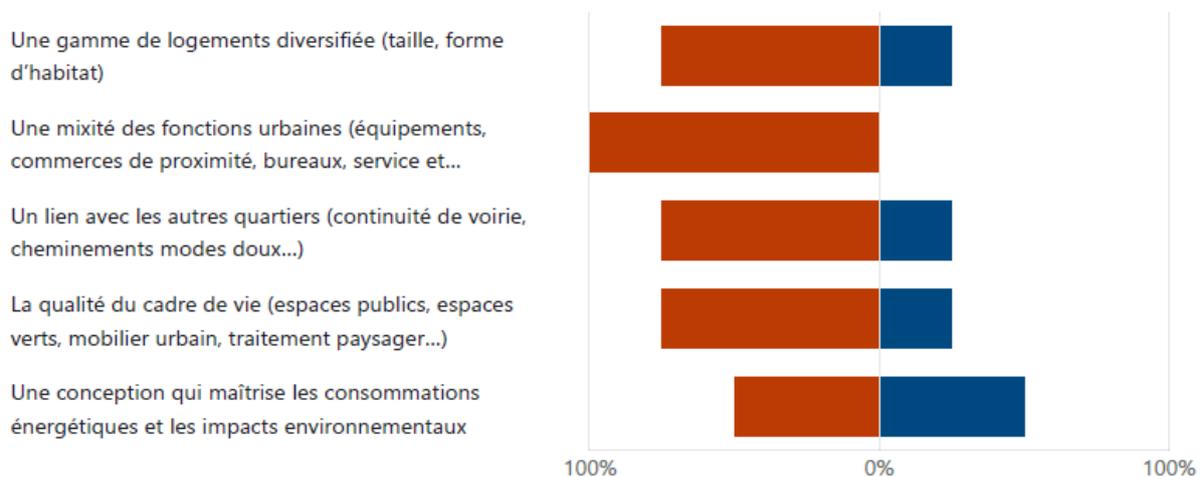
62. Votre PLH fixe-t-il des objectifs de densité pour les opérations de création de logements ?

- Oui 2
- Non 2



63. Avez-vous réalisé ou recommandé des projets favorisant :

- Oui
- Non



64. Si oui, pouvez-vous citer un ou des projets qui vous semblent exemplaires ?

La corderie
Habitat et Humanisme : 7 logements habitat inclusifs à Bourgoin J
Opération à venir en BRS à Ruy M avec Isère Habitat
Le Phoenix SDH rue du docteur Chaize à Bourgoin J
Clos du Marais SDH Nivolas Vermelle"
Rénovation de la cure de Roche (changement de classe énergétique) / projet Charantonnay

3) Méthodologie de l'outil de mesure de la consommation d'espace

Outil de mesure de la consommation d'espace développé par le syndicat mixte du SCoT Nord-Isère

Le syndicat mixte du SCoT Nord Isère a développé son propre outil permettant de mesurer la consommation d'espace afin de proposer aux élus du territoire une observation fine de cette dynamique. Cette méthode propose une lecture précise de la consommation d'espace sur les 68 communes du Nord Isère. Mis au point en 2022, cet outil permet donc d'observer très finement l'évolution des « tâches urbaines » (espaces urbanisés) sur les espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF). Il existe par ailleurs d'autres méthodes permettant de mesurer la consommation d'espace (Etat, agences d'urbanisme, etc.)

Les tâches urbaines sont réalisées en créant, sur un logiciel de cartographie des tampons (emprises) de 25m autour des bâtiments résidentiels et d'équipement et de 50m autour des bâtiments d'activité. Ces tampons intègrent donc les jardins, routes, parkings et autres espaces adjacents autour des bâtis. Il s'agit donc de l'espace qui est dit « consommé » en opposition avec les ENAF.



Attention, la consommation d'espace n'a pas de rapport avec les zonages des PLU(i). Des zones U ou AU, même si elles paraissent majoritairement urbanisées, peuvent contenir des ENAF qui peuvent compter dans la consommation s'ils sont urbanisés.

L'outil développé par le SCoT possède la particularité de mobiliser à la fois des données fiscales (fichiers fonciers, cadastre) et géographiques (IGN) superposées à des images satellites ce qui permet d'observer la consommation d'espace à plusieurs échelles : SCoT, EPCI, commune, centralité, hameau, zone d'activité économique, etc. Cette analyse permet également de localiser avec précision l'implantation des bâtis nouveaux et d'identifier s'il s'agit d'une construction en densification ou en extension de la tâche urbaine existante. Il est également possible grâce à cette méthode d'identifier la consommation d'espace issue de l'activité économique, en localisant les constructions nouvelles au sein des sites économiques identifiées dans les PLU(i).

L'outil permet également d'identifier et de valoriser les urbanisations potentielles sur les espaces en dents creuses et/ou en transformation de friches qui ne consomment pas d'espaces, apportant une lecture qualitative sur l'évolution de l'urbanisation.